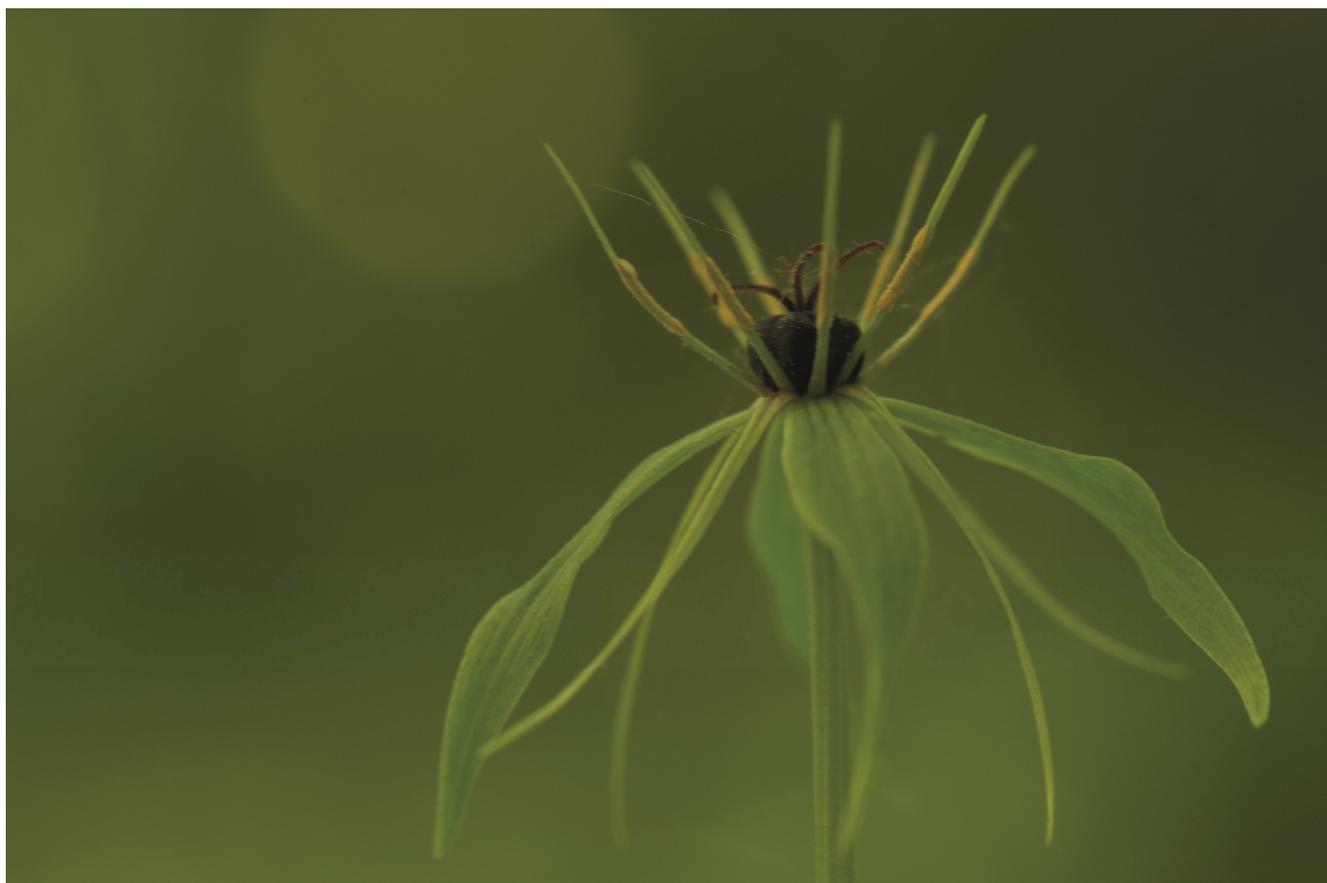


PLAN NATURE

Plan régional nature 2016-2020 en Région de Bruxelles-Capitale



14 AVRIL 2016

PLAN NATURE

Plan régional nature 2016-2020 en Région de Bruxelles-Capitale

SOMMAIRE

Résumé.....	4
Fondements et Objectifs du Plan Nature	9
Modalités d'élaboration et instruments de suivi.....	11
Pourquoi un Plan Nature en Région de Bruxelles-Capitale ?	12
La nature et la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2050	18
Les objectifs pour la nature et la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2020 ..	20
1. Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature	20
2. Consolider le maillage vert régional	22
3. Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets	27
4. Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts	28
5. Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain	31
6. Sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité.....	33
7. Améliorer la gouvernance en matière de nature	34
Interactions entre les différentes politiques régionales.....	38
Programme de mesures.....	55
Bibliographie.....	123
Liste des abréviations.....	145
Table des matières	146
Colophon.....	154



RESUME

UN DOCUMENT D'ORIENTATION, DE PROGRAMMATION ET D'INTÉGRATION

Le Plan régional nature constitue l'un des outils de planification de la conservation de la nature instaurés par l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature.

Le Plan nature :

- est un document d'orientation, de programmation et d'intégration de la politique de conservation de la nature en Région de Bruxelles-Capitale ;
- détermine les lignes directrices à suivre à court, moyen et long termes, lors de la prise de décision par le Gouvernement, l'administration régionale, les organismes d'intérêt public, les personnes privées chargées d'une mission de service public et, dans les matières d'intérêt régional, les communes. ;
- revêt une valeur indicative ;
- est établi tous les cinq ans et reste d'application tant qu'il n'a pas été modifié, remplacé ou abrogé.

L'ambition du Gouvernement à travers l'élaboration de ce plan est de parvenir à :

1. Prioriser les enjeux en termes de biodiversité ;
2. Elaborer une stratégie de protection et de développement de la nature qui s'intègre et s'articule avec les stratégies d'aménagement et de développement urbain ;
3. Encourager la collaboration des administrations régionales, des communes, des professionnels œuvrant sur le territoire de la Région et les citoyens pour la mise en œuvre d'actions concrètes permettant l'intégration harmonieuse de la nature et de la biodiversité au profit de tous et jusqu'au cœur de la ville ;
4. Sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la biodiversité.

Le Plan régional nature vise à faciliter l'intégration de la nature dans la vie quotidienne des Bruxellois. Avec, d'une part, les outils de protection des habitats naturels et des espèces sauvages instaurés par l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature et, d'autre part, le projet de Plan Régional de Développement Durable, le Plan régional nature s'inscrit dans une stratégie plus vaste visant à développer un cadre de vie agréable et attractif, encadré par une vision structurante d'organisation en réseau de la nature en ville. Le projet de Plan Régional de Développement Durable vise en effet à renforcer les ressources vertes de la Région et à mieux les répartir sur le territoire régional.

BRUXELLES À L'HORIZON 2050

Concilier la ville avec la nature et faciliter l'intégration de la nature dans les plans et projets d'aménagement et de développement urbains, tel est le défi que tente de relever le Plan régional nature.

Bruxelles est une ville verte Ce patrimoine naturel doit être conservé, protégé et développé, pour sa valeur intrinsèque et au profit de tous les Bruxellois. En effet, la proximité de la nature a un effet très positif sur la qualité de vie en ville. Le Plan régional nature soutient les efforts pour conserver la nature et développer la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale.

L'ambition du Gouvernement pour la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2050 est :

- Une Région verte jusque dans son cœur, où la nature est accessible à tous ses habitants.
- Une Région où toutes les formes de nature ont leur place et où les habitants sont conscients de la valeur de leur patrimoine naturel et le respectent.
- Une Région où les investisseurs et les pouvoirs publics considèrent ce patrimoine naturel comme un atout pour l'attractivité et le développement durable de la ville.
- Une Région où, grâce aux actions de conservation/restauration, le patrimoine naturel est riche et diversifié. Les éléments de la diversité biologique constituent aussi le socle de nombreux services à la base du développement humain et du bien-être.



OBJECTIFS 2020 DU PLAN NATURE

Pour le moyen terme, le plan s'articule autour de 7 grands objectifs :

1. Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature : que chaque Bruxellois dispose d'un espace vert accessible et accueillant de plus de 1 hectare à moins de 400 mètres de son habitation et de moins de 1 hectare à moins de 200 mètres.
2. Consolider le maillage vert régional : préserver le caractère vert de la Région et renforcer la cohérence du réseau écologique bruxellois afin d'offrir les conditions nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'expression d'un haut niveau de biodiversité, au profit de la qualité de vie en ville et de l'attractivité de la Région.
3. Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets : améliorer la prise en compte de la nature et des maillages vert et bleu dans les plans et projets, y compris en dehors des zones protégées.
4. Étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts : améliorer la gestion des espaces publics et assurer une cohérence entre les approches des nombreux gestionnaires.
5. Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain : maintien ou rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable ainsi que réduction des nuisances par les espèces problématiques.
6. Sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la biodiversité : développer, en bonne entente avec les acteurs de terrains, une stratégie globale de communication qui identifiera les messages clés à porter ainsi que les publics à cibler en priorité. L'objectif vise également à favoriser le respect des espaces verts publics et de leurs équipements.
7. Améliorer la gouvernance en matière de nature : développer la transversalité et la cohérence des approches en facilitant les rencontres et les échanges entre les acteurs responsables de la gestion des espaces verts et de l'espace public ainsi que des acteurs publics et privés du développement et de l'aménagement de la Région.

UN PROGRAMME EN 27 MESURES

AMELIORER L'ACCES DES BRUXELLOIS A LA NATURE

Le plan prévoit d'améliorer l'accès des Bruxellois à la nature en travaillant simultanément sur deux aspects de l'accessibilité : le renforcement de la présence de nature en centre-ville et l'accueil du public dans les espaces verts.

Le développement du maillage vert en centre-ville y est envisagé non seulement par la création de nouveaux parcs mais aussi en renforçant la présence de la végétation aux abords des bâtiments et dans les espaces publics, ainsi que le long des voiries.

Des stratégies d'accueil du public dans les espaces verts existants seront développées pour améliorer leurs potentialités d'accueil du public en tenant compte des impératifs de protection de leurs valeurs écologique, historique et patrimoniale. Le plan prévoit également de développer l'ouverture au public des friches ou autres espaces interstitiels verts, en ce compris les toitures vertes et de soutenir les écoles qui souhaitent développer la végétation dans leurs infrastructures et notamment dans les cours de récréation.

Cet objectif sera rencontré par les quatre mesures suivantes :

N°	Titre des mesures
1	Développer une stratégie d'accueil du public dans les espaces verts
2	Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics
3	Renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords
4	Permettre l'accès du public aux toitures et abords végétalisés des bâtiments



CONSOLIDER LE MAILLAGE VERT REGIONAL

Le Gouvernement prévoit de relier les espaces naturels entre eux pour améliorer la résilience des écosystèmes et leurs bénéfices pour la société. Outre ses fonctions écologiques, ce maillage vert remplira aussi des fonctions socio-récréative, paysagère et patrimoniale.

Pour renforcer la cohérence de ce réseau, des objectifs écologiques précis seront définis pour les différentes zones du maillage vert (tel que défini dans le PRDD) et un plan opérationnel de mise en œuvre sera élaboré en concertation avec les différentes autorités publiques concernées. Des propositions concrètes de renforcement du réseau écologique et du maillage vert seront également présentées au Gouvernement, en particulier au niveau des zones de carence en espaces verts publics. Les orientations du plan opérationnel seront intégrées dans les plans et projets de développement urbanistique de la ville ainsi que dans les plans et programmes de développement et d'affectation du sol.

Pour les sites les plus stratégiques, la consolidation du maillage vert pourra s'appuyer sur une acquisition par la Région, sur la conclusion de baux emphytéotiques ou de contrats de prise en gestion voire sur l'application de servitudes légales d'utilité publique.

Par ailleurs, des mesures de protection et de valorisation des milieux ouverts et des terres agricoles qui sont encore bien représentées dans la zone de Neerpede seront proposées au Gouvernement, en concertation avec les acteurs concernés.

Cet objectif sera rencontré par les trois mesures suivantes :

N°	Titre des mesures
5	Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en œuvre du réseau écologique
6	Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques
7	Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des reliques agricoles

INTEGRER LES ENJEUX NATURE DANS LES PLANS ET PROJETS

Dans un contexte urbain où l'espace est forcément restreint et où la pression sur le foncier est importante, le plan propose également des pistes et des outils pour une amélioration des projets urbains tant publics que privés.

Un « Facilitateur Nature » sera mis en place pour accompagner les concepteurs de plans et de projets et les conseiller sur les aménagements favorables à la nature et à la biodiversité en ville.

Un indicateur synthétique (coefficient de biotope par surface) sera élaboré pour évaluer quantitativement et qualitativement l'intégration de la nature dans les plans et projets. Des propositions seront formulées d'une part, pour assurer une prise en compte optimale de l'outil développé dans le règlement régional d'urbanisme et les procédures relatives à l'octroi des permis d'urbanisme ainsi que, d'autre part, pour améliorer la coordination, la cohérence et les synergies entre les plans impactant le développement des infrastructures vertes et bleues.

De manière à ce que, à terme, le développement régional puisse se réaliser sans engendrer de perte nette de biodiversité, une réflexion sera en outre initiée sur l'opportunité et les modalités de mise en place d'un mécanisme de compensation *in situ*.

Cet objectif sera rencontré par les deux mesures suivantes :

N°	Titre des mesures
8	Mettre sur pied un « Facilitateur Nature »
9	Améliorer les outils et procédures permettant la prise en compte de la nature dans les plans et projets



ETENDRE ET RENFORCER LA GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES VERTS

Le Gouvernement prévoit d'élaborer un référentiel commun qui sera mis à disposition des nombreux gestionnaires pour faciliter et renforcer la gestion écologique des espaces verts publics.

De même, la Région encouragera l'aménagement et la gestion écologique des bordures de voiries et des bermes de chemins de fer. Une attention particulière sera accordée aux alignements d'arbres, aux dispositifs permettant une gestion plus écologique des eaux pluviales ainsi qu'à la gestion des espèces invasives le long des infrastructures de transport. Un monitoring de la gestion sera également mis en place.

Pour les espaces qu'elle gère, la Région établira progressivement des plans de gestion multifonctionnelle en vue d'optimiser l'articulation entre les différentes vocations des espaces verts.

La promotion et la diffusion de bonnes pratiques d'aménagement et de gestion sont également prévues.

Le développement d'un système cohérent de « primes nature » permettra à la Région de soutenir les gestes concrets favorables à la nature. Ces mécanismes de soutien seront par ailleurs davantage coordonnés et encadrés à travers l'adoption d'un cadre clair et transparent.

Cet objectif sera rencontré par les cinq mesures suivantes :

N°	Titre des mesures
10	Adopter un référentiel commun aux différents niveaux de pouvoir pour la gestion écologique et paysagère des espaces verts
11	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts
12	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport
13	Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature
14	Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts

CONCILIER ACCUEIL DE LA VIE SAUVAGE ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Outre l'adoption des plans de gestion pour les sites Natura 2000 et pour les réserves naturelles, organisée par l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, le plan prévoit la réalisation d'infrastructures pour rétablir la connectivité du réseau écologique, avec une priorité pour la Forêt de Soignes.

Des mesures spécifiques sont également prévues pour faciliter le développement des espèces protégées, avec une priorité pour les espèces des milieux humides et aquatiques.

La Région visera également à réduire les nuisances provoquées par les espèces problématiques et notamment par les espèces exotiques envahissantes.

Un schéma de surveillance quinquennal comprenant un monitoring de la gestion des espaces verts régionaux permettra d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Cet objectif sera rencontré par les six mesures suivantes : les six mesures suivantes :

N°	Titre des mesures
15	Mettre en œuvre les plans de gestion des sites protégés
16	Prendre des Mesures de protection actives pour les espèces végétales et animales patrimoniales
17	Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport
18	Optimaliser la gestion des espèces exotiques invasives
19	Optimaliser la cohabitation entre l'homme et la nature en ville
20	Elaborer et mettre en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore



SENSIBILISER ET MOBILISER LES BRUXELLOIS EN FAVEUR DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITE

Le plan propose également des initiatives pour renforcer la compréhension des enjeux de la nature et de la ville et pour encourager l'adoption de pratiques qui facilitent la coexistence de l'une comme de l'autre.

Le plan prévoit de développer des initiatives d'information pour promouvoir l'image de Bruxelles, ville verte, ville nature et de renforcer les synergies entre les nombreuses associations actives dans la protection et la sensibilisation à la nature.

Enfin, la conception et la gestion participative des espaces verts de proximité sera également soutenue pour encourager l'appropriation et l'engagement citoyens.

Cet objectif sera rencontré par les trois mesures suivantes :

N°	Titre des mesures
21	Développer une stratégie globale de sensibilisation
22	Soutenir les actions de sensibilisation et d'éducation à la nature et renforcer les synergies entre les associations
23	Promouvoir la conception et la gestion participative des espaces verts publics

AMELIORER LA GOUVERNANCE EN MATIERE DE NATURE

L'intégration de la nature en ville suppose une mobilisation pluridisciplinaire de tous les acteurs de l'aménagement et de la gestion de la ville. Le septième objectif du plan vise donc à créer des ponts qui doivent permettre d'enrichir les politiques sectorielles aussi bien de l'environnement que de l'architecture, de l'urbanisme ou de la mobilité.

La composition du Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature sera élargie à la représentation communale. Les échanges pluridisciplinaires entre les acteurs institutionnels et avec les acteurs des secteurs associatifs et académiques seront davantage encore encouragés.

Par ailleurs, la conclusion de contrats d'objectifs entre Bruxelles Environnement, Bruxelles Développement Urbain, Bruxelles Mobilité, les communes, la STIB et les autres acteurs publics en charge de la gestion des espaces publics seront encouragés pour renforcer et formaliser les collaborations existantes en matière d'aménagement et de gestion des espaces verts.

Enfin, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour assurer une meilleure coordination entre les administrations concernées par la gestion des sites naturels, au niveau régional comme métropolitain.

Cet objectif sera rencontré par les quatre mesures suivantes :

N°	Titre des mesures
24	Permettre au CSBCN de constituer une véritable « Plateforme Nature »
25	Formaliser les « Partenariats Nature » avec la Région par la signature de contrats d'objectifs
26	Optimaliser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts
27	Renforcer la coopération interrégionale en matière de stratégie de gestion de la biodiversité



FONDEMENTS ET OBJECTIFS DU PLAN NATURE

FONDEMENTS JURIDIQUES

La survie de l'humanité dépend de la biodiversité et pourtant, malgré l'existence de plans et programmes élaborés par les Nations Unies et en Europe, les rapports montrent que la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes continue à décliner, jusqu'à mettre également en danger la prospérité et le bien-être des sociétés humaines. Reconnaisant l'urgence d'entreprendre de nouvelles actions, la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique réunie à Nagoya au Japon, en octobre 2010, a adopté un nouveau « Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 ». A l'aune de ces nouveaux objectifs, l'Union européenne a également adopté en juin 2011 sa nouvelle « Stratégie européenne pour la Biodiversité à l'horizon 2020 ». La stratégie nationale belge a également été révisée afin d'intégrer un certain nombre d'objectifs manquants.

A Nagoya, une attention particulière a par ailleurs été portée aux villes et autorités locales, reconnues comme acteurs clés dans la mise en œuvre des mesures de conservation. Le « Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et les autorités locales pour la diversité biologique (2011-2020) » y a ainsi été approuvé par la Conférence. Ce plan vise à soutenir les autorités locales et leurs partenaires via le développement d'outils politiques, de lignes directrices et de programmes adaptés au niveau local.

Les accords de Gouvernement 2009-2014 et 2014-2019 ont également respectivement prévu l'élaboration puis l'adoption d'un plan régional nature en Région de Bruxelles-Capitale. L'article 6 de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature instaure un processus de planification, lequel comporte :

- l'élaboration d'un rapport sur l'état de la nature ;
- l'élaboration d'un plan régional nature ;
- le cas échéant, l'élaboration de plans d'action ;
- l'établissement d'inventaires et la surveillance des espèces et des habitats naturels.

Ce processus répond à l'article 6, a, de la Convention sur la Diversité Biologique, qui prévoit l'obligation pour les pays signataires d'élaborer, « *en fonction des conditions et moyens qui [leur] sont propres* », des « *stratégies, plans ou programmes (...) tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique* ».

En application de l'article 7 de la même ordonnance, un rapport sur l'état de la nature la Région a été publié pour la première fois en 2012.

L'élaboration d'un plan régional nature est quant à elle prévue tous les cinq ans et pour la première fois, endéans les deux ans de la publication de l'ordonnance du 1er mars 2012 (article 8, §1er de l'ordonnance).



OBJECTIFS POURSUIVIS

L'ambition du Gouvernement à travers l'élaboration de ce plan est de parvenir à :

5. prioriser les enjeux en termes de biodiversité ;
6. élaborer une stratégie de protection et de développement de la nature qui s'intègre et s'articule avec les stratégies d'aménagement et de développement urbain ;
7. encourager la collaboration des administrations régionales, des communes, des professionnels œuvrant sur le territoire de la Région et les citoyens pour la mise en œuvre d'actions concrètes permettant l'intégration harmonieuse de la nature et de la biodiversité au profit de tous et jusqu'au cœur de la ville ;
8. sensibiliser et mobiliser les bruxellois en faveur de la biodiversité.

Le plan expose la vision de la Région de Bruxelles-Capitale pour le développement de la nature sur son territoire à long terme et s'articule pour le moyen terme autour de 7 grands objectifs déclinés en un programme de 27 mesures concrètes.

Conformément à l'ordonnance nature, il constitue un « *document d'orientation, de programmation et d'intégration de la politique de conservation de la nature en Région de Bruxelles-Capitale. Il détermine les lignes directrices à suivre à court, moyen et long termes, lors de la prise de décision par le Gouvernement, l'administration régionale, les organismes d'intérêt public, les personnes privées chargées d'une mission de service public et, dans les matières d'intérêt régional, les communes.* » (art. 8, §1^{er}).

Il a valeur indicative.



MODALITES D'ELABORATION ET INSTRUMENTS DE SUIVI

UNE BASE SCIENTIFIQUE, UNE MÉTHODE INTÉGRATIVE

Afin de disposer d'une base objective pour l'orientation des politiques, la Région a publié pour la première fois en 2012 un Rapport sur l'état de la nature lui permettant non seulement de disposer d'une vue d'ensemble du patrimoine biologique et de l'état des milieux naturels (protégés ou pas) de la Région mais aussi d'analyser les principales menaces qui pèsent sur ce patrimoine (Bruxelles Environnement, 2012). Ce rapport a fait l'objet d'un avis du Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature. Il a constitué le point de départ de la réflexion à la base des orientations du présent plan.

Pour alimenter cette réflexion, après une première consultation du Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature, Bruxelles Environnement a organisé à l'automne 2012 une série de rencontres et de discussions avec les administrations régionales et communales ainsi que de nombreux autres acteurs concernés. Ayant réuni plus de cent participants, ce cycle de 6 rencontres en amont des consultations légales et de l'enquête publique organisées de février à avril 2014 sur le projet de plan, a permis d'identifier les attentes et les contraintes des acteurs, de tester la pertinence des objectifs et d'évaluer la faisabilité des mesures potentielles.

Conformément à l'article 9 de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, le présent plan a donc notamment été établi en s'appuyant sur les résultats de la surveillance de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels, la carte d'évaluation biologique ainsi que sur les conclusions du Rapport sur l'état de la nature. Il s'est nourri des apports du processus participatif, des recommandations du Rapport sur les incidences environnementales établi sur base du projet de plan ainsi que des avis émis dans le cadre de l'enquête publique et des consultations, tout en tenant compte des objectifs et exigences de l'article 2 de l'ordonnance, des mesures de protection des espaces naturels en vigueur ainsi que des prescriptions pertinentes des stratégies, plans et programmes encadrant ou interférant avec la politique de conservation de la nature, dont celles des stratégies nationale et internationales décrites ci-avant, du projet de Plan Régional de Développement Durable, du Plan Régional d'Affectation du Sol ainsi que des plans et programmes environnementaux. Une grande attention a été portée à la complémentarité entre les outils.

PLUSIEURS TEMPS D'ÉVALUATION

Conformément aux prescrits de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, la mise en œuvre du présent plan fera l'objet d'une évaluation dans le cadre du prochain Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale (art. 7, 3°).

Afin de s'assurer de la bonne progression de la situation de terrain dans le sens et à la hauteur des objectifs poursuivis, une évaluation à mi-parcours sera en outre organisée (voir les mesures de suivi arrêtées par le Gouvernement).



POURQUOI UN PLAN NATURE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ?

LA NATURE : UNE COMPOSANTE ESSENTIELLE AU BIEN-ÊTRE DES BRUXELLOIS

BRUXELLES, UNE VILLE VERTE ET COMPACTE

La ville compacte permet de limiter l'étalement urbain, d'économiser les ressources et de préserver la naturalité de ses environs. Pour autant, la présence d'espaces verts au cœur de la ville reste un élément essentiel à sa viabilité et au bien-être de ses habitants.

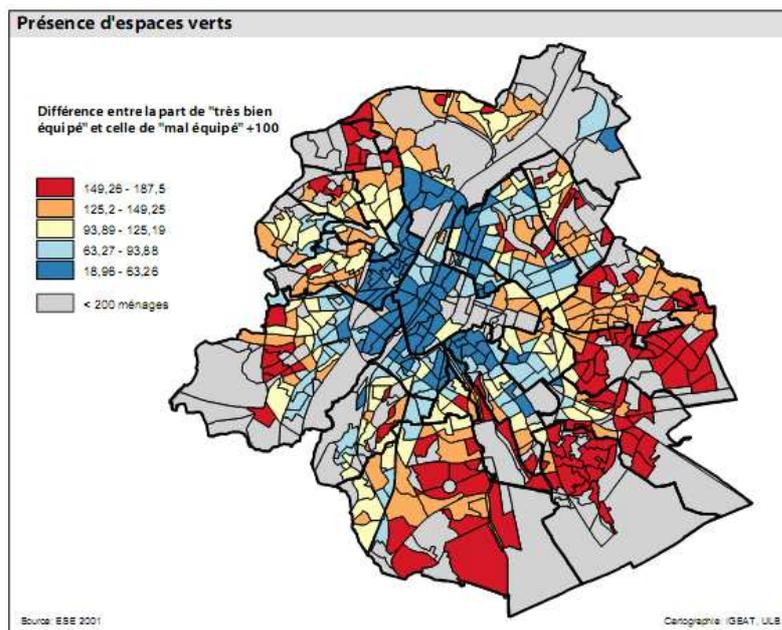
Tout en présentant un degré élevé d'urbanisation, Bruxelles est une ville verte dotée d'un riche patrimoine naturel¹ (Bruxelles Environnement, 2012). Cette richesse trouve son origine dans la diversité des structures géomorphologiques et géologiques : large vallée asymétrique avec marais, sols secs en pente et plateaux, sols calcaires, argileux ou sableux, présence de grès et de dépôts limoneux (Peeters *et al.* 2003). Elle résulte à présent d'une combinaison unique entre des éléments reliques de la période précédant l'urbanisation du bourg que sont la Forêt de Soignes et les sites semi-naturels, et des éléments typiquement urbains que sont les parcs publics et les jardins. Avec les domaines privés, ces derniers représentent la plus grande partie des espaces verts bruxellois (entre 50 % et 60 %) (Bruxelles Environnement, 2012).

DES INSATISFACIONS DEMEURENT

D'après un sondage effectué en mai 2011 par Dedicated Research pour le compte de Bruxelles Environnement, 94 % des Bruxellois se disent attachés à la nature et 71 % d'entre eux estiment que « Bruxelles est une ville verte, disposant de beaucoup d'espaces verts de qualité »².

La satisfaction des Bruxellois vis-à-vis de l'offre en espaces verts est cependant à nuancer.

Perception de l'offre en espaces verts par les ménages bruxellois



Source : Deboosere *et al.* 2009 – ESE 2001 : Indice synthétique par secteur statistique

➔ Un indice inférieur à 100 indique que la proportion de ménages mécontents est supérieure à celle des ménages satisfaits

¹ Le territoire régional est recouvert de végétation sur 54 % de sa superficie. On y recense près de 800 espèces de plantes et 45 espèces de mammifères, dont 18 espèces de chauves-souris, 103 espèces d'oiseaux nicheurs, des milliers d'espèces d'insectes, etc. (Bruxelles Environnement, 2012).

² Les plus jeunes (16-34 ans) se montrent toutefois plus critiques à cet égard puisqu'ils ne sont que 57 % à partager cet avis.



L'enquête Socio-économique menée auprès des ménages belges en 2001 montrait que si la proportion de ménages bruxellois très satisfaits (34 %) était supérieure à celle des ménages mécontents (25 %), les appréciations variaient cependant fortement d'un quartier à l'autre (DGSIE, ESE 2001). Une nette opposition se marque entre les appréciations des ménages issus de la ville ancienne, densément peuplée, et celles des autres ménages bruxellois. Ces différences sont à mettre en rapport avec la répartition spatiale des espaces verts et leur déficit dans les quartiers centraux et en première couronne (Bruxelles Environnement, 2012).

QUELLE NATURE POUR LA VILLE ? POURQUOI FAIRE ?

La perception des rôles et fonctions de la nature, ainsi que des services qu'elle offre à la ville et ses habitants a fortement évolué au fil des siècles. L'actuelle appréhension de l'environnement urbain conduit un nombre croissant de citoyens à admettre voire à revendiquer une présence accrue de la nature en ville, qu'elles qu'en soient les formes.

Si l'attachement de la population bruxelloise à ses espaces verts, ses voix et l'influence politique qui en découle, ont été déterminants pour la protection des espaces naturels les plus emblématiques (Hendrickx & Koedam, 2010), les enjeux se portent à présent davantage sur la préservation et le développement des formes de nature plus artificialisées mais aussi plus proches des lieux de vie. Il s'agit des espaces verts du centre urbain, des jardins d'agrément et des potagers, des espaces en friches ou même des interstices verts de taille plus modeste, pour autant qu'ils contribuent au maillage vert (et bleu) et à la requalification des espaces publics en accueillant : arbres et arbustes, plantes grimpantes ou ornementales, fleurs sauvages, etc., sans oublier la faune qui y est associée. La présence d'éléments aquatiques est également considérée comme un plus.

Aujourd'hui, la ville est de plus en plus perçue comme un habitat à part entière, accueillant pour tous ses habitants (et pas seulement les humains), et dont les bonnes relations de voisinage profitent à tous (y compris les humains), à travers toute une série de services environnementaux, mais aussi socio-culturels et économiques.

Les zones de nature de la ville et les espèces qui les composent assurent, au travers des processus écologiques naturels, les fonctions nécessaires au maintien et à la bonne santé des écosystèmes. De ces fonctions découlent toute une série de services sur les plans écologique, socioculturel et économique. Ces services sont dits « services écosystémiques »³. Sans avoir à agir pour les obtenir, les bénéfices sociétaux que les humains retirent des services écosystémiques sont aussi nombreux que fondamentaux.

Les bénéfices écologiques

Les zones naturelles, le plus souvent grâce à la présence d'un sol permettant le développement d'une couverture végétale, et des arbres en particulier, sont à l'origine de services dits de régulation et d'approvisionnement indispensables au maintien d'un environnement urbain sain et agréable. Ces services comprennent notamment :

- le maintien d'une biodiversité, assurant la dispersion des graines, la pollinisation des végétaux, la régulation des parasites et des espèces nuisibles, la résistance aux espèces invasives ;
- le maintien de la qualité de l'air et la diminution de la concentration des gaz à effet de serre, par la captation, la neutralisation et /ou la décomposition des polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre ;
- la détoxification et la décomposition des polluants des sols ;
- la limitation de l'érosion des sols (protection contre les glissements de terrain) et la stabilisation des terrains pentus (abords des voiries, berges des cours d'eaux) ;
- l'entretien et le renouvellement de l'humus et de la fertilité des sols ;
- la régulation du cycle hydrologique et le maintien de la qualité de l'eau : les pics de précipitation sont amortis en étant interceptés par les arbres et la perméabilité des sols végétalisés ;
- la régulation du climat et la modération des conditions météorologiques extrêmes (dont l'effet des îlots de chaleur urbains), grâce à l'ombrage, l'évaporation de l'eau présente dans les pièces d'eau et les plantes, ainsi que grâce aux effets coupe-vent de la végétation ;
- le captage du gaz carbonique, le principal gaz à effet de serre d'origine anthropique par les arbres en croissance.

³La notion de services écosystémiques est récente, et a été précisée au niveau international par le Millenium Ecosystems Assessment commandé par l'ONU en 2000, rédigé par un panel d'experts internationaux et publié en 2005. Synthèse disponible sur <http://www.unep.org/maweb/fr/index.aspx>



Parmi les services les plus étudiés et les mieux quantifiés figurent ceux assurés par les arbres, comme le montrent les différents exemples sélectionnés ci-dessous.

Gestion de l'eau

Généralement, les arbres consomment de 10 à 200 litres d'eau par jour. Des auteurs estiment que 100 arbres matures capturent près de 950.000 litres d'eau de pluie par année, en l'interceptant avec leurs feuilles, leurs branches et leurs racines. La préservation d'un bon couvert forestier peut ainsi permettre d'éviter, dans certaines conditions, de lourds investissements publics en collecteurs et bassins d'orages⁴.

Pollution atmosphérique

Les arbres et les arbustes filtrent l'air en retenant une partie des polluants qui s'y trouvent⁵. Une plantation judicieuse d'arbres, d'arbustes et autres plantes en milieu urbain peut, dans certaines conditions, contribuer à réduire de 40% les concentrations de NO₂ au niveau du sol et de 60% les concentrations en particules fines (Pugh *et al.*, 2012)⁶. En outre, la végétation continue à améliorer la qualité de l'air, même lorsque les sources de pollution et le trafic ont été réduits.

Gestion des températures extrêmes

La présence d'arbres contribue à réduire les températures et permet de lutter contre les îlots de chaleur. Des mesures des écarts de température entre les parcs urbains et les zones construites environnantes relèvent toutes une réduction de la température de l'air qui peut, en fonction des conditions climatiques, de la taille des parcs et de la nature de la végétation, aller jusqu'à 6°C. La présence de nature en ville constitue donc une mesure d'adaptation locale aux changements climatiques.

Agriculture urbaine et potagers

Ces dernières années ont vu une forte résurgence de l'intérêt des citoyens, y compris à Bruxelles, pour la culture des fruits et légumes, essentiellement en pleine terre, mais aussi sur toits et balcons (Verdonck *et al.*, 2012). Il est important de voir qu'au-delà de l'apport de produits frais de proximité, les espaces végétalisés que sont les vergers et potagers contribuent aussi à la plupart des fonctions écosystémiques déjà mentionnées. Par ailleurs, s'ils sont gérés de façon écologique (ce qui est le cas d'une proportion croissante), ces espaces constituent aussi des réservoirs de biodiversité, tant pour les espèces sauvages que cultivées.

Les écosystèmes naturels et autres zones végétalisées, y compris les jardins et les potagers, sont donc des auxiliaires essentiels à la réalisation des autres politiques locales de lutte contre les inondations, contre la pollution de l'air ou les changements climatiques. Ils déterminent de manière fondamentale l'« habitabilité » d'une ville, c'est-à-dire la capacité des espaces d'une ville à offrir les services (l'eau, l'air, les espaces verts, ...) qui lui sont indispensables et qui assurent le maintien de la qualité de l'habitat dans le temps.

Les bénéfices socioculturels

Des aires de détente et des espaces de jeux en plein air

Les espaces verts urbains remplissent également d'importantes fonctions sociales. Interrogés en 1998 sur la fonction principale de la forêt (van de Leemput *et al.* 1998), les Bruxellois citaient la fonction de détente en second lieu (la première fonction citée étant la fonction écologique). A l'occasion d'un sondage plus récent effectué en 2007 par DedicatedResearch pour le compte de Bruxelles Environnement, la grande majorité (93 %) des Bruxellois déclaraient s'être promenés dans un parc, un bois, une forêt ou un autre espace vert au cours des 12 derniers mois.

Une étude réalisée en 2011 sur une zone de 84 ha en Forêt de Soignes estime la fréquentation annuelle à près de 800 000 visiteurs pour cette seule zone (Colson *et al.*, 2012). Cette étude confirme ainsi l'immensité du rôle social et récréatif joué par la Forêt de Soignes.

⁴ Une étude pour la ville d'Atlanta aux Etats-Unis estime qu'une réduction du couvert forestier sur son territoire de 48% à 26% entraînerait un accroissement d'un tiers du ruissellement d'eau de pluie et nécessiterait des investissements en collecteurs et bassins d'orages de 1,18 milliards de dollars (Cutler, 2005).

⁵ Une étude a par exemple estimé que la végétation de la ville de Toronto absorbe près de 1.000 tonnes de polluants atmosphériques par an, ce qui représentait en 1998 un bénéfice de 5,6 millions de dollars canadiens pour la société (Nowak *et al.*, 2002).

⁶ Sachant que la concentration de ces deux polluants dépasse les normes de santé publique dans beaucoup de villes, les auteurs recommandent, au-delà des plantations déjà conseillées, de couvrir les façades de végétation (plantes grimpantes, p. ex.) pour augmenter le volume de feuillage et optimiser cet effet. La présence de murs végétaux est en particulier recommandée dans les rues étroites où, d'après les modèles du VITO, la présence d'un plafond végétal constitué par la couronne des arbres d'alignements risquerait de nuire à la ventilation des espaces et à la dispersion des polluants (Aertsens *et al.*, 2012).



L'importance de la demande sociale de nature en ville et de la requalification et de la verdurisation des espaces publics, n'est pas propre à Bruxelles. Une enquête menée en France révèle que trois Français sur quatre fréquentent régulièrement les espaces verts de leur commune⁷. La présence d'un jardin privatif ou collectif demeure l'un des premiers équipements spontanément cités par les personnes interrogées pour améliorer la qualité de vie en ville. De même, une autre enquête réalisée pour connaître les souhaits des Parisiens et leurs priorités en vue d'améliorer leur cadre de vie, montre qu'ils réclament pour l'aménagement futur des terrains encore disponibles toujours plus d'espaces verts, devant les crèches, la construction de logements, et d'équipements sportifs ou culturels (Garin, 2004).

Une nouvelle appréhension citoyenne des rôles socioculturels de la présence de nature en ville est donc en train de voir le jour, soutenue qui plus est par un nombre croissant d'études scientifiques. Plus de 80 d'entre elles ont été synthétisées récemment et ont permis de mettre en évidence cinq grands types de bénéfices socioculturels (Keniger *et al.*, 2013).

Le bien-être psychologique

C'est le bénéfice le plus étudié jusqu'ici. Les études concernées démontrent des effets marqués positifs sur la santé mentale : une interaction soutenue avec la nature peut aider les gens à se remettre de traumatismes ou de problèmes préexistants, avoir un effet immunisant en protégeant les personnes contre les adversités futures et réduire la fatigue mentale, l'anxiété et l'agressivité. A contrario, vivre dans du bâti dépourvu de nature génère davantage d'agressivité et de violence. Le retour de la verdure dans les quartiers qui en manquent le plus se transforme ainsi en un véritable enjeu d'équité sociale. Il faut se rappeler que la création de plusieurs espaces verts prestigieux bruxellois comme le Bois de la Cambre, les parcs du Cinquantenaire, de Woluwe, répondait autant à la volonté d'embellir la ville qu'à celle d'offrir aux habitants des quartiers populaires des parcs proches de chez eux⁸.

Par ailleurs, les interactions intentionnelles avec la nature comme le jardinage promeuvent le bien-être psychologique (Catanzaro & Ekanem, 2004). Enfin, il a aussi été montré qu'un contact direct avec la nature à travers des activités à l'école a un impact positif sur l'estime de soi et le bien-être psychologique des enfants (Maller, 2009), tout en influençant favorablement la future attitude des enfants devenus adultes envers la nature (Lohr & Pearson-Mims, 2005). Dans ce domaine, les potagers possèdent un potentiel éducatif précieux : cultiver la terre est une excellente entrée en matière pour se familiariser avec la nature et commencer à appréhender le fonctionnement des écosystèmes, une compétence cruciale pour le XXI^{ème} siècle.

Les interactions intentionnelles et indirectes avec la nature en milieu urbain sont réparatrices, contribuent à une meilleure concentration au travail, réduisent la fatigue mentale et peuvent améliorer de manière significative la fonction cognitive et la performance (Berman *et al.*, 2008 ; Hartig *et al.*, 2001 ; Herzog *et al.*, 1997).

Des bénéfices éducatifs

Une étude anglaise a montré que les bénéfices pour les habitants de la présence de nature dans leur quartier, mesurés par la capacité des individus à « réfléchir », augmentaient avec la richesse de la biodiversité et des espaces verts (Fuller *et al.*, 2007). Une autre étude a montré une diminution du nombre et de la gravité des cas de troubles de l'attention chez les enfants avec l'augmentation des espaces verts (Tzoulas *et al.*, 2007). Pouvoir jouer en plein air, découvrir les lois du monde vivant est d'une importance capitale pour le développement cognitif des enfants et leur apprentissage de ce qu'est la vie. Sous l'effet de la pression démographique, la demande d'espaces apportant une réponse au besoin de la jeunesse d'apprendre et de découvrir mais aussi de s'ébattre et se défouler est en forte hausse, en particulier au centre-ville.

Les bénéfices physiologiques

Une première vague d'études a montré dès les années 80 les bénéfices physiologiques de la présence de nature autour des hôpitaux pour la guérison. Il a par exemple été montré que les guérisons postopératoires prenaient moins de temps, réclamaient moins d'analgésique et avaient moins de complications post-opératoires pour les patients disposant d'une vue sur des arbres (Ulrich, 1984).

⁷ Enquête réalisée en janvier 2008, par l'institut de sondage Ipsos pour le compte de l'Union nationale des entrepreneurs du paysage

⁸ <http://www.reflexcity.net/bruxelles/personnes-celebres/biographies-rois-des-belges/oeuvre-leopold-2-roi-batisseur>



Cet effet bénéfique d'un contact avec la nature a ensuite aussi été démontré par rapport à plusieurs causes de stress urbain comme le trafic, la criminalité ou la densité des foules. Des études ont ainsi montré respectivement une réduction du niveau de cortisol (hormone liée au stress) après une demi-heure de lecture ou de jardinage dans un espace naturel (Van Den Berg & Custers, 2011) ; une réduction de la tension artérielle lors d'un contact intentionnel avec la nature (Pretty *et al.*, 2005) ; une récupération plus facile du stress et de la fatigue grâce à la proximité d'espaces verts (Maller *et al.*, 2005) ; ou même une réduction de l'obésité infantine (Vries *et al.*, 2008).

Les bénéfiques sociaux

Parmi les ressentis sociaux négatifs présents en ville, on peut citer l'isolement individuel, les conflits interraciaux ou communautaires et l'augmentation de la criminalité et de la violence. De nombreuses études suggèrent que l'accès aux espaces verts dans les zones urbaines et la participation des habitants dans des projets de restauration de milieux naturels ou de jardinage collectif peuvent atténuer ou même inverser certains de ces ressentis, faciliter l'interaction sociale chez les adultes et les enfants ou entre différentes communautés, promouvoir la cohésion sociale (Shinew *et al.*, 2004), favoriser l'autonomisation sociale et une plus grande « conscience » civique (Maller *et al.*, 2005), et diminuer significativement le taux de criminalité et les comportements violents (Kuo & Sullivan, 2001) en induisant un plus grand sentiment de sécurité et moins d'incivilités.

Les bénéfiques économiques

Les bénéfiques économiques découlant du maintien ou de l'augmentation de la présence de la nature en ville ont également fait l'objet d'évaluations qualitatives et quantitatives. Il est possible de les classer en deux grandes catégories : les produits et les services.

Les produits

Si les fonctions de production économique des écosystèmes urbains sont encore limitées, le développement récent de l'agriculture urbaine est en train d'ouvrir de nouvelles perspectives à cet égard. Commençons par rappeler qu'au-delà des bénéfiques écologiques et socioculturels déjà signalés découlant de l'engouement récent pour les potagers urbains, leur première fonction reste la production de légumes et de petits fruits, qui peuvent représenter une source d'économie appréciable pour ceux qui les cultivent. Par ailleurs, la demande croissante des citoyens en produits frais, de qualité et locaux est en train de faire émerger une professionnalisation de l'agriculture intra- et péri-urbaine, déjà en cours en Amérique du Nord et ailleurs en Europe.

Par ailleurs, le développement de l'agriculture urbaine va permettre de valoriser autrement les arbres et les « forêts urbaines », eux aussi en redéploiement dans les villes occidentales. En effet, tant le développement des substrats pour l'agriculture sur toits, que les besoins en matière organique pour maintenir la fertilité des sols pourront être en partie comblés par l'utilisation de la biomasse que les arbres produisent chaque année, sous forme des feuilles mortes compostées ou de bois raméal fragmenté (ou BRF). Ce couplage entre déchets verts et agriculture intra-urbaine constituerait ainsi un début d'économie circulaire et relocalisée.

Enfin, l'utilisation des déchets de taille des forêts urbaines comme source de bois énergie est elle aussi annoncée (Velasquez-Martí *et al.*, 2013).

Les services

Les services économiques rendus par la nature en ville sont diversifiés, et certains correspondent à des services écosystémiques déjà cités, mais qui sont depuis peu traduits en économies financières réalisées.

Un premier exemple concerne le rôle de la végétation et des arbres en particulier, comme contribution à l'isolation des bâtiments contre les effets du vent (en hiver) et du soleil (en été), permettant de réduire ainsi leur consommation énergétique. Diverses études ont montré que l'augmentation de la densité des arbres dans les rues pouvait induire une réduction des charges de chauffage et de climatisation allant de 12% à 80% (en fonction du climat considéré, des modes de construction et des usages des bâtiments)⁹. Une optimisation est possible : les arbres aux feuillages caducs permettent par exemple de répondre aux besoins de refroidissement en été sans augmenter ceux de chauffage en hiver (Musy, 2010).

⁹ Les économies réalisées par un recours aux toitures et façades vertes commencent elles aussi à être quantifiées : gains réalisés grâce aux effets favorables sur la gestion des précipitations excédentaires, l'effet d'îlot de chaleur urbain, la qualité de l'air et l'isolation des bâtiments (Banting *et al.*, 2005).



Au-delà de leurs effets sur les dépenses énergétiques des bâtiments, les arbres rendent bien d'autres services quantifiables par rapport à la gestion de l'eau, des sols, de l'air et de la fixation de carbone, ce qui a mené des chercheurs américains à développer une méthode de modélisation financière (et l'application informatique correspondante)¹⁰, avec le support du ministère de l'agriculture. Alors qu'on attendait tout au plus un bilan équilibré, il ressort de ces études que les divers bénéfices liés aux fonctions de l'arbre urbain, compensent largement les coûts liés à la plantation et à l'entretien de ces arbres. Le rapport entre bénéfices et coûts serait de 1,4 à 2,7 selon les nombreuses études et situations (Watson, 2002 ; McPherson, 2007). Investir dans l'arbre urbain est donc non seulement une action indispensable pour la qualité de vie mais elle est également rentable.

Une autre contribution de la nature en ville, citée dans les fonctions socioculturelles, a commencé à être quantifiée financièrement : les bénéfices pour la santé. Dans un rapport récent, en s'appuyant sur une étude réalisée dans des quartiers de la Banlieue d'Amsterdam, KPMG a estimé qu'une augmentation de 10% de la superficie des espaces verts dans le voisinage d'une population de 10 millions de personnes (la population urbaine des Pays-Bas), représente une plus-value d'environ 400 millions € pour la société dont la plus grande partie résulte de la diminution des jours de maladie (50.000 jours de maladie en moins par an) et la réduction de frais de soins de santé (TEEB NL, 2012).

Par ailleurs, la nature, les parcs et les jardins sont des facteurs d'attractivité importants pour les villes. Cela se traduit, notamment dans les villes à forte vocation touristique, par une activité économique intense pour la création et l'entretien des espaces verts. Ces investissements génèrent des retombées économiques importantes pour la filière horticole (Reygrobelle, 2007).

Enfin, un dernier avantage économique généré par la nature en ville, découlant de tous les précédents, est l'augmentation de la valeur foncière des habitations et quartiers reverdis dans la plupart des situations étudiées¹¹. Des études québécoises montrent que des aménagements paysagers dans le voisinage feraient augmenter la valeur d'une propriété de 7,7 % (Des Rosiers *et al.*, 2002.) ou que de beaux grands arbres peuvent ajouter jusqu'à 25% de leur valeur aux terrains (Boucher & Fontaine, 2010). Vu son effet sur la valeur des résidences, la proximité de la nature se répercute aussi sur l'assiette foncière de la municipalité¹².

¹⁰ Voir notamment <http://www.itreetools.org/> et <http://www.fs.fed.us/psw/programs/uesd/uep/>

¹¹ La valeur économique d'un accès à un espace naturel peut être calculée en utilisant les techniques de valorisation hédonique qui estiment l'influence d'un espace naturel sur le prix du marché. Voir par exemple Moranco A.B. (2003) pour l'étude de Castellon, en Espagne.

¹² La ville de Montréal estime que les propriétés situées à moins de 200 mètres d'espaces verts enregistrent un accroissement de 5% à 20 % de leur valeur foncière.

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,94727585&_dad=portal&_schema=PORTAL



LA NATURE ET LA BIODIVERSITE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE A L'HORIZON 2050

DEUX AMBITIONS MAJEURES ET SEPT GRANDS OBJECTIFS STRATÉGIQUES

La vision qui sous-tend ce premier plan régional nature est une vision large, qui porte sur l'ensemble de la ville, intégrée dans la métropole. Elle ambitionne de concilier la ville avec la nature et de faciliter l'intégration de la nature dans les plans d'aménagement et de développement urbains.

La Région de Bruxelles-Capitale représente avant tout un lieu de vie, de travail et de découvertes pour près de deux millions de personnes chaque année. L'humain se trouve dès lors au cœur de l'approche développée. Le déploiement de la nature est vu comme un facteur clé de la qualité de vie et du bien-être des citoyens. Des citoyens proches de la nature sont davantage ancrés dans leur environnement, ont une meilleure santé, éprouvent davantage de joie de vivre (voir ci-avant « Pourquoi un Plan Nature en Région de Bruxelles-Capitale »).

L'ambition pour la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2050 est donc celle d'une Région verte jusque dans son cœur, une Région au visage accueillant et où il fait bon vivre. Une Région où la nature est accessible à tous ses habitants, y compris aux habitants des quartiers centraux plus densément bâtis. Une Région où toutes les formes de nature ont leur place, des plus spontanées aux plus maîtrisées et où les habitants sont conscients de la valeur de leur patrimoine naturel et le respectent ; les investisseurs et les pouvoirs publics le considèrent comme un atout pour l'attractivité et le développement durable de la ville.

L'ambition pour la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2050 est aussi celle de la conservation voire de la restauration d'un patrimoine naturel riche, diversifié, fonctionnel et résilient dans le respect des composantes historique et patrimoniale des sites concernés. Les éléments de la diversité biologique et leurs interactions possèdent une valeur intrinsèque, indépendante de leur intérêt pour l'homme, mais ils constituent aussi le socle de nombreux services à la base du développement humain et du bien-être.

C'est au travers de la réalisation de ces deux ambitions que le patrimoine vivant bruxellois sera légué en bon état aux générations futures et que celles-ci seront en désir et en capacité d'en prendre soin.

La Région de Bruxelles-Capitale entend ainsi mettre en application les engagements pris au niveau international de conserver la biodiversité et de veiller à l'utilisation durable des ressources naturelles. Ce sont des conditions à la réalisation d'un développement urbain intégré et durable.

Pour avancer vers cet horizon, la Région de Bruxelles-Capitale se fixe les sept grands objectifs suivants :

1. Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature ;
2. Consolider le maillage vert régional ;
3. Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets ;
4. Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts ;
5. Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain ;
6. Sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité ;
7. Améliorer la gouvernance en matière de nature.

Ces objectifs sont déclinés ci-après en mesures concrètes.



DES PRINCIPES POUR SOUS-TENDRE LES ACTIONS

La mise en œuvre des objectifs pour le développement de la nature en Région de Bruxelles-Capitale est sous-tendue par les principes d'action suivants.

Principe de responsabilité. La Région de Bruxelles-Capitale, dans le respect des dispositions internationales et européennes qu'elle a approuvées, assure sa part de responsabilité en veillant :

- au maintien ou au rétablissement dans un état favorable de conservation des habitats naturels protégés et des espèces de faune et de flore d'intérêt régional et communautaire présents sur son territoire ;
- à l'utilisation durable des ressources naturelles.

Principe de subsidiarité et partenariats. Le principe de subsidiarité vise à confier les pouvoirs de décision et d'action aux niveaux les plus adéquats pour une action publique efficace. Au travers des actions de coordination proposées par le présent plan, la Région de Bruxelles-Capitale cherche à faciliter le travail des différents acteurs et à améliorer l'efficacité de leurs actions sur son territoire. Le partenariat figure ainsi parmi les modes d'action privilégiés par le présent plan.

Principe d'intégration des composantes d'un développement durable. La Région de Bruxelles-Capitale veille à ce que les politiques développées sous sa responsabilité intègrent les trois dimensions du développement durable, sans les opposer: La mise en œuvre des objectifs pour le développement de la nature en Région de Bruxelles-Capitale tient dès lors compte d'une part, des interactions avec les autres politiques environnementales et, d'autre part, des dimensions sociales et économiques en jeu. En parallèle, la prise en compte de la nature est intégrée dans toutes les politiques publiques pertinentes.

Principe de transversalité. La multiplicité des acteurs, secteurs et disciplines concernés par le développement de la nature, appelle le renforcement des approches transversales. La mise en place d'un « Facilitateur Nature » en articulation avec le « Pôle de gestion différenciée », le développement d'espaces d'échange entre les acteurs ou la définition d'un référentiel commun pour l'aménagement et la gestion des espaces verts bruxellois sont des exemples de mesures visant à faciliter ce type d'approches.

Principe de prévention. Ce principe est défini comme l'obligation de prévenir la survenance de dommages environnementaux par des mesures destinées à en réduire les conséquences, et dont découle la nécessité de s'inscrire dans une perspective à long terme. Ce principe trouve en particulier à s'appliquer dans la lutte contre les espèces exotiques invasives et la gestion écologique des espaces verts.

Principe d'équité pour tous. En application de ce principe, la Région de Bruxelles-Capitale vise à assurer à tous les Bruxellois un environnement de qualité et à proposer un accès aux espaces verts et à la nature équitable pour tous.

Principe de participation et d'exigence de bonne gouvernance. La participation des citoyens concernés au niveau qui convient constitue un élément clé des processus de développement. La Région de Bruxelles-Capitale veille ainsi à garantir l'accès le plus large possible à une information correcte, à développer la sensibilisation et à encourager la participation du public.

Principe de l'optimalisation de l'existant. Les mesures proposées dans le présent plan sont pour la plupart construites sur l'expérience acquise, en valorisant les projets et programmes d'action en cours ainsi que les acteurs et structures existants.



LES OBJECTIFS POUR LA NATURE ET LA BIODIVERSITE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE A L'HORIZON 2020

1. AMÉLIORER L'ACCÈS DES BRUXELLOIS À LA NATURE

Disposer d'un cadre d'expérience de la nature qui soit riche sur le plan du sensible et du sensoriel, fait partie des conditions d'habitabilité d'une ville (Blanc, 2010). En contribuant à l'esthétique urbaine et à la requalification de l'espace public, les espaces à caractère naturel en milieu urbain participent dans une large mesure, à la qualité de vie et au bien-être des citoyens (voir ci-avant « Pourquoi un Plan Nature en Région de Bruxelles-Capitale »).

A travers la diminution du stress et l'invitation à la pratique d'activités physiques de plein air, les espaces verts urbains constituent, en effet, des auxiliaires précieux pour la santé publique et ce, tant sur les plans physique que mental (Hermy *et al.*, 2005). La nécessité d'un contact direct avec la nature pour le développement des enfants a également fait l'objet de nombreuses publications (Louv, 2005). Favoriser la reconnexion des citoyens avec le monde naturel est dès lors particulièrement important. A cet effet, il est essentiel que chaque citoyen puisse bénéficier d'espaces verts accessibles à proximité de chez lui.

Un autre élément important pour la reconnexion des citoyens avec le monde naturel réside dans l'organisation de l'accueil du public dans les espaces verts. Pour chaque espace, un équilibre différent est à trouver entre la satisfaction des aspirations parfois contradictoires des publics et la préservation de sa valeur biologique.

CONSTATS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Le caractère vert de la Capitale, s'il est prononcé, ne s'exprime pas sur l'ensemble du territoire régional avec la même intensité. En première couronne, le pourcentage de couverture végétale par bloc d'habitation descend fréquemment sous les 30 %, voire même sous les 10 % en centre-ville (Van de Voorde *et al.*, 2010).

Une véritable iniquité socio-environnementale prévaut ainsi entre les habitants du centre-ville et de la première couronne, d'une part, et les habitants des zones plus périphériques situées dans la ceinture verte, d'autre part. Une enquête menée auprès des ménages bruxellois en 2001 montrait une nette opposition entre les appréciations des ménages issus de la ville ancienne, densément peuplée, et celles des autres ménages bruxellois : au centre-ville, la proportion de ménages mécontents est supérieure à celle des ménages satisfaits (Deboosere *et al.*, 2009).

Dans ce contexte, certaines friches urbaines s'apparentent à de véritables oasis de nature. La fermeture de ces zones et leur inaccessibilité, qui se prolonge parfois pendant de longues périodes, est d'un point de vue social, difficilement acceptable dans les zones densément peuplées de la ville où la disponibilité en espaces verts est insuffisante. L'initiative Parckdesign en 2012 a lancé une réflexion sur la manière dont les espaces publics délaissés ou rendus inaccessibles (friches ou terrains vagues) pourraient, dans le cadre d'une convention avec les propriétaires concernés, être rendus temporairement accessibles aux habitants et aux usagers.

La perspective d'une forte croissance de la population dans les prochaines années ne fait que renforcer la nécessité et l'urgence de prendre des mesures pour, d'une part, renforcer la présence de nature en centre-ville et, d'autre part, améliorer les potentialités des espaces verts vis-à-vis de l'accueil du public.

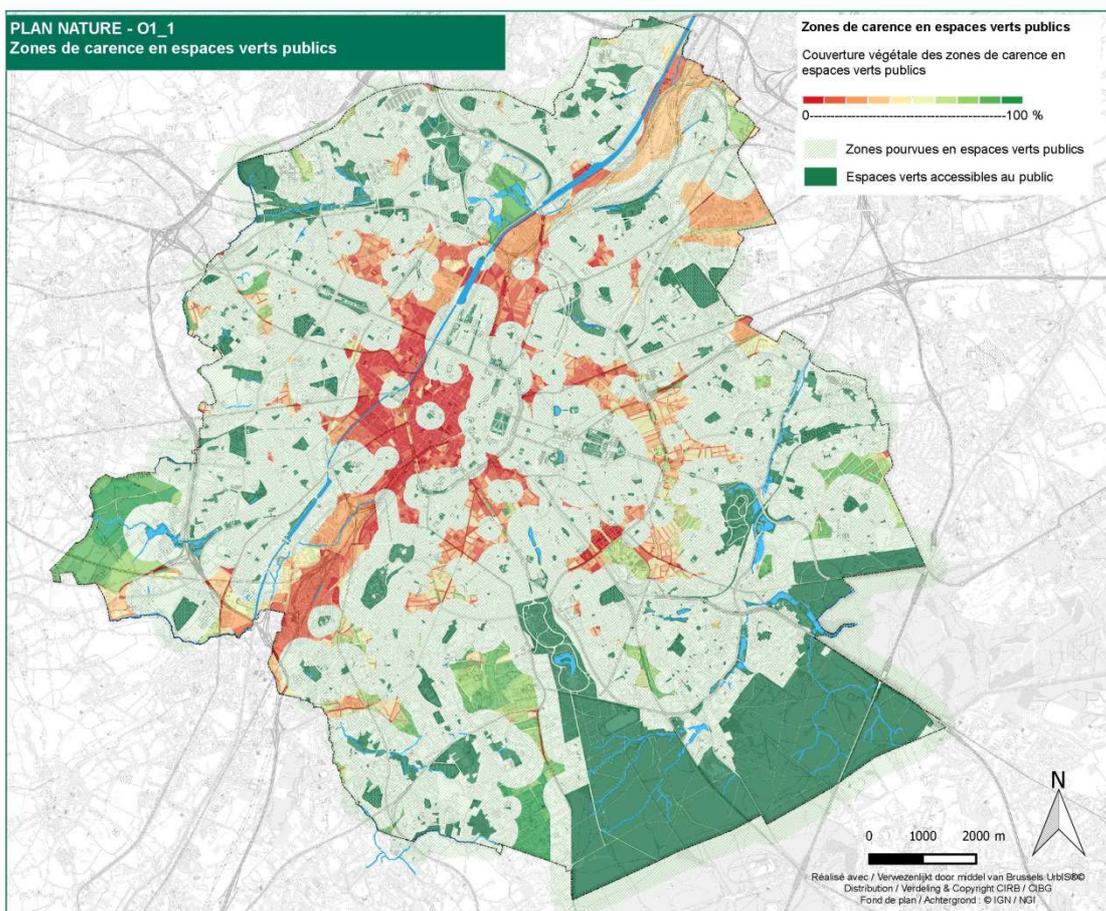
Les actions des pouvoirs publics pour développer la nature dans les espaces dont ils sont propriétaires : réserves foncières, espaces et bâtiments publics, voiries, etc. outre leur intérêt pour la qualité de la ville et le bien être des habitants, possèdent un caractère démonstratif et motivant pour les entreprises et les particuliers.



FIGURE O1.1

Zones de carence en espaces verts accessibles au public en Région de Bruxelles-Capitale

Source : Bruxelles Environnement - IBGE – sur base de BRAT (2009)



Éléments d'interprétation :

- Pour être considérés comme pleinement accessibles au public, les espaces doivent remplir les trois critères suivants :
 - une accessibilité de droit (espace à caractère public) ;
 - une accessibilité de fait (l'accessibilité ne peut être entravée physiquement) ;
 - un libre-accès.
- Seuls sont repris ici les espaces verts publics non majoritairement minéralisés.
- Les zones de carence en espaces verts publics sont les zones situées à plus de 400 m ou 200 m d'un espace vert accessible au public. Le seuil de 200 m a été appliqué aux espaces verts de superficie inférieure à 1 ha. Le seuil de 400 m a été appliqué aux espaces verts de plus grande superficie.
- La couverture végétale des espaces situés en zones de carence en espaces verts publics peut varier fortement entre, d'une part, le centre-ville et la première couronne. Les actions à mener en priorité dans les zones de carence en espaces verts publics sous un important couvert de végétation concernent principalement l'ouverture au public de ces espaces (voir mesures 1 et 4). Les zones de carence en espaces verts publics sous une faible couverture de végétation indiquent les zones à végétaliser en priorité (voir mesures 2 et 3).

OBJECTIFS & MESURES

L'objectif du Gouvernement est que chaque Bruxellois dispose d'un espace vert accessible et accueillant de plus de 1 hectare à moins de 400 m de son habitation et de moins de 1 hectare à moins de 200 m.

A cette fin, un redéploiement de la nature en centre-ville est nécessaire. Il sera réalisé à travers le renforcement du maillage vert. En centre-ville, les potentialités pour l'aménagement de nouveaux espaces verts étant par nature plus restreintes qu'en périphérie, le développement du maillage vert s'appuiera en bonne partie sur des aménagements au niveau des bâtiments ainsi qu'en bordure des infrastructures de transport, de manière à faciliter et agréments les déplacements vers les espaces disponibles de plus grande étendue, tout en renforçant les continuités écologiques.



Toutes les formes appropriées de végétalisation des espaces ainsi que d'installation de dispositifs naturels de gestion des eaux de pluie et d'accueil de la faune sauvage seront encouragées. Outre les classiques espaces verts de pleine terre qui requièrent de plus grandes surfaces ainsi que les arbres d'alignement, les aménageurs seront encouragés à recourir aux autres techniques de végétalisation des espaces publics et des bâtiments recommandées dans le cadre de l'application d'un coefficient de biotope par surface (CBS), sans oublier la pose de nichoirs divers et autres dispositifs d'accueil de la faune.

Une grande attention sera par ailleurs donnée à l'amélioration de l'accessibilité des espaces existants et de leurs potentialités d'accueil pour le public, y compris les jardins et toitures vertes des bâtiments publics.

Les possibilités d'ouverture au public, ne fût-ce que de façon temporaire de friches seront étudiées et les opportunités saisies au plus tôt, à moins qu'ils ne présentent de risques importants pour la sécurité ou la santé publique (présence d'infrastructures instables, pollution des sols, etc.). L'initiative pionnière Parckdesign, sera prolongée dans le cadre du Plan Nature, par de nouvelles actions sur le long terme, qui misent sur la capacité de transformer la ville en agissant sur les petites cellules urbaines et permettent à la fois de redynamiser des sites à l'abandon, d'impliquer les habitants dans l'aménagement de la ville et de protéger la biodiversité.

Tout en veillant à préserver l'accessibilité existante, des stratégies d'accueil du public seront développées pour les espaces verts publics en tenant compte la fois de leur vulnérabilité face à la pression récréative, de leur valeur historique et patrimoniale ainsi que de l'offre et des besoins en infrastructures à vocation socio-récréative. La volonté du gouvernement étant bien de renforcer les capacités d'accueil du public dans les espaces verts bruxellois.

Pour la réalisation de ces objectifs, le Gouvernement s'engage à prendre les quatre mesures suivantes :

N°	Titre des mesures
1	Développer une stratégie d'accueil du public dans les espaces verts
2	Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics
3	Renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords
4	Permettre l'accès du public aux toitures et abords végétalisés des bâtiments

2. CONSOLIDER LE MAILLAGE VERT RÉGIONAL

Grâce à leurs fonctions écologiques, urbanistiques et paysagères fondamentales, les espaces verts urbains contribuent à un environnement sain et offrent un cadre de vie de qualité aux citoyens. Les services qu'ils rendent en font des équipements urbains de grand intérêt (voir ci-avant « Pourquoi un Plan Nature en Région de Bruxelles-Capitale »).

Sur base de ce constat, la Région a développé dans le Plan Régional de Développement de 2002, le concept de maillage vert (et bleu) qui vise à encourager le développement qualitatif et quantitatif des espaces verts (et bleus) et du cadre de vie urbain en général. Le maillage vert implique de par ses objectifs, une intégration d'autres stratégies et approches plus spécifiques et complémentaires comme le maillage bleu, le maillage socio-récréatif, le maillage jeux, le maillage potagers et le maillage ou réseau écologique.

En ce qui concerne le maillage bleu, rappelons l'importance que revêtent les milieux humides et aquatiques pour la biodiversité. Ces milieux abritent en effet souvent des espèces et des habitats protégés du fait de leur rareté et de leur vulnérabilité (sensibilité à la pollution des eaux, à l'aménagement des berges, etc.). Ils apportent en outre une diversité dans les formes paysagères qui renforce souvent de manière qualitative les différents apports de la nature en ville. Le développement du maillage vert est ainsi étroitement dépendant de celui du maillage bleu.

Bien que ce dernier bénéficie d'une attention spécifique dans le cadre du Plan de Gestion de l'Eau, le présent plan précise néanmoins en plusieurs endroits la manière dont certaines mesures concernent également les milieux aquatiques et humides. Il en est de même en ce qui concerne le monitoring de suivi de la qualité biologique des eaux et des milieux humides sur le territoire régional.



L'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature insère dans ses principaux objectifs, celui de contribuer à la mise en place d'un réseau écologique bruxellois. Un réseau écologique cohérent offre en effet, les conditions nécessaires au maintien des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable. De nombreuses études ont en effet montré que le potentiel d'accueil de la biodiversité d'habitats reliés entre eux par des corridors écologiques est proportionnellement beaucoup plus grand que celui d'habitats de superficies équivalentes mais isolés les uns des autres. Les écosystèmes présents sont ainsi plus équilibrés, plus stables et résilients, c'est-à-dire capables de surmonter d'éventuelles perturbations comme par exemple des perturbations liées au changement climatique ou des invasions biologiques.

Le maintien d'écosystèmes sains et fonctionnels permet à son tour de garantir leur capacité à délivrer les services indispensables au bien-être et à la qualité de la vie en ville (EEA, 2010 ; EU, 2010).

Pour atteindre ces objectifs, l'article 66 de l'ordonnance nature ouvre au Gouvernement la possibilité d'adopter des arrêtés particuliers de protection et des mesures d'encouragement pour le maintien, la gestion et le développement des biotopes urbains ainsi que des éléments du paysage qui, de par leur structure linéaire et continue, leur rôle de relais ou d'abris, sont essentiels à la migration d'espèces sauvages et améliorent la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.

Comme souligné plus haut, il va de soi que le réseau écologique poursuit des objectifs complémentaires aux autres composantes du maillage vert et que les tracés des différentes composantes se recouvrent largement. D'une part, les maillages bleu, socio-récréatif et potagers contribuent à la protection de la biodiversité. D'autre part, le réseau écologique, même s'il a la protection de la faune et de la flore pour objectif principal, contribue également aux fonctions socio-récréative, environnementale, paysagère, culturelle et patrimoniale du maillage vert. Le réseau écologique s'appuie principalement sur les réserves naturelles, les réserves forestières, les sites Natura 2000 situés sur le territoire régional et les sites de haute valeur biologique au sens du PRAS. Il s'appuie également sur les parcs publics et les autres éléments du paysage susceptibles d'améliorer la cohérence du réseau écologique bruxellois.

CONSTATS EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Grâce aux différents outils de protection de ses espaces verts, la Région de Bruxelles-Capitale a pu rester verte sur près de la moitié de sa superficie (Bruxelles Environnement, 2012). Majoritairement situés en périphérie, les espaces naturels forment une véritable ceinture verte autour de la ville. Cette ceinture est essentiellement boisée. Bien que nettement plus éparées, des taches de végétation parsèment également la ville. Il s'agit principalement de parcs et de jardins. D'autres éléments du paysage urbain tels que les fossés et cours d'eau avec leurs rives participant au maillage bleu, les haies, les talus, les espaces verts associés au réseau ferroviaire ou aux voiries, les façades et toitures verdurisées, les arbres de voiries, les friches urbaines,...contribuent également à la présence de nature au cœur de la ville.

Cependant, sous l'effet de l'essor démographique et de l'urbanisation croissante, une réduction et une fragmentation des espaces naturels sont actuellement en cours, en conséquence notamment de l'augmentation de la pression démographique et de la demande en logements et équipements (Bruxelles Environnement, 2012).

Les intérieurs d'îlot constituent d'importants relais qui permettent l'arrivée de la nature jusqu'au cœur de la ville. La préservation de ces îlots constitue un enjeu important pour la consolidation du maillage vert. Ils sont désormais de plus en plus préservés dans le cadre des contrats de quartier. Il conviendra de poursuivre cette dynamique de mise en valeur de ces espaces verts de proximité.

Les milieux ouverts se concentrent quant à eux dans les zones rurales relictuelles d'Anderlecht (Neerpede), Jette (Parc Roi Baudouin), Molenbeek (Scheutboss), Uccle (Kauwberg) et Neder-Over-Heembeek. Particulièrement fragmentés, ils ne représentent qu'un cinquième de la superficie totale sous couvert de végétation. Ils sont aussi relativement peu protégés. Si deux tiers environ bénéficient à l'un ou l'autre titre d'un statut de protection (zone d'espace vert, site classé, etc.), seuls 210,5 ha, soit moins de 20 % – contre plus de 85 % des habitats forestiers, se situent au sein d'un périmètre de protection active, c'est à dire que des objectifs de conservation doivent être définis et des mesures de gestion appropriées entreprises (Bruxelles Environnement, 2012).



Le maintien des milieux ouverts représente pourtant un enjeu non négligeable pour la Région. Des prairies fleuries entourées de petits éléments paysagers constituent l'habitat de nombreuses espèces animales et végétales remarquables, en forte régression au cours des dernières années (Bruxelles Environnement, 2012). A côté de leur intérêt biologique élevé, les zones ouvertes et les reliques agricoles présentent également un important potentiel pour le développement de l'agriculture urbaine ainsi qu'un intérêt patrimonial, paysager et récréatif élevé qu'il convient de préserver.

Les pouvoirs publics ne possèdent cependant pas toujours la maîtrise foncière des terrains sur lesquels pourrait s'appuyer la consolidation du maillage vert. L'absence de maîtrise foncière constitue l'un des freins majeurs à la mise en œuvre de la politique de maillage vert telle que décrite dans le Plan Régional de Développement de 2002 (Bruxelles Environnement, 2012).

Une avancée importante vers une meilleure maîtrise foncière en faveur de la conservation de la nature a été réalisée avec l'adoption de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature qui habilite le Gouvernement à procéder à des expropriations (art. 16) et à effectuer des transactions immobilières (art. 17) pour des raisons de conservation de la nature. Par ailleurs, l'intégration des besoins en espaces verts dans la mise en place d'une « *politique foncière permettant aux autorités régionales de peser de manière plus forte sur le développement urbain* » fait partie des objectifs du projet de PRDD (chapitre gouvernance). En outre, l'accord de majorité 2014-2019 prévoit l'instauration d'un droit de préemption au bénéfice la Région lors de toute vente de terrain agricole afin d'y développer des projets d'agriculture urbaine, de potagers urbains ou de jardins partagés.

OBJECTIFS & MESURES

L'objectif du Gouvernement est de préserver le caractère vert de la Région et de renforcer la cohérence du réseau écologique bruxellois (voir carte O2.1) de manière à offrir les conditions nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'expression d'un haut niveau de biodiversité, au profit de la qualité de vie en ville et de l'attractivité de la Région.

Pour ce faire, le Gouvernement entend privilégier les approches multifonctionnelles, et œuvrer à la consolidation du maillage vert régional tel qu'envisagé dans le projet de PRDD.

Le classement d'un site en réserve naturelle ou forestière, ou encore sa désignation comme site Natura 2000, lui confère une protection active, c'est-à-dire que des objectifs de conservation doivent être définis et que des plans de gestion doivent être mis en œuvre pour garantir l'atteinte de ces objectifs (voir mesure 15). Ce type de protection ne se justifie que pour les sites de très haute valeur biologique nécessitant une protection stricte.

Le classement en zone verte de haute valeur biologique voire en zone verte au sens du PRAS confère aux sites concernés une protection passive qui peut être adaptée, par exemple pour assurer la pérennité des continuités vertes. Un tel statut n'implique cependant actuellement aucune obligation en termes de gestion. A cette fin, différents outils seront développés et des mesures de sensibilisation des gestionnaires publics comme des particuliers seront mises en œuvre (voir mesures 10 à 14 ainsi que 21).

En dehors des réserves, des sites Natura 2000 et des zones d'espaces verts et agricoles, le Gouvernement pourra veiller à la préservation de la valeur biologique des sites et de leur fonction au sein du réseau écologique, au travers d'une adaptation des prescriptions du PRAS et des PPAS.

Pour ce qui concerne la protection effective des biotopes urbains ainsi que les éléments du paysage naturel ou construit qui, par leur structure linéaire et continue, leur rôle de relais ou d'abri, revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages et permettent d'améliorer la cohérence du réseau écologique bruxellois, le Gouvernement pourra avoir recours à des « *arrêtés particuliers de protection* » ou plus simplement, à des mesures d'encouragement, y compris des subventions, en application de l'article 66, §1^{er} de l'ordonnance nature.



Afin d'orchestrer la complémentarité entre ces approches tout en permettant la réalisation d'avancées à court terme, le renforcement de la cohérence du réseau écologique bruxellois sera organisé en plusieurs phases. Premièrement, des objectifs écologiques précis seront définis pour les différentes zones du maillage vert et un plan opérationnel de mise en œuvre sera élaboré en concertation avec les différentes autorités publiques concernées. Les cas échéant, le plan opérationnel comportera des propositions de renforcement du réseau écologique. Deuxièmement, les autorités compétentes assureront la mise en œuvre du plan opérationnel et veilleront à prise en compte des orientations y définies dans les plans et projets de développement urbanistique de la ville, notamment à travers leur intégration dans les plans et programmes de développement et d'affectation du sol. Troisièmement, les communes seront encouragées à développer une stratégie de développement de la nature à l'échelle de leur territoire, à travers l'élaboration d'un plan communal de développement de la nature (PCDN).

Par ailleurs, dans l'optique du maintien et de la valorisation des milieux ouverts, la Région de Bruxelles Capitale développera une vision intégrée pour les zones et reliques agricoles, avec une priorité pour la zone de Neerpede. Les zones agricoles étant généralement situées en périphérie et formant des ensembles contigus avec des zones équivalentes situées sur le territoire de la Région voisine, cette vision sera élaborée en collaboration avec la Région Flamande afin d'assurer une cohérence dans les approches de développement et de gestion.

Afin de s'assurer de la maîtrise foncière des sites stratégiques pour la consolidation du maillage vert, la Région de Bruxelles-Capitale s'appuiera sur les dispositions prévues à cet effet par l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature. Compte tenu des impacts financiers potentiellement élevés des acquisitions foncières, priorité sera donnée aux méthodes alternatives comme la conclusion de baux emphytéotiques ou de contrats de prise en gestion, l'affectation de servitudes légales d'utilité publique.

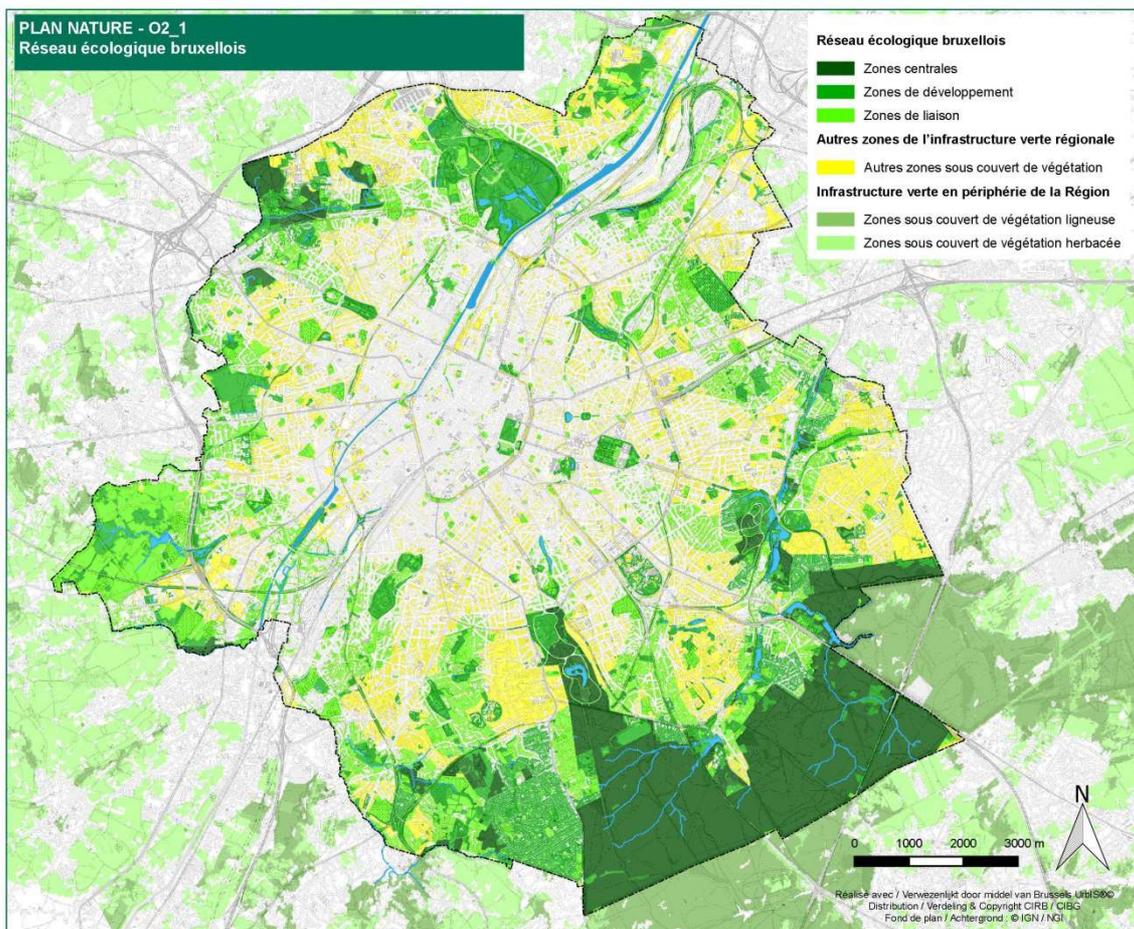
Pour la réalisation de ces objectifs, le Gouvernement s'engage à prendre les trois mesures suivantes :

N°	Titre des mesures
5	Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en œuvre du réseau écologique
6	Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques
7	Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des reliques agricoles



Potentiels pour l'établissement d'un Réseau écologique bruxellois

Source : Bruxelles Environnement - IBGE – sur base de Van den Balck (2011)



Éléments d'interprétation :

- Le réseau écologique bruxellois est défini à l'article 3, 23° de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature. Il est composé de zones centrales, de développement et de liaison définies à l'article 23, 24° à 26, à savoir :
 - zone centrale : site de haute valeur biologique ou de haute valeur biologique potentielle qui contribue de façon importante à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional ;
 - zone de développement : site de moyenne valeur biologique ou de haute valeur biologique potentielle qui contribue ou est susceptible de contribuer à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional ;
 - zone de liaison : site qui, par ses caractéristiques écologiques, favorise ou est susceptible de favoriser la dispersion ou la migration des espèces, notamment entre les zones centrales.
- En application de ces définitions, la fonction d'un site au sein du réseau écologique dépend :
 - de sa valeur biologique ;
 - de sa contribution effective ou potentielle au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional.
- La source de référence pour l'estimation de la valeur biologique des différents sites est constituée par la Carte d'Evaluation Biologique, version 2, feuilles 31-39 (Brichau *et al.*, 2000), mise à jour en fonction des informations disponibles sur l'évolution de la végétation (Van de Voorde *et al.*, 2010).
- La contribution ou le potentiel de contribution des sites au maintien ou au rétablissement des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional dans un état favorable de conservation a été évaluée à l'aide des critères suivants :
 - statut actuel de protection ;
 - présence d'espèces d'intérêt communautaire ou régional ;
 - diversité des structures de végétation ;
 - superficie d'un seul tenant ;
 - degré de fragmentation et indice d'isolement.
- Une fois les zones centrales et de développement identifiées sur base de ces critères, une sélection a été opérée parmi les autres zones sous couvert de végétation formant l'infrastructure verte régionale afin d'identifier les zones de liaison du réseau écologique bruxellois. Ont été reprises comme zones de liaison :
 - les zones vertes au PRAS non précédemment sélectionnées comme zone centrale ou zone de développement ;
 - les zones sous couvert de végétation localisées au niveau des zones de renforcement de la connectivité écologique identifiées dans le cadre du projet de PRDD ;
 - les zones sous couvert de végétation localisées dans un rayon de 300 m autour de la promenade verte et des itinéraires verts situés entre les zones centrales et/ou de développement du réseau écologique.

3. INTÉGRER LES ENJEUX NATURE DANS LES PLANS ET PROJETS

En ville, la présence et la qualité des espaces naturels sont étroitement liées aux plans et projets de développement urbain. En retour, l'attractivité d'une ville et la qualité du cadre de vie urbain sont d'autant plus élevées que le patrimoine naturel est accessible, préservé et mis en valeur. A terme, afin de garantir un haut niveau de services écosystémiques à la population et conformément aux objectifs européens et internationaux¹³, la Région de Bruxelles-Capitale ambitionne de réaliser son développement de manière telle qu'il n'occasionne, à l'échelle régionale, aucune perte nette de biodiversité.

La sensibilisation et l'accompagnement des acteurs du développement urbain visant une meilleure prise en compte de la nature dès les premiers stades de conception sont à cet égard primordiaux. Ces actions contribueront à l'intégration de la diversité biologique dans son contexte urbain.

Dans l'optique du développement d'un réseau d'écosystèmes diversifiés, fonctionnels et résilients assurant, jusqu'au cœur de la ville, un cadre de vie de grande qualité aux Bruxellois, la Région de Bruxelles-Capitale se fixe pour ambition une meilleure intégration des enjeux nature dans les plans et projets. La réalisation de cette ambition passera notamment par l'adaptation des outils et procédures encadrant l'urbanisme et l'aménagement du territoire ainsi que par l'application des principes de la construction durable.

CONSTATS EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

La formation, la sensibilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs du développement urbain (urbanistes, promoteurs, architectes, etc.) constituent des éléments essentiels pour permettre la prise en compte de la nature dans les plans et projets. Nombreuses sont en effet les questions qui se posent à cet égard lors de la conception d'un plan ou d'un projet : quels sont les liens avec le maillage vert, comment prendre en compte la biodiversité et l'intégrer dans les projets, quelles sont les obligations légales en la matière ?

En Région de Bruxelles-Capitale, les plans susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement sont soumis à une évaluation environnementale au sens de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Pour ce qui concerne les projets, l'évaluation des incidences sur l'environnement est organisée dans le cadre des procédures de délivrance des permis d'environnement et d'urbanisme, conformément à l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et au Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT). Selon le type d'installation concernée et en fonction des actes et travaux envisagés, les projets doivent faire l'objet d'une simple déclaration ou se soumettre à des mesures particulières de publicité et faire l'objet d'un rapport d'incidences voire, pour les projets de plus grande ampleur, d'une étude d'incidences.

L'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature clarifie quant à elle le cadre juridique pour l'évaluation appropriée des incidences des plans et projets sur les zones protégées (réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000). En dehors de ces zones, l'article 66 de l'ordonnance nature prévoit des instruments complémentaires pour assurer la mise en œuvre et le développement d'un réseau écologique cohérent.

Les réalisations sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets Bâtiments Exemplaires, organisé depuis 2007, montrent bien que la biodiversité peut être accueillie sur la parcelle en milieu urbain par différents choix de conception adaptés au contexte. Qu'il s'agisse de neuf ou de rénovation, de petite ou grande échelle, d'une habitation, de bureaux ou encore d'une école, une solution peut être trouvée pour intégrer les aspects relatifs à la nature (ainsi qu'à la gestion de l'eau) dans le projet. On découvre ainsi une variété de dispositifs d'accueil de la biodiversité : toitures vertes extensives ou intensives, façades végétalisées de différents types (plantes grimpantes, modules à base de mousses...), noues, potagers au sol ou en toiture, aires minérales perméables, plantations en pleine terre mais également ruches ou encore maisons à insectes.

¹³ Voir l'action 7 de l'objectif 2 de la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020 (COM(2011) 244) : « *Ensure no net loss of biodiversity and ecosystem services* » et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, notamment les objectifs 5 et 14.



OBJECTIFS & MESURES

Le Gouvernement se fixe pour objectif d'améliorer la prise en compte de la nature et du maillage vert dans les plans et projets, y compris en dehors des zones protégées.

Pour ce faire, le Gouvernement élaborera des lignes directrices à l'attention des autorités délivrantes pour une mise en œuvre adaptée de l'évaluation des incidences des plans et projets sur la nature et le maillage vert. Il veillera à ce que des outils appropriés d'aide à la décision soient développés. A cette fin, un indicateur synthétique permettant d'évaluer ex-ante les variations attendues dans la valeur naturelle des sites impactés sera mis au point d'après le modèle de la ville de Berlin (coefficient de biotope par surface). Des propositions seront en outre formulées d'une part, pour assurer une prise en compte optimale des outils développés dans le règlement régional d'urbanisme et les procédures relatives à l'octroi des permis d'urbanisme ainsi que, d'autre part, pour améliorer la coordination, la cohérence et les synergies entre les plans impactant le développement des infrastructures vertes et bleues.

De manière à ce que, à terme, le développement régional puisse se réaliser sans engendrer de perte nette de biodiversité, une réflexion sera en outre initiée sur l'opportunité et les modalités de mise en place d'un mécanisme de compensation *in situ*.

Le Gouvernement tient à ce que la prise en compte de la nature dans les plans et projets constitue une opportunité pour les acteurs du développement urbain plutôt qu'une contrainte. A cette fin, la Région veillera à l'organisation de formations et à la diffusion d'outils permettant de renforcer la compréhension des enjeux, de maîtriser les procédures et instruments, d'identifier les bonnes pratiques de prise en compte de la nature.

Un « Facilitateur nature » sera mis en place pour accompagner les concepteurs de plans et de projets et les conseiller sur les aménagements favorables à la préservation et au développement de la nature et de la biodiversité en ville. Il les informera également des soutiens techniques et/ou financiers régionaux liés à la mise en œuvre des bonnes pratiques permettant le renforcement du réseau écologique.

Pour la réalisation de ces objectifs, le Gouvernement s'engage à prendre les deux mesures suivantes :

N°	Titre des mesures
8	Mettre sur pied un « Facilitateur Nature »
9	Améliorer les outils et procédures permettant la prise en compte de la nature dans les plans et projets

4. ETENDRE ET RENFORCER LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES ESPACES VERTS

Les parcs et jardins sont les points d'ancrage vert des habitants des villes. Il existe des parcs publics de tous types et de tous formats : très géométriques et peu naturels, mais aussi des grands parcs paysagers, dont les étangs, les vieux arbres et les zones herbeuses abritent une faune et une flore parfois très riches. En Région bruxelloise, ces parcs sont majoritairement gérés par Bruxelles Environnement mais de nombreux espaces verts relèvent également de la responsabilité des communes, des CPAS, CityDev, de la SLRB, de Bruxelles Mobilité, de la STIB ou de la Régie Foncière.

Le rôle premier des parcs urbains est d'offrir aux familles des lieux de détente et de loisirs. Mais les parcs remplissent également d'autres fonctions et notamment les fonctions patrimoniales et hydrologiques (contribution au maillage bleu). Ces parcs sont également d'importants relais pour la nature en ville. Le déploiement des techniques de gestion écologique des espaces verts et en particulier les techniques de gestion différenciée, de fauche et les techniques alternatives aux pesticides constitue un enjeu important pour le développement d'une flore et d'une faune variées et l'amélioration des réseaux écologiques.

En effet, une gestion appropriée permet non seulement de maintenir à un niveau élevé la capacité d'accueil de la biodiversité des espaces verts mais également de restaurer partiellement certains milieux dégradés et d'y retrouver une partie de la diversité botanique perdue grâce aux stocks grainiers encore présents.

D'autre part, au vu du potentiel pour la rétention et l'infiltration des eaux de ruissellement des espaces verts, l'introduction dans les aménagements de dispositifs tels que les noues ou les arbres de pluie permettrait d'améliorer la gestion des eaux de pluie à moindre coût, tout en favorisant la biodiversité.



Le principe de gestion différenciée constitue un compromis entre la gestion relativement stricte et contrainte des parcs et des espaces verts historiques et la gestion naturaliste des réserves naturelles. La gestion différenciée permet d'orienter les pratiques vers un respect et une préservation des milieux naturels, tout en intégrant également les préoccupations des gestionnaires liées à la sécurité, à l'accueil des usagers, à la gestion de l'eau, à l'entretien ainsi qu'à la préservation du patrimoine et des paysages urbains.

Elle tente de détacher la gestion des espaces verts de la notion de « faire propre » et de l'orienter davantage vers la prise en compte de l'environnement et des êtres vivants qui en font partie. Elle permet de prendre conscience que biodiversité et entretien ne sont pas incompatibles et qu'il est possible d'encourager la biodiversité spontanée sans remise en cause de la sécurité et sans nuire à l'esthétique.

Outre les impacts positifs pour la biodiversité et les biotopes, adopter de telles pratiques d'aménagement et de gestion écologiques apporte de nombreux autres avantages :

- la suppression ou tout au moins une forte diminution de l'usage de produits phytosanitaires (voir les exigences de l'ordonnance du 20 juin 2013 à ce propos) ;
- un potentiel important de réduction des coûts d'entretien ;
- l'amélioration de l'attrait paysager ;
- le renforcement de l'éducation à l'environnement et des liens entre les Bruxellois et la nature grâce à l'attrait didactique de cette « nature de proximité ».

Vu leur important rôle pour le maillage vert en tant que couloirs de liaison, voire de zones de développement du réseau écologique, une gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport telles que les routes, voies de chemin de fer et canaux peut également grandement contribuer au développement des potentialités d'accueil de la vie sauvage en ville.

Au-delà des principes, l'instauration de processus de planification de la gestion et l'élaboration de plans de gestion constituent des pratiques à promouvoir. Elles permettent en effet aux gestionnaires de prendre du recul, d'anticiper les évolutions et de préciser les objectifs poursuivis, notamment sur les plans de l'équilibre entre les différentes vocations des sites (récréative, paysagère, naturelle, mobilité...) et de la préservation des éléments patrimoniaux. L'établissement de plans de gestion permet en outre de définir et de planifier par avance les différents types d'intervention à mener pour l'atteinte des objectifs.

CONSTATS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Selon le Rapport sur l'état de la nature en région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles Environnement 2012), la majeure partie des espaces verts accessibles au public (plus de 70 %) sont gérés par Bruxelles Environnement.

Sauf s'ils sont couverts par un statut de protection (réserves naturelles ou forestières et sites sous statut Natura 2000), la gestion des espaces verts et des parcs ne fait pas l'objet de planification. Et pourtant, la gestion écologique d'un espace vert, requiert de pouvoir anticiper sur son évolution paysagère, sur ses fonctions sociétales et sur les modes de gestion par espace, etc. L'approche proposée par la « gestion différenciée » tente de résoudre les conflits et de proposer une solution équilibrée entre les différentes fonctions. Elle permet de faire se rencontrer des exigences parfois contradictoires : attentes du public, sécurité, exigences de préservation des caractéristiques historiques dans les parcs classés, maintien de la biodiversité, accueil de la vie sauvage, etc.

En Région de Bruxelles-Capitale, les premières expériences de gestion écologique et différenciée ont débuté à la fin des années '80 avec l'aménagement des premiers parcs où certains éléments du paysage et du patrimoine naturel qui préexistaient ont été conservés : bandes boisées, prairies, zones humides, cours d'eau, etc. Les résultats obtenus sont généralement très appréciés du public (Bruxelles Environnement, 2012). Il conviendrait d'étendre ce type de gestion à tous les espaces verts dont les caractéristiques le permettent.

Pour ce qui concerne la gestion des espaces associés à la voirie, aux voies de chemin de fer ou au canal, plusieurs réflexions et partenariats pour une gestion écologique sont déjà en cours entre les gestionnaires (Infrabel, Bruxelles Mobilité et le Port de Bruxelles) et Bruxelles Environnement qu'il convient d'étendre et de formaliser pour une large application sur le terrain.



OBJECTIFS & MESURES

Dans le but d'améliorer la gestion des espaces publics et d'assurer une cohérence entre les approches des nombreux gestionnaires, un référentiel bruxellois pour la gestion des espaces verts sera élaboré en s'inspirant des outils développés ailleurs en Europe. Il apportera un soutien à la planification pluriannuelle de la gestion des espaces verts en identifiant les facteurs environnementaux à prendre en compte.

Pour développer la contribution des parcs et des espaces verts à l'accueil de la biodiversité et en vue d'optimiser l'articulation entre les différentes vocations de ces espaces, la Région établira progressivement des plans de gestion multifonctionnels pour les espaces qu'elle gère. Afin d'évaluer a posteriori, si les modes de gestion planifiés ont rencontré leurs objectifs, un monitoring de la gestion sera également mis en place.

De même, la Région accompagnera les gestionnaires des espaces associés aux infrastructures de transport dans leurs efforts en matière d'aménagement et de gestion écologique. L'aide apportée par Bruxelles Environnement à cet égard sera poursuivie et les plans de gestion en cours d'élaboration finalisés puis appliqués sur le terrain. Une attention particulière sera accordée aux alignements d'arbres en bordure de voirie, aux dispositifs permettant une gestion plus écologique des eaux pluviales ainsi qu'à la gestion des espèces invasives le long des infrastructures de transport.

De manière générale, les changements de comportement en faveur d'un aménagement et d'une gestion écologique des espaces verts seront encouragés par le développement d'un système de primes et subsides bien conçu. Ces subsides viseront à soutenir l'adoption de gestes concrets favorables à la nature posés par les acteurs bruxellois, qu'ils soient publics ou privés. En parallèle, les incitants présentant une incidence néfaste sur la nature et la biodiversité seront identifiés et des propositions formulées en vue d'en réduire voire d'en supprimer les impacts négatifs.

La Région de Bruxelles-Capitale veillera en outre à optimiser l'aide régionale aux acteurs locaux en favorisant le partage et la diffusion d'informations relatives aux bonnes pratiques d'aménagement et de gestion, en s'appuyant notamment sur l'Association Bruxelloise des Gestionnaires de Plantations (ABGP). Une promotion des bonnes pratiques comprenant l'organisation de formations sera organisée de manière à développer la sensibilisation et le savoir-faire des gestionnaires.

Enfin, considérant le potentiel important du développement des filières relatives à l'aménagement et à la gestion écologique des espaces verts urbains pour l'économie et l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale, en particulier l'emploi peu qualifié, Bruxelles Environnement et le Gouvernement veilleront à ce qu'elles figurent en bonne place dans la stratégie régionale en économie circulaire (PREC) en cours de développement.

Dans l'optique de préserver un haut potentiel d'accueil de la biodiversité sur son territoire et de renforcer la valeur sociale des espaces verts bruxellois, le Gouvernement s'engage à prendre les cinq mesures suivantes :

N°	Titre des mesures
10	Adopter un référentiel commun aux différents niveaux de pouvoir pour la gestion écologique et paysagère des espaces verts
11	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts
12	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport
13	Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature
14	Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts



5. CONCILIER ACCUEIL DE LA VIE SAUVAGE ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

Pour les mêmes raisons historiques qui ont conduit à l'établissement de communautés humaines et à l'essor économique des villes, les zones urbaines abritent souvent un patrimoine naturel riche et diversifié. Cependant, l'urbanisation exerce une importante pression sur les espaces naturels et les populations animales et végétales. De nombreuses espèces se trouvent aujourd'hui en situation précaire. La raréfaction de leurs habitats, en particulier des habitats humides et aquatiques, ou l'altération de la qualité de l'environnement en constituent les principales raisons.

Le maintien en un état favorable de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages et plus encore leur développement, nécessitent qu'il leur soit accordée une attention particulière. Or, la protection de la nature ne peut se réduire à l'établissement d'interdictions et à la définition de zones protégées. Il faut en outre développer une démarche active de protection pour les espèces animales et végétales.

La pose de nichoirs pour les oiseaux, de dispositifs d'accueil pour les insectes pollinisateurs ou de refuges pour certains mammifères, l'adoption de mesures de protection en faveur des sites de reproduction ou d'hibernation, la construction d'écoducs, l'établissement de codes de bonnes pratiques ou des actions de sensibilisation et d'information des citoyens sont des mesures souvent simples et non contraignantes qui participent de cette démarche de protection active.

Importants centres d'échanges et de communication, les villes sont aussi particulièrement concernées par la problématique des invasions biologiques. Celles-ci font partie des cinq menaces les plus préoccupantes pour la biodiversité en Belgique (Franklin *et al.*, 2006). Les espèces exotiques envahissantes peuvent également poser problème pour l'économie et la santé publique. Contenir et prévenir leur développement constituent ainsi un autre pilier important des politiques de conservation de la nature.

De même, en ville, la cohabitation avec la faune sauvage indigène ou férale peut parfois poser des difficultés aux habitants. Le développement des espèces problématiques doit ainsi être contenu et des mesures d'accompagnement des citoyens entreprises.

Enfin, la mise en œuvre d'un processus de monitoring des actions entreprises est nécessaire afin de s'assurer de l'efficacité des efforts fournis.

CONSTATS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

La Région de Bruxelles-Capitale bénéficie d'une flore et d'une faune riches et variées grâce à la grande diversité de biotopes présents sur son territoire.

Depuis 2004, en complément des réserves naturelles et forestières régionales, 48 stations bruxelloises rassemblées en trois sites d'une superficie d'environ 2 300 ha, soit 14 % du territoire régional, bénéficient du statut de « sites d'importance communautaire » et sont reprises dans le réseau européen Natura 2000.

Les trois sites d'intérêt communautaire régionaux sont :

1. la forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe ;
2. les zones boisées et ouvertes au Sud de la Région – complexe « Verrewinkel-Kinsendael » ;
3. les zones boisées et les zones humides de la vallée du Molenbeek au Nord-Ouest de la Région qui comprend les bois du Laerbeek, de Poelbos et de Dieleghem, les marais de Jette et Ganshoren.

Avec les trois réserves naturelles situées en dehors du réseau Natura 2000 (les sites du Moeraske, du Vogelzangbeek et du Zavelenberg), ces sites bénéficient de mesures préventives de protection¹⁴. L'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature instaure en effet un mécanisme d'évaluation appropriée des incidences qui garantit le maintien de leur état de conservation.

¹⁴ Par ailleurs d'autres sites naturels bénéficient d'un statut de protection comme « sites », en application du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT). La notion de site (art. 206, 1°, c)) englobe des sites semi naturels, comme la Forêt de Soignes, le Bois du Wilder, mais également des parcs historiques, comme le Parc de Bruxelles ou le Bois de la Cambre. Dans les sites classés, toute modification d'aspect est interdite et l'intervention de l'homme est réglementée et soumise à conditions. Par ailleurs, les sites classés en zones vertes, zones vertes de haute valeur biologique, zones de parc, zones de cimetières, zones forestières ou zones de servitudes au pourtour des bois et forêts bénéficient quant à elles de régimes de protection passive à des degrés divers.



L'ordonnance nature prévoit que des arrêtés de désignation soient adoptés pour préciser les objectifs de conservation pour chaque type d'habitat naturel et pour chaque espèce pour lesquels le site a été désigné. Des plans de gestion devront également définir les mesures de gestion active à prendre pour assurer la réalisation des objectifs de conservation.

Par ailleurs, l'ordonnance nature prévoit la possibilité pour le Gouvernement de prendre des mesures préventives et curatives de lutte contre les espèces invasives, les méthodes faisant appel à l'emploi de pesticides étant encadrées par l'ordonnance du 20 juin 2013 relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale. En Région de Bruxelles-Capitale, les espèces exotiques de flore invasives les plus connues sont la renouée du Japon, la berce du Caucase et le cerisier tardif. Ces trois espèces sont fortement répandues en Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles Environnement, 2012). Parmi les oiseaux, les espèces invasives les plus connues sont l'ouette d'Egypte, la bernache du Canada et 3 espèces de perruches vertes. Des nuisances occasionnées par d'autres espèces sont également rapportées. Elles nécessitent que des mesures soient prises, ne fût-ce qu'au niveau de l'information et de la sensibilisation du public.

Quant à l'organisation d'un monitoring, l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature prévoit que la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels présents en Région de Bruxelles-Capitale soit réalisée selon un schéma quinquennal adopté par le Gouvernement (art. 15, §1er). Outre la réalisation de bilans périodiques de l'état de conservation à l'échelle de la Région des habitats naturels et des espèces, le schéma de surveillance doit notamment inclure la surveillance des menaces pesant sur les habitats et les espèces ainsi que la surveillance et une évaluation de la gestion des sites protégés et des espaces verts gérés par la Région. L'article 20 de l'ordonnance prévoit en outre la réalisation et la mise à jour d'une carte d'évaluation biologique ainsi que l'établissement d'un inventaire des sites de haute valeur biologique dignes de protection. Par ailleurs, les engagements pris par la Belgique au niveau international prévoient qu'une évaluation des bénéfices socio-économiques de la biodiversité soit réalisée.

Une stratégie de monitoring a été développée par Bruxelles Environnement en collaboration avec l'INBO pour le suivi de la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale (Van Calster & Bauwens 2010). Conformément aux prescrits de l'ordonnance nature, celle-ci doit encore être traduite en un schéma de surveillance.

OBJECTIFS & MESURES

Au niveau international, dans le cadre du plan stratégique de la Convention sur la Diversité Biologique, ont été fixés les objectifs de conserver au minimum 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures au moyen de mesures de conservation effectives par zone et de restaurer au moins 15 % des écosystèmes dégradés. La stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité reprend également ces objectifs.

En Région de Bruxelles-Capitale, le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable sera effectué dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion qui seront adoptés pour les différentes stations des sites Natura 2000 et pour les réserves naturelles.

Dans l'objectif d'acroître la viabilité des populations d'espèces menacées, le Gouvernement veillera au renforcement de leur protection et à la mise en œuvre de mesures spécifiques de gestion permettant de favoriser leur développement. Pour une efficacité accrue sur le terrain ainsi que dans la perspective d'une large sensibilisation, les acteurs du développement urbain seront associés autant que possible aux démarches entreprises.

Compte tenu à la fois de l'état plus préoccupant de certains groupes d'espèces et du contexte urbain régional, des actions seront menées prioritairement vis à vis des espèces des milieux humides et aquatiques, des insectes pollinisateurs ainsi que des espèces présentes en centre urbain.

Une des mesures de gestion consistera en la réduction des effets du morcellement des habitats naturels en augmentant la perméabilité à la vie sauvage des infrastructures de transport. En particulier, bien que particulièrement étendus et très bien protégés, les milieux forestiers souffrent fortement de la fragmentation de leurs habitats en raison de la présence d'un réseau de voiries extrêmement dense.



La Région visera également à réduire les nuisances provoquées par les espèces problématiques. Pour ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, priorité sera donnée en premier lieu à la prévention et à la sensibilisation du public et des professionnels. En second lieu, viendront les actions relatives au dépistage et aux interventions précoces, et enfin, le contrôle et de la réduction des populations. Des interventions ne seront toutefois orchestrées que dans la mesure où les espèces visées occasionnent de réelles nuisances.

Pour ce qui concerne les autres espèces, le Gouvernement organisera la surveillance et le contrôle des populations lorsque cela s'avèrera nécessaire au vu des situations problématiques. Des partenariats seront établis autant que faire se peut avec les différents organismes susceptibles d'intervenir dans la gestion de ces espèces. Le cas échéant, des campagnes d'information et de sensibilisation seront menées et des subsides pourront être octroyés.

Afin de s'assurer de l'efficacité de ses actions, la Région de Bruxelles-Capitale développera un système performant de monitoring de la biodiversité. Complémentairement aux actions déjà entreprises et conformément aux prescrits de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, le Gouvernement veillera à cette fin à l'élaboration d'un schéma de surveillance quinquennal comprenant un monitoring de la gestion des espaces verts régionaux. Un transfert d'informations relatives à la nature et aux espaces verts entre les différentes autorités agissant sur tout ou partie du territoire régional sera également organisé.

La mise en œuvre du schéma quinquennal de surveillance sera réalisée par Bruxelles Environnement.

Dans l'optique de préserver une haute diversité biologique sur son territoire et de contribuer aux objectifs internationaux en la matière tout en veillant à la bonne intégration de la nature dans le cadre urbain, le Gouvernement s'engage à prendre les six mesures suivantes :

N°	Titre des mesures
15	Mettre en œuvre les plans de gestion des sites protégés
16	Prendre des Mesures de protection actives pour les espèces végétales et animales patrimoniales
17	Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport
18	Optimaliser la gestion des espèces exotiques invasives
19	Optimaliser la cohabitation entre l'homme et la nature en ville
20	Elaborer et mettre en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore

6. SENSIBILISER ET MOBILISER LES BRUXELLOIS EN FAVEUR DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Comme le souligne un récent rapport du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (SCBD, 2012), les contacts avec la nature offrent des opportunités uniques en matière d'apprentissage et d'éducation pour la préparation de nouvelles formes d'urbanité. Pour relever les défis liés à un développement urbain durable et résilient, l'information et la sensibilisation des citoyens à la nature sont d'importantes alliées. Expérimenter la nature et la biodiversité constitue en outre un important élément du développement des enfants (Louv, 2005).

Par ailleurs, outre les bienfaits physiques et psychiques découlant d'un contact direct avec la nature, l'expérience a montré qu'une participation des citoyens dans la gestion des espaces verts qui les entourent permet de renforcer l'attachement et le respect qu'ils vouent à ces espaces. Il importe dès lors de favoriser ce type d'implication.

CONSTATS EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Les sondages le confirment, la population bruxelloise est très attachée à la nature et exerce une influence considérable sur la préservation du caractère vert de la Capitale (Dedicated Research, 2011, Hendrickx & Koedam, 2010).



La richesse et les particularités de la faune et de la flore urbaines restent cependant encore relativement mal connues du public et la valeur des espaces naturels et des services écosystémiques est fréquemment sous-estimée. Cette méconnaissance s'accompagne parfois même d'un manque de respect des règles d'utilisation des espaces verts publics et de comportements inappropriés à la préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, les jardins privés représentant près d'un tiers des espaces verts bruxellois (Bruxelles Environnement, 2012), il importe de veiller à une prise en compte de la biodiversité dans leur gestion. Ces jardins jouent en effet un rôle majeur dans la cohérence du réseau écologique : les grands jardins des quartiers résidentiels de Bruxelles constituent en quelque sorte une nouvelle lisière de la Forêt de Soignes tandis que les jardins d'intérieur d'îlot permettent l'arrivée de la nature jusqu'au cœur de la ville.

Même s'ils ne disposent pas d'un jardin, l'intérêt des habitants pour l'entretien de contacts physiques avec la nature et le jardinage sont manifestes (Bruxelles Environnement, 2012). L'offre d'espaces adéquats pour ce type d'activités reste cependant largement en dessous de la demande.

Pour relever ces défis, une sensibilisation adéquate comprenant un apprentissage des gestes respectueux et favorables au développement de la nature en ville s'avère indispensable. Bien que maintes initiatives soient déjà portées dans ce sens par de nombreux acteurs compétents, la demande de stages d'éducation à la nature continue à largement excéder l'offre et un renforcement du soutien aux associations en la matière s'avère nécessaire.

Le développement d'une stratégie globale de communication aiderait par ailleurs à donner plus de force et de cohérence aux différentes actions entreprises.

OBJECTIFS & MESURES

Pour répondre aux enjeux d'information et de sensibilisation des citoyens, le Région se fixe pour objectif de développer, en bonne entente avec les acteurs de terrains, une stratégie globale de communication qui identifiera les messages clés à porter ainsi que les publics à cibler en priorité. Des campagnes d'information et de sensibilisation seront régulièrement menées en s'appuyant sur les outils existants et les moyens modernes de communication que sont les applications mobiles.

Proches des citoyens et à même de prodiguer des conseils personnalisés, les associations de protection de la nature constitueront des relais privilégiés pour la diffusion des messages auprès des citoyens. Le soutien régional à ces acteurs clés sera maintenu et optimisé de manière à favoriser le développement de nouvelles synergies.

Enfin, dans l'objectif de renforcer les contacts des Bruxellois avec la nature ainsi que de favoriser le respect des espaces verts publics et de leurs équipements, la conception et la gestion participative des espaces verts de proximité tels que, par exemple, les pieds d'arbres, sera également promue par le Gouvernement.

Pour la réalisation de ces objectifs, le Gouvernement s'engage à prendre les trois mesures suivantes :

N°	Titre des mesures
21	Développer une stratégie globale de sensibilisation
22	Soutenir les actions de sensibilisation et d'éducation à la nature et renforcer les synergies entre les associations
23	Promouvoir la conception et la gestion participative des espaces verts publics

7. AMÉLIORER LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE NATURE

Une politique nature ne peut notamment se concevoir sans veiller à sa bonne articulation avec les autres politiques environnementales et inversement. La qualité de l'eau et des sols ainsi que leur disponibilité constituent des éléments déterminants pour l'expression de la vie sauvage et le développement des communautés végétales et animales.



De même, l'établissement de partenariats et de plateformes d'échanges constitue une approche clé pour améliorer l'efficacité des politiques de conservation de la nature. Ces démarches permettent en effet la participation des acteurs concernés à la définition et à la mise en œuvre des politiques ou d'acteurs privés. Par la concertation large et l'implication forte qu'elles favorisent, ces démarches permettent également de responsabiliser les différents acteurs mais aussi de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions entreprises. Une telle approche est d'autant plus importante en temps de crise, lorsque les budgets et les ressources sont limités. En outre, la collaboration avec les acteurs du développement et de l'aménagement urbain est indispensable pour assurer une intégration optimale de la nature dans la ville et donc, la réalisation des objectifs et des mesures du présent plan.

Comme tous les enjeux environnementaux, les enjeux relatifs à la nature dépassent les frontières administratives et il importe en outre de veiller à la bonne coordination des politiques de part et d'autre de ces frontières. S'ouvrir vers l'extérieur, autres régions, autres pays, représente par ailleurs une opportunité de se tenir informé des meilleures pratiques en vigueur et de s'enrichir des expériences vécues par d'autres.

CONSTATS EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Sur le terrain, la maîtrise foncière, l'aménagement et la gestion des espaces verts et bleus bruxellois sont partagés entre de très nombreux intervenants qu'ils soient publics, parapublics ou privés.

Au niveau régional, Bruxelles Environnement est le gestionnaire de référence mais de nombreux parcs, squares et même quelques parcelles de sites semi-naturels sont sous la responsabilité des communes, de même que les cours d'eau de 3^e catégorie ainsi que les voiries locales et leurs abords. Les gestionnaires d'infrastructures de transport sont également largement impliqués dans la gestion d'espaces verts. Certains grands domaines, parcs ou friches, tout comme que de très nombreux jardins et intérieurs d'îlots ressortent quant à eux du domaine privé, même s'ils peuvent relever de la propriété d'acteurs publics. Aussi, certaines associations ont fait de la gestion de la nature l'une de leurs activités principales.

Bien souvent, le contrôle des facteurs externes agissant sur la qualité des espaces verts (quantité et qualité des eaux, apports en polluants et matières organiques, ambiance sonore et lumineuse, etc.) échappe à ces gestionnaires et les solutions passent par une gestion intégrée de l'environnement. A cet égard, la mise en œuvre du Plan de gestion de l'eau, en particulier son volet relatif au développement du maillage bleu, apparaît comme primordiale pour la qualité biologique des espaces verts bruxellois. Les autres problèmes relatifs à l'emploi de pesticides, à la qualité des sols, à la qualité de l'air et au climat, au bruit et à la pollution lumineuse, à la gestion des déchets susceptibles d'impacter la biodiversité, constituent également souvent des problèmes économiques ou de santé publique. Comme pour la problématique de l'eau, ces questions sont traitées dans le cadre de plans et programmes environnementaux spécifiques. Pour assurer la prise en compte des objectifs nature et biodiversité dans ces plans et programmes, il conviendrait de renforcer les espaces de dialogue entre acteurs.

Par ailleurs, une collaboration renforcée avec les acteurs du développement urbain est indispensable pour assurer une meilleure intégration de la diversité biologique dans son contexte urbain.

Le besoin de renforcer les espaces de dialogue, de coordination et de confrontation des points de vue autour des questions relatives à la place à accorder à la nature en ville ainsi qu'aux modes appropriés de gestion des espaces verts se fait donc sentir. Cela passe notamment par une redynamisation du Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature. Cela passe aussi par une coordination renforcée entre les administrations impliquées dans la gestion des sites naturels bénéficiant à la fois d'une protection nature et d'une protection patrimoniale. De nombreux sites naturels protégés bénéficient en effet de plusieurs statuts de protection, que ce soit en tant qu'espace vert, site classé, site Natura 2000, réserve forestière ou réserve naturelle.

Par ailleurs, les partenariats conclus entre Bruxelles Environnement et des structures publiques ou privées dont Bruxelles Mobilité, la SNCB et Infrabel, le Port de Bruxelles, l'entreprise Solvay et l'Armée belge pour le site de l'Hôpital militaire de Neder-Over-Heembeek pour la gestion d'espaces verts mériteraient d'être étendus et pérennisés.

Aussi, les initiatives en cours de coopération entre les régions bruxelloises et flamande montrent la plus-value d'une concertation et d'une coordination interrégionale. Ces dernières devraient être renforcées et formalisées dans le cadre de la mise sur pied d'une véritable Communauté métropolitaine.



LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LES POLITIQUES INTERNATIONALES

Tout comme les autres entités fédérées du pays, la Région de Bruxelles-Capitale est engagée dans de nombreuses conventions relatives à la diversité biologique et à la protection de la faune et de la flore sauvages : Convention relative aux zones humides (Ramsar, 1971), Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (Washington, 1973), Convention sur les espèces migratrices (Bonn, 1979), Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979), Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (Rio, 1992), Convention européenne du paysage (Florence, 2000), etc. Elle est également responsable de la transposition et de la mise en œuvre des directives européennes dont la directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages.

En application de la loi spéciale de réformes institutionnelles, la mise en œuvre du droit de l'Union européenne et la ratification des traités internationaux nécessitent fréquemment une concertation ou une association des gouvernements régionaux. La Conférence interministérielle de l'environnement (CIE) regroupe à cette fin les différents Ministres compétents en matière d'environnement en Belgique.

La préparation des positions belges dans le cadre des négociations, aussi bien dans le cadre de l'Union européenne que des autres instances multilatérales, est quant à elle réalisée par le Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCPIE) composé des représentants (cabinets et administrations) des autorités fédérales et régionales en matière d'environnement ainsi que, les cas échéants, des autres autorités concernées. Le CCPIE coordonne également la mise en œuvre de la loi communautaire et des conventions multilatérales. A cette fin, sont organisés des groupes de travail thématiques. Pour ce qui concerne la conservation de la nature et la biodiversité, la représentation de la Région de Bruxelles-Capitale au Groupe Directeur Biodiversité (coordination de la mise en œuvre de la CDB, suivi et participation aux négociations européennes et internationales) et au Groupe Directeur Nature (négociations et coordination de la mise en œuvre des autres dossiers nature) ainsi qu'aux nombreux groupes de travail et de contact connexes est assurée par Bruxelles Environnement.

Enfin, la Région de Bruxelles-Capitale est également engagée sur base volontaire dans divers réseaux et programmes internationaux relatifs à la conservation de la biodiversité et au développement de la nature en ville (programme LAB de l'ICLEI, FEDENATUR, etc.). Ces engagements permettent à Bruxelles de participer aux échanges de bonnes pratiques entre les participants à ces réseaux et programmes, de rester à la pointe en ces matières et de confirmer ainsi sur un plan international son implication en matière d'intégration de la biodiversité en ville.

LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Encourager les recherches et les travaux scientifiques relatifs à la nature en ville fait partie des actions à entreprendre par le Gouvernement en application de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature (art. 5).

Bruxelles Environnement fait ainsi régulièrement appel aux universités et instituts de recherche et ce, en particulier dans le cadre de la surveillance de la biodiversité (Bruxelles Environnement, 2012).

Permettant d'informer adéquatement la prise de décision, les recherches et travaux scientifiques peuvent en effet contribuer à la mise en œuvre des objectifs de l'ordonnance quant au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire et d'intérêt régional, à la mise en place d'un réseau écologique bruxellois et à l'intégration de la diversité biologique dans son contexte urbain.

Pour faciliter le dialogue entre les décideurs et la communauté scientifique, et orienter les recherches vers les domaines prioritaires pour l'action publique, des plateformes d'échanges (« Communities of Practice ») ont été créées sous l'égide de la « Belgian Biodiversity Platform » autour des sujets suivants :

- les services écosystémiques ;
- les espèces exotiques envahissantes ;
- les relations entre la biodiversité et la santé publique.

Dans la mesure des ressources disponibles, la Région de Bruxelles-Capitale participe aux échanges et suit la progression de ces travaux.

Il n'est par ailleurs pas rare que Bruxelles Environnement accompagne de jeunes chercheurs dans l'avancement de leurs recherches. Des séminaires de présentation des résultats sont également occasionnellement organisés en ses locaux.



OBJECTIFS & MESURES

La Région de Bruxelles-Capitale souhaite développer la transversalité et la cohérence des approches en facilitant les rencontres et les échanges entre les acteurs responsables de la gestion des espaces verts et de l'espace public ainsi que des acteurs publics et privés du développement et de l'aménagement de la Région. Dans cette optique, le Gouvernement veillera à ce que la composition et le mode de fonctionnement du Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature lui permette de rencontrer les besoins de coordination, de collaboration et de partage d'expériences entre les différentes parties concernées par les politiques, plans et projets comportant des enjeux pour la conservation et le développement de la nature sur le territoire régional.

La Région de Bruxelles-Capitale travaillera par ailleurs à la formalisation et à la promotion de partenariats pour l'aménagement et la gestion écologique des espaces verts, avec l'AATL, Bruxelles Mobilité, les communes, la STIB et les autres acteurs publics en charge de l'aménagement et de la gestion des espaces publics. La conclusion de contrats d'objectifs donnera un cadre aux collaborations existantes et permettra de préciser les attentes et engagements de chaque partie tant en termes de réalisations sur le terrain que de soutien technique et/ou financier.

Par ailleurs, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour assurer une meilleure coordination entre les administrations concernées par la gestion des sites naturels bénéficiant de plusieurs régimes de protection.

Enfin, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires à la coordination efficace des maillages vert et bleu à l'échelle métropolitaine.

Pour la réalisation de ces objectifs, le Gouvernement s'engage à prendre les quatre mesures suivantes :

N°	Titre des mesures
24	Permettre au CSBCN de constituer une véritable « Plateforme Nature »
25	Formaliser les « Partenariats Nature » avec la Région par la signature de contrats d'objectifs
26	Optimaliser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts
27	Renforcer la coopération interrégionale en matière de stratégie de gestion de la biodiversité

Sur les plans européen et international, la Région de Bruxelles-Capitale entend également poursuivre, aux côtés des autres entités fédérées du pays, sa participation à la négociation et à la mise en œuvre des politiques. Souhaitant par ailleurs rester ouverte sur le monde et maintenir sa place de leader dans le domaine du développement urbain durable, elle poursuivra de même sa participation aux réseaux d'échanges et programmes internationaux relatifs à la biodiversité et à la nature en ville.

Pour ce qui concerne la recherche scientifique, la Région de Bruxelles-Capitale entend poursuivre ses actions en matière de stimulation et de soutien à la recherche scientifique sur la nature en ville. Pour l'avenir, elle visera plus particulièrement les travaux relatifs :

- à l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présents sur le territoire régional ;
- au développement du réseau écologique bruxellois ;
- à l'intégration de la biodiversité dans le contexte urbain et à l'évaluation des services écosystémiques.



INTERACTIONS ENTRE LES DIFFÉRENTES POLITIQUES RÉGIONALES

En application de l'article 9, §2, 5° de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature, le Plan régional nature se doit de comporter, le cas échéant, une liste des dispositions normatives, des plans et programmes ainsi que des mesures de protection en vigueur considérées comme incompatibles avec la réalisation de ses objectifs.

Après analyse, notamment dans le cadre du Rapport sur les incidences environnementales réalisé sur base du projet de Plan régional nature, une série d'interactions, convergentes ou divergentes ont été identifiées entre les dispositions des différents textes réglementaires et documents planologiques régionaux et les objectifs du présent plan.

Aucune des dispositions analysées n'est de nature à compromettre la réalisation des objectifs du Plan régional nature et ne peut dès lors être qualifiée d'incompatible avec ces objectifs. Ces derniers pourront être atteints sans qu'une concertation au sens de l'article 19, §1er de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature ne doive être organisée.

Les PPAS et PCD n'ont pas été analysés en détail mais, vu le degré de généralité du Plan régional nature et la différence d'objets entre ces plans, l'existence d'incompatibilités réelles paraît peu probable. A ce jour, aucune n'a été rapportée à Bruxelles Environnement.

Les principales interactions identifiées sont passées en revue ci-après et des pistes pour le renforcement de la cohérence entre les politiques régionales sont identifiées.

INTERACTIONS AVEC LES AUTRES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

INTERACTIONS AVEC LE PLAN DE GESTION DE L'EAU

La réalisation d'un Plan de gestion de l'eau est une obligation résultant de la Directive Cadre Eau, transposé en droit bruxellois par l'Ordonnance Cadre Eau.

En cours d'élaboration, le Plan de gestion de l'eau 2016-2021 ambitionne de répondre aux grandes questions importantes liées à la gestion de l'eau en Région de Bruxelles Capitale pour progresser dans la reconquête d'un bon état des eaux et des milieux aquatiques et une meilleure gestion des risques d'inondation. Le PGE 2016-2021 se composera des 8 mêmes axes que le PGE 2009-2015, et intégrera entièrement la thématique inondation.

Les interactions entre le plan nature et le Plan de gestion de l'eau sont multiples. L'eau constitue en effet un élément important des écosystèmes et participe pleinement à renforcer la perception de la nature auprès des usagers de la ville par la composante spécifique qu'elle apporte aux paysages.

Le tableau ci-après précise les principaux éléments de l'avant-projet de Plan de gestion de l'eau (document de travail en date du 23 mars 2015) qui entrent en interaction avec le Plan régional nature. Lorsque les interactions sont divergentes, des pistes sont proposées pour le renforcement de la cohérence avec les objectifs du Plan régional nature. Le lecteur notera que la présente analyse a été menée sur base d'un document de travail limité aux axes 1, 2, 5 et 6. Les suggestions émises ici concernent ce document et leur pertinence devra donc être analysée au regard de la version finale du plan.



Parties du plan visées	Parties du PRN visées	Pistes pour un renforcement des synergies
<p>Axe 1 : Assurer une gestion qualitative des masses d'eau de surface, des masses d'eau souterraine et des zones protégées</p> <p>Axe 2 : Gérer quantitativement les eaux de surface et les eaux souterraines</p>	<p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 4 : Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts</p> <p>Objectif 5 : Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain</p>	<p>Interactions potentiellement convergentes</p> <p>Soulignons néanmoins l'importance des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une analyse de localisation des déversoirs vis-à-vis de zones plus sensibles en matière de biodiversité mérite d'être envisagée. Il importe de mettre les zones protégées/sensibles en matière de biodiversité à l'abri de risques de pollution. • La mise à ciel ouvert est essentielle à la vie biologique. Une couverture même limitée crée une barrière infranchissable à la biodiversité. Lorsque les distances critiques sont atteintes et ne peuvent être supprimées (passage sous voiries et/ou bâtiments), des mesures d'accompagnement de réduction des impacts de la couverture du cours d'eau sur la biodiversité aquatique et des berges sont nécessaires. • Les projets de réaménagement des berges doivent être pensés dans un continuum, en collaboration avec les gestionnaires des espaces adjacents à la berge. Le développement de la biodiversité et de la nature ne peut se limiter à la berge sensu stricto. • La préoccupation de garantir la libre-circulation des poissons devrait être élargie à l'ensemble de la diversité biologique des milieux aquatiques et des espèces aériennes/amphibies associées aux milieux humides. Il s'agit fréquemment d'espèces également protégées pour lesquelles des mesures spécifiques sont nécessaires. • Les mesures 1.22 et 1.23 relatives d'une part, à l'aménagement de zones propices au développement de la faune et de la flore aquatiques et, d'autre part, au maintien d'un débit et d'une hauteur d'eau minimaux pour la Senne ne peuvent être dissociées du fait de l'importance des variations des niveaux d'eau pour la faune et la flore. • Une certaine prudence est nécessaire vis-à-vis de la réaffectation de certains étangs à la pratique de la pêche. Il convient de privilégier le retour naturel de l'ichtyofaune par l'amélioration générale des cours et plans d'eau. L'empoissonnement doit être limité autant que possible. • En ce qui concerne l'étude du renvoi des eaux du Neerpedebeek et du Molenbeek vers la Senne, il conviendrait de prendre en considération l'impact de cette solution sur les possibilités de continuité écologique des cours d'eau et de trouver des mesures d'accompagnement, le cas échéant.



Axe 5 : Prévenir et gérer les risques d'inondation	Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional	Interaction potentiellement divergente dans le sens où une normalisation des débits n'est pas favorable au développement d'éléments importants de la biodiversité aquatique qui ont besoins du rythme des crues pour se développer.
	Objectif 4 : Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts	L'amélioration des capacités d'écoulement du lit mineur des cours d'eau ne peut non plus se faire au détriment de la faune et la flore. Le plan mérite de préciser qu'il n'ambitionne pas de minéraliser d'avantage le lit des cours d'eau, de maintenir, éventuellement de manière artificielle, des espaces de « bras morts » et de prévoir l'ensemble des mesures d'accompagnement qui permettent de corriger les impacts de ces mesures sur la faune et la flore.
		Dans le cadre du débroussaillage des berges (et notamment de la Senne, le plan mériterait de prévoir des mesures spécifiques visant la non-prolifération et l'éradication progressive des espèces invasives souvent présentes aux abords des cours d'eau (renouée, balsamine,...).
		A l'opposé, les retenues d'eau dispersées à ciel ouvert sont en interaction positive avec les objectifs du Plan Nature. Soulignons en outre les potentialités positives au regard de l'enjeu nature du maintien et de la restauration de zones inondables.
		Le développement de la biodiversité devrait constituer l'objectif prioritaire dans les zones sous statut de protection (réserve naturelles/sites Natura 2000) et la maîtrise des inondations dans ces zones devrait être planifiée en conséquence.
Axe 6 : Réintégrer l'eau dans le cadre de vie	Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature	L'axe 6 entre globalement en interaction convergente avec les objectifs 1 et 2 du Plan Nature.
	Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional	Une attention particulière devrait néanmoins être accordée aux impacts potentiels d'une fréquentation accrue des espaces naturels par le public du fait de la création d'une « balade bleue ».

INTERACTIONS AVEC LE PROGRAMME DE REDUCTION DES PESTICIDES

La directive européenne « cadre pesticides » (2009/128/CE) est transposée en droit régional bruxellois par l'ordonnance du 20 juin 2013 relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, qui restreint fortement les utilisations de pesticides dans les espaces publics, les zones à risques pour la santé humaine (écoles, maisons de repos, hôpitaux, etc.) et pour l'environnement (réserves naturelles et forestières, zones Natura 2000, milieu aquatique, etc.). Dans la mesure où plusieurs compétences sont conjointes, la transposition a nécessité la coordination entre les quatre entités fédérées du pays qui s'opère au sein de la Napan Task Force. Outre l'ordonnance, différents arrêtés sont également prévus en Région de Bruxelles-Capitale.

La directive impose par ailleurs que chaque État Membre adopte un « Programme d'action national » en vue de réduire les risques et les effets liés à l'utilisation de pesticides sur la santé humaine et l'environnement. Le Plan d'action national, ou NAPAN, contient et rassemble le Programme fédéral de réduction des pesticides (PFRP) et les 3 Programmes d'actions régionaux. Pour la Région bruxelloise, il s'agit du Programme Régional de Réduction des Pesticides (PRRP-RBC).



Le PRRP-RBC établi pour la période 2013-2017 comprend 35 actions référencées « RBC », spécifiques à la Région et pilotées par Bruxelles Environnement, et 6 actions référencées « BEL », réalisées en commun au niveau belge. Même si les pesticides se composent des produits phytopharmaceutiques utilisés dans le cadre de la lutte contre les maladies et les ravageurs des végétaux ou encore pour éliminer les plantes non désirés (herbicides, insecticides, fongicides, régulateurs de croissance, etc.), et des biocides (autre catégorie de pesticides non utilisés dans un cadre de protection des végétaux (désinfectants, insecticides domestiques, etc.)), les actions prévues par les différents programmes concernent majoritairement les produits phytopharmaceutiques et seules certaines actions s'étendent aux biocides, ces derniers n'étant pas encore concernés par la directive européenne cadre pesticides.

Les convergences entre le PRRP-RBC et le Plan Nature sont nombreuses, une réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et l'adoption de pratiques de gestion alternatives (gestion intégrée, différenciée et/ou écologique, etc.) pouvant conduire à une amélioration globale de l'environnement, favorable à la biodiversité et au renforcement des services écosystémiques.

Le tableau ci-après détaille plus avant les principales synergies identifiées.

Parties du programme visées	Parties du PRN visées	Pistes pour un renforcement des synergies
<p>Certification des connaissances des utilisateurs professionnels et des distributeurs de produits phytopharmaceutiques</p> <p><i>Actions RBC 2.2 à 2.4</i></p>	<p>Objectif 4 : Étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts</p>	<p>Interaction convergente.</p> <p>La mise en place de formations obligatoires relatives à l'utilisation sécuritaire des produits phytopharmaceutiques et à l'adoption de leurs alternatives doit conduire à un recours plus général aux techniques de lutte intégrée (qui sera par ailleurs rendue obligatoire) et de gestion écologique et différenciée des espaces verts et des espaces publics.</p>
<p>Sensibilisation et information du grand public</p> <p><i>Actions RBC 4.2 à 4.13</i></p>	<p>Objectif 4 : Étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts</p> <p>Objectif 6 : Sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la biodiversité</p>	<p>Interaction convergente.</p> <p>Le PRRP-RBC doit établir un plan de communication centré sur les dangers des pesticides et la promotion de leurs alternatives, dont le point d'orgue est l'organisation annuelle de la Semaine Sans Pesticides (20-30 mars). Ce plan de communication sera utilement intégré à la stratégie de communication prévue à l'objectif 6, mesure 21 du Plan Régional Nature, à tout le moins pour les aspects liés à l'environnement.</p> <p>Le Programme propose en outre des mesures spécifiques de promotion des techniques alternatives d'aménagement et de gestion des jardins privés (RBC 4.5) et potagers collectifs (RBC 4.12) ainsi que de la gestion exemplaire mise en œuvre par les différents acteurs (RBC 4.8) ; ces actions sont cohérentes avec l'objectif 4 du Plan Régional Nature.</p>
<p>Information et encadrement des gestionnaires d'espaces publics, des utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques et des responsables de lieux et bâtiments accueillant des groupes de population vulnérables</p> <p><i>Actions RBC 5.1 à 5.7</i></p>	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des Bruxellois à la Nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p>	<p>Interaction potentiellement convergente.</p> <p>Bien qu'il dépasse le seul cadre de l'environnement au vu notamment des considérations de santé publique qu'il contient, les objectifs de sensibilisation, d'information, de mise en réseau et d'encadrement des professionnels visés par le PRRP-RBC apparaissent fondamentalement cohérents avec l'objectif 4 du Plan Régional Nature.</p> <p>L'action PRRP-RBC 5.1, qui prévoit la création d'un « Pôle de Gestion différenciée » au sein de Bruxelles Environnement, et la mesure 8 du PRN, qui prévoit la création d'un service « Facilitateur Nature » également au sein de Bruxelles Environnement, offrent de grandes possibilités de synergies ; les deux entités seront fusionnées dès leur entrée en activité pour mutualiser leurs ressources.</p>



	Objectif 4 : Étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts	Cette cellule permettra, entre autres, d'optimiser les synergies entre le Programme et les objectifs 1 et 2 du Plan, de manière à éviter que, par facilité d'entretien, les professionnels ne privilégient une simplification et/ou une minéralisation excessives des espaces qu'ils gèrent ou conçoivent, au détriment de leur verdurisation et de leur potentiel d'accueil de la biodiversité. Une attention particulière sera portée aux zones les plus densément urbanisées, abords de voiries, de bâtiments et espaces interstitiels.
Protection du milieu aquatique et des zones spécifiques envers les produits phytopharmaceutiques	Objectif 5 : Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain	Interaction potentiellement convergente. Les actions RBC 9.1 et 9.2 du PRRP-RBC visent une identification et une sensibilisation spécifique des habitants et occupants de biens situés dans les zones sensibles à risques accrus, et notamment les zones protégées (réserves naturelles, zones Natura 2000, zones de protection des captages d'eau) ; elles rejoignent l'objectif 6 du Plan Régional Nature.
Actions RBC 4.1 à 4.9	Objectif 6 : Sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la biodiversité	

INTERACTIONS AVEC LE PLAN ENERGIE AIR ET CLIMAT

Le CoBRACE, ordonnance adoptée en 2014, institue l'élaboration d'un Plan Energie, Air et Climat. Un projet plan a été approuvé en seconde lecture par le Gouvernement le 2 avril 2015 en vue de sa mise à l'enquête publique.

Le tableau ci-après précise les principaux éléments du projet de Plan Energie, Air et climat qui entrent en interaction avec le Plan régional nature. Lorsque les interactions sont divergentes, des pistes sont proposées pour le renforcement de la cohérence avec les objectifs du Plan régional nature.

Parties du projet de plan visées	Parties du PRN visées	Pistes pour un renforcement des synergies
Axe 1 : Bâtiments	Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets Objectif 5 : Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain	L'interaction avec le Plan Nature est divergente en ce qui concerne les mesures d'isolation du bâti existant que ce plan devrait recommander. En effet, l'isolation des bâtiments et en particulier de combles ou dépendances (fermeture de baies, etc.) pourrait mener à une perte d'habitat pour certaines espèces animales souvent protégées. Il conviendrait dès lors d'évaluer l'opportunité d'adopter les mesures d'atténuation adéquates telles que l'intégration dans le bâti de dispositifs favorables à la faune qui permettront de rencontrer l'objectif de performance énergétique sans créer de perte d'habitat.



Axe 4 : Planification urbaine	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p> <p>Objectif 5 : Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain</p>	<p>Interaction convergente :</p> <p>« L'amélioration de l'espace public et l'augmentation des espaces verts de qualité principalement en première couronne sont également des priorités. Les zones plus denses doivent faire l'objet de mesures spécifiques pour protéger la santé des habitants et leur qualité de vie. L'un des principaux enjeux est assurément la coordination des différentes actions, qui devront être déclinées suivant les diverses compétences (urbanisme, mobilité, environnement, ...) et les divers niveaux de pouvoir (région, communes, entreprises, habitants...). »</p>
Axe 6 : Adaptation aux changements climatiques	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p>	<p>Interaction convergente</p> <p>« Pour contribuer à un meilleur confort urbain, à fortiori dans le contexte de changement climatique, il est essentiel de renforcer la végétalisation de la Région. Les espaces verts jouent en effet un rôle important comme régulateur de la chaleur et permettent de réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain. Ils peuvent ainsi constituer des zones refuges pour les populations, en particulier les populations plus vulnérables dans le centre-ville, où l'accès aux zones refuges est moins aisé que pour les populations situées plus loin du centre. Enfin, le végétal contribue à la lutte contre les inondations en absorbant une partie des précipitations. »</p>

INTERACTIONS AVEC LE PLAN BRUIT

Afin de mener une véritable politique intégrée relative au bruit, la Région de Bruxelles-Capitale a adopté, dès 1997, une législation spécifique : l'ordonnance relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain. Son but est de concilier le bien-être de la population avec les besoins de mobilité, d'activités économiques et de loisirs.

En juin 2000, cette réglementation a donné lieu à l'élaboration d'un premier plan bruit. Le 02 avril 2009, le Gouvernement bruxellois adoptait un deuxième plan de lutte contre le bruit. Celui-ci couvre la période 2008-2013.

Le tableau ci-après précise les principaux éléments du Plan Bruit qui entrent en interaction avec le Plan régional nature. Lorsque les interactions sont divergentes, des pistes sont proposées pour le renforcement de la cohérence avec les objectifs du Plan régional nature.



Parties du plan visées	Parties du PRN visées	Pistes pour un renforcement des synergies
<p>Prescription 15. Recréer des zones de quiétude dans les parcs et espaces verts bruyants</p> <p>Prescription 1.b. Définir des "Zones calmes"</p>	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p>	<p>Interaction potentiellement convergente</p> <p>La création de zones calmes dans les espaces verts est susceptible d'agir favorablement sur la relation entre l'homme et la nature. La quiétude est par ailleurs favorable à l'accueil de la faune, en particulier des espèces sensibles aux sons : oiseaux, amphibiens et mammifères pour les vertébrés, diptères et orthoptères pour les insectes.</p> <p>Néanmoins, le plan mériterait de lister la biodiversité dans les enjeux à prendre en considération. La création de zones calmes par des mesures telles que visées au plans est en effet susceptible de constituer des barrières pour les espèces animales, participant ainsi au morcellement des habitats. Des dispositifs destinés à permettre à la faune de franchir ces obstacles devraient faire partie des préoccupations de mise en œuvre.</p>

INTERACTIONS AVEC LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE D'URBANISME ET D'EMBELLISSMENT DE LA VILLE

Depuis plusieurs années la Région de Bruxelles-Capitale connaît importante une croissance démographique. Les prévisions montrent que cette croissance continuera dans les années à venir (le projet de PRDD précise que 170.000 habitants en plus sont attendus pour la période 2010-2020). Soulignons que par ailleurs, la ville évolue également fortement sur d'autres aspects : le défi de l'internationalisation (notamment du fait de son rôle de pôle politique et administratif), le défi de la mobilité, etc.

En conséquence notamment du phénomène démographique, la ville se densifie de manière importante et régulière. De manière synthétique, cette densification se réalise soit dans le cadre du bâti existant, soit dans le cadre de l'urbanisation d'espaces libres de constructions.

Dans le première cas de figure cela se traduit par :

- la réduction de la taille moyenne des logements ;
- la réaffectation d'immeubles ou partie d'immeubles initialement non affectées au logement.

Ce premier cas de figure n'a pas d'impact direct significatif sur la nature.

Le second cas de figure se manifeste par :

- des extensions d'immeubles existants au détriment d'espaces parfois végétalisées (augmentation de l'emprise du bâti sur les terrains) ;
- l'activation de foncier peu ou pas exploité (friches, ...) dans le cadre d'initiatives privées ou publiques.

Ce second cas de figure de la densification urbaine se réalise nécessairement sur des terrains actuellement peu densément bâtis ou en friche. L'impact sur la nature y est donc important.

Par ailleurs, l'accroissement démographique entraînera nécessairement une augmentation du « besoin de nature » pour les habitants dans une relation proportionnelle à l'accroissement démographique. L'augmentation de ce besoin se traduira également par une augmentation de la pression sur les espaces naturels (augmentation de la fréquentation, du piétinement, etc.).

Le bilan des phénomènes brossés succinctement ci-avant est susceptible de présenter un impact négatif sur la nature en ville. Cet impact n'est pas à considérer qu'en terme de surfaces allouées à la nature mais plus largement en terme de diminution de la biodiversité et de diminution de l'accès des bruxellois à la nature. C'est pourquoi, il importe que le Plan Nature soit considéré comme un des plans bruxellois à tenir en compte dans la planification territoriale du développement de la région.



La densification est encadrée par un contexte réglementaire qui s'applique aux plans et projets urbanistiques, à savoir, principalement : le Code Bruxellois d'Aménagement du Territoire (CoBAT), le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), les Plans Particuliers d'Affectation du Sol (PPAS), le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), les Règlements Régionaux d'Urbanisme Zonés (RRUZ) et les Règlements Communaux d'urbanisme (RCU). Elle est également accompagnée et orientée au niveau politique par les plans de développement (voir notamment le projet de PRDD en cours d'élaboration).

Le Plan régional nature interagit directement avec cet enjeu de densification urbaine.

L'interaction principale est identifiée au niveau de l'objectif 3 : « Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets ».

Cet objectif interagit avec les différents plans et règlements existants cités ci-après. Plus spécifiquement, la mesure 9 ouvre une réflexion sur les dispositifs à mettre en place afin de rencontrer l'objectif d'éviter une perte nette de biodiversité liée aux plans et projets.

Les autres objectifs et mesures du Plan régional nature concernés par cette interaction sont les suivants :

AMELIORER L'ACCES DES BRUXELLOIS A LA NATURE (OBJECTIF 1)

Cet objectif est directement concerné par la densification du fait essentiellement de l'augmentation du « besoin en nature » lié à l'augmentation de la population.

Des interactions sont également présentes du fait qu'une part des sites visés pour répondre à la densification urbaine (voir PRDD ci-dessous) est également identifiée comme site stratégique pour répondre au besoin de nature de la population (friches et espaces délaissés visés par la mesure 1).

CONSOLIDER LE MAILLAGE VERT REGIONAL (OBJECTIF 2)

Le maillage vert régional est susceptible d'être impacté par la densification de la ville dans ses modalités d'application à l'échelle des projets.

Par ailleurs, la densification urbaine réalisée sur des terrains actuellement végétalisés est susceptible de créer une perte nette localisée de biodiversité. Cette perte est susceptible d'impacter les fonctions écologiques du maillage vert.

ETENDRE ET RENFORCER LA GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES VERTS (OBJECTIF 4)

Cet objectif interagit avec les effets de la densification dans le sens où une gestion écologique des espaces verts peut être un élément participant à la maîtrise des effets de la densification sur la biodiversité.

INTERACTIONS AVEC LE COBAT

Le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) institue et régit les grands mécanismes de l'aménagement du territoire bruxellois. Il constitue aussi la base juridique de l'urbanisme à Bruxelles. Le CoBAT institue ainsi plusieurs outils urbanistiques destinés à régir et encadrer la matière de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire :

- les plans de stratégies : PRD(D) et PCD
- les plans d'affectation : PRAS et PPAS
- les règlements d'urbanisme : RRU et RCU.

Le tableau ci-après précise les principaux éléments du CoBAT qui pourraient être renforcés afin d'appuyer davantage les objectifs poursuivis par le Plan régional nature.

Prescriptions visées	Parties du PRN visées	Pistes pour un renforcement des synergies
Article 153, §2 relatif à l'octroi de dérogations et à la définition de conditions pour le bon aménagement des lieux	Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets	Il serait intéressant de soumettre également aux mesures de publicité les dérogations portant sur l'aménagement des zones de recul, des zones de retrait latéral et les zones de cours et jardins.



INTERACTIONS AVEC LE PROJET DE PRDD

En réponse aux défis de l'explosion démographique, de la dualisation sociale et spatiale, du chômage, de l'exode urbain entre autres des revenus moyens, de la raréfaction des ressources naturelles, ou encore de la pollution, un projet de Plan régional de développement durable est en préparation. L'objectif du Gouvernement est de fonder le développement de Bruxelles sur « *une densification maîtrisée, une mobilité durable, un renforcement de la mixité sociale et sur la possibilité, dans le cadre d'une ville multipolaire, d'offrir à chaque Bruxellois les services de proximité nécessaires à l'épanouissement de chacun* ».

Le tableau ci-après précise les principaux éléments du projet de Plan régional de développement durable qui entrent en interaction avec le Plan régional nature. Lorsque les interactions sont divergentes, des pistes sont proposées pour le renforcement de la cohérence avec les objectifs du Plan régional nature.

Parties du projet de PRDD visées	Parties du PRN visées	Pistes pour un renforcement des synergies
Objectifs prioritaires		
<p>Priorité 1, Stratégie 1 : Mobiliser le potentiel de production de logements (densification dans le cadre du bâti existant)</p>	<p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p>	<p>Interaction potentiellement divergente dans le sens où l'augmentation de la population peut se traduire par une augmentation de la pression s'exerçant sur les espaces verts du fait de leur fréquentation, du piétinement, etc. Pour atténuer les effets négatifs potentiels découlant de ce phénomène, il conviendrait d'insister, dans le PRDD, sur l'importance de la définition de stratégies d'accueil du public dans les espaces verts ainsi que sur l'importance d'une végétalisation accrue du centre-ville (voir mesures 1 à 3 du Plan régional nature).</p>
	<p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p>	<p>Interaction potentiellement convergente dans le sens où la rénovation lourde du bâti existant devrait être l'occasion d'une mise aux normes actuelles (toitures vertes, etc.).</p>
<p>Priorité 1, Stratégie 3 : Maîtriser la densité : Outil 1 La densification du tissu existant</p>	<p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p>	<p>Interaction potentiellement divergente dans le sens où l'augmentation de la population peut se traduire par une augmentation de la pression s'exerçant sur les espaces verts du fait de leur fréquentation, du piétinement, etc. Pour atténuer les effets négatifs potentiels découlant de ce phénomène, il conviendrait d'insister, dans le PRDD, sur l'importance de la définition de stratégies d'accueil du public dans les espaces verts ainsi que sur l'importance d'une végétalisation accrue du centre-ville (voir mesures 1 à 3 du Plan régional nature).</p>
<p>Priorité 1, Stratégie 3 : Maîtriser la densité : Outil 1 La densification du tissu existant</p>	<p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p>	<p>Interaction potentiellement divergente dans le sens où l'extension du bâti existant est susceptible de se faire au détriment d'abords de bâtiments actuellement alloués à la nature</p>
<p>Priorité 2, Stratégie 2 : Les espaces publics et les espaces verts comme supports de la qualité du cadre de vie Outil 1 : L'amélioration de la qualité des espaces publics dans tous les quartiers</p>	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p>	<p>Interaction parfois convergente (lorsqu'elle mène à une augmentation des espaces végétalisés dans les quartiers minéralisés) et menace lorsque l'importance donnée aux différents cheminements se réalise au détriment de la présence de nature.</p>



<p>Priorité 2, Stratégie 2 : Les espaces publics et les espaces verts comme supports de la qualité du cadre de vie</p>	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p>	<p>Interaction convergente</p>
<p>Outil 2 : L'augmentation de l'emprise de l'espace public et d'espaces verts dans les quartiers denses</p>		
<p>Leviers d'actions territorialisés</p>		
<p>Levier d'action n°1, Stratégie 1 : Le développement multipolaire</p> <p>Outil 1 : les pôles de développement prioritaires</p>	<p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p>	<p>Interaction potentiellement convergente pour les pôles actuellement globalement fortement imperméabilisés (pôle du canal). Interaction dépendant de la mise en œuvre pour les pôles présentant une certaine présence d'espaces verts (Heyzel, Reyers, Tour et Taxis). Interaction potentiellement divergente pour les sites peu ou non-bâties (Josaphat, Hippodrome de Boitsfort, Schaerbeek-Formation).</p> <p>L'impact de la densification sur ces pôles dépend fortement de la situation existante ainsi que des ambitions en matière de nature, spécifique à chacun des cas. Une perte nette globale est envisageable.</p>
<p>Levier d'action n°1, Stratégie 1 : Le développement multipolaire</p> <p>Outil 2 : les pôles de développement spécifiques (campus universitaires et sites désaffectés à reconvertir)</p>	<p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p>	<p>L'interaction est divergente principalement en ce qui concerne les campus universitaires visés (ULB-VUB Plaine, VUB Laerebeek, UCL Woluwe). Une perte nette de biodiversité y est probable en cas de densification de ces zones.</p>
<p>Levier d'action n°1, Stratégie 1 : Le développement multipolaire</p> <p>Outil 3 : les pôles de seconde couronne à densifier et/ou urbaniser</p>	<p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p>	<p>L'interaction est divergente. Une perte nette de biodiversité y est probable en cas de densification de ces zones.</p>
<p>Levier d'action n°2, Stratégie 1 : Le maillage vert</p>	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p>	<p>Interaction convergente</p>



Levier d'action n°2, Stratégie 2 : Le renforcement de l'intégration environnementale des voiries régionales	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p> <p>Objectif 4 : Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts</p>	Interaction convergente
Levier d'action n°2, Stratégie 3 : La protection de la biodiversité	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p> <p>Objectif 4 : Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts</p> <p>Objectif 5 : Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain</p>	Interaction convergente

INTERACTIONS AVEC LE PRAS

Le Plan Régional d'Affectation au Sol, appelé PRAS, constitue le plan de référence pour l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale. Le PRAS couvre toute la Région, il est unique et définit un zonage général.

Le PRAS définit des prescriptions générales destinées à l'ensemble des zones ainsi que, pour chacune des zones, des prescriptions particulières. Les *zones forestières*, les *zones vertes* et les *zones de parc* font partie de l'ensemble des *zones d'espaces verts* où les actes et travaux sont soumis à des mesures particulières de publicité, sauf s'ils respectent les aménagements forestiers et plans de gestion adoptés en application du Code forestier ou de la législation relative à la protection de la nature.

Une *zone non aedificandi* de 60 m ramenés à 30 m sous certaines conditions est édiflée autour de la limite des bois et forêts.

Le PRAS a valeur réglementaire.



Le tableau ci-après précise les principaux éléments du Plan régional d'affectation du sol qui pourraient être renforcés afin d'appuyer davantage les objectifs poursuivis par le Plan régional nature.

Prescriptions visées	Parties du PRN visées	Pistes pour un renforcement des synergies
Prescription 0.2. (réalisation d'espaces verts)	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p>	<p>Interaction convergente qui peut être renforcée, par exemple via les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • encourager – et pas seulement admettre – la réalisation d'espaces verts dans toutes les zones, en particulier dans les zones de carence en espaces verts publics • réduire la superficie au sol de minimum 5000 m² pour l'obligation d'aménager des espaces verts • préciser que l'aménagement et la gestion des espaces verts favorisent la flore et la faune sauvages indigènes • imposer une épaisseur de terre minimale
Prescription 0.5. (mesures de publicité grands projets)	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p>	<p>Interaction convergente qui peut être renforcée en soumettant également aux mesures particulières de publicité les projets de superficie inférieure à 3.000 m² situés au sein ou en bordure du réseau écologique.</p>
Prescription 0.6. (qualité des intérieurs d'îlots)	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p>	<p>Interaction convergente dont l'application mériterait d'être renforcée</p>
Prescription 0.12. (réalisation d'un espace vert public comme condition à la perte de logement)	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p>	<p>Interaction convergente dont l'application mériterait d'être renforcée. Pourrait également être étendu à d'autres cas de figures, par exemple comme condition d'octroi de dérogations</p>
Prescriptions relatives aux zones d'habitat	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p>	<p>Il serait intéressant de préciser que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les abords des constructions et installations doivent contribuer à la réalisation du maillage vert et du réseau écologique bruxellois • les atteintes aux intérieurs d'îlots ne sont pas autorisées au sein ou en bordure du réseau écologique
Prescriptions relatives aux zones de mixité et aux ZEMU	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p>	<p>Il serait intéressant de préciser que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les abords des constructions et installations doivent contribuer à la réalisation du maillage vert et du réseau écologique bruxellois



Prescriptions relatives aux zones d'industries	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p>	<p>Il serait intéressant de préciser que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les abords des constructions et installations ainsi que les zones laissées en friche contribuent au développement du maillage vert et du réseau écologique bruxellois. Y sont encouragés le maintien, la gestion et le développement des biotopes ainsi que des éléments du paysage tels que les cours d'eau avec leurs rives, les prairies de fauche et les bandes enherbées et fleuries, les haies, les talus, les fossés, les étangs et les mares, les zones humides et les petits bois qui améliorent la qualité des paysages et la cohérence du réseau écologique bruxellois.
Prescriptions relatives aux autres zones d'activités	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p>	<p>Il serait intéressant de préciser que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les abords des constructions et installations contribuent à la réalisation du maillage vert et du réseau écologique bruxellois.
Prescriptions relatives aux zones de sports ou de loisirs de plein air	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p>	<p>Il serait intéressant de préciser que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les abords des constructions, installations et terrains de sports ou de loisirs contribuent à la réalisation du maillage vert et du réseau écologique bruxellois. Y sont encouragés le maintien, la gestion et le développement des biotopes ainsi que des éléments du paysage tels que les cours d'eau avec leurs rives, les prairies de fauche et les bandes enherbées et fleuries, les haies, les talus, les fossés, les étangs et les mares, les zones humides et les petits bois qui améliorent la qualité des paysages et la cohérence du réseau écologique bruxellois.
Prescriptions relatives aux zones de cimetières	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p>	<p>Il serait intéressant de préciser que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les plantations contribuent à la réalisation du maillage vert et du réseau écologique bruxellois.
Prescriptions relatives aux zones de servitudes au pourtour des bois et forêts	<p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 5 : Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain</p>	<p>Il serait intéressant de préciser que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une transition harmonieuse est assurée entre les bois et forêts et le tissu urbain existant <p>Il serait également intéressant d'instituer des zones d'emprise des cours d'eau</p>
Prescriptions relatives aux zones agricoles	<p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 5 : Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain</p>	<p>Il serait intéressant de préciser que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ces zones sont également destinées au développement du maillage vert et du réseau écologique bruxellois • Y sont encouragés le maintien, la gestion et le développement des biotopes ainsi que des éléments du paysage tels que les cours d'eau avec leurs rives, les bandes enherbées et fleuries, les haies, les talus, les fossés, les étangs et les mares, les zones humides et les petits bois qui améliorent la qualité des paysages et la cohérence du réseau écologique bruxellois.



Prescriptions relatives aux voiries et aux transports en commun	<p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 5 : Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain</p>	<p>Il serait intéressant de préciser que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ces zones contribuent également au maillage vert et au réseau écologique • dans le cadre de travaux d'aménagement des voiries et de leurs abords, des mesures atténuantes et, si ces dernières s'avèrent insuffisantes, des mesures compensatoires sont mises en œuvre pour lutter contre la fragmentation induite du réseau écologique, en ce compris les effets induits par les illuminations et points d'éclairage
---	--	---

INTERACTIONS AVEC LE RRU

Les règlements d'urbanisme contiennent des dispositions relatives aux caractéristiques urbanistiques des bâtiments et de leurs abords (ex : gabarit, volume, esthétique, solidité des constructions). Ils édictent également des règles relatives à l'aménagement de l'espace public.

Le RRU est hiérarchiquement supérieur aux RCU, de sorte qu'il abroge les dispositions des RCU qui ne lui sont pas conformes.

Les travaux projetés doivent respecter les prescriptions des règlements d'urbanisme.

Le tableau ci-après précise les principaux éléments du RRU qui pourraient être renforcés afin d'appuyer davantage les objectifs poursuivis par le Plan régional nature.

Articles visés	Parties du PRN visées	Pistes pour un renforcement des synergies
Titre I		
Article 11 Aménagement et entretien des zones de recul	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p>	<p>Interaction convergente qui peut être renforcée en précisant que les aménagements doivent favoriser l'accueil de la vie sauvage.</p>
Article 12 Aménagement des zones de cours et jardins et des zones de retrait latéral	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p>	<p>Interaction convergente qui peut être renforcée en précisant que les aménagements doivent favoriser l'accueil de la vie sauvage (également animale).</p> <p>Il serait également intéressant de limiter l'emprise totale des aménagements pour garantir la qualité des zones de cours et jardins ainsi qu'une présence faune et flore.</p>
Article 13 Maintien d'une surface perméable	<p>Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature</p> <p>Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional</p> <p>Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</p>	<p>Interaction convergente qui peut être renforcée en veillant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les possibilités d'imperméabilisation des surfaces en zone de cours et jardins. • Adapter le vocabulaire pour éviter les confusions et remplacer « verdurisé » par « végétalisé ». • Elargir la disposition relative aux toitures végétales aux toitures en faible pente et de plus petites superficies. • Elargir la disposition relative aux toitures végétales aux toitures accessibles, tout en prenant en compte la possibilité d'y installer des terrasses et autres aménagements pour l'exercice de loisirs.



Article 14 Clôture du terrain non bâti	Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional	Interaction potentiellement divergente de l'objectif 5 sauf à faciliter le passage de la petite faune par l'introduction de dispositifs adéquats. Il serait également intéressant de prescrire l'aménagement de ces terrains en espaces accessibles au public, lorsque les conditions locales le permettent.
	Objectif 5 : Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain	

INTERACTIONS AVEC LE PLAN LUMIERE

En 1997, la Région de Bruxelles-Capitale lançait son premier Plan Lumière, réalisé par l'association momentanée Concepto et Art and Build. Le nouveau Plan Lumière 2013-2025 établi par Bruxelles Mobilité pose un diagnostic détaillé et complet de tout le parc d'éclairage et met en place une programmation concertée des futures opérations lumière, tant en ce qui concerne l'éclairage public des voiries que les illuminations. Il réunit une somme d'informations et de recommandations qui cernent les enjeux techniques, conceptuels, économiques et réglementaires de l'éclairage urbain à Bruxelles. Son objectif est de créer une "identité nocturne" pour le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le tableau ci-après précise les principaux éléments du Plan Lumière qui entrent en interaction avec le Plan régional nature, en particulier les thématiques relatives à l'éclairage des espaces naturels ainsi qu'à l'éclairage des monuments et bâtiments hauts. Lorsque les interactions sont divergentes, des pistes sont proposées pour le renforcement de la cohérence avec les objectifs du Plan régional nature.

Parties du plan visées		Parties du PRN visées	Pistes pour un renforcement des synergies
Eclairage des espaces végétalisés	6.3 D La trame verte	Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional Objectif 4 : Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts Objectif 5 : Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain	Le plan lumière est susceptible d'entrer en interaction divergente avec le plan nature dans la mesure où les modalités d'éclairage ne sont pas détaillées. Il existe un enjeu dans les espaces verts en matière de biodiversité qui mérite que l'éclairage qui y est appliqué le soit de manière maîtrisée et parcimonieuse. Les lieux suivants visés par le plan lumière sont généralement des lieux abritant une diversité écologique qui mérite une attention spécifique : les lisières, les pierriers, les plans d'eau, les troncs d'arbres. La pertinence d'un éclairage et ses modalités doivent être étudiées spécifiquement et une prochaine révision du plan lumière devrait intégrer des enjeux tels que : utilisation de plages horaires/détecteurs de présence, périodes de l'année ciblées, longueurs d'onde choisies, l'intensité, etc.
Eclairage des monuments	6.3. La scénographie lumière A. Les patrimoines, reflets des contrastes urbains B. La topographie, la silhouette, les tours	Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets Objectif 5 : Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain	La mise en œuvre de l'éclairage des monuments et bâtiments hauts est susceptible d'entrer en interaction avec les objectifs du plan nature. Cette interaction pourrait être divergente si l'éclairage de ces bâtiments perturbe ou empêche l'installation d'une faune sauvage associée à ces monuments. A titre d'exemple, nous notons que l'église Saint-Hubert à Watermael-Boitsfort qui abrite chaque année une nichée de faucons pèlerins (oiseau protégé) est reprise dans le plan lumière comme bâtiment à illuminer. Les modalités de mise en œuvre du plan lumière méritent d'être précisées de sorte que la faune associée à ces bâtiments n'en soit pas perturbée.



INTERACTIONS AVEC LES POLITIQUES DE MOBILITÉ

INTERACTIONS AVEC LE PLAN PIETONS

Elaboré par Bruxelles Mobilité en application du Plan IRIS II, le Plan Piéton nourrit l'ambition de faire de Bruxelles une ville piétonne exemplaire d'ici 2040.

Le tableau ci-après précise les principaux éléments du Plan Piétons qui entrent en interaction avec le Plan régional nature. Lorsque les interactions sont divergentes, des pistes sont proposées pour le renforcement de la cohérence avec les objectifs du Plan régional nature.

Parties du plan visées	Parties du PRN visées	Pistes pour un renforcement des synergies
Garantir le cheminement naturel du piéton	Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional	Interaction convergente avec l'objectif 1 du Plan Nature dans le sens où des aménagements piétonniers traversants et confortables à travers les espaces verts participera à la réalisation de l'objectif 1. Une attention particulière devrait néanmoins être accordée aux impacts potentiels d'une fréquentation accrue des espaces naturels par le public du fait du renforcement des cheminements piétons dans les espaces verts.
Réfléchir d'emblée aux espaces verts dans les nouveaux projets d'une certaine envergure	Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional	Interaction convergente dans le sens où la création d'espaces verts dans les projets d'ampleur participera à la réalisation des objectifs 1 et 2 du Plan Nature.
Concentrer le stationnement	Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional	Interaction potentiellement convergente avec les objectifs 1 et 2 du Plan Nature dans le sens où la réduction de l'emprise du stationnement en voirie, bénéfique aux piétons, est également susceptible d'être bénéfique pour la nature car une partie de cet espace est susceptible d'être végétalisé. L'interaction peut cependant également s'avérer divergente par rapport à l'objectif 2 du Plan Nature dans les cas où le report du stationnement s'effectuerait au niveau d'espaces végétalisés. Dans ces cas, il conviendrait d'adopter des mesures d'atténuation voire de compensation des impacts négatifs exercés sur le maillage vert.
Les sites accueillant des projets urbains stratégiques doivent pouvoir être traversés à pied. Les zones non construites sont un maximum accessibles au public, entre autres par le biais de servitudes.	Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional	Interaction convergente avec l'objectif 1 du Plan Nature. Une attention particulière devrait néanmoins être accordée aux impacts potentiels sur le maillage vert liés à une pression de fréquentation accrue.



Aménagement de nouveaux axes vert-bleu, notamment en mettant l'accent sur les liaisons qui peuvent devenir des chemins d'accès quotidiens intéressants dans un cadre vert et faire office d'alternative calme et sûre aux trajets longeant des artères denses, avec un détour acceptable.	Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature	Interaction convergente avec l'objectif 1 du Plan Nature. Une attention particulière devrait néanmoins être accordée aux impacts potentiels sur le maillage vert liés à une pression de fréquentation accrue.
---	--	--

INTERACTIONS AVEC LE PLAN REGIONAL DE POLITIQUE DU STATIONNEMENT

Egalement élaboré par Bruxelles Mobilité en application du Plan IRIS II, le Plan Régional de Politique du Stationnement simplifie et harmonise les règles de stationnement dans les 19 communes bruxelloises. Trois arrêtés concernant le plan ont été publiés au Moniteur belge et sont entrés en application le 1er janvier 2014.

Avec la définition de différentes zones de stationnement et de cartes de dérogation régionales, le plan cherche à répondre aux besoins des riverains tout en garantissant l'accessibilité des quartiers à différentes catégories professionnelles, comme par exemple les services de soins médicaux, les enseignants ou encore les indépendants.

Le tableau ci-après précise les principaux éléments du Plan régional de stationnement qui entrent en interaction avec le Plan régional nature. Lorsque les interactions sont divergentes, des pistes sont proposées pour le renforcement de la cohérence avec les objectifs du Plan régional nature.

Parties du plan visées	Parties du PRN visées	Pistes pour un renforcement des synergies
Ramener le nombre de voitures acceptées en voirie vers les objectifs d'IRIS II afin que la voie publique puisse aussi répondre aux autres usages légitimes.	Objectif 1 : Améliorer l'accès des bruxellois à la nature Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional	Interaction potentiellement convergente avec les objectifs 1 et 2 du Plan Nature dans le sens où la nature constitue effectivement un <i>usage légitime</i> de l'espace public.
Création de parkings réservés aux riverains en application du principe de compensation significative hors-voirie du stationnement supprimé en voirie.	Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional	L'interaction potentiellement divergente par rapport à l'objectif 2 du Plan Nature dans les cas où le report du stationnement s'effectuerait au niveau d'espaces végétalisés. Dans ces cas, il conviendrait d'adopter des mesures d'atténuation voire de compensation des impacts négatifs exercés sur le maillage vert.



PROGRAMME DE MESURES

1 DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE DURABLE D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ESPACES VERTS

OBJECTIF CONCERNE : AMELIORER L'ACCES DES BRUXELLOIS A LA NATURE

INTÉRÊT DE LA MESURE

Aux côtés de leur importante fonction de support pour la biodiversité, les espaces verts remplissent de nombreuses autres fonctions et jouent en particulier un rôle majeur pour la qualité de vie des Bruxellois, notamment à travers les possibilités qu'ils offrent pour la pratique des activités de détente et de loisir dont le sport de plein air ainsi qu'à travers leurs impacts sur la santé. Les espaces verts sont en outre de plus en plus sollicités pour l'accueil d'espaces, partagés ou non, de production alimentaire, fût-ce-t-elle anecdotique.

L'accès des Bruxellois à la nature est pourtant très différent selon que l'on se trouve au cœur ou en périphérie de la Région. Alors que l'offre en espaces naturels est très importante en périphérie avec la Forêt de Soignes, les autres bois et les grands parcs régionaux, le centre-ville et les abords du Canal sont nettement moins bien pourvus en infrastructures vertes.

Ainsi, les expériences de reconversion d'espaces délaissés au profit de jardins partagés et de potagers urbains répondent à une demande croissante du public de disposer de tels espaces où renouer avec la nature et renforcer les contacts sociaux tout en contribuant à renforcer l'autonomie alimentaire. Ils apportent vie et convivialité dans les quartiers.

Par ailleurs, un renforcement de l'offre de transports en commun desservant les espaces verts publics permettrait également d'en améliorer l'accessibilité pour tous les Bruxellois.

Cependant, une pression récréative élevée peut représenter un danger pour la préservation de la valeur biologique des espaces verts (voir à cet égard le Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale). Dans ce contexte, concilier les fonctions sociales et écologiques des espaces verts devient un défi qu'il est possible de relever à l'aide de stratégies intégrées.

La réalisation d'une carte des sensibilités des espaces naturels couplée à une évaluation des besoins en espaces de détente et/ou de production alimentaire aidera à la définition de stratégies d'accueil du public et des activités relatives à l'agriculture urbaine pour les différents sites du maillage vert, avec pour résultat le maintien d'un équilibre optimal entre les fonctions socio-récréative (y compris la production alimentaire), écologique, environnementale, paysagère, culturelle et patrimoniale. L'objectif final à travers le renforcement de l'accessibilité globale des espaces verts au public, étant d'offrir aux Bruxellois un cadre de vie de qualité en s'appuyant sur la nature comme ressource préservée, intégrée à la vie urbaine.

DESCRIPTION DE LA MESURE

Avec l'aide des communes et autres acteurs concernés, Bruxelles Environnement identifiera les espaces verts existants susceptibles d'accroître la capacité régionale d'accueil du public. Lorsqu'ils s'y prêteront, ces terrains pourront également participer au renforcement de l'agriculture urbaine sur le territoire régional (comme loisir ou comme activité professionnelle).

L'ouverture au public des friches et autres espaces verts privés de proximité afin de les convertir en potagers, en zones récréatives ou pédagogiques provisoires ne sera réalisée qu'avec l'accord de leurs propriétaires et occupants de droit. Elle sera organisée dans le cadre de conventions préparées par Bruxelles Environnement. Ces dernières offriront un cadre juridique sécurisant permettant de préserver les intérêts à moyen ou long terme des propriétaires mais aussi de clarifier l'usage qui pourra être fait des terrains. Les conventions spécifieront notamment la nature des activités autorisées, le caractère temporaire de la mise à disposition des lieux, les responsabilités vis-à-vis de la sécurité des usagers et des biens ainsi que les modalités de gestion.



Les friches du Port de Bruxelles et les talus de chemin de fer représentent des cas particuliers. D'une part, elles offrent d'intéressantes possibilités de développement de leur fonction récréative dans une zone de grande carence en espaces verts publics. D'autre part, elles présentent par endroits, une valeur écologique élevée. Les autorités portuaires étudieront la possibilité d'ouverture au public de ces friches en accord avec et les occupants concernés, dans la limite des disponibilités liées aux impératifs économiques. De même, avec l'aide de Bruxelles Environnement, elles inscriront ces friches dans un réseau dynamique de zones temporairement dédiées à la biodiversité.

De façon similaire, Infrabel et la SNCB Holding étudieront avec Bruxelles Environnement les possibilités de conversion des talus de chemin de fer en zones récréatives, pédagogiques et/ou productives accessibles au public, en tenant compte de leur valeur biologique et dans le respect absolu des règles de sécurité.

Pour ces espaces ainsi que pour les autres espaces verts publics, Bruxelles Environnement réalisera une évaluation de l'offre et des besoins en infrastructures à vocation socio-récréative permettant l'élaboration de stratégies spécifiques et adaptées d'accueil du public. L'identification des demandes veillera au mieux à différencier les différents usages socio-récréatifs des espaces verts : aires de jeux et de sport, skateparks, agoraspaces, potagers, promenades canines, parcours santé, espaces détente, accueil de mouvements de jeunesse, infrastructure didactique, parcs thématiques (parc mangeable, p.ex.), etc. Une cartographie de la vulnérabilité à la pression récréative des espaces naturels bruxellois sera également réalisée par Bruxelles Environnement.

Pour ce qui concerne les espaces verts régionaux, les stratégies d'accueil seront traduites dans des plans de gestion multifonctionnels comme précisé à la mesure 11, de manière à concilier au mieux et de façon différenciée selon les espaces, les fonctions récréatives et écologiques de chacun d'eux, sans diminuer leur accessibilité au public, ni leur valeur biologique.

PRESCRIPTION 1

Bruxelles Environnement, en association avec les communes et les propriétaires concernés ainsi qu'avec la Cellule agriculture de Bruxelles Economie et Emploi, inventoriara espaces délaissés (friches, bords de cours d'eau, talus de chemin de fer, etc.) non susceptibles de faire l'objet d'une exploitation spécifique de la part de son propriétaire dans un délai de 5 ans, tout en évaluant leur potentiel pour la biodiversité et la production alimentaire durable ainsi que leur intérêt pour l'ouverture au public. L'inventaire des friches en bordure du canal à Neder-Over-Hembeek sera réalisé avec les autorités du Port de Bruxelles. L'évaluation du potentiel pour la production alimentaire sera réalisée en concordance et synergie avec les inventaires spécifiquement dédiés aux potagers et, plus largement, à l'agriculture urbaine.

L'intérêt en matière de biodiversité d'un site fera partie des éléments à considérer pour déterminer la nature des activités qui s'y dérouleront. Le cas échéant, l'aménagement des lieux devra permettre une cohabitation optimale entre l'accès du public, la production alimentaire et la préservation de sa valeur biologique.

Bruxelles Environnement soutiendra la réflexion entamée par BDU et l'ADT et étudiera avec eux les moyens de permettre l'accès temporaire à des terrains inutilisés. Un cadre juridique « type » sécurisant sera proposé à cet effet. Bruxelles Environnement prolongera la réflexion au travers de la manifestation Parckdesign.

PRESCRIPTION 2

Pour chaque quartier de la ville, sous la coordination de Bruxelles Environnement, une information relative à la disponibilité en espaces verts de proximité et à leur accessibilité sera mise à disposition des habitants, travailleurs et visiteurs concernés (voir mesure 21).

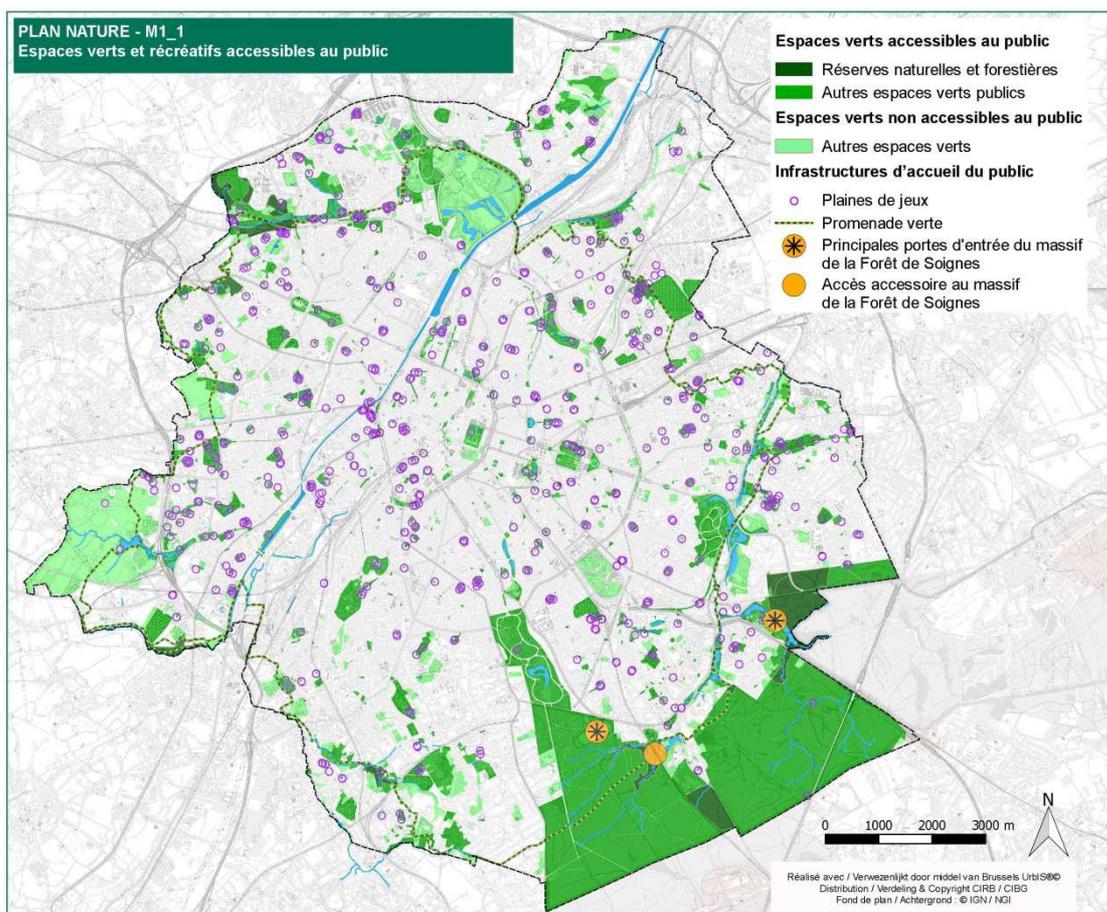
Afin d'améliorer l'accessibilité des espaces verts pour tous les Bruxellois, en ce compris les personnes à mobilité réduite et porteuses d'un handicap, une communication au sujet de l'offre en transport en commun desservant les espaces verts comprenant la diffusion de cartes d'accessibilité sera assurée par la STIB en concertation avec Bruxelles Mobilité et Bruxelles Environnement. Le besoin d'un renforcement de l'offre (arrêts desservis, fréquence) sur certains axes et en particulier le week-end sera également étudié et rendu effectif, dans la mesure des possibilités.



CARTE M1.1

Espaces verts et récréatifs accessibles au public en Région de Bruxelles-Capitale

Source : Bruxelles Environnement - IBGE – sur base de BRAT (2009)



Éléments d'interprétation

- Pour être considérés comme pleinement accessibles au public, les espaces doivent remplir les trois critères suivants :
 - une accessibilité de droit (espace à caractère public) ;
 - une accessibilité de fait (l'accessibilité ne peut être entravée physiquement) ;
 - un libre-accès.
- Les espaces verts publics majoritairement minéralisés n'ont pas été repris ici.

PRESCRIPTION 3

Dès 2016, Bruxelles Environnement rassemblera, en collaboration avec la Cellule agriculture de Bruxelles Economie et Emploi, les informations existantes sur la demande socio-récréative à l'échelle régionale, en ce compris la demande relative au renforcement des différentes formes d'agriculture urbaine. Bruxelles Environnement mènera si nécessaire une enquête, en collaboration avec les communes, les gestionnaires des espaces verts et les associations, qui tiendra compte tant du type d'activités que des localisations souhaitées pour ces activités. La carte interactive de « jeunes natuurlijk » (<http://www.jncarte.be/>) constitue une référence utile eu égard à la demande récréative.

PRESCRIPTION 4

Pour les zones vertes régionales où un besoin en infrastructures de loisirs se fait clairement sentir, Bruxelles Environnement développera dès 2016 des cartes de ludicité, selon l'exemple du parc du Bois du Wilder et du Parc Roi Baudouin.

PRESCRIPTION 5

Pour 2017, sur base de la carte d'évaluation biologique et de toute autre donnée complémentaire nécessaire, Bruxelles Environnement réalisera une cartographie de la vulnérabilité des milieux vis-à-vis des activités récréatives et/ou productives qui pourraient s'y exercer.



PRESCRIPTION 6

A partir de ces données cartographiques, Bruxelles Environnement identifiera pour chaque espace vert sous sa responsabilité, ses vocations principales et développera une stratégie d'accueil du public adaptée. Cette stratégie sera formalisée dans un plan de gestion multifonctionnel (voir mesure 11), sans diminuer l'accessibilité globale de ces espaces au public, ni leur valeur biologique. Les espaces verts régionaux seront ainsi aménagés de manière telle à organiser des transitions douces et harmonieuses entre des espaces spécialement équipés pour la récréation et/ou la production alimentaire (zones d'accueil à vocation récréative et/ productive prioritaire) et des milieux sensibles plus « sauvages », moins voire non équipés pour la récréation ou la production alimentaire.

PRESCRIPTION 7

En soutien des stratégies et plans de gestion précités, seront adoptés au plus tard en 2018, sur proposition de Bruxelles Environnement et en concordance avec les autres documents réglementaires existants :

- un nouveau règlement de parc ;
- un nouvel arrêté de fréquentation des bois et forêt.

En réponse aux problèmes de dépôts sauvages et de gestion des déchets dans les espaces verts, ces arrêtés comprendront notamment des dispositions particulières visant le maintien de la propreté. Dans leur travail quotidien, les gardes et surveillants forestiers ainsi que les gardiens de parcs porteront une attention particulière au respect de ces dispositions. La recherche des auteurs de ces infractions et, les cas échéants, la rédaction de procès-verbaux aux fins de sanctions sera assurée, pour les bois et forêts, par les gardes forestiers et, pour les parcs, par les personnes habilitées de l'équipe propreté de Bruxelles Environnement.



2 RENFORCER LA PRÉSENCE DE NATURE AU NIVEAU DES ESPACES PUBLICS

OBJECTIF CONCERNE : AMÉLIORER L'ACCÈS DES BRUXELLOIS À LA NATURE

INTÉRÊT DE LA MESURE

Les places publiques, les bermes, talus, noues et fossés le long des infrastructures de transport, mais aussi les trottoirs suffisamment spacieux ou encore les berges de certains cours d'eau et du canal, représentent autant d'opportunités pour augmenter la présence de nature en ville, et en particulier des arbres. Ce renforcement aura deux effets principaux.

D'une part, du point de vue de la biodiversité, il permettra de relier entre eux les îlots de nature et de renforcer ainsi les maillages vert et bleu, jusqu'au centre-ville. Outre l'apport supplémentaire d'habitats pour les petites espèces, ces zones verdurisées faciliteront aussi la circulation et la propagation de la faune et de la flore.

D'autre part, il présentera surtout l'effet essentiel de ramener la nature là où elle manque le plus, à savoir dans le centre-ville, autour du canal et dans la première couronne. En complément des actions de verdurisation sur et autour des bâtiments (voir mesure 3), des espaces publics et des voiries renaturés contribueront aussi au rééquilibrage des inégalités d'accès aux espaces verts et/ou naturels, tout en y créant des opportunités pour la mobilité douce (vélos et piétons).

Les espaces verts et la présence de la nature en ville ne sont en effet ni un luxe ni une perte d'espace. Outre leur intérêt environnemental évident, ils constituent également un atout aussi bien économique que social pour une ville. À cet égard, un nombre croissant d'études soulignent l'importance d'un accès à la nature pour la santé. C'est la raison pour laquelle, le Gouvernement souhaite fournir à tous les Bruxellois un espace vert accueillant de plus de 1 hectare à moins de 400 m et de moins de 1 hectare à moins de 200 m de leur lieu de vie.

L'intérêt esthétique et biologique des plantations résidera dans la diversité des formes de végétation qui seront proposées : bandes herbacées fleuries, plantes grimpantes, haies mélangées, arbres et arbustes. Ces derniers tiendront cependant une place cruciale, puisque là où la densité du bâti est à son maximum, ils constituent le type de végétation le plus intéressant, étant donné l'importance de la biomasse développée par rapport à la surface d'occupation des sols. Ce potentiel nature des arbres est d'ailleurs reconnu dans le projet de PRDD, qui prévoit une plantation importante d'arbres dans les années à venir, à l'image de la plupart des grandes villes occidentales. En ce qui concerne l'intérêt pour la biodiversité, ces aménagements privilégieront les plantations d'espèces indigènes.

Dans leur rôle socio-culturel de contact avec la nature, les arbres peuvent devenir un lien transversal entre les espaces les plus sauvages et protégés en périphérie et les espaces les plus urbains du centre, et exercer leurs effets favorables sur la santé physique et mentale. Les arbres exercent par ailleurs un rôle essentiel en termes de services écosystémiques (climatisation, dépollution de l'air et des sols, lissage des pics de précipitation, réduction des nuisances sonores).

Enfin, du point de vue économique, les arbres peuvent fournir du compost, du bois raméal fragmenté (BRF) ou des fruits, tout en augmentant la valeur foncière des alentours. De plus, les « forêts urbaines » sont de véritables puits de carbone, contribuant à la lutte contre les gaz à effets de serre dans le cadre des accords internationaux, conformément aux objectifs de plantations décrits dans le projet de PRDD.

Au total, les arbres en ville fournissent des bénéfices qui excèdent les coûts de plantation et d'entretien des arbres durant leur durée de vie. La littérature scientifique¹⁵ indique que les bénéfices socio-culturels, environnementaux et économiques sont systématiquement supérieurs aux coûts d'entretien. Le rapport serait de 1,4 à 2,7 pour 1 euro investi, selon les études et les situations. Investir dans l'arbre urbain est donc non seulement utile pour notre qualité de vie, mais également rentable.

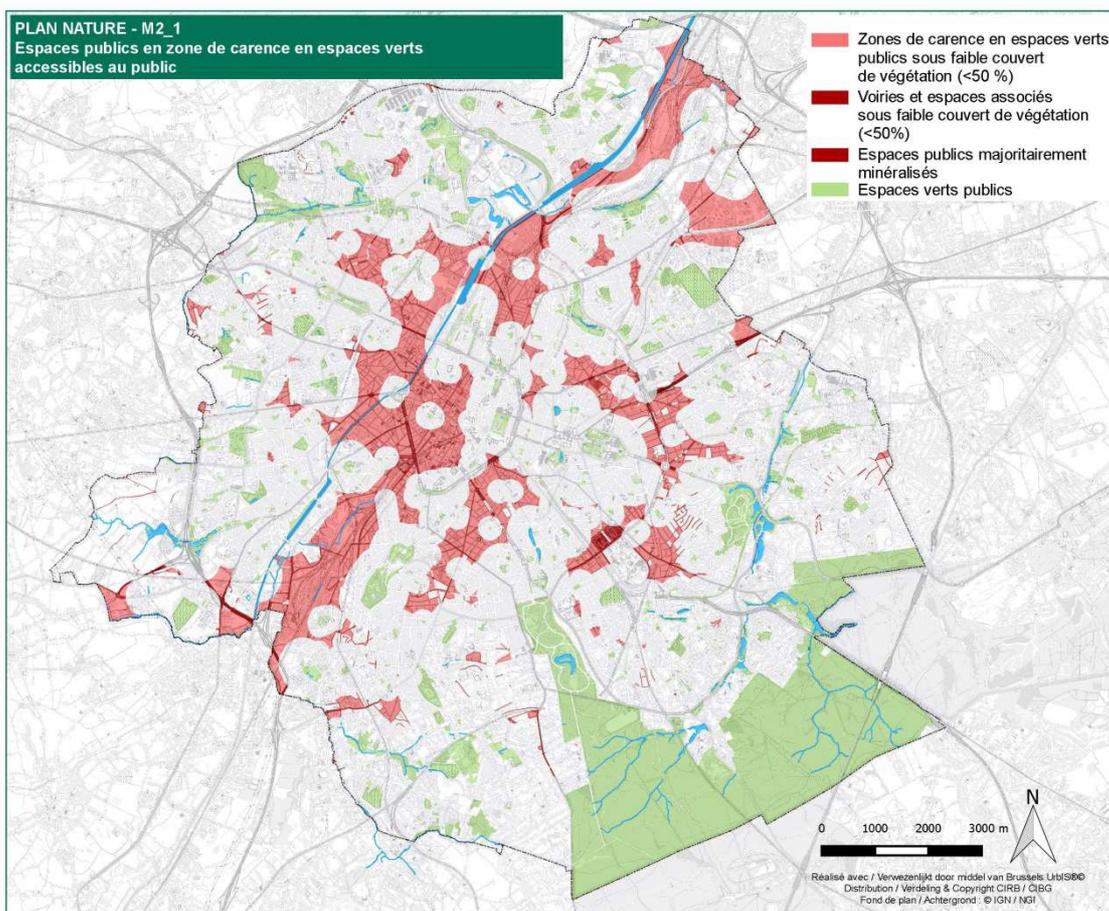
¹⁵ Voir en particulier la synthèse extensive et récente sur le sujet de Roy, S., Byrne, J. & Pickering, C. (2012).



CARTE M2.1

Espaces publics en zones de carence en espaces verts accessibles au public

Source : Bruxelles Environnement - IBGE – sur base de BRAT (2009)



Éléments d'interprétation :

- Pour être considérés comme pleinement accessibles au public, les espaces doivent remplir les trois critères suivants :
 - une accessibilité de droit (espace à caractère public) ;
 - une accessibilité de fait (l'accessibilité ne peut être entravée physiquement) ;
 - un libre-accès.
- Les zones de carence en espaces verts publics sont les zones situées à plus de 400 m ou 200 m d'un espace vert (non majoritairement minéralisé) accessible au public. Le seuil de 200 m a été appliqué aux espaces verts de superficie inférieure à 1 ha. Le seuil de 400 m a été appliqué aux espaces verts de plus grande superficie. Seules les zones de carence en espaces verts public présentant un taux de couverture végétale inférieur à 50 % sont ici représentées.
- Les espaces verts publics majoritairement minéralisés ainsi que les voiries et espaces associés sous un couvert de végétation inférieur à 50 % situés en zones de carence en espaces verts publics constituent les zones à végétaliser en priorité.

DESCRIPTION DE LA MESURE

La Région de Bruxelles-Capitale soutiendra les acteurs en charge de l'aménagement des espaces publics dans leurs efforts pour y accueillir la nature. Elle encouragera le recours aux techniques les plus modernes pour permettre le maintien et la mise en place de variétés d'arbres adaptés à leur environnement. L'accueil et la gestion de la nature en ville sera en lien constant avec les méthodes de gestion de l'eau, du sol, des réseaux, de la voirie ou de la propreté.

Afin de coordonner la réflexion et de permettre une intégration optimale des futurs aménagements dans le paysage urbain, le groupe de travail sur les arbres d'alignements sera élargi en une plate-forme « Arbres, Nature et Paysage ». Celle-ci rassemblera les différents gestionnaires des espaces publics dont les gestionnaires des infrastructures de transports et des espaces y associés : la Ville et les Communes de Bruxelles, Bruxelles Développement Urbain, City-Dev, la SLRB, Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité, la STIB, le Port de Bruxelles, Infrabel, etc.



Son rôle sera notamment d'assurer la cohérence entre les mesures et les instruments utilisés pour verduriser les places publiques, les voiries, les abords des bâtiments et les bâtiments eux-mêmes (voir mesure 3), en ce compris la mise en œuvre de nouvelles rivières urbaines et des mesures du maillage bleu.

Une attention particulière sera par ailleurs accordée à la formation professionnelle des aménagistes de l'espace public (voir mesure 14).

La plate-forme « Arbres, Nature et Paysage » portera une attention particulière aux aménagements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des pôles de développement prioritaires identifiés par le Gouvernement, à savoir la zone du canal et les dix nouveaux quartiers à créer :

- Le site de Schaerbeek-Formation et de Tours&Taxis, complémentairement au développement du canal (Plan Canal) ;
- Le plateau du Heysel, et le projet Neo ;
- Le pôle Reyers ;
- Le Quartier du Midi ;
- Le site de la gare de l'Ouest ;
- Le site Josaphat ;
- Le pôle Delta-Souverain ;
- Le site des casernes d'Etterbeek et d'Ixelles ;
- Le site des prisons de Forest et Saint-Gilles ;
- Le boulevard Léopold III et le site de l'Otan.

Elle profitera également de toutes les opérations de rénovation urbaine ainsi que des opportunités suivantes pour améliorer les qualités végétales des espaces publics :

- les réaménagements de la petite-ceinture (porte de Ninove, tronçon Namur-Louise, Botanique) ;
- les réaménagements de la moyenne ceinture (notamment Meiser-Diamant et Vanderkinderen-Churchill) ;
- le réaménagement d'axes de pénétration (tels que la chaussée de Mons, l'avenue Houba de Strooper dans le cadre du projet Neo et les entrées de ville, notamment au départ des autoroutes E40 et E411) ;
- la rénovation et la construction d'infrastructures de transport en commun ;
- la piétonisation de certains centres de polarisation urbaine ;
- les projets concernant les voiries reprises comme « voiries régionales à intégration environnementale renforcée » au projet de PRDD ;
- les éventuelles réduction de stationnement dans l'espace public en application du Plan Régional de Stationnement.

Enfin, la mise en œuvre des Zones d'entreprises en milieu urbain « ZEMU » issues du PRAS Démographique feront également l'objet d'une attention spécifique en terme de végétalisation des espaces publics.

Par ailleurs, la plate-forme pilotera aussi la rédaction d'une première « Charte de l'Arbre »¹⁶, en collaboration avec les autres acteurs concernés (services des espaces verts, gestionnaires des infrastructures, Direction des Monuments et Sites, associations, citoyens, etc.).

¹⁶Cf. charte de l'arbre de Lyon, deuxième édition disponible sur www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/Pdf/activites/environnement/20111214_gl_chartearbre.pdf



PRESCRIPTION 1

La Région s'appuiera sur l'existence et l'expérience du groupe de travail lancé en 2010 par Bruxelles Mobilité pour créer une plate-forme « Arbres, Nature et Paysage ». Celle-ci offrira un cadre pour l'organisation de rencontres et d'échanges entre gestionnaires publics en vue de la coordination des politiques publiques en matière de végétalisation/déminéralisation des espaces publics régionaux ou locaux et/ou d'amélioration de la végétation déjà présente (voir mesure 12). Cette plate-forme sera animée par le Facilitateur Nature (voir mesure 8).

Avec l'appui du Facilitateur Nature et du Pôle de Gestion Différenciée (voir mesure 8), les acteurs de la plate-forme :

- mèneront, ensemble ou séparément, des projets exemplaires de végétalisation/déminéralisation des espaces publics (voir la carte M2.2 ci-après pour un aperçu des projets en cours de développement) ;
- développeront des prescriptions-types pour le renforcement du maillage vert à intégrer aux cahiers des charges ;
- concevront et mettront à disposition des gestionnaires, un guide de bonnes pratiques incluant également des bonnes pratiques en matière de communication avec les usagers des espaces publics ;
- exploreront le concept du rue-parc et, s'il s'avère intéressant, proposeront une stratégie pour en assurer le développement sur le territoire régional ;
- élaboreront une « Charte de l'Arbre en ville » visant à préserver le patrimoine arboré régional existant (notamment à l'occasion des tailles d'entretien et lors de chantiers en voirie), à le développer et à diversifier les essences employées en fonction du contexte local. Cette charte devra permettre d'amplifier les actions menées pour la promotion des arbres dans la Région et de sensibiliser les habitants et les professionnels à une gestion raisonnée du patrimoine arboré urbain.

PRESCRIPTION 2

En appui aux actions de la plate-forme « Arbres, Nature et Paysage », les autorités de tutelles des organismes en charge d'une mission de service public (STIB, Port de Bruxelles, City Dev, Communes...), en ce compris les acteurs agissant dans le cadre de contrats de quartiers, encourageront ces acteurs à recourir tant que faire se peut à la végétalisation des espaces publics et ce, par tous les moyens appropriés à leur disposition (voir aussi mesure 25).

En particulier, le Gouvernement encouragera, par l'entremise de Bruxelles Pouvoirs locaux (BPL), le recours à la végétalisation des espaces et bâtiments publics par, entre autres, l'octroi d'appuis financiers aux pouvoirs locaux, plus précisément au niveau des critères de subsidiation des investissements d'intérêt général repris aux articles 16, 1° d), 16, 2° c) et 16, 3° de l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public et ce, en particulier dans les zones de carence en espaces verts publics.

La conception des espaces publics devra veiller à faciliter tant l'intégration de la biodiversité au niveau des bâtiments et de leurs abords (voir mesure 3) que la mise en oeuvre d'une gestion écologique des espaces. La vérification de la conformité des projets avec les bonnes pratiques en matière d'aménagement d'espaces publics sera réalisée par les autorités délivrantes au moment de l'examen des demandes de permis. Une référence à l'indicateur visé à la mesure 9 sera introduite dès que possible dans les formulaires de demande de permis afin d'alléger la charge administrative au maximum.

PRESCRIPTION 3

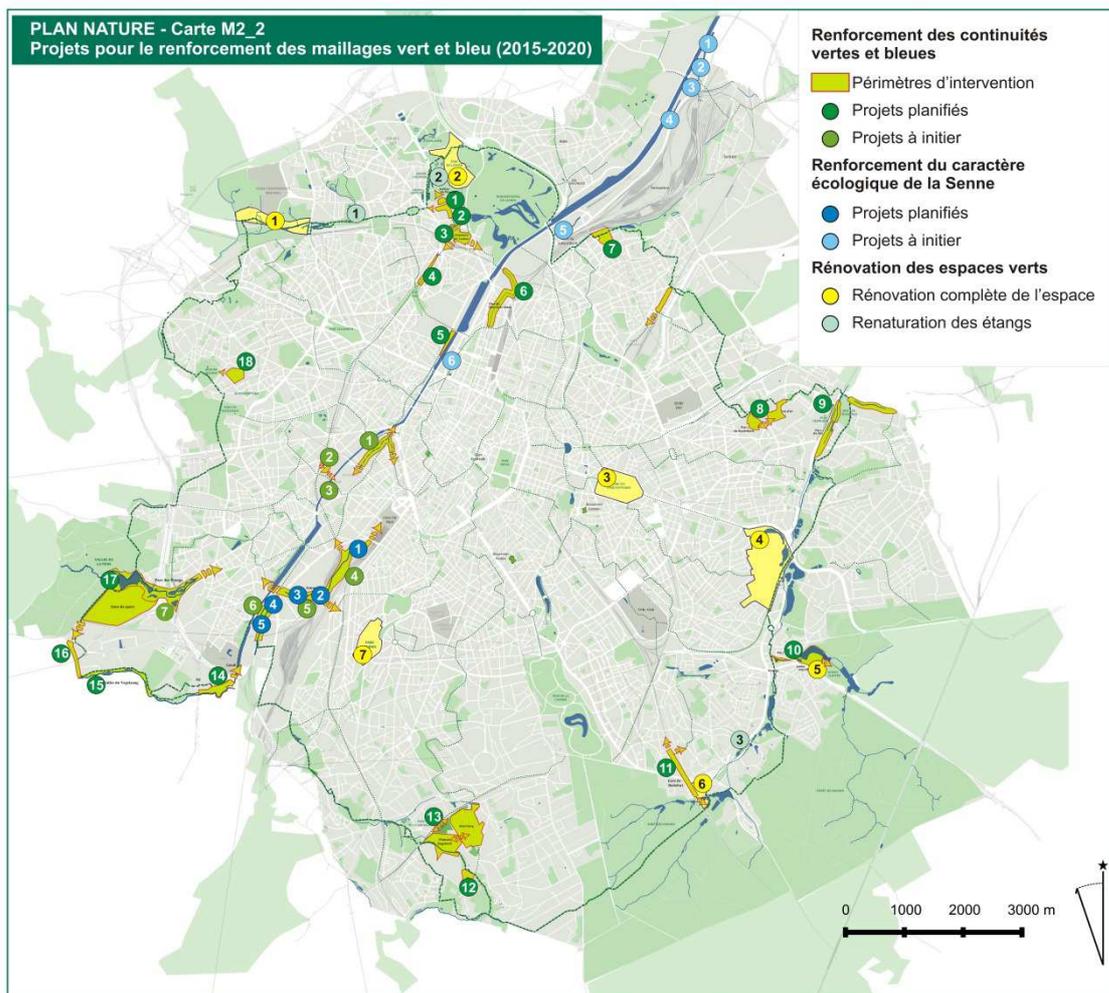
Bruxelles Environnement développera, en collaboration avec les communes et les associations, la mise en place de processus participatifs de quartier (voir mesure 23) pour la plantation d'arbres partagés, ou parrainés (à l'instar des jardins partagés), et ce à travers les projets de quartiers durables et quartiers verts.



CARTE M2.2

Projets pour le renforcement des maillages vert et bleu à mener par Bruxelles Environnement (2015-2020)

Source : Bruxelles Environnement - IBGE



Éléments d'interprétation :

- Les projets planifiés/en cours de réalisation pour le renforcement des continuités vertes et bleues sont les suivants :
 - 1 à 5-6 : renforcement de la continuité entre les parcs ruraux et les quartiers denses de Bockstael jusqu'au Quai des Matériaux et, dans une autre direction, le futur parc de la Senne ;
 - 7 : aménagement de la promenade verte au Parc Walckiers ;
 - 8 : renforcement de la promenade verte sur le site du Val d'Or ;
 - 9 : renforcement de la continuité et amélioration de la gestion dans la zone Nord de la Vallée de la Woluwe, aménagement du chemin creux et gestion des eaux ;
 - 10 : réalisation d'une connexion directe entre le Rouge-Cloître et la promenade verte via le Jardin Massart ;
 - 11 : aménagement d'un parc sur la dalle de la halte de Boitsfort ;
 - 12 : aménagement de la prairie Dolez ;
 - 13 : réalisation d'une connexion entre le Plateau Engeland et le Kawberg ;
 - 14 à 16 : réalisation de la promenade verte au niveau du « Passage Multipharma », aménagement du Vogelzang et connexion avec le Canal ;
 - 17 : création du « Parc Ouest », vaste parc à vocation régionale ;
 - 18 : revalorisation du site Hoogveld et création de nouveaux potagers.
- Les projets à initier pour le renforcement des continuités vertes et bleues sont les suivants :
 - 1 : renforcement de la continuité du Parc de la Senette : connexion Porte de Ninove, Abattoirs d'Anderlecht, Parc de la Rosée ;
 - 2 et 3 : renforcement de la continuité Cureghem (L28) : toiture STIB, connexion avec la station Jacques Brel ;
 - 4 à 6 : renforcement de la continuité Senne-Sud : faisceau ferré, Boulevard Paepsem et connexion avec la promenade verte.
- Les projets prioritaires de rénovation de parcs régionaux (y compris les aspects Maillage bleu) sont les suivants (de 1 à 7) :
 - Le Parc Roi Baudouin (phase III), Le Parc de Laeken, Le Parc du Cinquantenaire, Le Parc de Woluwe, Le Jardin Jean Massart, Le Parc Tournay-Solvay, Le Parc Duden.
- Les projets prioritaires pour le renforcement de la valeur écologique la Senne sont les suivants :
 - 1 à 5 : réaménagement et assainissement des berges de la Senne, création de zones d'immersion temporaires.
- Les projets à initier pour le renforcement de la valeur écologique la Senne sont les suivants :
 - 3 et 6 : mise à ciel ouvert de la Senne en amont de la STEP NORD et au niveau du Parc Maximilien ;
 - 1 et 2, 4 et 5 : assainissement et renaturation des berges de la Senne.
- Des rénovations d'étangs sont en outre prévues dans les parcs suivants (de 1 à 3) :
 - Parc Roi Baudouin (phase I), Parc Sobiesky, Parc du Leybeek



3 RENFORCER LA PRÉSENCE DE NATURE AU NIVEAU DES BÂTIMENTS ET DE LEURS ABORDS

OBJECTIF CONCERNE : AMELIORER L'ACCES DES BRUXELLOIS A LA NATURE

INTÉRÊT DE LA MESURE

Les bâtiments peuvent contribuer efficacement à la mise à disposition pour les citoyens de davantage d'espaces naturels de proximité. Trop souvent, leurs abords sont minéralisés et lorsqu'ils sont verdurisés, la plupart de ces sites sont traités de façon classique (gazons tondues et préférence aux espèces ornementales introduites).

Certains quartiers manquent encore d'espaces verts, et à fortiori de zones où les espèces locales peuvent se développer et reconstituer des écosystèmes spontanés. De nombreuses études ont montré que davantage d'interactions avec la nature en ville influencent favorablement des variables aussi diverses que le taux de criminalité, la cohésion sociale, le sentiment de sécurité, les performances scolaires chez les jeunes, les niveaux d'anxiété ou la fréquence des maladies cardio-vasculaires¹⁷.

Il s'agit donc de se servir des bâtiments et de leurs abords comme autant d'opportunités de réintroduire la nature dans les zones de la ville où elle est la plus absente. Deux grands types d'aménagement peuvent être distingués.

D'une part, les abords en pleine terre des bâtiments offrent la possibilité de planter des arbres ou des buissons et d'aménager des vergers, des potagers voire des zones humides. Des dispositions relatives à la végétalisation des abords des bâtiments (zones de recul, zones de retrait latéral et zones de cours et jardins) sont déjà prévues dans les règlements d'urbanisme mais ne sont pas toujours respectées (situations historiques, accord de dérogations ou simple manque de respect des règles en vigueur). Considérant l'importance de certaines zones, en particulier certains intérieurs d'îlots pour le maillage vert, une réflexion est à mener quant à la manière d'améliorer l'application de ces prescriptions sur le terrain, voire de les renforcer.

D'autre part, le développement d'autres techniques de végétalisation recommandées dans le cadre de l'application d'un coefficient de biotope par surface (CBS, voir mesure 9) ouvre des potentiels nouveaux pour les zones les plus densément bâties. Outre leurs contributions en termes d'embellissement et de biodiversité, ces aménagements améliorent aussi la régulation thermique des bâtiments, et diminuent les pics de ruissellement pour les réseaux d'égouttage.

En particulier, la création d'aménagements tels que des zones végétalisées, des mares ou des potagers dans les cours d'écoles et leurs abords ou en toitures lorsque celles-ci peuvent être rendues accessibles, faciliterait l'accès des jeunes à la nature, ce qui est particulièrement important pour leur développement. Il a en effet été montré qu'un contact direct avec la nature à travers des activités à l'école a un impact positif sur l'estime de soi, le bien-être psychologique et la socialisation, tout en favorisant une attitude positive des enfants devenus adultes vis-à-vis de la nature (Lohr & Pearsons-Mims, 2005; Maller, 2009). Ces interactions participent également à l'amélioration de la fonction cognitive, de la concentration et de la performance des enfants (Berman *et al.*, 2008 ; Hartig *et al.*, 2001 ; Herzog *et al.*, 1997).

La création et la gestion de ces espaces par les élèves eux-mêmes (avec l'accompagnement de spécialistes) pourrait par ailleurs s'ancrer dans des programmes pédagogiques d'éducation relative à la nature et des cours traitant des sciences naturelles (voir mesure 21).

Enfin, la verdurisation des bâtiments publics peut jouer un rôle d'exemplarité et peut inciter les habitants à faire de même.

DESCRIPTION DE LA MESURE

Le renforcement de la présence de nature au niveau des bâtiments peut être réalisé aussi bien dans le cadre de projets de construction de bâtiments neufs que dans le cadre de projets de rénovation d'anciens bâtiments. Plus simplement encore, il peut être obtenu en réaménageant les abords de ces bâtiments ou en adaptant leur gestion.

¹⁷Voir Keniger *et al.*, 2013.



PRESCRIPTION 1

Bruxelles Environnement développera un programme de soutien et de conseil à l'aménagement et à la gestion écologique des abords de bâtiments favorables à l'accueil de la vie sauvage ainsi qu'à la production alimentaire durable (potagers, arbres fruitiers, haies fruitières, etc.) aux endroits appropriés.

Ce soutien pourra être organisé sous forme d'appels à projets, du développement d'indicateurs et de référentiels ou de la publication de guides de bonnes pratiques. Il sera notamment intégré au programme BATEX.

PRESCRIPTION 2

En association avec les autorités publiques concernées et les Pouvoirs Organisateurs, un programme particulier sera développé à destination des écoles et autres établissements éducatifs ou d'accueil de la jeunesse désireux de développer des potagers pédagogiques et/ou d'intégrer la nature au sein de leur établissement, par exemple via l'aménagement de zones de végétation au niveau des abords des bâtiments, dans les cours d'écoles ainsi qu'au niveau des toitures qui, dans la mesure du possible, seront rendues accessibles (voir mesure 4).

Ce programme visera également à soutenir le développement d'activités pédagogiques d'éducation à la nature (voir mesure 21) et à l'alimentation durable.

PRESCRIPTION 3

Dès 2018, les différents pouvoirs publics gestionnaires de bâtiments en Région de Bruxelles-Capitale seront invités à signer une charte des bâtiments publics « nature admise ». Celle-ci sera rédigée par Bruxelles Environnement en collaboration notamment avec Bruxelles Développement Urbain et les régies des bâtiments des différents niveaux de pouvoir. Elle s'appuiera sur les différents référentiels et labels existants.

PRESCRIPTION 4

Le respect des prescriptions en vigueur du Titre I, chapitre 4 du RRU en matière d'aménagement végétalisé des zones de recul, des zones de retrait latéral et des zones de cours et jardins sera autant que faire se peut renforcé, en particulier au sein ou en bordure de zones contribuant au réseau écologique bruxellois, au maillage bleu et/ou au maillage vert.

PRESCRIPTION 5

Bruxelles Développement Urbain et Bruxelles Environnement formuleront également des propositions d'adaptation de la législation et/ou des outils urbanistiques de façon à renforcer la protection et la restauration de la présence de végétation dans les intérieurs d'îlots, les autres zones de cours et jardins, les zones de recul ainsi que les zones de retrait latéral (voir aussi mesure 5). L'intégration de dispositifs favorisant la présence de la faune associée aux bâtiments fera également l'objet de propositions.



4 PERMETTRE L'ACCÈS DU PUBLIC AUX TOITURES ET ABORDS VÉGÉTALISÉS DES BÂTIMENTS

OBJECTIF CONCERNE : AMELIORER L'ACCES DES BRUXELLOIS A LA NATURE

INTÉRÊT DE LA MESURE

Pour l'amélioration de l'accès des Bruxelles à la nature, et en particulier, dans les zones déficitaires en espaces verts publics, il importe de permettre, avec l'accord de leur propriétaire, l'accès du public aux espaces verts de proximité que représentent les intérieurs d'îlots, les espaces verts interstitiels, les jardinets à front de rue, les toitures vertes et toutes les autres formes de végétation présentes aux abords des bâtiments.

DESCRIPTION DE LA MESURE

Le Gouvernement entend encourager toute possibilité raisonnable d'ouverture au public des toitures et abords végétalisés des bâtiments. Priorité sera donnée aux bâtiments ressortant du domaine public et situés en zone de carence en espaces verts publics mais des partenariats pourront également être conclus avec les gestionnaires privés volontaires.

PRESCRIPTION 1

Les gestionnaires des bâtiments situés en zone de carence en espaces verts publics et appartenant au domaine public régional examineront la possibilité de transformer les jardins et toitures vertes de ces bâtiments en espaces accueillants, ouverts au public. Une liste des bâtiments potentiellement concernés sera présentée au Gouvernement par la Régie des bâtiments, au plus tard fin 2017. Elle sera accompagnée d'une analyse d'opportunité tenant compte à la fois du potentiel des bâtiments concernés pour l'accueil du public et des éventuelles dépenses à prévoir par la Région pour l'adaptation des infrastructures. Un projet de calendrier sera également joint à la proposition.

PRESCRIPTION 2

Pour étoffer la liste visée à la prescription 1, la Régie des bâtiments prendra contact avec ses homologues des autres niveaux de pouvoir afin de les encourager à développer leurs propres projets et d'examiner avec eux les possibilités de partenariats. Les cas échéants et avec leur consentement, des partenariats pourront également être conclus avec des gestionnaires de bâtiments privés.



5 ASSURER UNE PROTECTION ET UNE GESTION ADÉQUATES DES SITES DE HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE ET ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

OBJECTIF CONCERNE : CONSOLIDER LE MAILLAGE VERT REGIONAL

INTÉRÊT DE LA MESURE

Les sites de haute valeur biologique constituent les réservoirs à partir desquels peut se redéployer la diversité biologique indispensable au maintien d'écosystèmes sains, fonctionnels et résilients, pour autant qu'ils soient rassemblés en un ensemble cohérent à travers l'établissement d'un réseau écologique.

L'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature impose que Bruxelles Environnement dresse et actualise une carte d'évaluation biologique du territoire de la Région, incluant un inventaire des sites de haute valeur biologique dignes de protection que le Gouvernement peut ériger en réserve naturelle ou forestière (article 20).

En vertu de l'article 9 de la même ordonnance, le plan régional nature tient compte de la carte d'évaluation biologique afin de présenter une représentation cartographique du réseau écologique bruxellois tel que défini à l'article 3, 23°.

Les évaluations les plus récentes de l'intérêt écologique des différents sites sous couvert de végétation et de la présence des espèces de flore et de faune réalisées par Bruxelles Environnement en application de des articles 15 et 20 de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature, ont permis d'estimer le potentiel des différents sites à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional dont la protection est visée par l'ordonnance. Les sites amenés à former les zones centrales et de développement du réseau écologique bruxellois ont ainsi pu être identifiés conformément aux définitions données par l'ordonnance (article 3, 24° et 25°), de même que les zones de liaison permettant de former un ensemble cohérent en établissant des corridors écologiques entre zones (article 3, 26°).

Alors que l'article 3, 23° de l'ordonnance du 1er mars 2012 fixe l'objectif de conserver, gérer et/ou restaurer¹⁸ les éléments constituant le réseau écologique bruxellois, les analyses menées par Bruxelles Environnement montrent que certaines zones de développement du réseau écologique bruxellois ne bénéficient pas encore d'une protection adéquate et que la continuité des corridors écologiques n'est pas toujours assurée. Soumis de manière accrue aux pressions urbaines, les sites isolés sont hautement fragilisés.

Octroyer une protection adéquate à ces sites et renforcer leur qualité intrinsèque ainsi que leur connectivité, apportera des garanties quant au maintien en bon état de conservation des habitats et espèces qu'ils abritent et participera à la consolidation des maillages vert et bleu régionaux.

Pour une mise en œuvre optimale, une déclinaison au niveau local des stratégies régionales de développement de la nature est également à encourager.

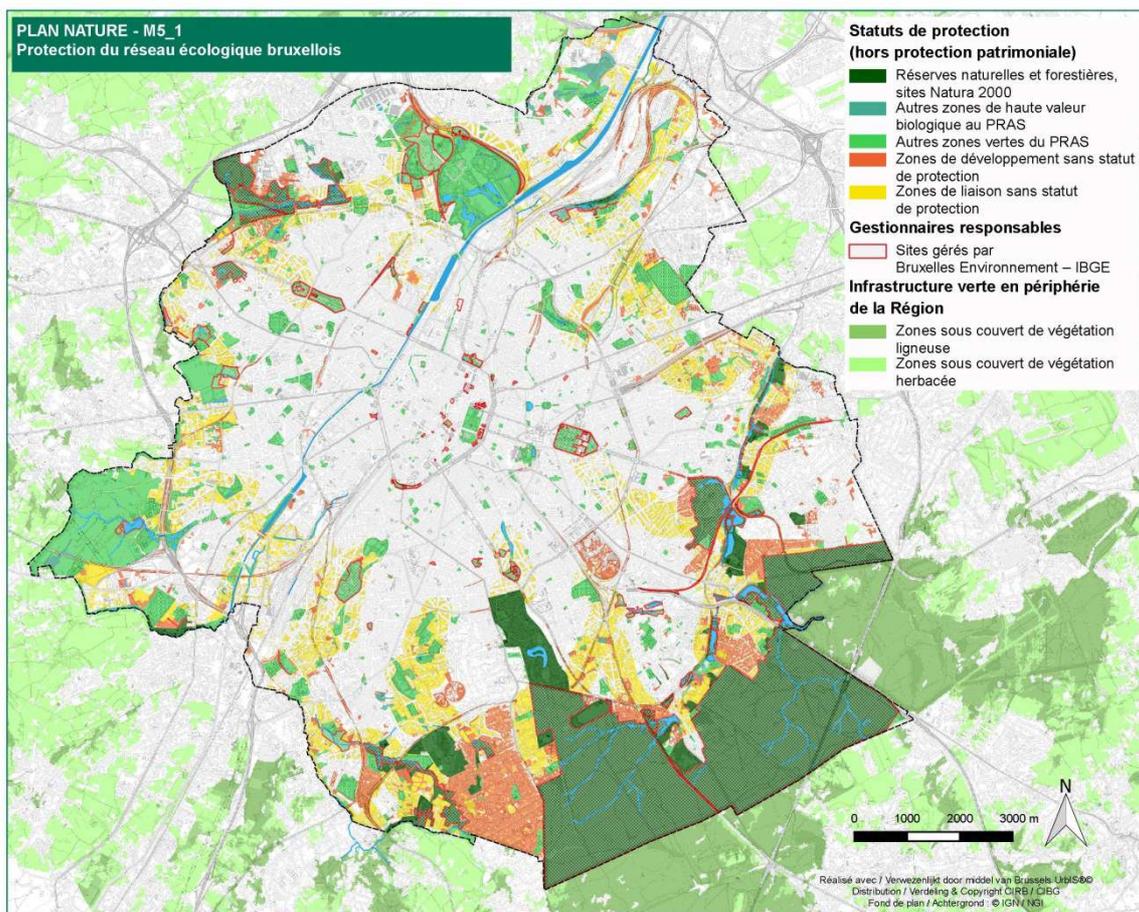
¹⁸ Au sens de l'ordonnance nature



CARTE M5.1

Statuts de protection du réseau écologique bruxellois

Source : Bruxelles Environnement - IBGE – sur base de Van den Balck (2011)



Éléments d'interprétation

- Le réseau écologique bruxellois est défini à l'article 3, 23° de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature. Il est composé de zones centrales, de développement et de liaison définies à l'article 23, 24° à 26°.
- En application de ces définitions, la fonction d'un site au sein du réseau écologique dépend :
 - de sa valeur biologique ;
 - de sa contribution effective ou potentielle au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional.
- Les statuts de protection suivants : réserve naturelle, réserve forestière, site Natura 2000 constituent des régimes de protection active des sites, qui impliquent la définition d'objectifs de conservation et la mise en œuvre de plans de gestion ad hoc.
- Les statuts de protection conférés par les différentes zones d'espaces verts ou agricoles du PRAS correspondent à des régimes de protection passive, qui se limitent à une série de restrictions dans les activités autorisées.



DESCRIPTION DE LA MESURE

Dès l'entrée en vigueur du présent plan, les autorités agissant sur le territoire régional, en particulier les autorités responsables des aménagements urbains et de la gestion des espaces verts ainsi que les autorités en charge des plans et projets travailleront de concert pour l'atteinte des objectifs suivants pour la mise en œuvre du réseau écologique bruxellois :

- Adapter, si nécessaire, le statut de protection des différentes zones du réseau écologique bruxellois au regard de leur valeur biologique et de leur importance pour la constitution d'un réseau écologique cohérent (zones centrales, zones de développement, zones de liaison) ;
- Assurer la gestion adéquate¹⁹ des zones de haute valeur biologique au PRAS et des zones bénéficiant du statut de site Natura 2000 ou de réserve naturelle ou forestière (voir mesure 15) ;
- Renforcer le réseau écologique au niveau des zones de carence en espaces verts ainsi que des corridors écologiques présentant des discontinuités.

Afin d'assurer la mise en œuvre du réseau écologique bruxellois, des objectifs écologiques précis seront définis pour les différentes zones des maillages vert et bleu représentées à la figure M5.1 ci-après. Un plan opérationnel de mise en œuvre de ces objectifs sera en outre élaboré et servira de référence pour le développement urbanistique de la ville, l'élaboration des plans stratégiques et la délivrance des permis. Pour ce qui concerne le développement du maillage bleu, le plan opérationnel se référera aux actions planifiées dans le cadre du Plan de Gestion de l'Eau (PGE).

L'approche développée sera souple et adaptée aux besoins et enjeux locaux, dont les enjeux socio-économiques. Selon les sites considérés, les outils activés relèveront soit de la politique de la conservation de la nature, soit de la politique de l'eau, soit de l'aménagement du territoire.

Les autorités communales seront également soutenues par la Région dans leurs démarches pour décliner ces orientations au niveau de leurs territoires (voir mesures 8 et 13).

PRESCRIPTION 1

Dès que possible, en concertation avec Bruxelles Développement Urbain, Bruxelles Environnement présentera au Gouvernement des propositions d'objectifs écologiques précis pour les différentes zones des maillages vert et bleu, y compris pour les sites situés en dehors des réserves naturelles et forestières ou encore des sites Natura 2000. Les meilleures informations scientifiques disponibles dont la carte d'évaluation biologique de la Région visée à l'article 20 de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, seront utilisées pour l'établissement de ces propositions. Bruxelles Environnement formulera également des propositions d'objectifs pour le renforcement du maillage vert dans les zones de carence en espaces verts publics ainsi que pour le renforcement des continuités vertes et bleues.

PRESCRIPTION 2

Bruxelles Environnement, en concertation avec Bruxelles Développement Urbain (DU et DMS), Bruxelles Mobilité, le Port de Bruxelles, les Communes et tout autre acteur public concerné, élaborera et soumettra à l'approbation du Gouvernement un projet de plan opérationnel de mise en œuvre du réseau écologique bruxellois pour la réalisation des objectifs écologiques proposés pour les différentes zones des maillages vert et bleu. De manière générale, les mesures proposées concerneront prioritairement les éléments qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages ainsi que pour la cohérence du réseau écologique. Au sein des zones de carence en espaces verts publics, cependant, les propositions formulées s'attacheront davantage au renforcement de la fonction socio-récréative du maillage vert.

Le projet de plan définira les lignes directrices et conditions particulières à respecter pour la consolidation du réseau écologique bruxellois (conservation, aménagement, gestion et restauration des différentes zones). Il comprendra notamment des mesures visant la conservation des intérieurs d'îlots ainsi que des autres éléments qui, de par leur structure linéaire et continue, leur rôle de relais ou d'abris contribuent à la consolidation du réseau écologique. A cette fin, le projet de plan formulera des propositions d'instruments à activer tels que les règlements d'urbanisme (voir mesure 3), les PPAS ou les instruments visés par l'article 66 de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature. En vue de la consolidation du maillage bleu et de la conservation des milieux humides et aquatiques, l'opportunité et la faisabilité d'une protection légale des espaces adjacents aux cours d'eau (p. ex. zones de recul ou zones *non aedificandi*) sera également explorée. Le cas échéant, le plan opérationnel formulera des propositions à cet égard.

¹⁹ En assurant la prise en compte tant des composantes naturelles que patrimoniales.



Le projet de plan évaluera également l'opportunité de modifier l'affectation au PRAS de certains sites du maillage vert et/ou les prescriptions ad hoc et ce, exclusivement dans le sens du renforcement du niveau de protection des espaces verts. Cette évaluation comprendra une évaluation des impacts économiques et sociaux des modifications étudiées.

Le projet de plan définira en outre les éléments à prendre en compte dans le cadre des études ou rapports d'incidences accompagnant les plans et projets susceptibles d'affecter de manière significative la réalisation des objectifs écologiques proposés pour les différentes zones des maillages vert et bleu.

PRESCRIPTION 3

La mise en œuvre du plan opérationnel pour le réseau écologique s'effectuera sous la responsabilité des différentes autorités compétentes, selon les modalités qui seront définies par le Gouvernement au moment de son adoption. A ce moment, le Gouvernement examinera l'opportunité de rendre le plan opérationnel pour le réseau écologique contraignant pour les autorités au sens de l'article 8, §2, de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature.

En application du plan opérationnel pour la mise en œuvre du réseau écologique bruxellois, les autorités compétentes veilleront en outre à en intégrer les orientations dans les plans et programmes de développement et d'affectation du sol.

PRESCRIPTION 4

Dans toutes les zones constructibles, une attention sera portée aux abords des constructions et installations. Les autorités délivrantes veilleront à ce que, dans les projets qui leur seront soumis, ceux-ci contribuent à la réalisation des maillages vert et bleu ainsi que du réseau écologique bruxellois.

PRESCRIPTION 5

Lorsque, à l'occasion d'une révision du PRAS, des changements d'affectation de zones non constructibles (hors fonctions accessoires) auront pour conséquence de les rendre constructibles, le Gouvernement veillera à ce que ces modifications soient compensées par l'affectation de zones constructibles en zones non constructibles.

A l'occasion de la prochaine révision du CoBAT et dans la mesure de ses pouvoirs, le Gouvernement plaidera pour que force juridique soit donnée à ce concept de compensation planologique.

Il en sera de même pour toute modification dans ce sens des PPAS, pour autant qu'ils aient été adoptés après l'année 2001.

PRESCRIPTION 6

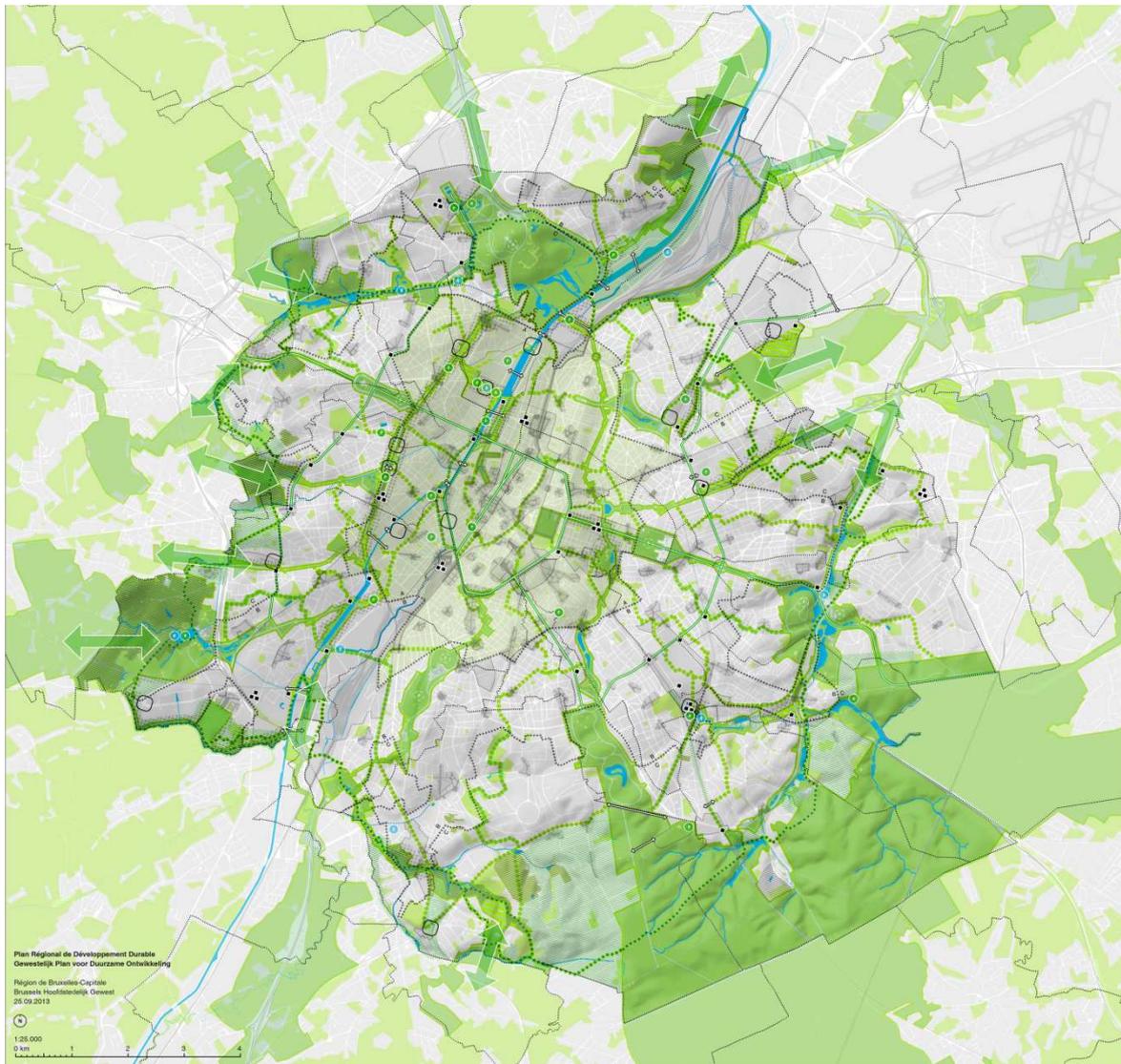
Bruxelles Environnement encouragera les communes à développer une stratégie de développement de la nature à l'échelle de leur territoire, à travers l'élaboration d'un plan communal de développement de la nature (PCDN). Les communes pourront solliciter le service Facilitateur Nature – Pôle de gestion différenciée de Bruxelles Environnement en vue d'obtenir un appui méthodologique (voir mesure 8) et financier (voir mesure 13) dans le cadre de ces initiatives.



FIGURE M5.1

Carte Cadre de vie du projet de PRDD

Source : PRDD



CADRE DE VIE 02 LEVENSKADER

MAILLAGE VERT	GREEN NETWORK	DÉVELOPPEMENT URBAIN	STEDELIJKE ONTWIKKELING	MAILLAGE BLEU	BLAUW NETWERK
espace ouvert structurant (EOS) à renforcer	structurante open ruimte (SOR) / te versterken	noyau d'identité locale	lokale identiteitskern	renforcement du maillage bleu	versterking van het blauwe netwerk
continuité verte	groene verbinding	noyau d'identité locale à créer	te creëren lokale identiteitskern	mise en valeur du tracé de la Senne à étudier	te bestuderen opwaardering van het tracé van de Zenne
promenade verte	groene wandeling	pôle de développement	ontwikkelingspool	plan ou cours d'eau	waterlakte of waterloop
voies régionales à intégration environnementale renforcée	gewestelijke wegen met versterkte milieu-integratie	restructuration en fronts latés le long des EOS	herstructurering als pekhouts langs EOSs	perluif	ondergrondse waterloop
espace vert (PRAS / gewestplan)	groene ruimte (GBP / gewestplan)	site potentiel pour bâtiments élevés iconiques	potentiële site voor iconische hoogbouw	perluif à créer	ondergrondse doortroning te creëren
parc à rénover	park om te renoveren	site potentiel pour bâtiments élevés iconiques groupés	potentiële site voor gegroepeerde iconische hoogbouw	projet de mise à ciel ouvert	project voor herstel van beeklopen
nouveau espace vert à créer: emplacement à étudier	te creëren nieuwe groene ruimtes, localité te bestuderen			eaux de pluie dans le réseau de surface	waterrecuperatie in het oppervlaktewater
pôle récréatif régional	gewestelijke recreatiepool				
connexions piétonnes et cyclables à étudier	te bestuderen voetgangers- en fietsverbindingen			axe transrégional de coopération paysagère	interregionale as voor landschappelijke samenwerking
protection et réactivation des sites semi-naturels	bescherming en opwaardering van de half-natuurlijke gebieden			limite communale	gemeentegrens
renforcement de la connectivité du réseau écologique	versterking van de connectiviteit van het ecologische netwerk				
périmètre des zones de verbeement (voir schéma ci-dessous)	afbakening van de in te groenen gebieden (zie schema hieronder)				



6 ACQUÉRIR LA MAÎTRISE FONCIÈRE SUR LES SITES STRATÉGIQUES

OBJECTIF CONCERNE : CONSOLIDER LE MAILLAGE VERT REGIONAL

INTÉRÊT DE LA MESURE

La préservation, voire le développement de la nature dans la Région nécessite pour les pouvoirs publics de maîtriser ou de mieux organiser le foncier de certaines parcelles reconnues comme stratégiques pour la réalisation des maillages vert et bleu, en particulier du fait de leur valeur écologique intrinsèque ou de leur place dans le réseau écologique. Il est évident que les fonctions verte et bleue de la ville restent faibles par rapport aux autres nécessités urbaines. Face à la pression croissante de l'urbanisation, une politique de développement d'un véritable réseau écologique n'a de sens que si elle est accompagnée d'outils donnant des moyens d'action sur le foncier.

Différentes situations existent. Il peut arriver que de telles parcelles appartiennent à des institutions ou organismes d'intérêt publics, ou à des privés, qui n'ont ni la vocation ni la compétence et les moyens d'appliquer une gestion adéquate. Dans ce cas, une proposition de reprise en gestion de ces parcelles par un opérateur compétent pourrait être négociée dans un cadre contractuel.

L'objectif de la mesure est de permettre le développement de la nature soit sur des terrains ouverts où il s'agit d'optimiser la gestion, soit sur des terrains construits en mutation où de nouveaux pôles de nature urbaine peuvent être installés, en cohérence avec les objectifs du maillage vert (PRDD).

En effet, nonobstant son objectif écologique, une telle politique intégrera aussi simultanément des objectifs sociaux et récréatifs, des objectifs environnementaux au sens large, des objectifs de mobilité douce, etc. La stratégie foncière à mettre en œuvre vise donc au développement des espaces verts et bleus en application des principes des maillages vert et bleu, à savoir la prise en compte de la diversité et de l'imbrication des fonctions des espaces verts et bleus en milieu urbain (services écosystémiques), et la réalisation de continuités vertes et bleues.

DESCRIPTION DE LA MESURE

En regard des moyens financiers de la Région et des Communes, la mise en œuvre de la mesure sera obligatoirement et scrupuleusement réaliste sur le plan budgétaire. L'étape préalable d'identification des parcelles prioritaires se fera par une démarche où l'intérêt des terrains sur le plan des maillages vert et bleu et de la biodiversité en particulier, sera croisé avec les possibilités de transaction foncière mobilisant peu de moyens financiers. L'analyse de ces terrains comprendra donc l'établissement de stratégies de négociation avec les propriétaires et de scénarii budgétaires.

Plutôt que de viser l'acquisition des terrains²⁰, on privilégiera des droits réels d'emphytéose et de superficie, voire de simple convention de gestion. Priorité sera aussi donnée à des terrains appartenant à des institutions et organismes d'intérêt publics a priori plus réceptifs. A cet égard, le Gouvernement veillera à créer un contexte favorable aux négociations.

Dans le cas de propriétaires privés, des mécanismes de compensation peuvent être recherchés pour obtenir une maîtrise des parcelles et les ouvrir au public, par exemple en échange de la prise en charge de leur gestion par le pouvoir public.

Enfin, un changement d'affectation des terrains stratégiques identifiés fera l'objet d'une évaluation lors d'une future modification du PRAS.

²⁰ Possibilité conférée par l'ordonnance relative à la conservation de la nature du 1^{er} mars 2012 (art. 16)



PRESCRIPTION 1

Dès 2016, Bruxelles Environnement établira, en coordination avec le Bureau bruxellois de la planification (BBP) et la Société d'aménagement urbain (SAU) que le Gouvernement envisage de mettre prochainement sur pied, une liste pragmatique de terrains stratégiques en vue d'en acquérir la maîtrise foncière aux fins de la réalisation des maillages vert et bleu. Pour ce faire, Bruxelles Environnement s'appuiera notamment sur les lignes directrices développées pour la consolidation du réseau écologique bruxellois dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 5.

Dès que possible, Bruxelles Environnement initiera les négociations, suivant une liste de priorités, en vue de se voir confier la gestion des sites stratégiques. Une priorité élevée sera notamment donnée aux sites de haute valeur biologique non adéquatement gérés.

Pour ce qui concerne les terrains agricoles, la Région activera, les cas échéants, le droit spécifique de préemption qui lui aura été accordé à la suite de la révision des procédures ad hoc prévue par le Gouvernement et ce, afin d'y développer des projets d'agriculture urbaine, de potagers urbains ou de jardins partagés.

PRESCRIPTION 2

Lors d'une future modification du PRAS, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale évaluera l'opportunité de modifier l'affectation des terrains stratégiques identifiés afin de consolider les maillages vert et bleu régionaux (voir mesure 5).



7 DÉVELOPPER UNE VISION INTÉGRÉE POUR LE MAINTIEN ET LA RESTAURATION DES RELIQUES AGRICOLES

OBJECTIF CONCERNE : CONSOLIDER LE MAILLAGE VERT REGIONAL

INTÉRÊT DE LA MESURE

L'extension et la valorisation de l'infrastructure écologique de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent s'accomplir via des développements dans les zones agricoles restantes. Des prairies riches en fleurs, entourées de petits éléments paysagers, constituent l'habitat de nombreuses espèces animales et végétales remarquables, lesquelles ont connu une forte régression ces dernières décennies. Hormis leur haute valeur biologique, les terres agricoles ont aussi une valeur esthétique attractive et une fonction récréative.

Le Rapport Nature indique que les prairies bruxelloises sont nettement moins bien protégées que les bois. Dans le tissu urbain de la Région bruxelloise, les biotopes agricoles se retrouvent essentiellement dans les zones agricoles et dans plusieurs zones vertes d'Anderlecht (Neerpede, Vogelzangbeek), Jette (parc Roi Baudouin), Molenbeek (Scheutbos), Uccle (Kauwberg) et de la Ville de Bruxelles (Neder-Over-Heembeek, Haeren, etc.), Berchem-Sainte-Agathe (Zavelenberg). Toutes les communes de la seconde couronne de Bruxelles sont concernées. Un cinquième de la superficie totale (210,5 ha) bénéficie d'une protection active sous les statuts de la législation nature. Depuis l'ajout des statuts urbanistiques "site classé" et "zone verte (zones agricoles)" dans le plan régional d'affectation du sol, 66% de la végétation herbeuse bénéficient d'une certaine forme de protection. Il convient toutefois de signaler que la plupart de ces statuts urbanistiques n'offrent aucune garantie quant au maintien et à la protection de ces prairies. Ainsi, le statut urbanistique de 'zone verte' n'a par exemple aucun impact sur la modification éventuelle du type de végétation.

L'évolution en zones vertes multifonctionnelles constitue à terme pour ces zones et reliques agricoles le choix le plus durable pour la protection et le renforcement du maillage écologique. Il est essentiel d'avoir une protection efficace pour les prairies ayant une valeur naturelle majeure, les petits éléments paysagers, les vallées ripicoles (encore intactes), les espèces spécifiques liées aux biotopes agricoles, les zones valicoles de petite taille et les milieux aquatiques.

Les reliques agricoles ciblées par cette mesure concernent donc les terrains repris au PRAS en zone agricole mais également par extension tous les terrains pour lesquels une gestion a permis de maintenir un caractère ouvert ou semi-ouvert de végétation (vergers, prairies, potagers, etc.).

Le maintien voire le redéploiement d'activités agricoles respectueuses de l'environnement et des écosystèmes seront encouragés dans ces zones, notamment dans le cadre de la stratégie alimentation durable/agriculture urbaine en développement. Ces zones permettent également de répondre à la demande pour des potagers collectifs.

De manière générale, c'est l'amélioration de la qualité environnementale (sol, eau, air, etc.), ainsi que la valorisation du patrimoine paysager, le développement et l'intégration des fonctions récréatives (douces), en ce compris les cheminements cyclistes et piétons qui sont visés.

Dans ce contexte, le développement d'un plan directeur général pour de telles zones peut constituer un cadre intéressant et répondre:

- Au manque de statut de protection;
- A l'absence d'instruments pour la protection de milieux spécifiques;
- Au besoin d'instruments pour l'intégration des différentes fonctions de ces zones en vue de leur développement cohérent, équilibré et durable ;
- La nécessité d'une transition des pratiques agricoles vers des pratiques respectueuses de l'environnement et des écosystèmes.

Un plan directeur est en préparation pour le Neerpede, où l'on retrouve la plus grande concentration de reliques agricoles de valeur écologique. Il s'agit d'un plan transfrontalier avec la Région flamande (Neerpede - Vlezenbeek-St-Anna-Pede), qui peut servir de base au développement des autres reliques agricoles de la Région de Bruxelles-Capitale.



DESCRIPTION DE LA MESURE

Le plan directeur pour le Neerpede (Région de Bruxelles-Capitale) – St-Anna-Pede – Vlezenbeek (Région flamande) est élaboré dans le but stratégique de préserver et de valoriser la qualité paysagère, le patrimoine écologique, la gestion durable des ressources naturelles, tout en assurant un maintien durable et un développement équilibré de l'utilisation récréative de l'espace ouvert dans la zone étudiée. Ce Plan directeur vise également à renforcer les connections cyclistes et piétonnes entre le Pajottenland et la Région bruxelloise. Il entend être le fil conducteur pour concrétiser ces différents objectifs. Il se compose d'une partie inventaire (étude historique, fonctionnelle, juridique et écologique), d'une partie objectifs (on vise une situation win-win pour les différentes dimensions), d'une partie opérationnelle (mesures concrètes et plans d'action, et développement d'instruments) et d'une partie communication, dont la principale fonction consiste à sensibiliser et dynamiser les différents acteurs qui seront responsables de l'exécution du plan directeur. Il convient de préciser que la majeure partie des terres comprises dans le périmètre du Plan directeur Neerpede ont déjà une affectation en zone d'espaces verts et zones agricoles dans le plan régional d'affectation du sol (PRAS).

Le plan directeur Neerpede – Vlezenbeek – St-Anna-Pede est en cours d'élaboration par un bureau d'étude externe, désigné par Bruxelles Environnement et la Vlaamse Landmaatschappij. Le suivi de l'exécution est assuré par un comité d'accompagnement, comprenant des représentants des diverses autorités locales, régionales et provinciales (Vlaams Brabant) concernées.

PRESCRIPTION 1

Avant fin 2015, le Gouvernement définira les priorités, en collaboration avec les partenaires concernés, dont la Cellule agriculture de Bruxelles Economie et Emploi, au niveau des mesures à exécuter qui ont été identifiées dans le plan directeur Neerpede – Vlezenbeek – St-Anna-Pede.

Un timing indicatif des actions à entreprendre sera intégré dans le rapport final du plan directeur. La concrétisation dépendra de la nature et de l'ampleur des projets/mesures proposés, des implications financières et de la future collaboration entre les différents partenaires.

Le plan directeur est exécuté par un bureau d'étude externe (SUM Research). Le suivi sera assuré par le Comité d'accompagnement, tel que décrit ci-dessus; un suivi intensif par les autorités concernées, par Bruxelles Environnement et la commune d'Anderlecht en particulier pour la Région bruxelloise, sera nécessaire.

PRESCRIPTION 2

Dès que possible, le Gouvernement prendra, dans le cadre la stratégie alimentation durable/agriculture urbaine en développement, des mesures de redéploiement de l'agriculture urbaine et d'encouragement à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des écosystèmes, notamment dans le périmètre du plan directeur pour le Neerpede. La réflexion portera notamment sur l'opportunité et les modalités d'une mise en place d'un règlement en matière de conditionnalité agricole qui prenne notamment en compte les obligations régionales en matière de lutte intégrée (IPM).

PRESCRIPTION 3

Dès que possible, la Région de Bruxelles-Capitale et tous les partenaires concernés exécuteront les mesures prioritaires du plan directeur Neerpede – Vlezenbeek – St-Anna-Pede à Neerpede. Plusieurs formes de partenariats seront mises sur pied pour l'exécution des projets/mesures identifiés dans le plan directeur. Les actions du plan directeur préciseront la forme et l'ampleur que prendront ces partenariats. Cela peut être par exemple des mesures juridiques pour lesquelles les autorités régionales (Bruxelles Environnement ou autre) prennent l'initiative d'adapter le cadre législatif. Cela peut être aussi la création de plateformes de concertation pour les utilisateurs et les gestionnaires de la zone ou d'une partie de celle-ci. Cela peut être évidemment aussi des projets très concrets axés sur des réalisations de terrain, dans lesquels sont impliqués des autorités locales ou des partenaires privés.

Dès 2017 sera également élaboré un Plan de mesures pour la protection et la valorisation des reliques agricoles en dehors du territoire. Il pourra s'inspirer en partie des actions identifiées dans le plan directeur.



PRESCRIPTION 4

A partir de 2019, initier la mise en œuvre des mesures à prendre dans les autres zones et reliques agricoles, selon l'exemple du plan directeur Neerpede – Vlezenbeek – St-Anna-Pede, d'une part, et du Plan de mesures des reliques agricoles, d'autre part. On tiendra systématiquement compte à cet égard des spécificités locales de chaque zone.

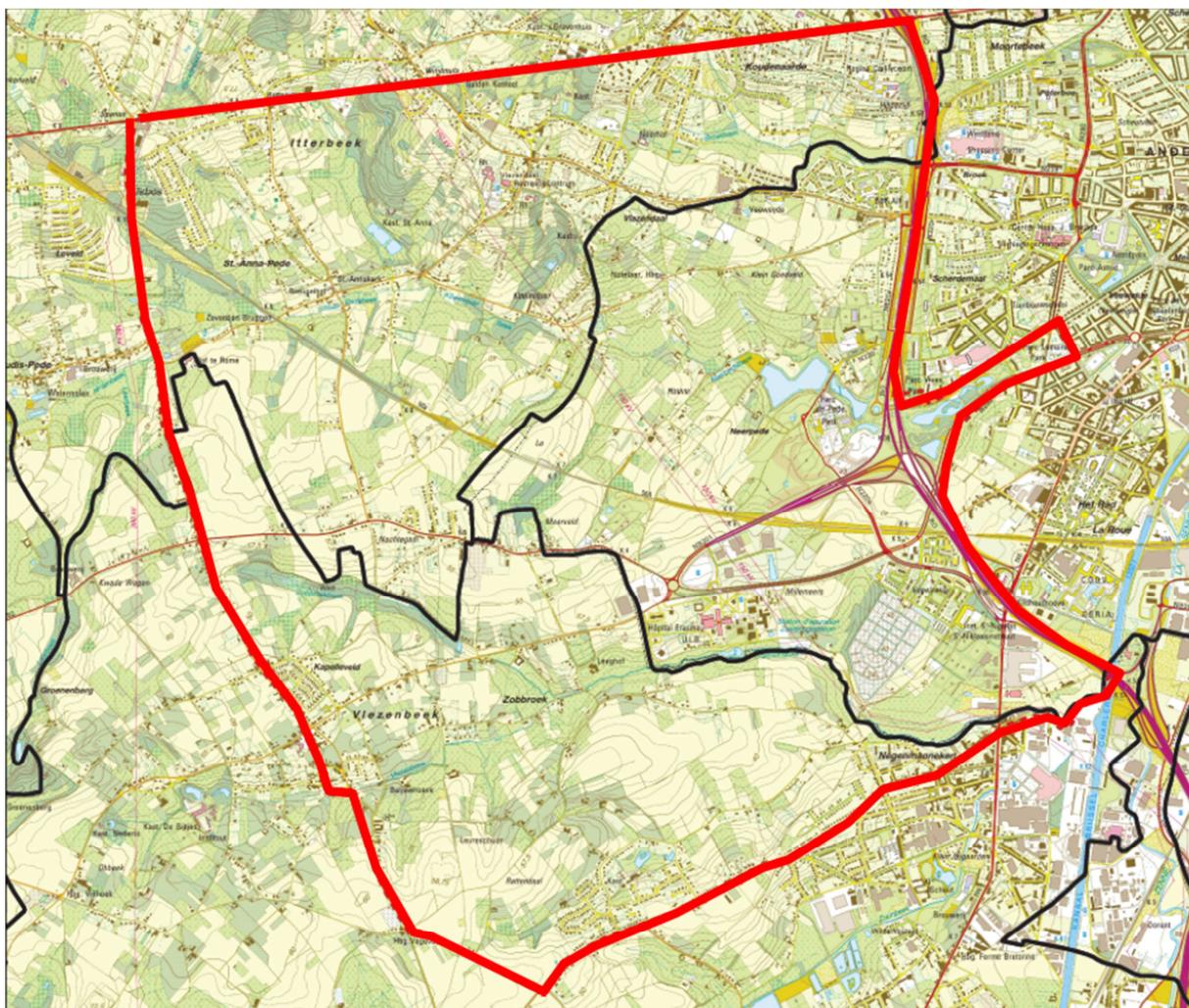
LOCALISATION TERRITORIALE

1. Le plan directeur Neerpede – Vlezenbeek – St-Anna-Pedecouvre, pour la Région de Bruxelles-Capitale, la partie régionale de la commune d'Anderlecht, à l'ouest du Ring R0. Du côté flamand, il s'agit de la zone 'St-Anna-Pede – Vlezenbeek' sur le territoire des communes de Dilbeek et de St-Pieters-Leeuw. La délimitation précise de la zone d'étude fait partie intégrante de l'étude. Les propositions de projet et les actions auront leur propre périmètre spatial: certains projets/mesures portent sur l'ensemble de la zone, d'autres sur une partie de celle-ci.
2. Les autres zones où il convient de viser le maintien et la valorisation des zones agricoles en fonction du renforcement du maillage écologique, concernent toutes les zones vertes ayant une affectation agricole (voir Plan régional d'Affectation du Sol) et toutes les reliques agricoles (superficie morcelée).

FIGURE M7.1

Délimitation indicative de la zone d'étude pour le plan directeur Neerpede - St-Anna-Pede - Vlezenbeek

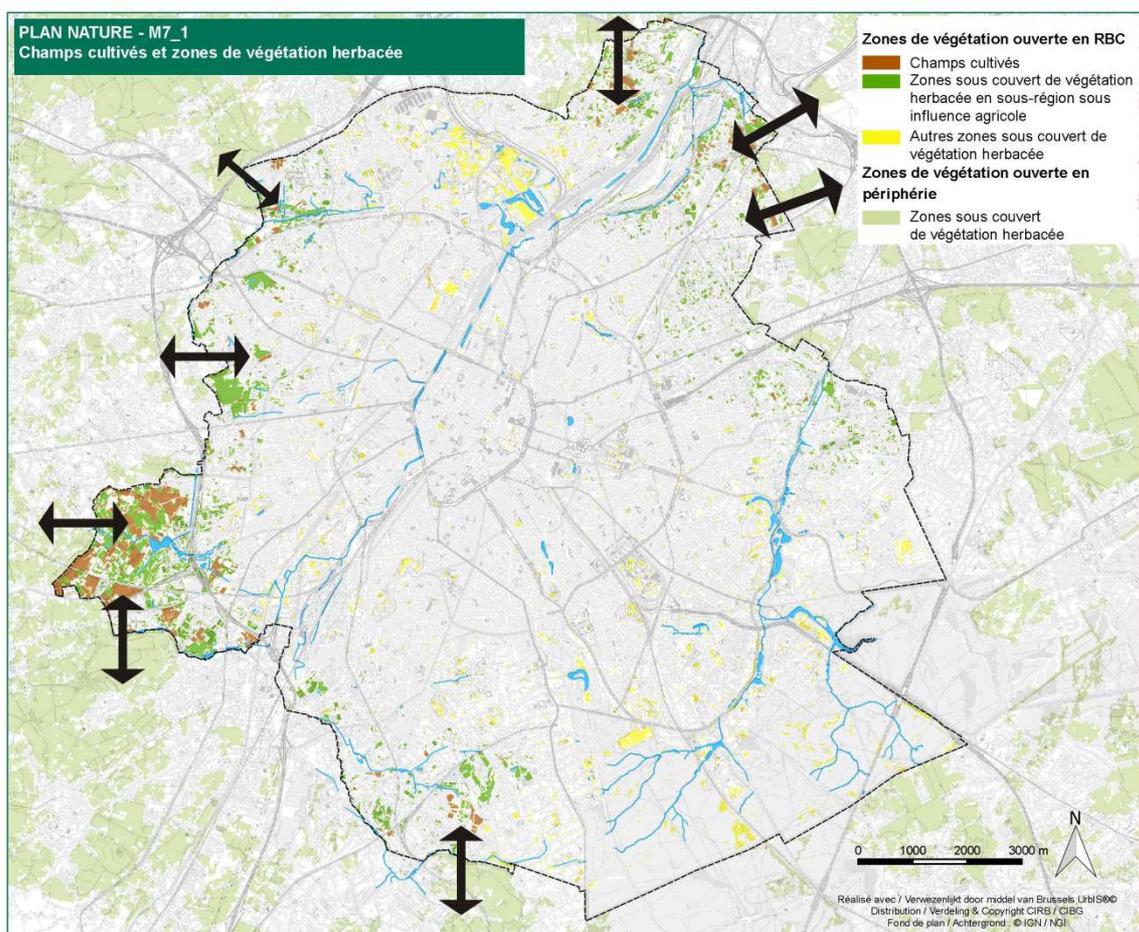
Source : Bruxelles Environnement (2012)



CARTE M7.1

Champs cultivés et zones de végétation herbacée en Région de Bruxelles-Capitale

Source : Bruxelles Environnement - IBGE – sur base de Van den Balck (2011)



Éléments d'interprétation :

- L'étude des facteurs naturels, historiques et culturels ainsi que du développement urbain et du réseau d'infrastructures permet de distinguer quatre sous-régions paysagères caractéristiques de la Région de Bruxelles-Capitale (Onclincx & Gryseels, 1994) :
 - une sous-région densément urbanisée ;
 - une sous-région sous influence forestière ;
 - une sous-région sous influence agricole ;
 - une sous-région humide, de vallées, recoupant les trois sous-régions précédentes.
- Sont repris sur cette carte, les champs cultivés ainsi que l'ensemble des zones sous couvert de végétation herbacée, avec une distinction selon qu'elles sont ou non localisées dans la sous-région sous influence agricole.



8 METTRE SUR PIED UN « FACILITATEUR NATURE »

OBJECTIF CONCERNE : INTEGRER LES ENJEUX NATURE DANS LES PLANS ET PROJETS

INTÉRÊT DE LA MESURE

Pour l'atteinte des objectifs du présent plan, une information, une sensibilisation et un accompagnement adéquats des acteurs urbains, sont essentiels. Une plus grande intégration de la nature en ville passe en effet par une meilleure prise en compte de celle-ci dès la conception des plans et projets. La formation, la sensibilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs du développement urbain (urbanistes, promoteurs, architectes, agents communaux et régionaux, etc.) constituent d'importants leviers pour avancer dans ce sens.

Par ailleurs, la mise en œuvre du réseau écologique bruxellois telle qu'envisagée par le présent plan (voir mesure 5), génère un besoin de formation et d'information à cet égard des agents en charge de l'élaboration des plans et de la délivrance des permis.

La mise sur pied d'un « Facilitateur Nature » permettra de répondre à ces objectifs. Le facilitateur nature rassemblera l'information sur le cadre réglementaire, les bonnes pratiques et les acteurs permettant de faciliter le développement de la nature en Région de Bruxelles Capitale et son intégration dans les plans et projets développés dans la Région. Sa mission visera à sensibiliser, informer, former et accompagner dans leurs projets, les acteurs du développement urbain, tout en leur facilitant les démarches administratives et de recherche.

DESCRIPTION DE LA MESURE

Au sein de Bruxelles Environnement, sera instauré un service « Facilitateur Nature » dont la mission consistera en la sensibilisation, l'information, la formation et l'accompagnement d'acteurs bruxellois au sujet des options urbanistiques ainsi que des aménagements favorables à la préservation et au développement de la nature et de la biodiversité en ville.

Le plan opérationnel pour la mise en œuvre du réseau écologique (voir mesure 5) constituera une référence pour l'identification des plans et projets à accompagner en priorité.

Pour ses missions d'information et de formation, le Facilitateur Nature s'appuiera sur des outils et documents de référence qu'il devra rassembler ou développer, le cas échéant (plan opérationnel pour le réseau écologique, fiches explicatives relatives aux évaluations appropriées des incidences des plans et projets sur les zones protégées, indicateurs pour la prise en compte de la nature dans les projets, fiches de bonnes pratiques, documentation sur les aménagements écologiques favorisant la biodiversité en milieu urbain, conditions-types/préscriptions-types à reprendre dans les avis et permis, etc.).

L'information dispensée par le Facilitateur Nature portera notamment sur :

- la législation applicable et les enjeux relatifs à la conservation de la nature et à la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale ;
- les options urbanistiques permettant l'accueil de la nature en ville ;
- les pratiques favorables à la nature et à la biodiversité en matière d'aménagement d'espaces verts dans le tissu urbain, ainsi qu'au niveau des bâtiments et de leurs abords ;
- les soutiens techniques et/ou financiers régionaux liés à la mise en œuvre des bonnes pratiques ;
- les personnes ressources en ces matières et les collaborations possibles avec les administrations, associations et sociétés œuvrant pour la conservation et le développement de la nature en Région de Bruxelles-Capitale

Les formations s'adresseront essentiellement aux urbanistes, promoteurs, architectes, autorités communales et régionales, aménagistes, enseignants des filières professionnelles, etc.

Le Facilitateur nature veillera également à la mise en lumière des projets et pratiques exemplaires des acteurs bruxellois en matière d'accueil de la nature et de la biodiversité en ville.



PRESCRIPTION 1

Dans les 6 mois de l'adoption du présent plan, Bruxelles Environnement constituera en son sein un service « Facilitateur Nature » qui sera progressivement étoffé suivant les moyens disponibles. Ce service sera constitué d'une équipe pluridisciplinaire rassemblant des compétences en écologie et sciences du vivant, architecture du paysage, urbanisme et aménagement du territoire, sciences et techniques de la communication.

Le service « Facilitateur Nature » ainsi créé axera son action sur un public de professionnels (acteurs du développement urbain au sens large, aménageurs et gestionnaires).

Il se verra confier les missions suivantes :

- appui technique aux acteurs du développement urbain pour l'intégration des enjeux nature dans les plans et projets nature, notamment en vue de la mise en œuvre du plan opérationnel pour le réseau écologique bruxellois visé à la mesure 5 ;
- appui méthodologique aux communes pour l'élaboration des plans communaux de développement de la nature visés à la mesure 5 ;
- animation et appui technique de la plate-forme Arbres, Nature et Paysage visée aux mesures 2 et 3 ;
- conseils pour à l'aménagement et la gestion des abords de bâtiments favorables à l'accueil de la vie sauvage ainsi qu'à la production alimentaire durable comme prévu à la mesure 3 ;
- mise au point et diffusion d'outils de référence pour le renforcement du maillage vert tels que :
 - des clauses techniques et prescriptions-types à intégrer aux cahiers des charges comme précisé aux mesures 2, 12 et 14 ;
 - le guide de bonnes pratiques visé à la mesure 2 ;
 - la « Charte de l'Arbre en ville » visée à la mesure 2 ;
 - la charte des bâtiments publics « nature admise » visée à la mesure 3 ;
 - le référentiel de gestion visé à la mesure 10
- organisation de formations à la gestion écologique et paysagère des espaces verts en collaboration avec les associations professionnelles, les hautes écoles et les autres centres de formation professionnelle comme prévu aux mesures 10 et 14 ;
- organisation de séminaires et autres événements à destination des gestionnaires d'espaces verts comme prévu à la mesure 14 ;
- appui technique pour l'élaboration des « contrats d'objectifs nature et biodiversité » visés à la mesure 25, aide et conseils sur mesure pour la réalisation des actions reprises dans les contrats d'objectifs ;
- mise en lumière des projets et pratiques exemplaires des acteurs bruxellois en matière de renforcement du maillage vert et de gestion écologique.

Ces missions se recoupant largement avec les missions devant être confiées au Pôle de gestion différenciée à mettre en place en application du Programme Régional de Réduction des Pesticides (PRRP) adopté par le Gouvernement, les deux structures seront fusionnées en une seule et même entité et ce, dès le démarrage des activités. La structure unique en résultant sera organisée de manière telle à assumer l'ensemble des missions qui lui seront dévolues, que ce soit en application du présent plan ou du PRRP.

En parallèle, pour ce qui concerne la promotion de la nature en ville auprès du grand public, une meilleure coordination des initiatives issues de l'associatif sera mise en place (voir mesures 21 et 22).



9 AMÉLIORER LES OUTILS ET PROCÉDURES PERMETTANT LA PRISE EN COMPTE DE LA NATURE DANS LES PLANS ET PROJETS

OBJECTIFS CONCERNES : INTEGRER LES ENJEUX NATURE DANS LES PLANS ET PROJETS

INTÉRÊT DE LA MESURE

La région fait actuellement face à un défi de densification important. Bien que la densification urbaine concerne l'ensemble du territoire régional, certaines zones seront plus spécifiquement concernées (sur base notamment du concept de ville multipolaire tel que prévu par le projet de PRDD). Il résulte de cette densification que la « demande en nature » va s'accroître en lien avec l'augmentation de la fréquentation de la ville par ses usagers. Il est important de vérifier que cette densification s'accompagne de mesures permettant le maintien d'un contact des citoyens avec la nature, au sein même de la ville dense.

En région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) veillent à l'intégration des enjeux environnementaux dans les projets. Un certain nombre d'entre eux sont ainsi soumis à permis d'environnement et/ou d'urbanisme.

Dans le cadre des procédures d'octroi des permis et suivant leur ampleur, les projets doivent soit faire l'objet d'une simple déclaration, soit se soumettre à des mesures particulières de publicité et être accompagnés d'un rapport d'incidences ou, pour les plus gros projets, d'une étude d'incidences. En application de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, les plans et projets susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs de conservation des sites protégés (réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000) doivent en outre faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.

Développer un instrument de diagnostic standardisé pour évaluer quantitativement et qualitativement la prise en compte de la nature dans les projets permettrait d'offrir une base commune et simplifiée pour les rapports et études d'incidences. Le calcul d'un indicateur synthétique aiderait à l'évaluation rapide de l'impact des projets sur le maillage vert bruxellois. Ce type d'indicateur permettrait également d'évaluer la distance globale à l'objectif d'éviter, à terme, toute perte nette de biodiversité (voir description de l'objectif 2 du présent plan).

Un outil intéressant à cet égard, le « Coefficient de Biotope par Surface » (CBS), a déjà été développé par la Ville de Berlin²¹. Des exemples d'application sont repris dans le « Guide pratique pour la construction et la rénovation de petits bâtiments » de Bruxelles Environnement. CityDev évalue déjà ses projets de construction de logements à l'aide de cet indicateur ; le concept a également récemment été repris dans le projet de Règlement Régional d'Urbanisme Zoné pour le périmètre Urbain Loi.

Trois types d'améliorations nécessitent cependant d'être introduites pour augmenter l'intérêt de l'indicateur :

1. En appui à la mesure 2 du présent plan, le champ d'application devrait être étendu aux projets visant l'aménagement de voiries et autres espaces publics ;
2. La description des types de surfaces éco-aménageables de référence prises en compte dans le calcul de l'indicateur (voir tableau) nécessite d'être affinée afin de permettre l'introduction de davantage de nuances pour une meilleure prise en compte des aspects qualitatifs des aménagements évalués, et en particulier de l'intérêt écologique que représentent les arbres ;
3. Une modulation des niveaux cibles devrait être introduite en fonction de la situation des projets par rapport au maillage vert, afin de refléter les objectifs pour la mise en œuvre du réseau écologique (voir mesure 5).

Par ailleurs, pour ce qui concerne les projets d'ampleur nécessitant une analyse plus approfondie, un manque de lignes directrices claires sur la manière d'étudier plus précisément les impacts des projets sur la nature ainsi que pour la formulation de recommandations pertinentes y relatives se fait également sentir. Beaucoup d'améliorations sont en effet possibles dans ce domaine. Une renforcement des exigences reprises dans les cahiers des charges pour les études d'incidences permettrait une meilleure prise en considération des politiques régionales nature dans les projets d'envergure, sans que les procédures existantes en soient alourdies.

²¹ Voir pour Berlin http://www.stadtentwicklung.berlin.de/umwelt/landschaftsplanung/bff/fr/bff_berechnung.shtml



Enfin, au vu des interactions directes entre les objectifs poursuivis par le présent plan et les politiques de développement urbain, une meilleure intégration des premiers dans les plans et programmes régionaux ou locaux de développement apparaît nécessaire, qu'ils soient transversaux comme le PRAS, le PRD et les PCD ou ciblés sur des thématiques particulières comme par exemple les plans de mobilité, le plan lumière ou le plan de gestion de l'eau (PGE). A cet effet, un renforcement des concertations entre acteurs impliqués est à organiser.

LE CBS DANS LE PROJET DE RRUZ URBAIN LOI

Le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) est un outil développé par l'administration du Sénat de la Ville de Berlin pour le Développement urbain en vue de maintenir sur les terrains bâtis ou à bâtir un certain pourcentage de surfaces favorisant la biodiversité. Il correspond au ratio de « surfaces éco-aménageables » par surface totale de parcelle, et est assorti d'un coefficient reflétant la valeur écologique de ces surfaces éco-aménageables, qu'il s'agisse de jardins en pleine terre, d'espaces collectifs plantés, ou d'aires minérales perméables.

CBS idéal attribué à la parcelle selon sa densité urbaine et son utilisation :

	Bâtiment existant ou rénovation		Nouvelle construction
	Emprise au sol	CBS recommandé	
Habitations	jusque 0,37	0,60	0,60
	de 0,38 à 0,49	0,45	0,60
	au-delà de 0,50	0,30	0,60
Commerces, bureaux, administrations	0,30		0,30
Industries (ou mixtes)	0,30		0,30

(Source : Le centre-ville vert de Berlin)

Dans le contexte du projet de Règlement Régional d'Urbanisme Zoné pour le périmètre Urbain Loi (RRUZ2), l'obligation pour les projets de satisfaire à un Coefficient de Biotope par Surface (CBS) de minimum 0,3 vient d'être proposée.

$$CBS (RRUZ) = \frac{\text{surfaces éco aménageables} * \text{facteur de pondération}}{\text{surface de la parcelle}} \geq 0,3$$

Les types de surfaces éco-aménageables ainsi que leur facteur de pondération sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

TYPE DE SURFACE	FACTEUR DE PONDÉRATION	DESCRIPTION
Surface imperméable	0,0	La surface ne laisse passer ni l'air, ni l'eau. Aucune végétation. Ex.: béton, asphalte, aménagement avec sous-sol imperméable.
Surface partiellement imperméable	0,3	La surface laisse passer l'eau et l'air. Aucune végétation. Ex.: klinkers, dalles de mosaïque, dalle avec sous-couche de sable ou de gravier.
Surface semi-ouverte	0,5	La surface laisse passer l'eau et l'air. Infiltration possible. Végétation présente. Ex.: gravier couvert d'herbe, dalles gazon, etc.
Surface avec végétation sur couche de substrat fine	0,5	Surface avec végétation (extensive) sur les façades, constructions souterraines ou toits plats avec une couche de substrat de moins de 20 cm.
Surface avec végétation sur couche de substrat épaisse	0,7	Surface avec végétation (intensive) sur les constructions souterraines ou toits plats avec une couche de substrat de plus de 20 cm.
Surface avec végétation en pleine terre	0,8	Végétation en pleine terre (ex.: pelouse)
Surfaces avec végétation variée en pleine terre	1,0	Végétation en pleine terre avec une diversité biologique importante (ex.: arbres, buissons, prairies fleuries, étangs, etc.).
Façades vertes (hauteur min. d'1,80m)	0,4	Végétation intensive (couvrant > 50%) sur ou le long de façades, murs de jardin, etc. (surface sur plan vertical).



DESCRIPTION DE LA MESURE

Le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) tel qu'établi pour qualifier le degré d'imperméabilisation des surfaces dans le cadre du projet de Règlement Régional d'Urbanisme Zoné pour le périmètre Urbain Loi (RRUZ2) constituera la base conceptuelle à partir de laquelle une série d'indicateurs plus sensibles seront développés. Ces indicateurs seront déclinés suivant qu'ils se rapportent à des surfaces à construire ou pour des aménagements d'espaces publics. Par ailleurs, les seuils seront ajustés en fonction de la situation par rapport au maillage vert.

Dans un premier temps, en dehors des périmètres où l'application d'un CBS est déjà réglementée par un arrêté du Gouvernement, les indicateurs ainsi développés auront valeur indicative. Ils constitueront une référence pour l'évaluation des incidences des projets sur le maillage vert dans le cadre des procédures d'octroi de permis d'environnement et/ou d'urbanisme ainsi que pour l'octroi de subventions (voir mesure 13).

Dans un second temps, un CBS minimum mais de niveau variable selon la localisation des projets par rapport au maillage vert, sera développé conjointement par Bruxelles Développement Urbain et Bruxelles Environnement et introduit dans les outils réglementaires pertinents dont le RRU.

Le développement de cet indicateur s'accompagnera d'une vision stratégique qui permette de cadrer la densification de la ville en assurant, à terme, l'absence de perte de nature à l'échelle régionale et le maintien des services écosystémiques au bénéfice des Bruxellois, en respect des objectifs européens et internationaux en la matière²².

Pour ce qui concerne les projets d'envergure, une adaptation du cahier des charges pour les études d'incidences sera proposée afin d'en renforcer les chapitres relatifs à la faune et la flore.

Enfin, la concertation entre acteurs du développement urbain sera renforcée de manière à ce que les enjeux nature soient pris en compte en amont des processus d'élaboration des plans et programmes.

PRESCRIPTION 1

Bruxelles Environnement développera d'ici fin 2015, un indicateur synthétique d'évaluation de la prise en compte de la nature dans les projets de construction et de rénovation de bâtiments d'une part, et des espaces publics, d'autre part qui tiendra compte de la spécificité des quartiers. Au-delà de l'impact sur les eaux pluviales et la présence de végétation (degré d'imperméabilisation et de végétalisation), ces indicateurs prendront aussi en compte les impacts sur la capacité d'accueil de la flore et de la faune sauvage des zones de projet en se basant sur les meilleures informations scientifiques disponibles.

Une gradation variable des seuils de ces indicateurs sera proposée suivant que les projets se rapportent aux zones centrales, de développement ou de liaison du réseau écologique bruxellois.

Le Gouvernement précisera les modalités de la prise en considération par les autorités de l'indicateur qui sera développé et ce, au minimum pour ce qui concerne les projets de construction et de rénovation de bâtiments appartenant au domaine public ainsi que des espaces publics. A ce moment, le Gouvernement examinera l'opportunité de conférer à l'indicateur un caractère contraignant pour les autorités au sens de l'article 8, §2, de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature.

PRESCRIPTION 2

Pour 2016, au plus tard, Bruxelles Développement Urbain et Bruxelles-Environnement formuleront au Gouvernement des propositions pour une introduction des indicateurs développés dans le règlement régional d'urbanisme et les procédures relatives à l'octroi des permis d'urbanisme.

²² Voir l'action 7 de l'objectif 2 de la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020 (COM(2011) 244) : « *Ensure no net loss of biodiversity and ecosystem services* » et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, notamment les objectifs 5 et 14.



PRESCRIPTION 3

Pour 2019 au plus tard, Bruxelles Environnement formulera, avec l'appui de Bruxelles Développement Urbain, des propositions au Gouvernement pour l'introduction d'un mécanisme de compensation *in situ* à l'échelle de la Région ou d'unités paysagères et écosystémiques à définir, permettant d'éviter, à terme, une perte nette de biodiversité comme suite à la densification urbaine. Les unités géographiques à considérer et les valeurs de référence seront définies dans la proposition.

Dans la mesure du possible, ce mécanisme se basera sur les travaux réalisés dans le cadre du développement de l'indicateur synthétique visé à la prescription 1. Il consistera en un mécanisme spécifique applicable aux différents contextes urbains, en particulier aux quartiers où la densification se concentrera plus spécifiquement. A cette fin, Bruxelles Environnement et Bruxelles Développement Urbain examineront le potentiel de contribution à ce mécanisme de dispositifs tels que les charges environnementales ou d'urbanisme.

PRESCRIPTION 4

En vue d'une meilleure prise en compte des enjeux relatifs à la nature dans les projets soumis à étude d'incidences, Bruxelles Environnement proposera d'ici 2018 une adaptation du cahier des charges pour les études d'incidences afin d'en renforcer les chapitres relatifs à la faune et la flore.

PRESCRIPTION 5

Afin d'assurer une prise en compte optimale des enjeux relatifs à la nature dans les documents régionaux et locaux de planification, le Gouvernement et les diverses administrations concernées veilleront à ce que les services pertinents de Bruxelles Environnement soit consultés le plus en amont possible des procédures d'élaboration des plans et programmes susceptibles d'impacter la nature tels que les plans de mobilité, d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Dès sa mise en place, le Comité régional de développement territorial dont la création prochaine est envisagée par le Gouvernement pourra jouer ce rôle.

Pour ce qui concerne les plans environnementaux, Bruxelles Environnement veillera également à améliorer la coordination, la cohérence et les synergies entre les plans sous sa responsabilité, en particulier pour ce qui concerne le développement des infrastructures vertes et bleues.



10 ADOPTER UN RÉFÉRENTIEL COMMUN AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE POUVOIR POUR LA GESTION ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DES ESPACES VERTS

OBJECTIF CONCERNE : ETENDRE ET RENFORCER LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES ESPACES VERTS

INTÉRÊT DE LA MESURE

Bruxelles a la chance d'avoir 54% de son territoire couvert de végétation. La Forêt de Soignes y contribue fortement mais les parcs, jardins publics, sites semi-naturels, alignements d'arbres, potagers collectifs, cimetières,... participent aussi de manière importante à la richesse du patrimoine naturel de la ville.

Les méthodes horticoles choisies pour l'entretien sont déterminantes pour la capacité d'accueil de la biodiversité de ces espaces. Chaque gestionnaire exerce donc une responsabilité importante vis-à-vis du maintien et du développement de la valeur biologique des espaces verts. Plus les gestionnaires seront nombreux à privilégier des méthodes horticoles respectueuses de l'environnement, favorisant la biodiversité indigène et diminuant l'utilisation des produits issus de la chimie, plus riche et diversifié sera le patrimoine naturel bruxellois.

Aux côtés de la fonction écologique, les espaces verts revêtent également de nombreuses autres fonctions : fonction paysagère, historique, récréative,... La multifonctionnalité des espaces verts constitue un défi que la gestion différenciée tente de relever. Cette dernière est de mieux en mieux connue en Région de Bruxelles-Capitale et sa mise en œuvre est de plus en plus répandue. Il n'existe toutefois pas encore en la matière de standard commun reconnu par l'ensemble des acteurs régionaux. Les gestionnaires publics ont à cet égard un rôle moteur à jouer.

Le besoin d'un outil méthodologique fédérateur tel qu'un référentiel de gestion écologique se fait sentir pour que chaque responsable d'espace vert puisse évaluer les performances environnementales de ses activités de gestion et afin de créer une base commune pour la gestion des espaces verts publics.

En France, le référentiel Eve® a été développé par Ecocert, à la demande des collectivités et en collaboration avec des professionnels des espaces verts et de l'environnement. Il intègre les principes d'une gestion différenciée et permet d'inscrire la gestion des espaces verts dans une logique de développement durable.

Pour les gestionnaires d'espaces verts, le référentiel constitue à la fois un outil de pilotage de la gestion écologique, un guide pour aller plus loin dans l'évolution des pratiques, un facteur de motivation pour les équipes et un signe de qualité pour les usagers.

Pour prétendre à l'obtention du label Eve®, la gestion des espaces verts doit respecter divers critères tels que l'absence de produits chimiques : herbicides, phytosanitaires, engrais de synthèse, une politique d'économie de l'eau avec la connaissance de la consommation et la mise en place d'un plan de réduction, une attention pour le sol qui doit être considéré comme un milieu vivant et non un simple support, des actions en faveur de la biodiversité et le maintien de végétaux spontanés.

L'Association Plante & Cité, est une plateforme nationale initiée au service des gestionnaires d'espaces verts des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Le label développé par l'association est devenu un référentiel reconnu et apprécié des professionnels et des collectivités territoriales. Il atteste de la bonne gestion de tous les types d'espaces verts ouverts au public - publics ou privés. Il constitue un véritable outil méthodologique et un guide de bonnes pratiques en matière de planification et d'intégration du site, de préservation des sols, de gestion des cheminements ou de l'eau, de connaissance, suivi et préservation de la biodiversité.



Un tel outil développé à Bruxelles permettrait d'évaluer la gestion des espaces publics et d'assurer une cohérence entre les approches des nombreux gestionnaires. Il apportera un soutien à la planification pluriannuelle de la gestion des espaces verts en identifiant les facteurs environnementaux à prendre en compte.

Il pourrait également servir de base de référence pour l'octroi de subventions d'encouragement à la gestion écologique (voir mesure 13). Il contribuera ainsi à l'image positive que les Bruxellois se font de leurs espaces publics.

DESCRIPTION DE LA MESURE

Bruxelles Environnement mettra en place, en collaboration avec les administrations régionales et communales ainsi que les organismes chargés d'une mission de service public concernés par la gestion d'espaces verts, un référentiel pour la gestion écologique et paysagère des espaces verts.

Ce référentiel devra pouvoir s'adapter à tous les types d'espaces verts publics : grands parcs historiques, alignements d'arbres, squares et jardins, zones enherbées des espaces interstitiels, espaces verts associés aux voies de communication, abords de bâtiments,...

Il s'inspirera des exemples pertinents développés dans les régions et pays voisins.

Le référentiel ne devra pas être figé mais il devra évoluer et s'adapter aux nouveaux défis environnementaux de la région. Il doit devenir un outil collaboratif mis à disposition de tous. L'adaptation des lignes directrices pour la gestion au contexte particulier de chaque espace vert sera quant à elle réalisée au travers de l'élaboration de plans de gestion multifonctionnels des espaces verts (voir mesure 11).

Le référentiel sera construit de manière à permettre, à terme, le développement d'un label « Espaces Verts Ecologiques ».

PRESCRIPTION 1

Sur base des exemples pertinents développés dans les régions et pays voisins, et en collaboration avec les autres administrations régionales et communales ainsi que les organismes chargés d'une mission de service public concernés par la gestion d'espaces verts, Bruxelles Environnement développera dès 2016 une proposition de Référentiel commun de gestion écologique et paysagère des espaces vert.

PRESCRIPTION 2

D'ici 2017, Bruxelles Environnement élaborera une proposition d'arrêté encadrant l'octroi de subsides pour la gestion écologique et paysagère des espaces verts (voir mesure 13). Les critères d'appréciation développés dans l'arrêté seront directement liés au Référentiel.

PRESCRIPTION 3

Dès 2017, Bruxelles Environnement assurera la publicité et la diffusion du Référentiel. Des formations à destination des gestionnaires publics et du personnel de terrain seront organisées en collaboration avec les associations professionnelles (voir mesure 14).

PRESCRIPTION 4

Dans le cadre de la signature de Contrats d'Objectifs (voir mesure 25), le Facilitateur Nature invitera les administrations régionales et communales ainsi que les organismes chargés d'une mission de service public concernés à s'engager à appliquer les lignes directrices pour la gestion des espaces verts développées dans le Référentiel.



11 DÉVELOPPER ET METTRE EN ŒUVRE DES PLANS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION MULTIFONCTIONNELLE DES ESPACES VERTS

OBJECTIF CONCERNE : ETENDRE ET RENFORCER LA GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES VERTS

INTÉRÊT DE LA MESURE

Le maintien, le développement ou encore la restauration des qualités écologiques, paysagères, patrimoniales et/ou d'accueil du public des espaces verts nécessitent la planification et la mise en œuvre d'une gestion intelligente des sites. Même si le nombre de sites bénéficiant d'un plan de gestion reste relativement faible en Région de Bruxelles-Capitale (voir le Rapport sur l'état de la nature en région de Bruxelles-Capitale – Bruxelles Environnement, 2012), plusieurs outils sont à la disposition des gestionnaires pour avancer dans ce sens.

L'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature prévoit une planification de la gestion pour les sites Natura 2000 et les réserves forestières et naturelles. Cette planification passe par un arrêté de désignation qui comporte des objectifs de conservation, un plan de gestion « nature » et, le cas échéant, un contrat de gestion avec le propriétaire concerné. Ces travaux de planification sont actuellement en cours. Ces documents se limitent toutefois à la gestion de la nature dans les sites bénéficiant d'un statut de protection nature.

Introduite en 2009 dans l'arsenal juridique bruxellois relatif à la protection du patrimoine, la notion de plan de gestion patrimoniale vient d'être précisée à l'occasion de l'adoption de l'ordonnance modificatrice du CoBAT du 15 mars 2013 (art. 12). Le plan de gestion patrimoniale constitue un « *instrument de gestion globale visant la conservation cohérente, harmonieuse et homogène du bien relevant du patrimoine immobilier concerné* ». Il détermine « *les objectifs de conservation à atteindre, les moyens et travaux pour y parvenir ainsi que les conditions de gestion globale aux fins d'assurer la conservation harmonieuse* » du bien concerné. Les demandes d'élaboration d'un plan de gestion patrimoniale sont instruites par la Direction des Monuments et Sites de Bruxelles Développement Urbain et sont soumises pour avis à la Commission royale des monuments et des sites. Ces demandes peuvent aussi bien émaner d'un tiers que du Gouvernement lui-même.

Actuellement, en Région de Bruxelles-Capitale, de nombreux sites bénéficient d'une double protection aux titres de la conservation de la nature et de la protection du patrimoine (voir mesure 26). En conséquence, un même site pourrait donc être couvert par les deux types de plans de gestion. Afin d'éviter de tels cas de figure, l'ordonnance relative à la conservation de la nature habilite le Gouvernement à « *prendre les dispositions nécessaires pour l'élaboration d'une procédure commune d'adoption* » (art. 119).

En l'absence d'outil fédérateur qui prenne également en compte la dimension sociale des espaces verts, il convient en outre de mener une réflexion pour développer des « plans de gestion multifonctionnelle » qui promeuvent une vision sur le long terme pour une gestion durable, harmonieuse et réfléchie des espaces verts publics et/ou privés. L'objectif est d'intégrer la composante nature au même titre que les autres composantes (historique, paysagère, récréative) lors des prises de décisions pour les aménagements et la gestion des parcs et autres espaces verts publics.

Bien qu'il n'y ait pour l'instant pas de base juridique à l'établissement de plans de gestion multifonctionnelle, le Plan de Gestion de la Forêt de Soignes de 2003 constitue un bon exemple de plan intégrant ces différentes dimensions, aux côtés de la fonction de production de la forêt.

La mise en œuvre de plans de gestion devrait par ailleurs être accompagnée d'une évaluation de ceux-ci. En effet, les gestionnaires de terrain veulent souvent des informations très concrètes au sujet de leur terrain pour pouvoir prendre des décisions opérationnelles. En tant qu'administration responsable de la gestion de nombreuses zones (semi-)naturelles, il est particulièrement important pour Bruxelles Environnement de savoir dans quelle mesure les mesures de gestion appliquées produisent l'effet escompté. Pour pouvoir prendre des décisions fondées à ce sujet, il convient de définir et d'appliquer un cadre de suivi de gestion. L'évaluation de la gestion des zones protégées, ainsi que des espaces verts gérés par la Région est d'ailleurs prévue par l'Ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature (article 15, §1er, 5°).



DESCRIPTION DE LA MESURE

La Région veillera au développement de plans de gestion des espaces verts, avec une priorité aux espaces régionaux gérés par Bruxelles Environnement. Dans la mesure du possible, les plans développés témoigneront d'une approche multifonctionnelle des espaces concernés. Un monitoring de la gestion sera également mis en place.

En ce qui concerne les aspects de ces plans relatifs à la stratégie d'accueil du public (offres de loisirs et sportives adressées à différents publics, présence de « parcs mangeables », etc.) et aux activités commerciales (food trucks, etc.) non-couverts par le CoBAT ou l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, Bruxelles Environnement veillera à ce que l'offre proposée sur le territoire régional à travers les différents plans de gestion multifonctionnelle soit diversifiée et variée.

PRESCRIPTION 1

Sans préjudice des dispositions du CoBAT, de l'ordonnance relative à la conservation de la nature concernant la gestion des sites protégés (protection nature et/ou patrimoine) et de l'ordonnance relative à l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, Bruxelles Environnement établira des plans de gestion pour les espaces qu'elle gère en donnant la priorité aux parcs situés en zone de développement du réseau écologique (voir carte ci-après).

Dans la mesure du possible, ces plans de gestion respecteront une approche multifonctionnelle des espaces concernés. Ils prendront en compte les cartes de vocation des espaces, y compris en matière de production alimentaire (aménagement de potagers, plantations d'arbres et arbustes fruitiers, etc.) et formaliseront les stratégies d'accueil du public précédemment établies (voir mesure 1). Ils intégreront également les aspects relatifs à la conservation du patrimoine et, dans le cas de sites classés ou inscrits sur les listes de sauvegarde, seront développés en concertation avec Bruxelles Développement Urbain, en vue de l'adoption, le cas échéant, d'un plan de gestion patrimoniale au sens du CoBAT. Dans le cas des espaces verts pour tout ou partie compris dans une réserve naturelle, une réserve forestière ou un site Natura 2000, les plans de gestion multifonctionnelle intégreront les éléments requis par l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature pour les plans de gestion des milieux naturels protégés au sens des articles 29, 32, 37 et 50 de l'ordonnance.

D'ici à 2020, un tiers au moins des parcs régionaux devra être couvert par un plan de gestion.

PRESCRIPTION 2

Dans les plans de gestion, les arbres de grande taille recevront une attention particulière, étant donné leur valeur patrimoniale et le temps nécessaire pour un jeune arbre afin d'atteindre le même niveau de services écosystémiques. La Région s'appuiera sur l'article 66 de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature en vue de les protéger et de les favoriser au maximum, tant qu'ils ne posent pas de problèmes de sécurité.

A cette fin, un inventaire et une cartographie des sujets concernés seront réalisés par Bruxelles Environnement, en collaboration avec la Direction des Monuments et Sites, en complément de l'inventaire relatif aux arbres remarquables réalisé au titre de la protection du patrimoine.

PRESCRIPTION 3

En vue d'améliorer la propreté dans les espaces verts et en particulier dans les parcs publics, Bruxelles Environnement et Bruxelles Propreté poursuivront leur collaboration et travailleront à l'amélioration continue de leurs performances en matière de gestion intégrée des déchets dans les espaces verts, depuis les déchets ménagers courants jusqu'aux déchets dangereux que l'on y retrouve parfois.

PRESCRIPTION 4

Sur base de l'expérience engrangée par Bruxelles Environnement et Bruxelles Développement Urbain, l'ensemble des gestionnaires d'espaces publics en Région de Bruxelles-Capitale seront invités à développer, adopter et mettre en œuvre des plans de gestion multifonctionnels pour les espaces verts sous leur responsabilité.



PRESCRIPTION 5

Le Gouvernement mènera une réflexion sur l'intégration du « plan de gestion multifonctionnel » dans l'arsenal juridique de la Région de Bruxelles-Capitale. Une proposition d'approche lui sera soumise par Bruxelles Environnement en concertation avec Bruxelles Développement Urbain (DU et DMS).

PRESCRIPTION 6

Pour 2017, Bruxelles Environnement établira un schéma de monitoring de la gestion, lequel comportera les étapes suivantes:

- Analyse des besoins en informations pour les gestionnaires de terrain responsables, au sujet de leur zone;
- Screening des initiatives de monitoring et de suivi nécessaires pour répondre à ces besoins;
- Définition des priorités au niveau des initiatives de gestion de suivi à prendre;
- Etude de faisabilité de l'application d'un suivi de gestion.

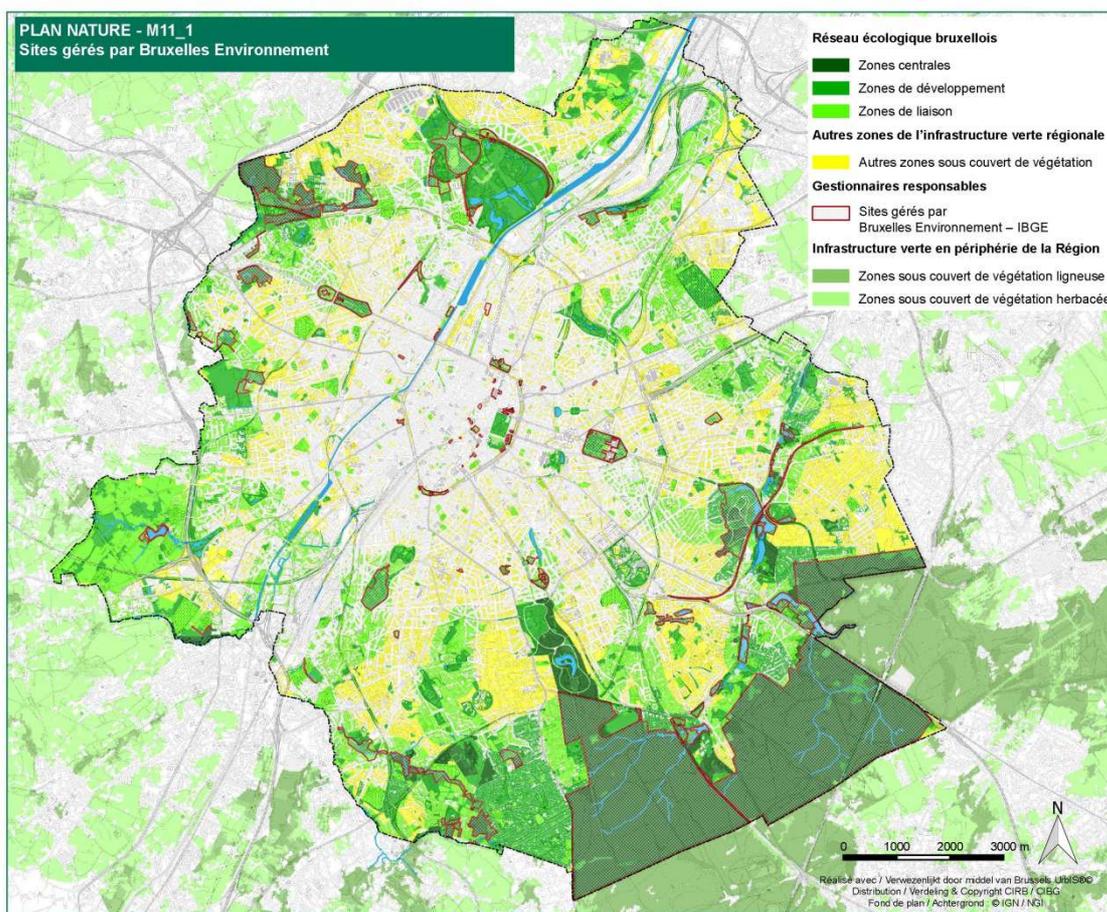
D'ici 2018, une base de données de gestion aura été mise sur pied et les initiatives de monitoring de la gestion prioritaires seront appliquées, le cas échéant sur base d'études scientifiques indépendantes.



CARTE M11.1

Sites du réseau écologique bruxellois gérés par Bruxelles Environnement

Source : Bruxelles Environnement - IBGE – sur base de Van den Balck (2011)



Éléments d'interprétation :

- Le réseau écologique bruxellois est défini à l'article 3, 23° de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature. Il est composé de zones centrales, de développement et de liaison définies à l'article 23, 24° à 26°.
- En application de ces définitions, la fonction d'un site au sein du réseau écologique dépend :
 - de sa valeur biologique ;
 - de sa contribution effective ou potentielle au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional.
- Sont sous la responsabilité de Bruxelles Environnement – IBGE :
 - les espaces qui sont propriété régionale ou pour lesquels la Région dispose d'un droit de superficie par emphytéose, location ou encore convention de mise à disposition ;
 - les cours d'eau de 1^e et 2^e catégorie, soit la Senne, la Woluwe, le Molenbeek, le Linkebeek, le Gelelytsbeek, le Neerpedebeeck et le Vogelzangbeek.

Bruxelles Environnement – IBGE gère ainsi près 2 200 ha dont 400 ha de parcs, 1 735 ha de forêts et 54 ha de réserves naturelles situées en dehors des bois régionaux.



12 DÉVELOPPER ET METTRE EN ŒUVRE DES PLANS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION ÉCOLOGIQUE DES ESPACES ASSOCIÉS AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

OBJECTIF CONCERNE : ETENDRE ET RENFORCER LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES ESPACES VERTS

INTÉRÊT DE LA MESURE

Par leur configuration longitudinale, les espaces verts et bleus associés aux infrastructures de transport telles que les (auto)routes, voies de chemin de fer et canaux jouent un rôle important au sein des maillages vert et bleu. Ils ont le potentiel de véritablement conduire la nature au centre urbain, au contact des citoyens et d'ainsi améliorer la qualité des cheminements, l'esthétique de la ville et plus largement, la qualité de vie des familles.

Selon la qualité des aménagements et les modes de gestion, ils agissent en tant que couloirs de liaison, ou même de zones de développement du réseau écologique. Une gestion écologique des bermes et dépendances peut dès lors grandement contribuer à la consolidation des maillages vert et bleu bruxellois et au développement des potentialités d'accueil de la vie sauvage en ville. Les espaces naturels associés aux infrastructures de transport peuvent également exercer un effet tampon bénéfique important pour la gestion des eaux de pluies. Pour autant qu'ils soient bien adaptés au contexte écologique et construit, l'inclusion de dispositifs de rétention et d'infiltration des eaux de ruissellement dans les aménagements sont autant d'occasions de diversifier les types de milieux végétaux et de renforcer la biodiversité.

Etant donné l'importance de la biomasse développée par rapport à leur surface au sol, les arbres tiennent une place particulière à cet égard. Ce potentiel nature des arbres est d'ailleurs reconnu dans le projet de PRDD, qui prévoit la plantation d'un maximum d'arbres dans les années à venir. Actuellement, la gestion des arbres se situe sous la responsabilité des communes pour les parcs et voiries communales et de Bruxelles Mobilité pour les voiries régionales. Elle est assurée par les Services des Espaces Verts communaux et régionaux, mais aussi par de nombreux sous-traitants. La création d'une plate-forme rassemblant ces acteurs déjà impliqués, et les autres concernés (dont la STIB) permettra de renforcer les synergies et l'impact des actions menées.

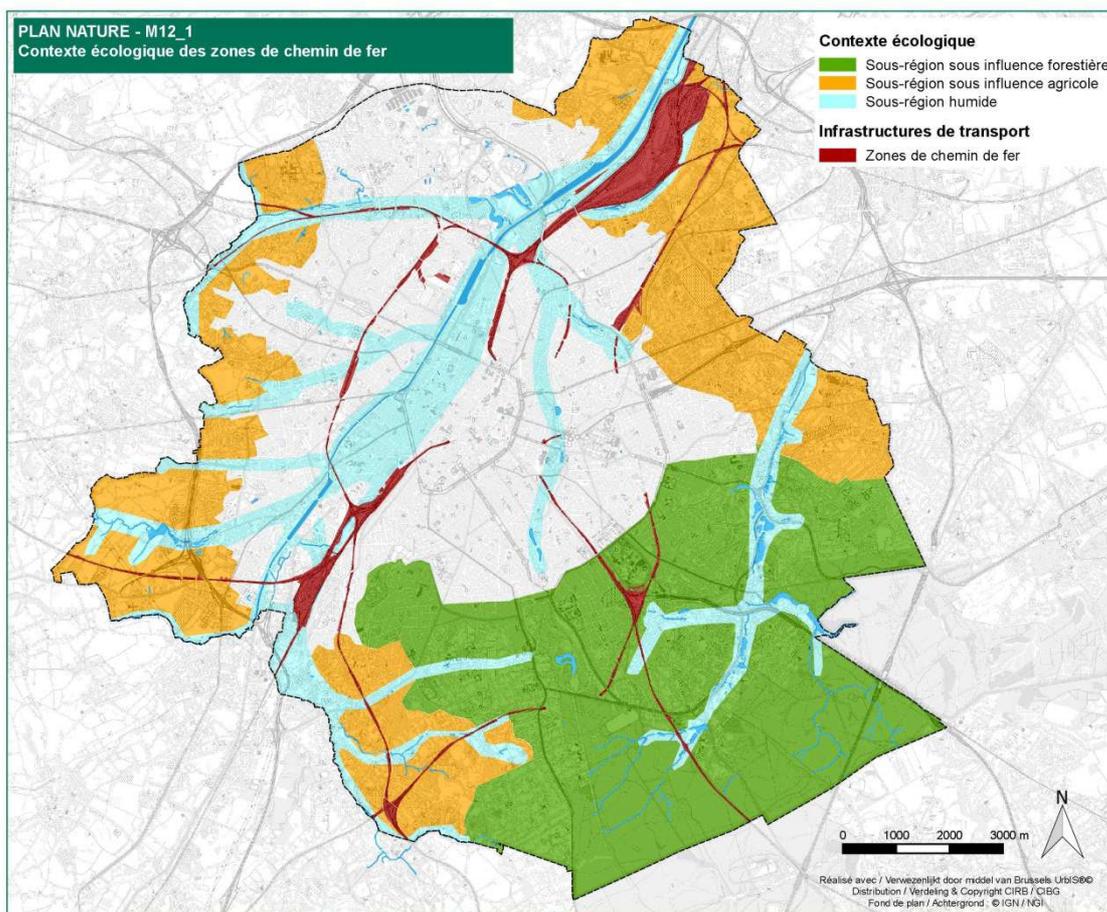
L'exploitation des lignes et la gestion des bermes de chemin de fer incombent à Infrabel. Dans la zone de Bruxelles, une longue tradition de concertation informelle existe déjà entre Infrabel et Bruxelles Environnement. Un accord informel entre ces deux institutions pour une gestion plus écologique des bermes de chemin de fer existe depuis les années 1990. En 2011, a débuté un inventaire écologique des talus de la capitale. Sur base de cet inventaire, un plan de gestion de l'ensemble des talus de chemin de fer situés en Région de Bruxelles-Capitale est en cours d'élaboration.



CARTE M12.1

Contexte écologique des zones de chemin de fer en Région de Bruxelles-Capitale

Source : Bruxelles Environnement - IBGE – sur base de Onclinx & Gryseels (1994)



Éléments d'interprétation :

- ➔ L'étude des facteurs naturels, historiques et culturels ainsi que du développement urbain et du réseau d'infrastructures permet de distinguer quatre sous-régions paysagères caractéristiques de la Région de Bruxelles-Capitale (Onclinx & Gryseels, 1994) :
 - une sous-région densément urbanisée ;
 - une sous-région sous influence forestière ;
 - une sous-région sous influence agricole ;
 - une sous-région humide, de vallées, recoupant les trois sous-régions précédentes.
- ➔ Une superficie importante des zones de chemin de fer sont situées en sous-région humide.

Bruxelles Mobilité témoigne également depuis quelques années d'un certain intérêt pour la gestion écologique. Sur son initiative, des zones tests pour l'application d'une gestion de fauche écologique ont été installées depuis 2012 au niveau de diverses bernes et talus situés en bordure de voiries. Le monitoring des zones en test est réalisé par Bruxelles Environnement. La méthode donne globalement de bons résultats. Considérant son importance pour le maintien et le développement de la valeur biologique des espaces associés aux infrastructures de transport, la démarche mérite d'être formalisée dans une note stratégique voire, à terme, dans des plans de gestion.

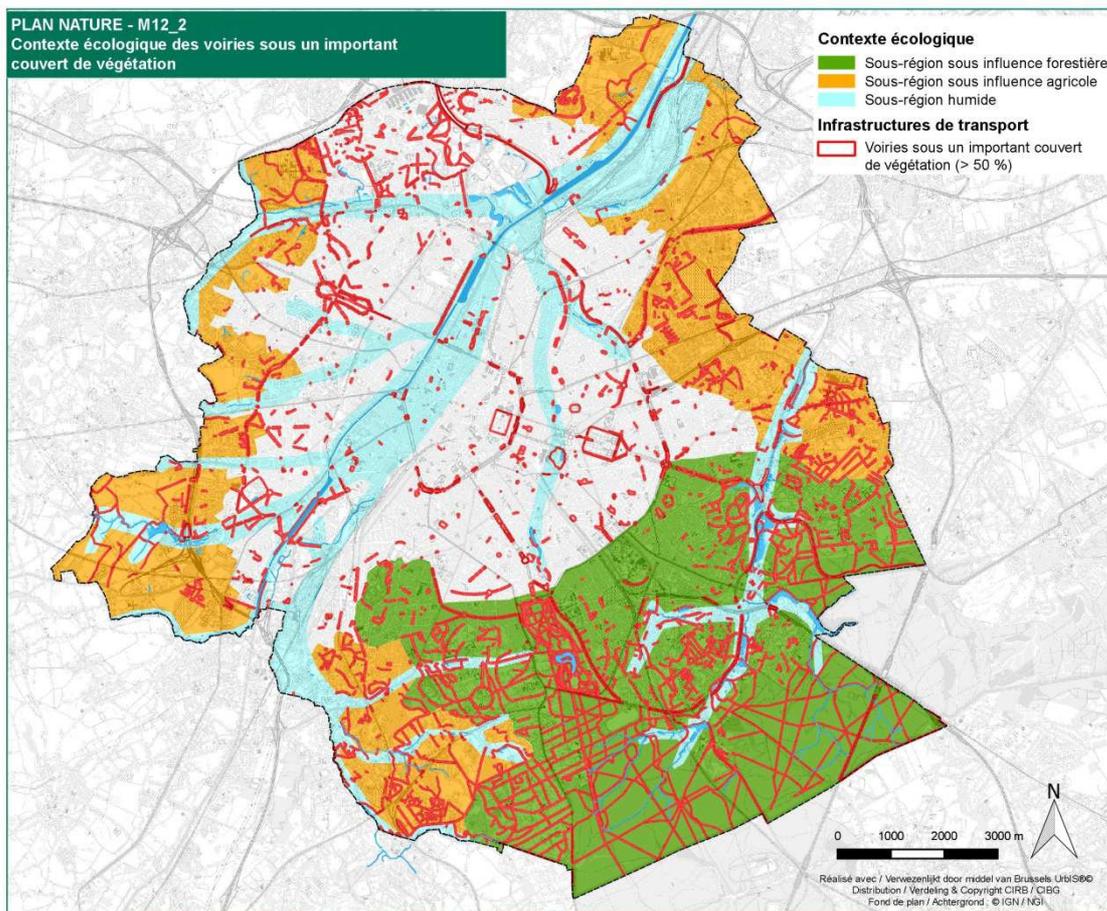
Vu le potentiel des arbres pour la biodiversité, il serait par ailleurs intéressant d'étendre la démarche à la gestion écologique du patrimoine arboré. De même, au vu de leur potentiel pour la rétention et l'infiltration des eaux de ruissellement, l'introduction dans les aménagements de dispositifs tels que les noues ou les arbres de pluie permettrait d'améliorer la gestion des eaux de pluie à moindre coût, tout en favorisant la biodiversité. Enfin, une planification de la réalisation d'aménagements spécifiques au niveau des points noirs de perméabilité des voiries à la faune permettrait d'agir de façon structurelle pour renforcer la connectivité du réseau écologique et diminuer les mortalités, notamment à l'occasion des migrations saisonnières des batraciens.



CARTE M12.2

Contexte écologique des voiries sous un important couvert de végétation en Région de Bruxelles-Capitale

Source : Bruxelles Environnement - IBGE – sur base de Onclincx & Gryseels (1994)



Éléments d'interprétation :

- ➔ L'étude des facteurs naturels, historiques et culturels ainsi que du développement urbain et du réseau d'infrastructures permet de distinguer quatre sous-régions paysagères caractéristiques de la Région de Bruxelles-Capitale (Onclincx & Gryseels, 1994) :
 - une sous-région densément urbanisée ;
 - une sous-région sous influence forestière ;
 - une sous-région sous influence agricole ;
 - une sous-région humide, de vallées, recoupant les trois sous-régions précédentes.
- ➔ Ne sont représentées sur cette carte que les voiries présentant un couvert de végétation important (couverture supérieure à 50 %).

Alors que le grand intérêt écologique des friches de la zone du Port de Bruxelles est très bien documenté, la structure défavorable des berges du canal est plus problématique. C'est aussi dans ces zones que le déficit en espaces verts accessibles au public est le plus criant. Un grand potentiel existe donc à ce niveau pour le développement des maillages vert et bleu.



DESCRIPTION DE LA MESURE

La Région encouragera les gestionnaires des espaces associés aux infrastructures de transport à amplifier leurs efforts en matière d'aménagement et de gestion écologique, en ce compris la lutte contre les espèces exotiques invasives (voir mesure 18). L'aide apportée par Bruxelles Environnement à cet égard sera poursuivie avec pour objectif l'élaboration et l'application sur le terrain de plans de gestion écologique.

PRESCRIPTION 1

Avant la fin 2015, Bruxelles Environnement finalisera les plans d'aménagement et de gestion écologique des bermes de chemin de fer, en collaboration avec Infrabel et en bonne articulation avec les plans d'application visés par l'ordonnance du 20 juin 2013 relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Ces plans identifieront les zones les plus sensibles qui requièrent une expertise spécifique pour leur gestion et qui, moyennant le transfert des moyens adéquats, pourraient être reprises en gestion par Bruxelles Environnement.

De même, la collaboration avec Bruxelles Mobilité pour la gestion écologique des bords de voiries sera poursuivie et amplifiée dans l'objectif de formaliser les démarches en cours et d'élaborer des plans de gestion écologique des espaces verts associés aux voiries.

Une démarche similaire sera proposée au Port de Bruxelles en vue d'une gestion écologique du canal et de ses berges.

PRESCRIPTION 2

Comme prévu dans le cadre de la mesure 2 relative au renforcement de la présence de nature au niveau des espaces publics, la Région s'appuiera sur l'expérience de collaboration informelle lancée en 2012 par Bruxelles Environnement et Bruxelles Mobilité pour créer une plate-forme « Arbres, Nature et Paysage ».

Outre l'encouragement et la coordination de la végétalisation/déminéralisation des espaces publics (voir mesure 2), la plateforme sera chargée de développer pour fin 2017 au plus tard, des clauses techniques appropriées pour un aménagement et une gestion écologique des abords d'infrastructures de transport à reprendre dans les cahiers des charges. La plateforme bénéficiera à cet effet de l'appui technique du « Facilitateur Nature » et du « Pôle de Gestion Différenciée » (voir mesure 8).

Avec leur appui et celui des autres services compétents de Bruxelles Environnement, la plateforme formulera également des recommandations que les acteurs de la plateforme appliqueront sur le terrain en vue :

- d'améliorer la gestion des eaux pluviales aux abords des infrastructures de transport à l'aide de solutions naturelles et ce, sans que les arbres d'alignement ne soient mis en danger ;
- de limiter la propagation des espèces invasives le long des infrastructures de transport.

Les voiries susceptibles de présenter un enjeu spécifique à la perméabilité pour la faune seront identifiées par Bruxelles Environnement, en particulier en ce qui concerne les amphibiens (voir mesure 17).

PRESCRIPTION 3

Pour 2016 également, les modalités de reprise en gestion par Bruxelles Environnement des tronçons identifiés par les plans de gestion comme étant les plus sensibles et demandant une expertise particulière pour leur gestion, seront définies en accord avec les gestionnaires concernés.

PRESCRIPTION 4

Les arbres de grande taille recevront une attention particulière, étant donné leur valeur patrimoniale et le temps nécessaire pour un jeune arbre afin d'atteindre le même niveau de services écosystémiques. La Région s'appuiera sur l'article 66 de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature en vue de les protéger et de les favoriser au maximum, tant qu'ils ne posent pas de problèmes de sécurité.



13 COORDONNER ET ENCADRER LES MÉCANISMES DE SOUTIEN A LA NATURE

OBJECTIF CONCERNE : ETENDRE ET RENFORCER LA GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES VERTS

INTÉRÊT DE LA MESURE

Une des clés pour favoriser l'adoption de nouvelles pratiques plus respectueuses aux côtés de la sensibilisation et de la fourniture des outils ad hoc consiste à rendre les pratiques de gestion recherchées plus attractives financièrement. Le développement d'un système cohérent de « primes nature » permettra à la Région de soutenir les gestes concrets favorables à la nature et posés par les acteurs bruxellois, des pouvoirs publics aux particuliers, en passant par les entreprises et les associations sans but lucratif.

La Région dispose déjà d'un système d'aides et de soutien aux associations, entreprises et pouvoirs publics qui encourage les actions de protection et de développement de la nature en région bruxelloise, et notamment sous la forme de :

- subventions aux associations pour l'étude et le suivi de la faune et de la flore, pour l'hébergement et les soins aux animaux sauvages malades ou blessés, pour la gestion de réserves naturelles agréées ou pour la sensibilisation et l'éducation à la conservation de la nature ;
- subsides accordés aux communes pour le contrôle des chats errants (AGB du 1/12/2007) ;
- subventions octroyées dans le cadre des appels à projets « Quartiers verts » ;
- subventions accordées aux propriétaires de biens classés pour des travaux de conservation et de restauration des éléments végétaux du patrimoine classé (AGB du 30/04/2003 : arbres et alignements d'arbres, massifs, berges, pelouses, etc.) ;
- aides aux investissements pour la réalisation de toitures vertes et de plantations (AGB du 2/4/2009).

L'adoption d'un cadre clair et transparent fixant les critères de base pour l'octroi, l'utilisation et le contrôle des subventions ainsi que les balises pour la détermination des montants permettra par ailleurs d'objectiver les décisions publiques et, partant, d'offrir un traitement juste et équitable pour tous. Un système clair et transparent a, de plus, l'avantage de permettre aux demandeurs potentiels de mieux planifier leurs projets au bénéfice de la nature et d'en évaluer au mieux les incidences financières finales.

Le système d'aides viendra soutenir la mise en œuvre des objectifs relatifs au renforcement de la cohérence des maillages vert et bleu ainsi que du réseau écologique bruxellois en encourageant le développement des conditions nécessaires à la sauvegarde ou à la valorisation des qualités écologiques et biologiques des espaces.

Par ailleurs, il importe de veiller globalement à la cohérence des messages délivrés par les pouvoirs publics et donc à la cohérence entre les systèmes de soutien, tous domaines confondus. En marge de l'introduction de mesures incitatives destinées à soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et conformément aux objectifs de Nagoya²³, la Belgique s'est engagée à étudier les possibilités de supprimer ou de réformer les mesures incitatives économiques perverses qui accélèrent l'appauvrissement de la biodiversité. La Région de Bruxelles-Capitale se doit de collaborer à l'exercice.

²³ Voir le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 adopté par la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique



DESCRIPTION DE LA MESURE

Le système d'aide comprend des primes et subventions existantes à pérenniser et à préciser, le cas échéant. Il est complété par de nouvelles possibilités de subventions pour lesquelles Bruxelles Environnement proposera un cadre précis. Ces nouvelles possibilités de subventions visent :

- le renforcement des continuités vertes et bleues ainsi que de la présence de la nature en centre-ville, en ce compris l'élaboration de stratégies locales (PCDN) ;
- le développement de la gestion écologique des espaces verts en général et des milieux ouverts et de haute valeur biologique en particulier ;
- le maintien, la gestion et le développement de petits éléments du maillage écologique, y compris au niveau des bâtiments ;
- le contrôle des espèces exotiques invasives.

Ce système de primes et subventions s'appuiera en partie sur :

- l'indicateur synthétique d'évaluation de la prise en compte de la nature dans les projets (voir mesure 9) ;
- le référentiel pour la gestion écologique des espaces verts (voir mesure 10).

Le cas échéant, une partie des primes pourraient être versées en monnaie complémentaire, si jugé pertinent par les parties impliquées.

Dans un objectif de cohérence et en phase avec les engagements internationaux de la Belgique, les possibilités de suppression ou de réduction des incitants néfastes pour la biodiversité accordés par les pouvoirs publics bruxellois seront étudiées.

PRESCRIPTION 1

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prendra les mesures nécessaires pour coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la réalisation des objectifs de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature.

Le cas échéant, les critères de base pour l'octroi, l'utilisation et le contrôle des subventions dans le cadre de ces dispositifs seront revus afin de s'aligner sur les indicateurs et référentiels développés pour l'évaluation de la prise en compte de la nature dans les projets et la gestion écologique des espaces verts.

PRESCRIPTION 2

En vue de consolider les partenariats avec les associations visés à la mesure 22, Bruxelles Environnement étudiera les possibilités de mise en place de soutiens structurels pluriannuels aux associations en support des objectifs de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature et de la réalisation des mesures des plans nature (actuel et futurs).

PRESCRIPTION 3

Bruxelles Environnement identifiera, en collaboration avec les pouvoirs publics concernés, les incitants présentant une incidence néfaste sur la nature et la biodiversité et formulera, en coordination avec les acteurs concernés, une proposition au Gouvernement visant à réduire voire à supprimer l'impact négatif de ces incitants.



14 PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES DE GESTION DES ESPACES VERTS

OBJECTIF CONCERNE : ETENDRE ET RENFORCER LA GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES VERTS

INTÉRÊT DE LA MESURE

Bien que la gestion écologique et différenciée soit de mieux en mieux connue en Région de Bruxelles-Capitale et sa mise en œuvre de plus en plus répandue, le renforcement de l'aide régionale aux acteurs locaux pour la mise en œuvre des bonnes pratiques d'aménagement et de gestion en faveur de la vie sauvage est souhaité. Le partage et la diffusion d'informations relatives aux bonnes pratiques de gestion font en effet partie des recommandations majeures issues du processus participatif pour l'élaboration du présent plan.

L'élaboration et la mise à disposition d'outils de gestion, l'organisation de rencontres et de formations, le rassemblement et la diffusion de bonnes pratiques d'aménagement et de gestion, la mise à disposition de centrales de marchés permettraient de développer les connaissances, les compétences, la motivation et les capacités des gestionnaires et des équipes de terrain à contribuer au développement de la nature et de la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale.

Poursuivant déjà largement ces objectifs, l'Association des gestionnaires de plantation (ABGP), une a.s.b.l. professionnelle centrée sur la formation des agents des administrations et institutions publiques agissant dans les domaines relatifs aux espaces verts, figure en bonne place parmi les partenaires potentiels du Gouvernement pour la promotion des bonnes pratiques de gestion des espaces verts, de même que les universités, les hautes écoles ainsi que les autres centres de formation professionnelle, comme ce fût le cas avec le cycle de conférences et ateliers consacrés à la conception, la réalisation et la gestion de l'espace public,]Pyblik[.

Par ailleurs, le renforcement et la généralisation de ces pratiques pouvant constituer un moteur pour le développement des filières économiques ad hoc porteuses d'emplois, en ce compris d'emplois peu qualifiés, il importe de les intégrer dans les nouvelles stratégies relatives à l'économie circulaire.

DESCRIPTION DE LA MESURE

La mise en œuvre de cette mesure passe par deux volets distincts : le volet « création et diffusion d'outils » et le volet « rencontres et formations ».

PRESCRIPTION 1

Dès que possible et au fur et à mesure de leur disponibilité, l'équipe « Facilitateur Nature / Pôle de Gestion Différenciée » de Bruxelles Environnement rassemblera et, les cas échéants, développera et tiendra à jour les outils suivants qu'il mettra à disposition des gestionnaires d'espaces verts, y compris les gestionnaires des « espaces délaissés » visés par la mesure 1 :

- le référentiel pour la gestion écologique des espaces verts (voir mesure 10) ;
- des fiches de bonnes pratiques relatives à l'aménagement et à l'entretien écologiques des espaces verts ainsi qu'à l'accueil durable du public ;
- des clauses techniques types pour les cahiers des charges relatifs à l'aménagement et à l'entretien écologiques des espaces verts.

Dans le cadre de la diffusion des bonnes pratiques, une attention particulière sera accordée à la mise en lumière des projets et pratiques exemplaires des acteurs bruxellois.

Des centrales de marchés pour l'aménagement et la gestion des espaces verts, dont l'achat ou la location du matériel de gestion adéquat seront en outre organisées.

PRESCRIPTION 2

Dès 2016, Bruxelles Environnement supervisera l'organisation, en collaboration avec les associations professionnelles, de séminaires et autres événements à destination des gestionnaires publics et des équipes de terrain leur permettant de s'approprier les outils de gestion mis à leur disposition et leur offrant un espace de rencontres et d'échanges autour des bonnes pratiques.



PRESCRIPTION 3

Un service « Facilitateur Nature » prodiguant aide et conseils sur mesure pour les gestionnaires d'espaces vert sera mis en place au sein de Bruxelles Environnement et fusionné avec le « Pôle de Gestion Différencié » (voir mesure 8). Des partenariats avec les associations professionnelles seront conclus afin d'assurer une diffusion optimale des bonnes pratiques.

PRESCRIPTION 4

L'expertise de l'équipe « Facilitateur Nature / Pôle de Gestion Différenciée » visée à la mesure 8 sera mise à la disposition des universités, hautes écoles et autres centres de formation professionnelle spécialisés dans la formation des professionnels qui interviennent dans l'aménagement et la gestion des espaces verts, dans le cadre d'un partenariat en vue d'une part, de promouvoir la formation aux « métiers verts » et d'autre part, de garantir l'intégration de l'évolution des bonnes pratiques de gestion dans le programme de ces formations.

A cet effet, la Région poursuivra son soutien à l'organisation de cycles de conférences et d'ateliers consacrés à la production d'espaces publics de qualité incluant un volet relatif aux bonnes pratiques d'intégration de la nature dans les projets d'aménagement.

PRESCRIPTION 5

Considérant le potentiel important du développement des filières relatives à l'aménagement et à la gestion écologique des espaces verts urbains pour l'économie et l'emploi, y compris l'emploi peu qualifié en Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles Environnement et le Gouvernement veilleront à ce qu'elles figurent en bonne place dans la stratégie régionale en économie circulaire (PREC) en cours de développement en application de la Stratégie 2025 pour redynamiser l'économie et l'emploi à Bruxelles.



15 METTRE EN ŒUVRE LES PLANS DE GESTION DES SITES PROTÉGÉS

OBJECTIF CONCERNE : CONCILIER ACCUEIL DE LA VIE SAUVAGE ET DEVELOPPEMENT URBAIN

INTÉRÊT DE LA MESURE

Les sites naturels et les espèces bénéficient de différents statuts de protection en région bruxelloise. Il existe d'une part, les réserves naturelles et les réserves naturelles forestières et, d'autre part, les zones Natura 2000 qui se composent de zones noyaux et de zones relais

Ces sites bénéficient de régimes de protection active et doivent faire l'objet de mesures de gestion destinées à garantir le maintien de leur valeur biologique²⁴.

Les réserves naturelles bénéficient des régimes de protection nature les plus stricts. Il y est notamment interdit de construire ou modifier le relief du sol, d'arracher la végétation ou encore de perturber les espèces animales sauvages. La Région compte 14 réserves naturelles et 2 réserves forestières s'étendant respectivement sur 127 ha et 112 ha. Toutes les réserves naturelles et forestières régionales se situent au sein d'un site Natura 2000, à l'exception des réserves naturelles du Vogelzang, du Moeraske et du Zavelenberg.

Trois sites naturels sont reconnus d'importance communautaire au sens de la directive 92/43/CE concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage et sont intégrés au réseau européen Natura 2000 depuis décembre 2004.

Il s'agit de : (1) la forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe, (2) les zones boisées et ouvertes au Sud de la Région – complexe « Verrewinkel-Kisendaël » et (3) les zones boisées et les zones humides de la vallée du Molenbeek au nord-ouest de la Région – complexe « Laerbeek-Dielegem-Poelbos-Marais de Jette et Ganshoren ». Ces trois sites totalisent une superficie d'environ 2.300 ha. Ils sont composés d'un ensemble de 48 stations dont 37 stations noyaux, essentielles pour le maintien des habitats et espèces présentes et 11 stations relais qui relient entre elles les zones noyaux.

L'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature assure d'ores et déjà la protection de ces sites Natura 2000. En effet, elle instaure par son chapitre 5, un mécanisme d'évaluation appropriée des incidences qui garantit que l'état de conservation des d'habitats naturels et des espèces au moment de l'identification des sites en 2003 doit être, au minimum, maintenu.

Mais la transposition de la directive 92/43 ne sera complète qu'avec l'adoption par le Gouvernement, des arrêtés de désignation requis par la directive. Ces arrêtés doivent notamment préciser les objectifs de conservation pour chaque type d'habitat naturel et pour chaque espèce pour lesquels le site est désigné. Comme mentionné plus haut, ces objectifs de conservation doivent, au minimum, assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et d'intérêt régional dans leur état de conservation de 2003. Mais lorsque cela est possible et souhaitable, les objectifs de conservation peuvent également viser à améliorer l'état de conservation de ces habitats et espèces.

La définition de ces objectifs revêt une importance particulière car ils serviront de référence d'une part pour les évaluations appropriées des incidences des plans et projets imposées par le chapitre 5 de l'ordonnance et d'autre part, pour la définition des mesures de gestion à prendre dans chacun des sites. Ces mesures de gestion doivent permettre à tout le moins, d'éviter la détérioration des habitats naturels et des espèces dans les trois sites voire à restaurer leur état de conservation.

Conformément à l'ordonnance nature, ces mesures de gestion seront précisées dans des plans de gestion qui doivent être adoptés par le Gouvernement.

²⁴Ces régimes de protection viennent s'ajouter aux régimes de protection passive pour les zones vertes, zones vertes de haute valeur biologique, zones de parc, zones de sports ou de loisirs de plein air, zones de cimetières et zones forestières définis dans le PRAS. Par ailleurs, d'autres sites bénéficient d'un statut de protection comme site classé en vertu des politiques de protection du patrimoine.



DESCRIPTION DE LA MESURE

Conformément aux procédures définies aux articles 44, 50 et 52 de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature, le Gouvernement devra adopter les arrêtés de désignation des trois zones Natura 2000, adopter les plans de gestion pour les 48 habitats de ces zones et le cas échéant, conclure les contrats de gestion avec les propriétaires et occupants concernés. De nouveaux arrêtés de désignation et des plans de gestion doivent également être adoptés pour les trois réserves naturelles qui ne sont pas situées dans des zones Natura 2000.

PRESCRIPTION 1

Bruxelles Environnement élaborera des projets d'arrêtés de désignation pour les trois sites Natura 2000 et les soumettra sans attendre au ministre compétent en vue d'une adoption par le Gouvernement fin 2015 au plus tard. Il élaborera également des propositions de modification des arrêtés de désignation des trois réserves naturelles situées hors Natura 2000.

Bruxelles Environnement élaborera des projets de plan de gestion pour les 48 stations Natura 2000 et les trois réserves naturelles situées hors Natura 2000 et les soumettra au ministre compétent en vue de leur adoption par le Gouvernement. En outre, Bruxelles Environnement négociera et proposera au ministre compétent des contrats de gestion de ces sites avec les propriétaires, gestionnaires et occupants concernés.

Outre les traditionnelles mesures de gestion des habitats naturels et des espèces, ces plans de gestion adresseront également les thématiques relatives à la pollution lumineuse et sonore s'exerçant sur les sites concernés.

PRESCRIPTION 2

Une fois repris en gestion, les sites seront gérés conformément aux plans de gestion de manière à assurer la réalisation des objectifs de conservation définis.



16 PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION ACTIVES POUR LES ESPÈCES VÉGÉTALES ET ANIMALES PATRIMONIALES

OBJECTIF CONCERNE : CONCILIER ACCUEIL DE LA VIE SAUVAGE ET DEVELOPPEMENT URBAIN

INTÉRÊT DE LA MESURE

L'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature habilite le Gouvernement à prendre, sur proposition de Bruxelles Environnement, des mesures de protection actives pour les espèces animales et végétales protégées, et en particulier pour les espèces d'intérêt régional visées à l'annexe II.4 ainsi que pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV, a) et b) de la directive 92/43/CEE (art 71).

Pour une efficacité accrue sur le terrain ainsi que dans la perspective d'une large sensibilisation, il importe d'y associer autant que possible les acteurs du développement urbain : professionnels des différents secteurs concernés par les actions envisagées, représentants de la société civile, riverains...

A la lecture du Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles Environnement, 2012) et compte tenu du contexte urbain régional, des actions sont à mener prioritairement vis à vis des espèces des milieux humides et aquatiques ainsi que des espèces présentes en centre urbain.

En effet, alors que la Senne et ses affluents sont à l'origine de la prospérité de la ville et que l'emblème régional, l'iris jaune, est une espèce typique des milieux humides, ces derniers ont grandement souffert de l'urbanisation. Nombre d'entre eux ont été asséchés et ont aujourd'hui disparu. La recréation d'un maillage de zones humides et de pièces d'eau aux berges naturelles constitue dès lors un enjeu particulièrement important par la flore et la faune bruxelloises, notamment pour les espèces d'amphibiens dont la majeure partie sont assez rares à très rares.

Plus largement, la diversité spécifique de la plupart des groupes d'espèces diminue fortement avec l'augmentation du degré d'urbanisation, ce qui a pour conséquence de restreindre à quelques espèces banales les contacts que les habitants du centre-ville peuvent avoir avec la vie sauvage. Il importe donc d'agir également au cœur des zones urbanisées afin d'augmenter leur pouvoir d'accueil de la biodiversité.

En outre, considérant les cris d'alarme lancés par les apiculteurs ainsi que l'intérêt porté aux abeilles par les familles et le grand public, des actions sont également à mener en soutien aux insectes pollinisateurs.

DESCRIPTION DE LA MESURE

Sur la période couverte par le présent plan, la Région de Bruxelles-Capitale concentrera donc ses actions d'une part, sur l'accueil de la faune dans les bâtiments et, d'autre part, sur le développement de petits sites relais pour la faune et la flore des milieux humides et aquatiques.

En parallèle, une campagne d'action en association avec les communes sera organisée de manière à favoriser l'implication des acteurs locaux.

PRESCRIPTION 1

Sans attendre, Bruxelles Environnement mettra en place les dynamiques nécessaires à l'élaboration de plans d'action pour améliorer la conservation et la qualité des habitats :

- des hirondelles et martinets, ou plus largement, des espèces d'intérêt régional nichant dans des bâtiments ;
- des espèces des milieux humides et aquatiques (plan d'action mares) et plus spécifiquement des amphibiens et de l'iris jaune ;
- des abeilles et autres pollinisateurs sauvages, en prenant compte de la cohabitation entre les populations sauvages et domestiques.

Les propositions de plans d'action préparés par Bruxelles Environnement seront présentées dès que possible au Gouvernement en vue de leur adoption.



17 AMÉLIORER LA PERMÉABILITÉ À LA FAUNE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

OBJECTIF CONCERNE : CONCILIER ACCUEIL DE LA VIE SAUVAGE ET DEVELOPPEMENT URBAIN

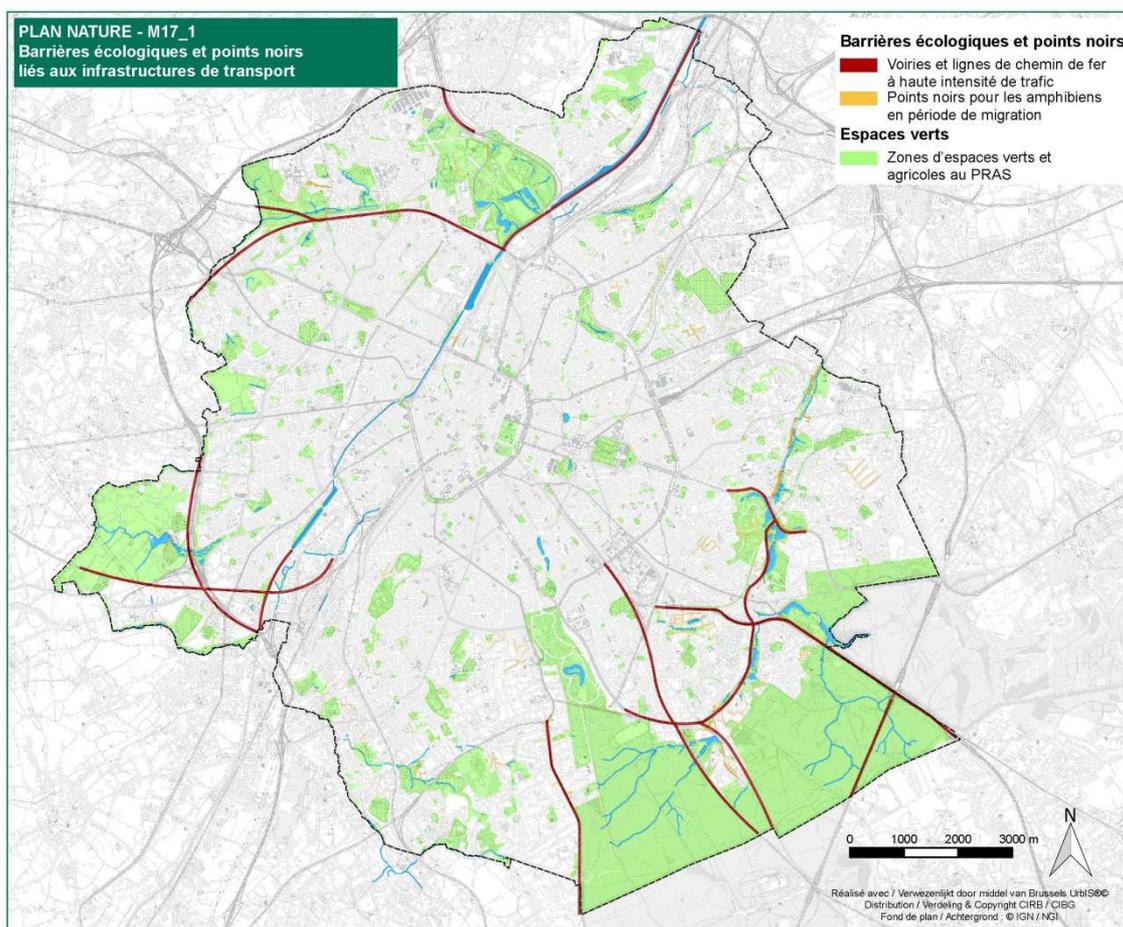
INTÉRÊT DE LA MESURE

Les infrastructures de transport telles que les (auto)routes, voies de chemin de fer et canaux jouent un rôle important dans le réseau écologique. S'il peut être positif lorsque les connexions écologiques sont situées longitudinalement (voir mesure 12), ce rôle peut s'avérer extrêmement négatif lorsque ces infrastructures sont situées transversalement et constituent des obstacles aux déplacements de la faune et de la flore. Les taux élevés de mortalité des populations engendrés par les collisions entre les véhicules et les animaux tentant de traverser ces infrastructures voire l'impossibilité de toute traversée entraînent un effet de barrière écologique. La mise en place de mesures de reconnexion permettant le renforcement du maillage écologique est dès lors essentielle pour réduire le morcellement du territoire ainsi causé et permettre le passage d'individus d'un espace vert à un autre.

CARTE M17.1

Barrières écologiques et points noirs liés aux infrastructures de transport en Région de Bruxelles-Capitale

Source : Bruxelles Environnement - IBGE – sur base de Van den Balck (2011)



Eléments d'interprétation :

- Les voies formant une barrière écologique sont les voies présentant une intensité de trafic de plus de 10 000 véhicules par jour (Van den Balck, 2011). De même, les lignes de chemin de fer à forte intensité de trafic représentent également d'importants points noirs du point de vue de la connectivité écologique. Dans sa partie bruxelloise, la Forêt de Soignes est traversée par le Ring R0, la Chaussée de Wavre (E411), la Chaussée de La Hulpe, la ligne de chemin de fer n° 161 et l'Avenue de Tervueren.
- Les voies à risque pour les batraciens en période de migration ont été identifiées sur base de la présence de noyaux de population à proximité. Elles incluent les zones où d'importantes mortalités ont été constatées.



Rétablir la connectivité en Forêt de Soignes est un élément particulièrement important pour le développement de la biodiversité non seulement dans la forêt mais aussi dans la Région car la Forêt de Soignes est une zone noyau du réseau écologique à partir duquel la faune se disperse dans les autres espaces verts. Cette connectivité doit être assurée tant au sein du massif sonien qu'entre celui-ci et d'autres massifs d'intérêt tels que la Forêt de Meerdael et le Bois de Hal. Des études de reconnexion ont été effectuées aussi bien en Région de Bruxelles-Capitale qu'en Région flamande. Les priorités ont été identifiées pour chaque Région. Au niveau bruxellois, un premier écoduc a été réalisé par Infrabel dans le cadre de la mise à 4 voies de la ligne 161. Le SPFMT réalise actuellement une étude de faisabilité pour un deuxième écoduc au-dessus de la chaussée de La Hulpe, financée sur fonds Beliris. Ces deux écoducs doivent contribuer à faciliter la circulation des espèces dans plus de 2.000 ha du massif.

Un projet de reconnexion au niveau de la E411 et du R0 développé en collaboration avec la Région flamande a été approuvé par la Commission européenne dans le cadre du programme Life+ (projet OZON). Ce projet permettra la construction d'un écoduc, de ponts suspendus (ponts en cordages pour les animaux arboricoles), d'écopertuis ainsi que l'amélioration des tunnels existants.

Chaque année, des dizaines, voire des centaines d'amphibiens meurent sous les roues des voitures durant la période où ils se déplacent de leurs lieux d'hivernage vers leurs sites de reproduction. Avec l'aide de mouvements associatifs, Bruxelles Environnement a réalisé une carte des points noirs où des batraciens se font écraser chaque année pendant leur migration. En soutien des actions organisées depuis des années par des associations de défense de la nature pour faciliter la migration des batraciens, la nécessité du développement d'une approche structurelle de ce problème sur l'ensemble de la région se fait sentir.

DESCRIPTION DE LA MESURE

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan, la Région de Bruxelles-Capitale suivra la réalisation de l'étude en cours de faisabilité d'un éco pont au-dessus de la chaussée de La Hulpe. La Région participera au projet OZON visant la reconnexion des blocs de la Forêt de Soignes séparés par la E411 et le R0.

Par ailleurs, la Région soutiendra par un subside annuel les mouvements associatifs impliqués dans l'aide à la migration des batraciens et organisera la sensibilisation et la formation des gestionnaires de voiries en vue de réaliser des aménagements parfois très simples, mais qui permettent d'apporter des solutions structurelles au problème de morcellement.

PRESCRIPTION 1

En collaboration avec Beliris, Bruxelles Mobilité, Bruxelles Développement Urbain et Bruxelles Environnement, le SPFMT finalisera au plus vite l'étude de faisabilité relative à reconnexion des massifs de la Forêt de Soigne, en ce compris la construction d'un écopont au-dessus de la Chaussée de La Hulpe et en mettra les conclusions en œuvre aussi efficacement et rapidement que possible.

PRESCRIPTION 2

La Région de Bruxelles-Capitale participera aux côtés de la Région flamande (ANB, AWW) à la réalisation en 2014-2017 du projet OZON qui prévoit la réalisation d'un écoduc, d'écopertuis et de ponts suspendus ainsi que l'amélioration des tunnels pour reconnecter entre-elles les différentes parties de la Forêt de Soignes et en particulier, assurer la connexion entre la réserve naturelle des Trois Fontaines et celle du Rouge Cloître.

PRESCRIPTION 3

Avec l'appui de Bruxelles Environnement, le Port de Bruxelles ainsi que les autres acteurs concernés veilleront à l'amélioration du potentiel de biodiversité du Canal et de ses abords. Ils prendront notamment les mesures nécessaires en vue de :

- renforcer le rôle de couloir écologique du Canal pour la faune associée aux milieux humides et aquatiques ;
- améliorer la perméabilité transversale du Canal à la faune et la flore par un aménagement de qualité de ses berges, notamment dans la continuité des axes du maillage vert régional et au niveau des traversées existantes (ponts routiers et de chemin de fer).



PRESCRIPTION 4

Bruxelles Environnement se mettra à la disposition des gestionnaires de voiries au niveau desquelles des points noirs ont été identifiés pour la migration des batraciens (voir carte M17.1) en vue d'identifier avec eux les solutions structurelles à mettre en place pour diminuer significativement les mortalités. Ces solutions pourront concerner tant la fermeture temporaire des voiries en période de migration que la mise en place de batracoducs ou de tout autre dispositif sûr et efficace de traversée à l'occasion de la réfection des voiries concernées ou d'autres travaux plus ponctuels.

PRESCRIPTION 5

Pour 2018 au plus tard, Bruxelles Environnement posera les bases pour la mise sur pied d'un monitoring de l'efficacité des ouvrages de reconnexion réalisés.



18 OPTIMALISER LA GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES INVASIVES

OBJECTIF CONCERNE : CONCILIER ACCUEIL DE LA VIE SAUVAGE ET DEVELOPPEMENT URBAIN

INTÉRÊT DE LA MESURE

Les espèces exotiques sont des espèces qui ont été amenées par l'homme dans une zone en dehors de leur zone de dispersion naturelle. La plupart des espèces exotiques ne posent pas de problème et ne présentent aucun danger pour la biodiversité. Certaines d'entre elles sont même indispensables et utiles dans notre société, notamment certains insectes exotiques qui protègent les récoltes. Quelques espèces présentent toutefois des risques.

Lorsqu'une espèce exotique s'établit et se reproduit de façon explosive, elle peut occasionner des dégâts très importants. Dans ce cas, on parle d'espèce exotique invasive. On considère généralement que pour 1000 espèces introduites, 1 devient une espèce invasive. En Europe, plus de 11.000 espèces exotiques ont déjà été observées à l'état sauvage. Le nombre d'espèces exotiques invasives en Flandre, est estimé à 100 espèces.

Les espèces exotiques invasives peuvent avoir un impact réellement négatif sur la biodiversité, mais aussi sur l'économie et la santé publique. A l'échelle mondiale, les invasions biologiques par des espèces exotiques sont considérées comme étant l'une des principales menaces actuelles qui pèsent sur la biodiversité.

En 2010, l'Union européenne a dépensé au moins 12 milliards d'euros pour des mesures visant à contrôler la dispersion d'espèces invasives et pour réparer les dégâts. Aux Pays-Bas, les frais liés aux espèces exotiques invasives (prévention, lutte et dommages) ont été estimés à 1,3 milliards d'euros par an en 2007.

En Région de Bruxelles-Capitale, le cadre réglementaire concernant les mesures de prévention et de lutte contre les espèces invasives est donné par l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature (articles 77 et 78).

Depuis 2009, la Région de Bruxelles-Capitale co-finance le projet européen LIFE+ AlterIAS. Ce projet quadriennal de communication tente de sensibiliser les professionnels du secteur de l'horticulture et de la culture maraîchère pour qu'ils proscrivent la culture et la vente d'espèces exotiques invasives, et essaie de les inciter à promouvoir le recours à des espèces alternatives.

DESCRIPTION DE LA MESURE

L'objectif de la Région de Bruxelles-Capitale vis-à-vis des espèces exotiques invasives est de parvenir à une diminution des nuisances et une amélioration du taux d'indigénat des espèces présentes sur le territoire régional.

Pour ce faire, en accord avec les traités internationaux et les directives européennes, priorité sera donnée en premier lieu à la prévention et à la sensibilisation du public et des professionnels. En second lieu, viendront les actions relatives au dépistage et aux interventions précoces, et enfin, le contrôle et de la réduction des populations.

Parmi les actions de prévention, priorité sera donnée aux actions de restauration et de renforcement de la biodiversité indigène (voir notamment mesures 15 et 16).

Pour une efficacité accrue sur le terrain ainsi que dans la perspective d'une large sensibilisation, les professionnels des différents secteurs concernés, les représentants de la société civile ainsi que les particuliers intéressés seront étroitement associés aux actions entreprises.

Des interventions ne seront toutefois orchestrées que dans la mesure où les espèces visées représentent un danger pour les objectifs relatifs à la conservation de la nature et/ou la santé publique ou encore, une menace économique.

La majorité des espèces exotiques présentes en Région bruxelloise ne sont donc pas concernées. La décision d'intervenir dépendra de la nature et de l'ampleur du problème occasionné ainsi que des efforts sociaux et financiers nécessaires à l'intervention (rapport coûts/bénéfices).

PRESCRIPTION 1



Bruxelles Environnement mènera dès 2016 une campagne de communication pour inciter les acteurs à collaborer à la lutte contre les espèces invasives. Cette campagne assurera la diffusion des résultats et conclusions du projet AlterIAS auprès des citoyens.

PRESCRIPTION 2

En 2016 au plus tard, le Gouvernement adoptera, sur proposition de Bruxelles Environnement en application de l'article 78 de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, des mesures de lutte contre les espèces invasives, comprenant :

1. des mesures visant à prévenir l'apparition de nouvelles espèces invasives sur le territoire régional ;
2. des mesures visant à prévenir la dissémination des espèces invasives sur le territoire régional ;
3. des mesures visant à atténuer l'impact des espèces invasives terrestres et aquatiques déjà présentes dans la nature et ce, en priorité dans les sites protégés et le long des infrastructures de transport (voir mesure 12).

Ces mesures seront élaborées en pleine conformité avec les dispositions de l'ordonnance du 20 juin 2013 relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et ses arrêtés d'exécution.

La proposition de Bruxelles Environnement associera aussi étroitement que possible les différents acteurs concernés y compris au-delà des frontières régionales et sera élaborée en concertation avec eux, notamment en vue d'une coordination de la gestion au niveau métropolitain (voir mesure 27), en application de la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité à l'horizon 2020.

Dans la mesure des budgets disponibles, les actions de contrôle des populations d'espèces exotiques invasives pourront bénéficier d'un subside régional (voir mesure 13)

PRESCRIPTION 3

Dans l'optique d'une prévention renforcée et en application de l'article 75, §3 de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, Bruxelles Environnement soumettra pour 2018 au plus tard, une proposition d'arrêté au Gouvernement visant à encadrer la délivrance d'autorisations pour les opérations d'introduction intentionnelle dans la nature d'espèces animales ou végétales non indigènes mais non reprises dans l'annexe IV de l'ordonnance relative aux espèces exotiques invasives. A cet effet, une réflexion particulière sera menée au sujet de l'introduction d'agents de contrôle biologique dans le cadre de la réduction de l'utilisation de pesticides chimiques.

PRESCRIPTION 4

En ce qui concerne les espèces invasives dont la dissémination est liée aux mouvements de terres, Bruxelles Environnement proposera au Gouvernement l'intégration de cette préoccupation dans les obligations relatives à la gestion des sols pollués et aux mouvements des terres.



19 OPTIMALISER LA COHABITATION ENTRE L'HOMME ET LA NATURE EN VILLE

OBJECTIF CONCERNE : CONCILIER ACCUEIL DE LA VIE SAUVAGE ET DEVELOPPEMENT URBAIN

INTÉRÊT DE LA MESURE

Occasionnellement, une cohabitation mal gérée avec certains animaux et/ou certaines plantes peut poser problème pour la conservation de la nature et être à l'origine de désagréments pour l'homme, voire, dans quelques cas, représenter une menace pour la santé publique.

Ces nuisances dues à la faune ou à la flore sont soit spécifiques à une espèce, soit spécifiques à une situation.

Les désagréments spécifiques à une espèce peuvent être dus à :

- des espèces invasives d'origine exotique (voir mesure 18) ;
- des espèces d'origine indigène pouvant causer d'importantes perturbations des écosystèmes voire être vectrices de maladies pour l'homme comme certaines plantes supérieures, la chenille processionnaire du chêne, le rat musqué, les algues vertes ou les algues bleues (pullulations souvent liées à un milieu déséquilibré) ;
- des espèces échappées de captivité (animaux d'élevage ou de compagnie) et qui se sont établies dans la nature comme les chats errants ou des espèces d'oiseaux aquatiques comme la bernache du Canada et l'ouette d'Egypte ;
- d'autres espèces sauvages qui, de par leur mode de vie, peuvent susciter des problèmes de cohabitation comme le renard, la fouine, les corvidés, le lapin, la taupe, le pigeon bizet, certaines espèces de grenouilles et de chauves-souris.

Par ailleurs, des nuisances et problèmes peuvent également être provoqués par :

- des animaux en captivité comme les nouveaux animaux de compagnie ;
- des animaux affaiblis, malades, blessés ou épuisés, pris dans un piège, etc. ;
- des animaux morts ;
- le nourrissage des animaux.

L'objectif est de parvenir à une réduction des nuisances dues à la faune et à la flore, en collaboration avec les groupes cibles, les secteurs et la société.

A cet égard, l'information et la sensibilisation du public et des autorités administratives concernées peuvent constituer un important levier. L'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature autorise à cet effet le Gouvernement à allouer des subventions en vue de favoriser la sensibilisation et de dispenser des formations (art. 4).

Des interventions sur le terrain peuvent cependant s'avérer indispensables. La capture et la mise à mort d'oiseaux, de mammifères et de poissons étant interdites en Région de Bruxelles-Capitale (art. 68, §1^{er} de l'ordonnance nature), l'obtention d'une dérogation en application de l'article 83 de la même ordonnance est nécessaire. Le choix des modes de capture, de transport et de mise à mort sera quant à lui posé dans le respect des interdictions visées à l'article 88.

Des procédures ont par ailleurs déjà été mises au point pour encadrer les interventions relatives à la gestion des chenilles processionnaires du chêne, des cadavres d'animaux et des chats errants (voir ordonnance du 16 mai 2002 relative à la stérilisation des chats errants). Il importe de s'assurer de leur bonne diffusion et compréhension auprès des acteurs concernés.



DESCRIPTION DE LA MESURE

PRESCRIPTION 1

En application de la stratégie de communication mise au point dans le cadre de la mesure 21, Bruxelles Environnement, en concertation avec les communes et en collaboration avec les associations de protection de la nature, élaborera et mènera une campagne de communication relative au nourrissage des animaux et à la cohabitation entre les usagers de la ville et les espèces sauvages.

PRESCRIPTION 2

Bruxelles Environnement renforcera la communication sur les procédures à suivre pour la gestion des chenilles processionnaires du chêne, des cadavres d'animaux et des chats errants. Il étudiera également le besoin d'améliorer ces procédures et de développer ou d'adapter les moyens de gestion, en conformité avec les législations existantes. Les cas échéant, des propositions d'adaptation de ces procédures et des moyens de gestion seront formulées et transmises au Gouvernement.

PRESCRIPTION 3

Pour 2017, Bruxelles Environnement élabore une proposition d'arrêté portant dérogation à l'interdiction des méthodes et moyens visant à capturer et tuer des oiseaux, mammifères et poissons (annexe VI de l'ordonnance nature). Cette proposition concernera plus particulièrement les espèces d'oiseaux aquatiques échappés de captivité, les pigeons ou les rats.

PRESCRIPTION 4

Chaque année, Bruxelles Environnement prévoit une convention avec un centre de revalidation pour recueillir, soigner et relâcher les animaux affaiblis.



20 ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN SCHÉMA DE SURVEILLANCE DES HABITATS NATURELS, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

OBJECTIF CONCERNE : CONCILIER ACCUEIL DE LA VIE SAUVAGE ET DEVELOPPEMENT URBAIN

INTÉRÊT DE LA MESURE

Le présent plan fixe des objectifs relatifs à l'offre en espaces verts pour les Bruxellois, au développement du réseau écologique et à l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire et régional. Pour avancer vers ces objectifs, différentes mesures seront entreprises. La poursuite et l'optimisation du monitoring des espaces verts et de la biodiversité à travers l'élaboration d'un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore permettra de s'assurer de l'efficacité des efforts entrepris.

Le monitoring des espèces et habitats répond à toute une série de demandes (obligations de rapportage au niveau UE et international, suivi de gestion, étude de dispersion, connaissances territoriales, étude scientifique, etc.). Il ne s'agit donc pas simplement de développer une connaissance passive sur où l'on peut trouver quelles plantes et quels animaux.

Une stratégie régionale de monitoring a déjà été élaborée par Bruxelles Environnement. Elle concerne :

- Le suivi de l'état de conservation local des habitats d'intérêt communautaire et régional ;
- Le suivi de l'état de conservation local des espèces d'intérêt communautaire et régional ;
- L'actualisation d'une carte d'évaluation biologique pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Des atlas de la faune et de la flore bruxelloises ;
- L'élaboration d'un cadre de fonctionnement pour le monitoring de la gestion.

Conformément à l'article 15, §1er de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, cette stratégie doit être formalisée dans un schéma quinquennal de surveillance adopté par le Gouvernement.

Afin de s'assurer de la justesse des informations récoltées et de leur pertinence pour le plus grand nombre d'acteurs, le besoin d'instaurer un dialogue avec les autorités locales à ces sujets se fait en outre sentir. A cet égard, l'article 15, §2 de l'ordonnance précitée prévoit que le Gouvernement détermine les autorités et services concernés par la surveillance de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels ainsi que les modalités de transmission des informations.

Par ailleurs, la nécessité d'encourager une plus grande compréhension et appréciation de la valeur de la biodiversité et de ses fonctions dans les écosystèmes pour le bien-être de l'homme est largement reconnue. Elle figure notamment dans la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité à l'horizon 2020.



DESCRIPTION DE LA MESURE

Bruxelles Environnement élaborera et mettra en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore qui assurera le suivi tant en termes de superficies qu'en termes qualitatifs (connectivité, état de conservation des habitats et des espèces, accueil du public...) des espaces naturels bruxellois.

PRESCRIPTION 1

Sur proposition de Bruxelles Environnement et après consultation des acteurs régionaux et communaux concernés, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptera d'ici mi 2016, un schéma quinquennal de surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels terrestres et aquatiques présents en Région de Bruxelles-Capitale.

Ce schéma de surveillance sera établi en application de l'article 15, §1er de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature.

PRESCRIPTION 2

Bruxelles Environnement veillera à l'articulation, la complémentarité et la complétude des réseaux de mesures de qualité biologique des cours et plans d'eau de manière à ce qu'ils répondent tant aux obligations de l'ordonnance relative à la conservation de la nature qu'à l'ordonnance cadre eau. Bruxelles Environnement appliquera ces obligations pour les cours et plans d'eau qu'elle a en gestion. En ce qui concerne les autres cours et plans d'eau, Bruxelles Environnement proposera aux gestionnaires de ces espaces de les aider à cibler le suivi de qualité biologique des eaux.

Les données issues de cette surveillance seront (et doivent être) communiquées et rendues accessibles au public.

PRESCRIPTION 3

Sur proposition de Bruxelles Environnement et après consultation des administrations concernées, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminera pour 2017, en application de l'article 15, §2 de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, quels sont les autorités ou services ressortissant de la Région et les communes concernés par la transmission à Bruxelles Environnement d'informations susceptibles de contribuer à la surveillance de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels. Le Gouvernement arrêtera également les modalités de transmission de ces informations.

PRESCRIPTION 4

Bruxelles Environnement veillera à l'actualisation/l'élaboration d'une carte d'évaluation biologique du territoire de la Région (Ordonnance Nature: art. 20, § 1er). Ceci sera réalisé en concertation avec les administrations et les services concernés, ainsi qu'avec les associations de protection de la nature. Si nécessaire, Bruxelles Environnement fera appel à l'aide scientifique dont il a besoin.

PRESCRIPTION 5

La Région de Bruxelles-Capitale instituera, au sein de Bruxelles Environnement, un Observatoire habitats naturels, de la faune et de la flore qui sera chargé de l'application du schéma quinquennal de surveillance, de la mise à jour de la carte d'évaluation biologique et des contacts avec les Communes et Administrations régionales concernées par la surveillance de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels.

PRESCRIPTION 6

Dès l'obtention d'un consensus méthodologique au niveau international, Bruxelles Environnement formulera au Gouvernement une proposition pour l'évaluation des bénéfices socio-économiques de la biodiversité sur le territoire bruxellois (évaluation et comptabilisation du capital naturel et des services écosystémiques) en vue de leur intégration dans la comptabilité nationale.



21 DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE GLOBALE DE SENSIBILISATION

OBJECTIF CONCERNE : SENSIBILISER ET MOBILISER LES BRUXELLOIS EN FAVEUR DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

INTÉRÊT DE LA MESURE

La sensibilisation est un indispensable pour encourager les changements de comportements, favoriser la mobilisation et encourager les initiatives. En dépit du fort attachement exprimé par les Bruxellois pour la nature, les différents sondages réalisés montrent que leurs connaissances à son sujet restent limitées. La valeur des espaces naturels et des services écosystémiques qu'ils rendent est souvent sous-estimée; la richesse et les particularités de la faune et de la flore urbaines sont mal connues.

Trop souvent, la présence d'une végétation spontanée telle que des fleurs sauvages entre les pavés, dans les anfractuosités des murs, aux pieds des arbres ou dans les platebandes est assimilée à un manque d'entretien. La richesse de la nature ordinaire que l'on rencontre tous les jours sur le chemin du travail, dans les pelouses ou au coin des rues est ignorée. Le nom, la beauté, la valeur et les propriétés des plantes trop souvent dénommées, à tort, « mauvaises herbes » sont tombés dans l'oubli. Certains animaux souffrent également d'une perception négative et souvent injustifiée (certains insectes, les chauves-souris, certains prédateurs et rapaces, certains rongeurs, certains reptiles, la faune associée aux bâtiments, etc.).

Par ailleurs, cette méconnaissance s'accompagne parfois d'un manque de respect des règles d'utilisation des espaces verts et de comportements inappropriés à la préservation de la biodiversité.

Pourtant, de nombreuses initiatives sont développées par des bénévoles et des associations sur le terrain qui méritent d'être soutenues et gagneraient à être mieux connues. Le développement d'une stratégie globale de communication, en concertation avec les différents acteurs impliqués dans la sensibilisation et l'information des citoyens, visera à donner plus de force et de cohérence aux différentes actions entreprises.

« Nature au Jardin », « Jardins en Fête », « Semaire sans pesticides », « Quartiers verts », « Réseau nature », « Bourse aux plantes », « Balade verte et bleue », « Etats Généraux de l'Eau à Bruxelles » : la Région soutient et organise déjà en partenariat avec diverses associations, divers initiatives et de programmes destinés à sensibiliser les particuliers à la protection de la nature en ville. Toutes ces initiatives doivent être poursuivies et développées.

DESCRIPTION DE LA MESURE

Les messages clés qui seront véhiculés par les campagnes de sensibilisation viseront à :

- Faire connaître aux Bruxellois la richesse et la beauté de la nature ordinaire des biotopes urbains présents à proximité de leurs lieux de vie et de travail aussi bien que la valeur des espaces naturels et protégés ; les aider à les apprécier, à se les approprier et à les respecter ;
- Informer les Bruxellois sur les divers services écosystémiques que procurent les habitats naturels et les espèces, en particulier les arbres et autres végétaux ;
- Promouvoir les formes de nature spontanées comme les ensembles de végétation indigène, encourager leur intégration dans les aménagements paysagers et les offres commerciales ;
- Informer les citoyens sur les méthodes de gestion pratiquées au sein des espaces verts et expliciter leur utilité pour la nature et la biodiversité, davantage mettre en valeur les actions de préservation, de gestion écologique et de restauration de la nature et de la biodiversité entreprises par les pouvoirs publics et les associations ;
- Informer les Bruxellois au sujet des actions qu'ils peuvent entreprendre et sur les gestes qu'ils peuvent poser pour favoriser le développement de la nature et de la diversité biologique et les motiver dans ce sens.



Cette sensibilisation visera en particulier les catégories de personnes suivantes :

- Les professionnels impliqués dans les aménagements d'espaces verts ou bleus (décideurs, architectes paysagistes, gestionnaires d'espaces verts ou bleus, voir mesure 14) ;
- Les jeunes et les enfants via les actions organisées en partenariat avec les écoles et les autres acteurs de l'éducation et de la sensibilisation à la nature et à l'eau (voir mesure 22) ;
- Le grand public et les usagers des espaces verts par des actions visant notamment à attirer leur attention sur des exemples réussis.

A cet effet, le rôle de relai de terrain des gardiens de parc pour l'animation des espaces verts et la sensibilisation à la nature et à la biodiversité sera renforcé.

PRESCRIPTION 1

La Région poursuivra et renforcera le cas échéant (après évaluation), son soutien aux acteurs de la sensibilisation à la nature, à la biodiversité, à l'eau et aux alternatives aux pesticides actifs en Région de Bruxelles-Capitale. Bruxelles Environnement établira des partenariats avec et encouragera les synergies possibles entre les différents acteurs de la sensibilisation et de l'éducation à la nature et à l'eau (voir mesure 22).

Bruxelles Environnement veillera à la bonne coordination des actions d'information et sensibilisation menées en application de l'ensemble des plans et programmes environnementaux pertinents (Plan de Gestion de l'Eau, Programme de réduction des pesticides, etc).

PRESCRIPTION 2

Bruxelles Environnement développera des initiatives d'information et de sensibilisation du public avec les objectifs suivants :

- Renforcer l'image de Bruxelles Ville durable, « verte et nature » ;
- Mettre davantage en évidence les initiatives des pouvoirs publics et des associations en faveur de la biodiversité ;
- Renforcer le sentiment d'appropriation des espaces verts et de la nature en ville ;
- Promouvoir des comportements respectueux des espaces verts et de la nature, dans les espaces publics ainsi qu'au jardin et au potager ;
- Diversifier et élargir les publics touchés.

Destinée au grand public, ces initiatives encourageront l'appropriation et l'engagement.

L'une de ces initiatives concernera l'information du public au sujet de la disponibilité en espaces verts de proximité à l'échelle du quartier et de leur accessibilité (voir mesure 1).

PRESCRIPTION 3

Bruxelles Environnement établira des partenariats avec les Pouvoirs Organisateurs des établissements scolaires en vue d'encourager la verdurisation des cours et abords d'écoles, en ce compris l'aménagement de potagers pédagogiques, en vue d'y développer de la sensibilisation et de l'éducation à la nature et à la gestion écologique ainsi que d'y permettre des activités pédagogiques en synergie avec le programme des cours en matière de sciences naturelles (voir mesure 3).



22 SOUTENIR LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION À LA NATURE ET RENFORCER LES SYNERGIES ENTRE LES ASSOCIATIONS

OBJECTIF CONCERNE : SENSIBILISER ET MOBILISER LES BRUXELLOIS EN FAVEUR DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

INTÉRÊT DE LA MESURE

Remettre les jeunes mais aussi les moins jeunes en contact avec la nature est essentiel pour leur équilibre, leur santé et leur éducation mais aussi, à terme, pour la préservation de la biodiversité. Le fait d'entrer en contact, d'expérimenter, de « vivre » la nature sont essentiels à sa compréhension et à son respect.

Le réseau associatif compte une multitude d'acteurs qui, en Région bruxelloise, ont développé une sérieuse expérience en matière de sensibilisation à la nature et à l'eau. Par ailleurs, Bruxelles Environnement, dans le cadre de son programme d'éducation relative à l'environnement, a développé une série d'initiatives et d'outils qui permettent de découvrir la diversité des milieux, des plantes et des animaux.

Cependant, de l'avis de tous les acteurs, la demande continue à largement excéder l'offre. Il est donc nécessaire, en particulier dans le contexte actuel de croissance démographique, de renforcer les programmes d'actions et le soutien public en la matière ainsi que d'améliorer la coordination entre les associations afin d'optimiser l'allocation des ressources et de favoriser les synergies.

DESCRIPTION DE LA MESURE

La Région de Bruxelles-Capitale soutiendra la mise à niveau de l'offre d'activités et de formations développées tant par les associations, les fermes pédagogiques que le CRIE en favorisant le développement de synergies de manière à leur permettre de répondre à une demande en augmentation constante depuis plusieurs années.

- Cette remise à niveau de l'offre devra être réalisée en tenant compte des deux priorités suivantes : la sensibilisation des habitants à la présence de cette nature proche de chez eux, notamment du centre-ville ;
- l'aménagement de sites de sensibilisation dans des zones qui en sont actuellement dépourvues, notamment le centre-ville.

Il est nécessaire de cartographier l'offre actuelle et d'analyser les demandes pour étendre l'offre en sites de démonstration dans les zones actuellement non desservies.

Bruxelles Environnement étoffera les pages « nature » de son site internet ainsi que son programme d'actions en matière d'éducation relative à l'environnement.

Une liste la plus complète possible des offres en matière de sensibilisation à la nature et à l'eau proposées par les différentes associations et institutions actives en Région bruxelloise sera dressée, tenue à jour et rendue publique sur le site internet de Bruxelles Environnement. Elle sera également diffusée de manière proactive vers les écoles bruxelloises (niveaux primaire et secondaire) et les autres acteurs de l'éducation (centres d'accueil de jeunes dont les maisons des jeunes, mouvements de jeunesse, etc.). Le site internet de Bruxelles Environnement renverra aux différents acteurs bruxellois impliqués dans le développement de la nature, qu'il s'agisse d'associations (lien vers leurs propres sites internet) ou d'administrations (régionales et communales).



PRESCRIPTION 1

Les budgets alloués aux associations spécialisées dans la sensibilisation à la nature et à l'eau seront maintenus et éventuellement renforcés en fonction des moyens budgétaires disponibles et de l'adéquation des offres avec les objectifs de la région en la matière. Une attention particulière sera accordée à la coordination des initiatives et à la recherche de synergies entre les projets.

PRESCRIPTION 2

Un inventaire des associations et des sites offrant des activités de sensibilisation sera réalisé ainsi qu'une analyse de leur potentiel à répondre à une plus grande demande. Des sites potentiels dans les zones non desservies par des locaux d'animation et du personnel seront identifiés.

PRESCRIPTION 3

Sur base de la cartographie, un appel sera lancé dès que les budgets le permettent aux acteurs de terrain pour élargir une offre devenue bien trop restreinte par rapport aux demandes actuelles. Les zones non desservies, dont le centre de la ville et la première couronne, seront favorisées.

PRESCRIPTION 4

Bruxelles Environnement dressera et mettra en ligne sur le site internet une liste la plus complète possible des acteurs et des activités de sensibilisation à la nature, à la préservation de l'eau et à la gestion écologique en Région de Bruxelles-Capitale. Cette liste sera également diffusée de manière proactive vers les écoles bruxelloises (niveaux primaire et secondaire) et les autres acteurs de l'éducation (centres d'accueil de jeunes dont les maisons des jeunes, mouvements de jeunesse, etc.).



23 PROMOUVOIR LA CONCEPTION ET LA GESTION PARTICIPATIVE DES ESPACES VERTS PUBLICS

OBJECTIF CONCERNE : SENSIBILISER ET MOBILISER LES BRUXELLOIS EN FAVEUR DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITE

INTÉRÊT DE LA MESURE

L'éducation à l'environnement a pour but « *d'amener les individus et collectivités à saisir la complexité de l'environnement tant naturel que créé par l'homme, complexité due par l'interactivité de ses aspects biologiques, physiques, sociaux, économiques et culturels* ». Cette éducation à l'environnement vise aussi à « *acquérir les connaissances, les valeurs, les comportements et les compétences pratiques nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la prévention, à la solution des problèmes de l'environnement, et à la gestion de la qualité de l'environnement* » (d'après le texte de la conférence de Tbilissi, UNESCO, 1977).

L'éducation relative à l'environnement doit donc s'articuler autour de pratiques complémentaires qui comprennent :

- des activités d'apprentissage visant des compétences disciplinaires et transversales et des perspectives interdisciplinaires ;
- des démarches de citoyenneté comprenant l'approche critique, le débat de valeurs, l'ouverture au changement, la participation ;
- des actions visant une amélioration de la gestion environnementale, en cohérence avec les discours et privilégiant l'établissement de liens avec la nature et l'environnement.

La ville, et la nature qui s'y trouve, peut être perçue soit comme un paysage soit comme un environnement dynamique et en évolution dans lequel vivent les citoyens. La gestion participative vise à transformer l'observation distante et essentiellement visuelle de l'environnement en une immersion sensorielle globale dans celui-ci.

« *Basée sur l'instauration d'un dialogue services techniques/populations et fondée sur le concept de participation et de partenariat, la méthodologie d'approche participative est novatrice à plus d'un titre. Elle a pour objectif principal d'associer étroitement les populations dans la conception et la gestion de toutes les activités de développement de leur milieu et de leur terroir* » (FAO, 2000), faisant ainsi se rejoindre apprentissage, citoyenneté et gestion de l'environnement.

Elle favorise l'activité plutôt que la passivité, l'implication plutôt que la mise à distance, l'attachement plutôt que le désintéressement.

L'approche participative favorise le transfert des compétences, l'implication des citoyens et leur valorisation comme acteurs politiques qui récupèrent progressivement une capacité d'initiative pour conduire une action transformatrice, une réflexion pour comprendre la portée de leurs actions et un questionnement éthique pour leur conférer un sens. La gestion participative est une occasion de renouveler le regard des habitants sur leur quartier, de favoriser la réappropriation et le réinvestissement de l'espace public, de promouvoir de nouvelles activités et de renforcer la cohésion sociale. L'intérêt citoyen et son engouement pour plus de nature urbaine font de la gestion participative de la nature en ville, une véritable opportunité pour la recherche et le développement de nouvelles formes de citoyenneté. La mesure s'ouvre donc à toute la population bruxelloise dans sa diversité.

La gestion participative peut être perçue comme un complément indispensable à la gestion publique, spécifiquement dans les domaines qui ne sont pas ou insuffisamment pris en charge par les pouvoirs publics en diminuant la charge de travail du personnel de terrain. Elle paraît donc particulièrement opportune dans la gestion des « délaissés » (friches, terrains vagues, platebandes, petites surfaces, dents creuses,...). Elle peut aussi permettre d'apporter un surcroît de valeur et de diversité dans la gestion de l'espace public (pieds d'arbres, trottoirs, squares ou parcs, ...).

On assiste actuellement, un peu partout en milieu urbain, à une explosion des initiatives citoyennes de réappropriation et de verdurisation de l'espace public qui répondent à une véritable demande sociale de nature et de mieux-vivre. Ces actions relèvent également d'une contestation de plus en plus grande de l'urbanisation galopante ou des mauvaises pratiques — réelles ou perçues — des gestionnaires. Elles cristallisent ainsi des divergences de conceptions (de la ville, du bien-être, des besoins immédiats de la population) entre habitants et décideurs, et trahissent l'inefficacité du dialogue entre dirigeants et dirigés.

C'est dans cette double optique de réappropriation de l'espace de vie et de reprise du dialogue que la gestion participative trouve pleinement sa place.



Dans cette optique, Bruxelles Environnement collabore depuis une bonne dizaine d'années avec les associations de quartier, les éducateurs, les animateurs de parcs et les communes pour développer les espaces verts dans les quartiers les plus démunis, avec la participation des habitants.

L'implication citoyenne est également l'un des éléments majeurs des actions Maya'ge, (Apis Bruoc Sella) développées notamment à Forest ou Molenbeek-Saint-Jean, et visant la plantation et l'entretien écologique des pieds d'arbres pour renforcer leur contribution au réseau écologique.

Par ailleurs, divers projets de plantations d'arbres fruitiers, en voiries ou en vergers, ont été développés récemment en collaboration avec des associations et les riverains (Le Logis, Le Floréal, place Anneessens, Ville & Forêt, Le Jardin des Bonnes Mères,...).

Les enseignements principaux de ces expériences sont positifs : la démarche est très bien accueillie et permet aux habitants des quartiers de s'approprier et de respecter les nouveaux espaces verts (et bleus) mis à leur disposition. Pour être optimale, la démarche participative doit cependant être poursuivie dans le temps et le contact avec les habitants doit se maintenir par des actions ou événements réguliers. Elle permet également la reliance sociale, le dialogue entre voisins, les échanges avec le personnel d'entretien ou les diverses autorités en charge de ces projets. La mise en place du volet participatif demande néanmoins des efforts soutenus, se basant sur une communication efficace et positive.

DESCRIPTION DE LA MESURE

Par la présente mesure, la Région de Bruxelles-Capitale vise à :

- Impliquer les citoyens dans la gestion des espaces verts (et bleus) aménagés et (semi-)naturels ;
- Utiliser la gestion participative comme un outil de sensibilisation et d'éducation à la nature ;
- Remettre les Bruxellois en contact avec la nature via l'apprentissage par l'action ;
- Intégrer les espaces verts dans le quotidien des Bruxellois ;
- Favoriser l'appropriation et le respect des espaces verts par les citoyens ;
- Mettre en contact le personnel de terrain et les habitants, réinstaurer un dialogue positif et constructif entre les pouvoirs publics et la population.

PRESCRIPTION 1

Bruxelles Environnement les communes et les gestionnaires de contrats de quartiers, les cas échéants en collaboration avec les propriétaires privés concernés, encourageront la conception et la gestion participative des espaces verts et notamment :

- des friches et autres espaces délaissés rendus accessibles au public (voir mesure 1) ;
- des pieds d'arbres et autres espaces interstitiels (actions de parrainage de type « *adoptez un arbre* ») ;
- des potagers et vergers collectifs ;
- des abords d'immeubles collectifs ;
- des intérieurs d'ilots ;
- des cours d'écoles (voir mesure 4) ;
- des squares et autres parcs à créer ou à réaménager, en particulier dans le centre urbain (voir mesure 5) ;
- de tout autre espace public approprié.

Bruxelles Environnement, les communes et les gestionnaires de contrats de quartiers s'appuieront pour ce faire sur les éducateurs et les associations de quartier ainsi que sur les gardiens de parcs dont le rôle en matières d'animation et de sensibilisation à la nature sera renforcé. Les actions s'adresseront à la population bruxelloise dans son ensemble et favoriseront la mixité sociale.



24 PERMETTRE AU CSBCN DE CONSTITUER UNE VÉRITABLE « PLATEFORME NATURE »

OBJECTIF CONCERNE : AMELIORER LA GOUVERNANCE EN MATIERE DE NATURE

INTÉRÊT DE LA MESURE

En Région de Bruxelles-Capitale, la multiplicité des fonctions et des objectifs s'appliquant à une même zone est telle qu'elle appelle une grande transversalité dans les approches. A cette fin, il importe de permettre aux nombreux acteurs concernés par l'aménagement et la gestion des espaces verts et de l'espace public de se rencontrer et d'échanger leurs vues sur les plans et projets d'importance.

Composé de personnes ayant de grandes connaissances scientifiques dans le domaine de la conservation de la nature, de fonctionnaires représentant les administrations concernées par l'application de la législation sur la conservation de la nature et de représentants d'associations ayant pour objet la conservation de la nature, le Conseil supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature (CSBCN) représente l'instance idéale pour répondre à ces besoins de décloisonnement et de partage d'expériences.

Sans que le cadre légal dans lequel s'inscrivent ses missions ne soit modifié et dans l'attente d'une réforme générale des conseils d'avis comme envisagé par le Gouvernement, de légères adaptations apportées à la composition ainsi qu'au mode de fonctionnement du Conseil lui permettrait de se constituer en une véritable « plateforme nature » :

- une ouverture à la représentation des communes offrirait la possibilité d'une confrontation et d'un rapprochement des points de vue entre approches localistes et régionalistes ;
- la mise à disposition d'un budget raisonnable de fonctionnement faciliterait l'organisation de visites de terrain et autres moments informels de discussions de nature à dynamiser le fonctionnement du Conseil et rapprocher les points de vue.

Par ailleurs, considérant la représentation des associations ayant pour objet la conservation de la nature au sein du Conseil et moyennant une planification adéquate des travaux, le CSBCN dispose du potentiel nécessaire pour devenir lieu privilégié de consultation des associations du Ministre ayant la conservation de la nature dans ses compétences.



DESCRIPTION DE LA MESURE

PRESCRIPTION 1

Le Ministre ayant la conservation de la nature dans ses compétence veillera, lors de toute révision de la composition du Conseil, à garantir une représentation des pouvoirs locaux et ce, dans le respect du cadre légal en vigueur.

PRESCRIPTION 2

Sans préjudice des obligations légales en matière de publicité et de concertation, le CSBCN sera invité par le Ministre ayant la conservation de la nature dans ses compétences à se faire le relai auprès des associations de conservation de la nature afin d'également recueillir leurs avis dans le cadre de la mise en œuvre des mesures prévues par le présent plan et notamment sur :

- l'inventaire des espaces délaissés visés à la mesure 1 ;
- les prescriptions-types à intégrer aux cahiers des charges comme précisé à la mesure 2 ;
- le guide de bonnes pratiques visé à la mesure 2 ;
- la « Charte de l'Arbre en ville » visée à la mesure 2 ;
- la charte des bâtiments publics « nature admise » visée à la mesure 3 ;
- les objectifs écologiques pour les différentes zones des maillages vert et bleu ainsi que le plan opérationnel pour la mise en œuvre du réseau écologique visés à la mesure 5 ;
- la liste des terrains stratégiques pour lesquels acquérir la maîtrise foncière visée à la mesure 6 ;
- le référentiel de gestion visé à la mesure 10 ;
- les plans de gestion multifonctionnelle visés à la mesure 11 ;
- les plans de gestion des stations Natura 2000 et des réserves naturelles visés à la mesure 15 ;
- les plans d'action visés à la mesure 16 ;
- les mesures de lutte contre les espèces exotiques invasives visées à la mesure 18 ;
- la stratégie de communication visée à la mesure 21 ;
- la réforme des statut de protection des espaces verts visée à la mesure 26.

PRESCRIPTION 3

Le Gouvernement dotera le Conseil Supérieur de la Conservation de la Nature d'un budget raisonnable de fonctionnement lui permettant de dynamiser ses travaux par l'organisation de réunions informelles dont des visites de terrain.



25 FORMALISER LES « PARTENARIATS NATURE » AVEC LA RÉGION PAR LA SIGNATURE DE CONTRATS D'OBJECTIFS

OBJECTIF CONCERNE : AMELIORER LA GOUVERNANCE EN MATIERE DE NATURE

INTÉRÊT DE LA MESURE

De nombreux gestionnaires, responsables d'aménagements urbains ou ruraux et de l'entretien des infrastructures et de leurs abords sont actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Ils poursuivent des buts divers et leurs actions sont guidées par des motivations qui leur sont propres et non nécessairement dirigées vers la conservation de la nature, ce qui est parfaitement légitime. Leur impact - positif ou négatif - sur la capacité d'accueil des milieux peut cependant s'avérer considérable.

Comme mentionné dans le Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale, plusieurs partenariats entre divers gestionnaires et Bruxelles Environnement sont déjà en cours. L'objectif de ces partenariats est de soutenir les gestionnaires et de les accompagner dans l'adoption de nouvelles pratiques, plus favorables au développement de la vie sauvage.

Officialiser ces partenariats permettrait d'établir une base légitime et consolidée pour la poursuite des collaborations. L'établissement de nouveaux partenariats serait quant à lui propice au développement des bonnes pratiques.

La conclusion de « contrats d'objectifs nature et biodiversité », de forme adaptée aux partenaires concernés, permettrait d'aider et de soutenir les différents gestionnaires dans :

- l'identification des impacts sur la nature et la biodiversité de leurs activités ;
- la planification du développement de pratiques davantage favorables au développement de la nature et de la biodiversité, en lien avec leurs activités.

DESCRIPTION DE LA MESURE

La Région conclura avec les gestionnaires des « contrats d'objectifs nature et biodiversité » ayant pour but d'intégrer le développement de la nature dans les aménagements urbains et la gestion des infrastructures et de leurs abords. Sont particulièrement visés les acteurs responsables de :

- l'aménagement urbain ;
- l'aménagement des espaces verts ;
- la gestion des milieux naturels et agricoles ;
- la gestion de l'eau et des infrastructures ad hoc ;
- la gestion des infrastructures et équipements urbains.

En contrepartie de l'engagement des gestionnaires à adopter des pratiques davantage favorables à la nature et à la biodiversité, la Région s'engagera à :

- apporter aux gestionnaires toute information pertinente pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans leurs activités ;
- soutenir les gestionnaires de manière proportionnée dans leurs démarches, selon toute forme appropriée et dans les limites des moyens disponibles (conseils, formations, soutiens financiers, prêt de matériel, reprise en gestion, etc.).

La nature des contrats sera adaptée aux différents partenaires :

- conventions pour les administrations régionales ;
- adaptation des contrats de gestion pour les parastataux ;
- contrats pour les organismes fédéraux.



PRESCRIPTION 1

Pour 2016, Bruxelles Environnement établira une liste d'acteurs prioritaires avec lesquels négocier des accords particuliers qu'il soumettra pour approbation au Gouvernement. Bruxelles Mobilité, Infrabel, Beliris, le Port de Bruxelles, CityDev et Vivaqua figurent parmi les acteurs potentiels.

PRESCRIPTION 2

Le Gouvernement confiera à Bruxelles Environnement la mission de négociation des « contrats d'objectifs nature et biodiversité » avec les acteurs qu'il aura désignés. Etablis d'un commun accord entre le Gouvernement et les partenaires désignés, ces contrats seront conclus dès que possible et incluront les informations nécessaires à la mise en œuvre des mesures envisagées. Les cas échéants, ils intégreront les obligations liées aux plans d'application découlant de la mise en œuvre de l'ordonnance du 20 juin 2013 relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.



26 OPTIMALISER L'ARTICULATION ENTRE LES DIFFÉRENTS SYSTÈMES DE PROTECTION DES ESPACES VERTS

OBJECTIF CONCERNE : AMELIORER LA GOUVERNANCE EN MATIERE DE NATURE

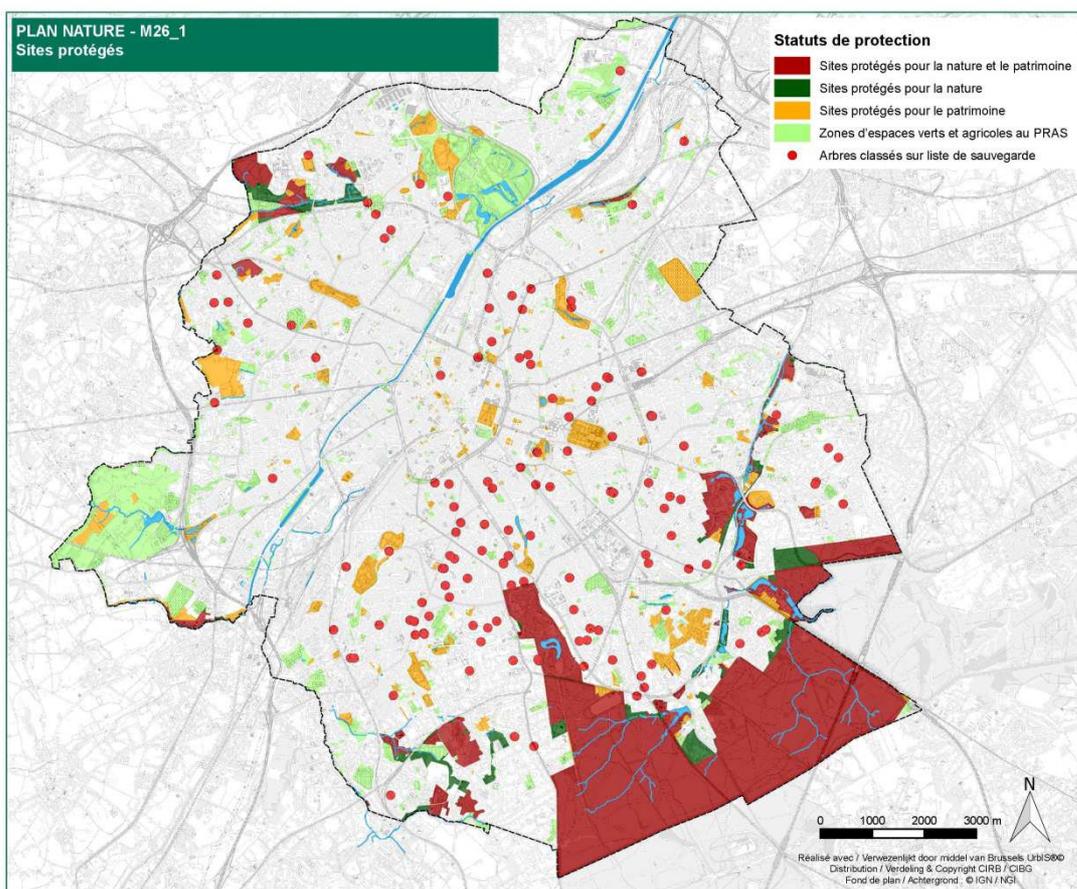
INTÉRÊT DE LA MESURE

Pendant longtemps, en dehors des zones vertes, la seule protection accordée aux espaces verts le fut au titre de la législation sur le patrimoine. De nombreux sites ont pu être préservés de l'urbanisation grâce à cette politique. Aujourd'hui, avec le développement de la politique relative à la conservation de la nature, un même site bénéficie souvent de plusieurs statuts de protection (voir carte ci-après). Pour plus d'efficacité et d'efficience à l'avenir, les possibilités et potentialités d'une rationalisation à ce niveau devraient être explorées.

CARTE M26.1

Sites protégés selon divers statuts en Région de Bruxelles-Capitale

Source : Bruxelles Environnement - IBGE ; Bruxelles Développement Urbain (BDU)



Éléments d'interprétation :

- Jusqu'au début des années '90, en dehors des zones vertes, le classement de sites fut la seule voie de protection du patrimoine naturel mise en œuvre en Région bruxelloise. Aujourd'hui, de nombreux sites bénéficient de plusieurs statuts de protection en tant que espace vert, site classé, site Natura 2000, réserve forestière ou réserve naturelle.
- Les statuts de protection « nature » sont : les réserves naturelles, les réserves forestières et les sites Natura 2000.
- Les statuts de protection « patrimoine » sont : les sites classés et les sites inscrits sur la liste de sauvegarde.



Dans un souci de rationalisation, il convient à court terme d'exploiter au maximum les opportunités du cadre légal existant.

La réforme patrimoine du CoBAT récemment adoptée (voir l'article 12 de l'ordonnance modificatrice du CoBAT du 15 mars 2013) précise la définition et les modalités d'élaboration du plan de gestion patrimoniale. Les demandes d'élaboration d'un plan de gestion patrimoniale sont instruites par la Direction des Monuments et Sites de BDU et sont soumises pour avis à la Commission royale des monuments et des sites. Ces demandes peuvent aussi bien émaner d'un tiers que du Gouvernement lui-même. A l'occasion de cette réforme, l'articulation entre le Cobat et l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature a également fait l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, l'ordonnance nature prévoit que le Gouvernement peut prendre des dispositions pour l'élaboration d'une procédure commune d'adoption des plans de gestion pour les réserves naturelles, les sites Natura 2000 et les plans de gestion patrimoniale prévus par le CoBAT. Il s'agit là donc d'une première piste de travail.

Une meilleure coordination entre les administrations de l'environnement et du patrimoine pour la protection des sites a fait l'objet d'un groupe de travail qui a convenu que Bruxelles Environnement et la Division Monuments et Sites mettront en place une procédure de consultation entre administrations en déterminant l'objet de la consultation et le délai dans lequel l'avis est demandé.

Cette réflexion rencontre par ailleurs le souhait du Gouvernement de réfléchir à une procédure de consultation de Bruxelles Environnement dans le cadre des demandes de classement de sites semi-naturels (cf. décision du Gouvernement du 28 juin 2012 relative au classement comme site du vallon du Molenbeek).

DESCRIPTION DE LA MESURE

PRESCRIPTION 1

Comme le prévoit l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, une coordination entre Bruxelles Environnement et Bruxelles Développement Urbain se fera en amont du dépôt des plans de gestion des sites Natura 2000 et des réserves qui bénéficient d'un régime de protection patrimoniale, permettant d'identifier les éventuels éléments manquants afin de pouvoir élaborer un plan de gestion patrimoniale pour le site. De même, lorsque des sites classés sont concernés, Bruxelles Environnement consultera la Direction des Monuments et Sites en amont des procédures instituant la protection de nouveaux sites au droit de l'ordonnance nature.

PRESCRIPTION 2

Le Gouvernement mettra en place les adaptations nécessaires pour assurer que :

1. lorsque les demandes de classement de sites naturels à des fins de protection du patrimoine naturel émanent de tiers, le Gouvernement pourra décider, lors de la prise d'acte, de consulter systématiquement Bruxelles Environnement ;
2. lorsque la protection du site (à l'exception des arbres) est une initiative de la DMS, celle-ci consultera Bruxelles Environnement avant de transmettre sa proposition au Ministre en charge des Monuments et Sites. Réciproquement, dans l'attente de disposer d'un cadre intégrateur, la DMS sera consultée lorsque Bruxelles Environnement sera à l'origine de l'initiative.

PRESCRIPTION 3

Bruxelles Environnement et Bruxelles Développement Urbain identifieront les sites bénéficiant d'un ou plusieurs statuts de protection (nature, patrimoine et urbanisme) et analyseront la motivation de ces protections. Sur base de cette analyse, ils proposeront au Gouvernement une réforme des statuts de protection visant à rationaliser et optimiser les articulations entre ces différentes polices. Cette optimisation ne pourra mener à une diminution du niveau de protection.



27 RENFORCER LA COOPERATION INTERREGIONALE EN MATIERE DE STRATEGIE DE GESTION DE LA BIODIVERSITE

OBJECTIF CONCERNE : AMELIORER LA GOUVERNANCE EN MATIERE DE NATURE

INTÉRÊT DE LA MESURE

Les frontières du territoire régional constituent les limites administratives qui déterminent le périmètre d'action du Gouvernement. La taille limitée du territoire régional est généralement trop faible pour que la stratégie de gestion de la nature puisse s'établir de manière efficace sans une concertation avec les acteurs en charge de ces problématiques au niveau des régions voisines que sont la Flandre et la Wallonie.

De nombreux aspects de cette stratégie méritent de s'appuyer sur une concertation effective. Nous pouvons citer à cet égard les domaines suivants qui doivent nécessairement faire l'objet d'une stratégie d'actions concertées :

- L'établissement d'un maillage vert cohérent et fonctionnel ainsi que le développement d'une politique de reconnexion permettant le franchissement de barrières présentes à l'échelle métropolitaine (Ring, autoroutes, lignes de chemin de fer) ;
- La gestion des cours d'eau et le développement du maillage bleu à l'échelle du bassin versant ;
- Le développement d'un cadre d'actions prioritaires (Prioritized Action Framework) pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire (développement du réseau Natura 2000) ;
- Le développement d'une politique de suivi et de monitoring de la biodiversité à l'échelle métropolitaine de manière à permettre meilleure une compréhension des enjeux et le suivi des politiques nationales et supranationales relatives à la nature et à la biodiversité.

Cette coopération se basera sur les exemples existants tels que la coopération mise en place en vue de l'élaboration du schéma de structure de la Forêt de Soignes, du développement des promenades vertes, de la gestion de la Senne ou encore de l'élaboration puis de la mise en œuvre du Schéma Directeur pour le Neerpede visé à la mesure 7.

DESCRIPTION DE LA MESURE

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires à la coordination efficace des maillages vert et bleu à l'échelle métropolitaine.

PRESCRIPTION 1

Sur base d'une proposition formulée par Bruxelles-Environnement, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale défendra, dans le cadre de la communauté métropolitaine, une coordination d'actions stratégiques en vue de renforcer la fonctionnalité écologique et sociale des maillages vert et bleu et de la mise en place d'un monitoring de la biodiversité à l'échelle métropolitaine. Cette proposition figurera dans l'accord de coopération qui doit être élaboré.



PROGRAMMATION

PRIORITÉS ET PLANIFICATION TEMPORELLE

M	P	Mesures	Actions	Typologie	Priorité	Planning
1	1a	Développer une stratégie durable d'accueil du public dans les espaces verts	Inventorier les espaces délaissés. Evaluer leur potentiel pour la biodiversité et la production alimentaire durable ainsi que leur intérêt pour l'ouverture au public.	Etude technique	1	2016
1	1b	Développer une stratégie durable d'accueil du public dans les espaces verts	Etudier les moyens de permettre l'accès temporaire à des terrains inutilisés et proposer un cadre juridique sécurisant	Etude stratégique	1	2016
1	2a	Développer une stratégie durable d'accueil du public dans les espaces verts	Assurer une communication au sujet de l'offre en transport en commun desservant les espaces verts	Action de communication	2	2018
1	2b	Développer une stratégie durable d'accueil du public dans les espaces verts	Etudier le besoin d'un renforcement de l'offre en transport en commun desservant les espaces verts	Etude stratégique	3	2017
1	3	Développer une stratégie durable d'accueil du public dans les espaces verts	Rassembler les informations existantes sur la demande socio-récréative à l'échelle régionale	Etude technique	1	2016
1	4	Développer une stratégie durable d'accueil du public dans les espaces verts	Développer des cartes de ludicité	Etude technique	1	2017
1	5	Développer une stratégie durable d'accueil du public dans les espaces verts	Réaliser une cartographie de la vulnérabilité des milieux vis-à-vis des activités récréatives et/ou productives	Etude technique	1	2017-2018
1	6	Développer une stratégie durable d'accueil du public dans les espaces verts	Identifier les vocations principales de chaque espace vert sous la responsabilité de Bruxelles Environnement et développer une stratégie d'accueil du public adaptée	Etude stratégique	1	2018-2020



1	7a	Développer une stratégie durable d'accueil du public dans les espaces verts	Elaborer un nouveau règlement de parc	Acte juridique	1	2014
1	7b	Développer une stratégie durable d'accueil du public dans les espaces verts	Elaborer un nouvel arrêté de fréquentation des bois et forêt	Acte juridique	1	2017
2	1a	Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics	Créer une plate-forme « Arbres, Nature et Paysage »	Acte administratif	2	2016-2020
2	1b	Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics	Mener des projets exemplaires de végétalisation/déminéralisation des espaces publics	Action de terrain	2	2016-2020
2	1c	Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics	Développer des prescriptions-types pour le renforcement du maillage vert à intégrer aux cahiers des charges	Etude technique	2	2017
2	1d	Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics	Concevoir et mettre à disposition des gestionnaires un guide de bonnes pratiques	Action de communication	1	2016
2	1e	Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics	Explorer le concept du rue-parc et proposer une stratégie pour en assurer le développement sur le territoire régional	Etude stratégique	3	2019-2020
2	1f	Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics	Elaborer une « Charte de l'Arbre en ville »	Etude technique	1	2016
2	2a	Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics	Encourager à recourir à la végétalisation des espaces publics	Acte administratif	2	2016-2020
2	2b	Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics	Vérifier la conformité des projets avec les bonnes pratiques	Acte administratif	1	2016-2020
2	3	Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics	Mettre en place des processus participatifs de quartier pour la plantation d'arbres partagés ou parrainés	Action de communication	1	2016-2020



3	1	Renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords	Développer un programme de soutien et de conseil à l'aménagement et à la gestion des abords de bâtiments favorables à l'accueil de la vie sauvage ainsi qu'à la production alimentaire durable	Acte administratif	2	2016-2020
3	2	Renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords	Développer un programme de soutien et de conseil à destination des écoles et autres établissements éducatifs ou d'accueil de la jeunesse désireux de développer des potagers pédagogiques et/ou d'intégrer la nature au sein de leur établissement	Acte administratif	2	2016-2020
3	3	Renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords	Elaborer une charte des bâtiments publics « nature admise »	Acte administratif	3	2018
3	4	Renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords	Renforcer le respect des prescriptions en vigueur du Titre I, chapitre 4 du RRU	Acte administratif	3	2016-2020
3	5	Renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords	Formuler des propositions d'adaptation de la législation et/ou des outils urbanistiques	Acte administratif	3	2016
4	1	Permettre l'accès du public aux toitures et abords végétalisés des bâtiments	Examiner la possibilité de transformer les jardins et toitures vertes des bâtiments publics régionaux en espaces accueillants, ouverts au public	Etude technique	3	2017-2020
4	2	Permettre l'accès du public aux toitures et abords végétalisés des bâtiments	Encourager les autres gestionnaires des bâtiments publics à développer leurs propres projets et examiner avec eux les possibilités de partenariats	Acte administratif	3	2019-2020



5	1	Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en œuvre du réseau écologique	Définir des objectifs écologiques précis pour les différentes zones des maillages vert et bleu ainsi que pour le renforcement du maillage vert dans les zones de carence en espaces verts publics et pour le renforcement des continuités vertes et bleues	Etude stratégique	1	2016-2017
5	2	Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en œuvre du réseau écologique	Elaborer un plan opérationnel de mise en œuvre du réseau écologique bruxellois pour la réalisation des objectifs écologiques proposés pour les différentes zones des maillages vert et bleu	Etude stratégique	1	2016-2017
5	3a	Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en œuvre du réseau écologique	Mettre en œuvre le plan opérationnel pour le réseau écologique	Acte administratif	1	2017-2020
5	3b	Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en œuvre du réseau écologique	Intégrer les orientations du plan opérationnel de mise en œuvre du réseau écologique bruxellois dans les plans et programmes de développement et d'affectation du sol	Acte administratif	1	2017-2020
5	4	Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en œuvre du réseau écologique	Veiller à ce que les abords des constructions et installations contribuent à la réalisation des maillages vert et bleu ainsi que du réseau écologique bruxellois	Acte administratif	1	2016-2020
5	5	Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en œuvre du réseau écologique	Veiller à la mise en place de compensations planologiques	Acte juridique	2	A l'occasion de la révision du PRAS et du CoBAT



5	6	Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en œuvre du réseau écologique	Encourager les communes à développer une stratégie de développement de la nature à l'échelle de leur territoire	Acte administratif	2	2016-2020
6	1a	Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques	Etablir une liste pragmatique de terrains stratégiques en vue d'en acquérir la maîtrise foncière aux fins de la réalisation des maillages vert et bleu	Etude stratégique	1	2016-2017
6	1b	Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques	Initier les négociations en vue de se voir confier la gestion des sites stratégiques	Acte administratif	3	2018-2020
6	2	Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques	Evaluer la possibilité de modifier l'affectation des terrains stratégiques identifiés afin de consolider les maillages vert et bleu régionaux	Acte juridique	3	2016-2017
7	1	Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des reliques agricoles	Définir les priorités à accorder aux mesures du Schéma directeur Neerpede–Vlezenbeek– St-Anna-Pede	Acte administratif	2	2015
7	2	Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des reliques agricoles	Prendre des mesures de redéploiement de l'agriculture urbaine et d'encouragement à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des écosystèmes	Acte administratif	1	2016-2020
7	3a	Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des reliques agricoles	Elaborer un Plan de mesures pour la protection et la valorisation des reliques agricoles en dehors du territoire de Neerpede	Etude stratégique	2	2017-2018
7	3b	Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des reliques agricoles	Exécuter les mesures prioritaires du Schéma directeur Neerpede –Vlezenbeek – St-Anna-Pede	Action de terrain	2	2016-2020
7	4	Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des reliques agricoles	Initier la mise en œuvre des mesures à prendre dans les autres zones et reliques agricoles	Action de terrain	2	2019-2020



8	1	Mettre sur pied un « Facilitateur Nature »	Constituer au sein de Bruxelles Environnement un service «Facilitateur Nature»	Acte administratif	1	2016-2020
9	1a	Améliorer les outils et procédures permettant la prise en compte de la nature dans les plans et projets	Développer un indicateur synthétique d'évaluation de la prise en compte de la nature dans les projets de construction et de rénovation de bâtiments d'une part, et des espaces publics, d'autre part	Etude technique	3	2014-2015
9	1b	Améliorer les outils et procédures permettant la prise en compte de la nature dans les plans et projets	Prendre en compte l'indicateur synthétique dans les projets de construction et de rénovation de bâtiments appartenant au domaine public ainsi que des espaces publics	Acte administratif	3	2016-2020
9	2	Améliorer les outils et procédures permettant la prise en compte de la nature dans les plans et projets	Formuler au Gouvernement des propositions pour une introduction des indicateurs développés dans le règlement régional d'urbanisme et les procédures relatives à l'octroi des permis d'urbanisme	Acte juridique	3	2015
9	3	Améliorer les outils et procédures permettant la prise en compte de la nature dans les plans et projets	Formuler des propositions au Gouvernement pour l'introduction d'un mécanisme de compensation in situ	Acte juridique	3	2018-2019
9	4	Améliorer les outils et procédures permettant la prise en compte de la nature dans les plans et projets	Proposer une adaptation du cahier des charges pour les études d'incidences	Acte juridique	2	2017
9	5a	Améliorer les outils et procédures permettant la prise en compte de la nature dans les plans et projets	Consulter les services pertinents de Bruxelles Environnement le plus en amont possible des procédures d'élaboration des plans et programmes susceptibles d'impacter la nature	Acte administratif	2	2016-2020
9	5b	Améliorer les outils et procédures permettant la prise en compte de la nature dans les plans et projets	Améliorer la coordination, la cohérence et les synergies entre les plans environnementaux	Acte administratif	2	2016-2020



10	1	Adopter un référentiel commun aux différents niveaux de pouvoir pour la gestion écologique et paysagère des espaces verts	Développer une proposition de Référentiel commun de gestion écologique et paysagère des espaces verts	Etude technique	2	2016
10	2	Adopter un référentiel commun aux différents niveaux de pouvoir pour la gestion écologique et paysagère des espaces verts	Elaborer une proposition d'arrêté encadrant l'octroi de subsides pour la gestion écologique et paysagère des espaces verts	Acte juridique	2	2016
10	3a	Adopter un référentiel commun aux différents niveaux de pouvoir pour la gestion écologique et paysagère des espaces verts	Assurer la publicité et la diffusion du Référentiel	Action de communication	3	2017-2020
10	3b	Adopter un référentiel commun aux différents niveaux de pouvoir pour la gestion écologique et paysagère des espaces verts	Organiser des formations à destination des gestionnaires d'espaces verts et du personnel de terrain	Action de communication	2	2017-2020
10	4	Adopter un référentiel commun aux différents niveaux de pouvoir pour la gestion écologique et paysagère des espaces verts	Inviter les administrations régionales et communales ainsi que les organismes chargés d'une mission de service public concernés à s'engager à appliquer les lignes directrices pour la gestion des espaces verts développées dans le Référentiel	Action de communication	3	2017-2020
11	1	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts	Etablir des plans de gestion multifonctionnelle pour un tiers au moins des parcs régionaux	Etude technique	2	2016-2020



11	2a	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts	Protéger et favoriser au maximum les arbres de grande taille tant qu'ils ne posent pas de problèmes de sécurité	Acte juridique	2	2018-2019
11	2b	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts	Réaliser un inventaire et une cartographie des arbres de grande taille	Etude technique	2	2016-2020
11	3	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts	Poursuivre la collaboration et travailler à l'amélioration continue des performances en matière de gestion intégrée des déchets dans les espaces verts	Etude technique	2	2016-2020
11	4	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts	Développer, adopter et mettre en œuvre des plans de gestion multifonctionnels pour les autres espaces publics	Etude technique	3	2018-2020
11	5	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts	Elaborer une proposition d'approche pour l'intégration du «plan de gestion multifonctionnel» dans l'arsenal juridique de la Région	Acte juridique	2	2015-2017
11	6a	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts	Etablir un schéma de monitoring de la gestion	Etude technique	3	2017
11	6b	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts	Mettre sur pied une base de données de gestion et appliquer les initiatives de monitoring prioritaires	Etude technique	3	2018-2020



12	1a	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport	Finaliser les plans d'aménagement et de gestion écologique des bermes de chemin de fer	Etude technique	2	2015
12	1b	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport	Poursuivre et amplifier la collaboration avec Bruxelles Mobilité pour la gestion écologique des bords de voiries	Acte administratif	2	2016-2020
12	1c	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport	Proposer au Port de Bruxelles une démarche de collaboration en vue d'une gestion écologique du canal et de ses berges	Acte administratif	2	2017-2020
12	2a	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport	Développer un cahier des charges type reprenant les clauses techniques appropriées pour un aménagement et une gestion écologique des abords d'infrastructures de transport	Etude technique	2	2017
12	2b	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport	Formuler des recommandations en vue d'améliorer la gestion des eaux pluviales aux abords des infrastructures de transport à l'aide de solutions naturelles	Etude technique	2	2016



12	2c	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport	Formuler des recommandations en vue de limiter la propagation des espèces invasives le long des infrastructures de transport	Etude technique	2	2016
12	3	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport	Définir les modalités de reprise en gestion par Bruxelles Environnement des tronçons identifiés par les plans de gestion comme étant les plus sensibles et demandant une expertise particulière pour leur gestion	Acte administratif	2	2015
12	4	Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport	Protéger et favoriser au maximum les arbres de grande taille tant qu'ils ne posent pas de problèmes de sécurité	Acte juridique	2	2015
13	1	Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature	Prendre les mesures nécessaires pour coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la réalisation des objectifs de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature.	Acte juridique	2	2016-2020
13	2	Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature	Etudier les possibilités de mise en place de soutiens structurels pluriannuels aux associations	Acte juridique	2	2017
13	3	Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature	Identifier les incitants présentant une incidence néfaste sur la nature et la biodiversité et formuler une proposition au Gouvernement visant à réduire voire à supprimer l'impact négatif de ces incitants	Etude stratégique	3	2018-2019
14	1a	Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts	Rassembler, développer, tenir à jour et mettre les outils de référence pour le renforcement du maillage vert à disposition des gestionnaires d'espaces verts	Action de communication	2	2016-2020



14	1b	Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts	Organiser des centrales de marchés pour l'aménagement et la gestion des espaces verts	Acte administratif	2	2017-2020
14	2	Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts	Superviser l'organisation de séminaires et autres événements à destination des gestionnaires d'espaces verts et des équipes de terrain	Action de communication	2	2016-2020
14	3	Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts	Mettre en place au sein de Bruxelles Environnement un service d'aide et de conseils sur mesure pour les gestionnaires d'espaces vert	Acte administratif	1	2016-2020
14	4	Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts	Mettre l'expertise du « Facilitateur Nature » à la disposition des universités, hautes écoles et autres centres de formation professionnelle	Acte administratif	2	2017-2020
14	5	Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts	Veiller à ce que les filières relatives à l'aménagement et à la gestion écologique des espaces verts urbains figurent en bonne place dans la feuille de route pour l'économie circulaire	Acte administratif	3	2015-2016
15	1a	Mettre en œuvre les plans de gestion des sites protégés	Elaborer des projets d'arrêtés de désignation pour les trois sites Natura 2000 et les soumettra au ministre compétent	Acte juridique	1	2015
15	1b	Mettre en œuvre les plans de gestion des sites protégés	Elaborer des propositions de modification des arrêtés de désignation des trois réserves naturelles situées hors Natura 2000 et les soumettra au ministre compétent	Acte juridique	1	2015
15	1c	Mettre en œuvre les plans de gestion des sites protégés	Elaborer des projets de plan de gestion pour les 48 stations Natura 2000 et les trois réserves naturelles situées hors Natura et les soumettra au ministre compétent	Etude technique	1	2015-2017



15	1d	Mettre en œuvre les plans de gestion des sites protégés	Négocier et proposera au ministre compétent des contrats de gestion des sites protégés avec les propriétaires et occupants concernés.	Acte administratif	1	2015-2020
15	2	Mettre en œuvre les plans de gestion des sites protégés	Gérer les sites protégés conformément aux plans de gestion de manière à assurer la réalisation des objectifs de conservation définis.	Action de terrain	1	2015-2020
16	1	Prendre des Mesures de protection actives pour les espèces végétales et animales patrimoniales	Elaborer des plans d'action pour améliorer la conservation : · des hirondelles et martinets, ou plus largement, des espèces d'intérêt régional nichant dans des bâtiments ; · des espèces des milieux humides et aquatiques (plan d'action mares) et plus spécifiquement des amphibiens et de l'iris jaune ; · des abeilles et autres pollinisateurs sauvages	Etude stratégique	3	2016-2020
17	1	Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport	Finaliser l'étude de faisabilité relative à la reconnexion des massifs de la Forêt de Soignes et mettre les conclusions en œuvre	Etude technique	1	2015-2020
17	2	Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport	Participer à la réalisation du projet OZON	Action de terrain	1	2014-2017
17	3	Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport	Renforcer le rôle de couloir écologique du Canal et de ses abords et en améliorer la perméabilité transversale	Action de terrain	3	2016-2020
17	4	Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport	Mettre en place des solutions structurelles pour diminuer significativement les mortalités des batraciens lors des migrations saisonnières	Action de terrain	2	2016-2020
17	5	Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport	Poser les bases pour la mise sur pied d'un monitoring de l'efficacité des ouvrages de reconnexion réalisés.	Etude technique	1	2016



18	1	Optimaliser la gestion des espèces exotiques invasives	Mener une campagne de communication pour inciter les acteurs à collaborer à la lutte contre les espèces invasives.	Action de communication	2	2016
18	2	Optimaliser la gestion des espèces exotiques invasives	Etablir des mesures de lutte contre les espèces invasives	Action de terrain	1	2016-2020
18	3	Optimaliser la gestion des espèces exotiques invasives	Encadrer la délivrance d'autorisations pour les opérations d'introduction intentionnelle dans la nature d'espèces animales ou végétales non indigènes mais non reprises dans l'annexe IV de l'ordonnance relative aux espèces exotiques invasives	Acte juridique	3	2018
18	4	Optimaliser la gestion des espèces exotiques invasives	Intégrer la préoccupation relative à la lutte contre les espèces invasives dans les obligations relatives à la gestion des sols pollués et aux mouvements de terre	Acte juridique	2	Dès que possible
19	1	Optimaliser la cohabitation entre l'homme et la nature en ville	Elaborer et mener une campagne de communication relative au nourrissage des animaux et à la cohabitation entre les usagers de la ville et les espèces sauvages	Action de communication	1	2018
19	2a	Optimaliser la cohabitation entre l'homme et la nature en ville	Renforcer la communication sur les procédures à suivre pour la gestion des chenilles processionnaires du chêne, des cadavres d'animaux et des chats errants	Action de communication	3	2016-2020
19	2b	Optimaliser la cohabitation entre l'homme et la nature en ville	Etudier le besoin d'améliorer les procédures à suivre, de développer ou d'adapter les moyens de gestion des chenilles processionnaires du chêne, des cadavres d'animaux et des chats errants et, le cas échéant, transmettre des propositions d'adaptation au Gouvernement.	Acte administratif	3	2016-2017



19	3	Optimaliser la cohabitation entre l'homme et la nature en ville	Elaborer une proposition d'arrêté portant dérogation à l'interdiction des méthodes et moyens visant à capturer et tuer des oiseaux, mammifères et poissons (annexe VI de l'ordonnance nature).	Acte juridique	3	2017
19	4	Optimaliser la cohabitation entre l'homme et la nature en ville	Prévoir une convention avec un centre de revalidation pour recueillir, soigner et relâcher les animaux affaiblis	Acte administratif	3	2016-2020
20	1	Elaborer et mettre en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore	Elaborer un schéma quinquennal de surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels présents en Région de Bruxelles-Capitale	Etude technique	1	2016
20	2a	Elaborer et mettre en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore	Veiller à l'articulation, la complémentarité et la complétude des réseau de mesures de qualité biologique des cours et plans d'eau	Acte administratif	2	2016
20	2b	Elaborer et mettre en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore	Communiquer au public les données issues de la surveillance	Action de communication	3	2016-2020
20	3	Elaborer et mettre en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore	Elaborer une proposition d'arrêté déterminant (i) les autorités ou services ressortissant de la Région et les communes concernés par la transmission à Bruxelles Environnement d'informations susceptibles de contribuer à la surveillance de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels ainsi que (2) les modalités de transmission de ces informations.	Acte juridique	3	2017



20	4	Elaborer et mettre en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore	Veiller à l'actualisation/l'élaboration d'une carte d'évaluation biologique du territoire de la Région	Etude technique	1	2015-2016
20	5	Elaborer et mettre en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore	Insituer un Observatoire des habitats naturels, de la faune et de la flore	Acte administratif	3	2016
20	6	Elaborer et mettre en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore	Formuler au Gouvernement une proposition pour l'évaluation des bénéfices socio-économiques de la biodiversité sur le territoire bruxellois	Etude technique	3	2018-2019
21	1	Développer une stratégie globale de sensibilisation	Poursuivre et renforcer le soutien aux acteurs de la sensibilisation à la nature et à la biodiversité actifs en Région de Bruxelles-Capitale, établir des partenariats et encourager les synergies	Acte administratif	2	2016-2020
21	2	Développer une stratégie globale de sensibilisation	Développer des initiatives d'information et de sensibilisation du public	Action de communication	1	2016-2020
21	3	Développer une stratégie globale de sensibilisation	Etablir des partenariats avec les Pouvoirs Organisateurs des établissements scolaires en vue d'encourager la verdurisation des cours et abords d'écoles	Acte juridique	2	2016-2020
22	1	Soutenir les actions de sensibilisation et d'éducation à la nature et renforcer les synergies entre les associations	Maintenir et éventuellement renforcer les budgets alloués aux associations spécialisées dans la sensibilisation à la nature	Acte administratif	2	2016-2020
22	2a	Soutenir les actions de sensibilisation et d'éducation à la nature et renforcer les synergies entre les associations	Réaliser un inventaire des associations et des sites offrant des activités de sensibilisation et analyser leur potentiel à répondre à une plus grande demande	Etude technique	1	2016



22	2b	Soutenir les actions de sensibilisation et d'éducation à la nature et renforcer les synergies entre les associations	Identifier des sites potentiels dans les zones non desservies par des locaux d'animation et du personnel	Etude stratégique	2	2017
22	3	Soutenir les actions de sensibilisation et d'éducation à la nature et renforcer les synergies entre les associations	Lancer un appel aux acteurs de terrain pour élargir l'offre d'activités de sensibilisation	Acte administratif	2	2017-2020
22	4a	Soutenir les actions de sensibilisation et d'éducation à la nature et renforcer les synergies entre les associations	Dresser et mettre en ligne sur le site internet une liste la plus complète possible des acteurs et des activités de sensibilisation à la nature en Région de Bruxelles-Capitale.	Action de communication	2	2016-2020
22	4b	Soutenir les actions de sensibilisation et d'éducation à la nature et renforcer les synergies entre les associations	Diffuser de manière proactive la liste des acteurs et des activités de sensibilisation à la nature vers les écoles bruxelloises et les autres acteurs de l'éducation	Action de communication	2	2016-2020
23	1	Promouvoir la conception et la gestion participative des espaces verts publics	Encourager la conception et la gestion participative des espaces verts	Action de communication	1	2015-2020
24	1	Permettre au CSBCN de constituer une véritable «Plateforme Nature»	Veiller à garantir une représentation des pouvoirs locaux au CSBCN	Acte administratif	3	2015-2020
24	2	Permettre au CSBCN de constituer une véritable «Plateforme Nature»	Inviter le CSBCN à se faire le relai auprès des associations de conservation de la nature afin d'également recueillir leurs avis dans le cadre de la mise en œuvre des mesures prévues par le présent plan	Acte administratif	3	2016-2020
24	3	Permettre au CSBCN de constituer une véritable «Plateforme Nature»	Doter le CSBCN d'un budget raisonnable de fonctionnement	Acte administratif	3	2016-2020



25	1	Formaliser les « Partenariats Nature » avec la Région par la signature de contrats d'objectifs	Etablir une liste d'acteurs prioritaires avec lesquels négocier des accords particuliers à soumettre pour approbation au Gouvernement	Acte administratif	3	2016
25	2	Formaliser les « Partenariats Nature » avec la Région par la signature de contrats d'objectifs	Négocier et conclure des « contrats d'objectifs nature et biodiversité » avec les acteurs désignés par le Gouvernement	Acte administratif	3	2017-2020
26	1	Optimaliser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts	Mettre en place une coordination avec BDU	Acte administratif	1	2016-2020
26	2a	Optimaliser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts	Consulter systématiquement Bruxelles Environnement lorsque les demandes de classement de sites naturels à des fins de protection du patrimoine naturel émanent de tiers	Acte administratif	1	2016-2020
26	2b	Optimaliser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts	Se consulter mutuellement sur les propositions de classement de sites (à l'exception des arbres)	Acte administratif	3	2016-2020
26	3	Optimaliser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts	Proposer au Gouvernement une réforme des statuts de protection visant à rationaliser et optimiser les articulations entre les différentes polices de protection (nature, patrimoine et urbanisme)	Acte juridique	3	2018-2019
27	1	Renforcer la coopération interregionale en matière de stratégie de gestion de la biodiversité	Défendre une coordination d'actions stratégiques en vue de renforcer la fonctionnalité écologique et sociale des maillages vert et bleu et de la mise en place d'un monitoring de la biodiversité à l'échelle métropolitaine	Acte administratif	3	2018-2020



BESOINS BUDGÉTAIRES ET HUMAINS

Les tableaux ci-après présentent une synthèse des besoins budgétaires et en ressources humaines à dégager en complément aux ressources *as is* pour la mise en œuvre des différentes actions du plan. Ces informations sont données à titre indicatif. Les montants constituent des estimations. Le développement du plan sera négocié au sein du cycle budgétaire normal. Il sera exécuté sur base des moyens disponibles selon la priorité des mesures fixées par le Gouvernement.

Les actions de terrain pourront être menées dans le cadre des budgets *as is* (moyens complémentaires = 0 €), pour autant que leur niveau soit maintenu.

ACTIONS DE PRIORITE 1

Besoins budgétaires (x 1000 €) :

Étiquettes de lignes	Besoins € 2015	Besoins € 2016	Besoins € 2017	Besoins € 2018	Besoins € 2019	Besoins € 2020
Acte administratif	0	80	100	100	120	120
Acte juridique	0	0	0	0	0	0
Action de communication	0	125	125	125	125	125
Action de terrain	0	0	0	0	0	0
Etude stratégique	0	0	0	80	80	80
Etude technique	0	190	165	85	85	85
Total général	0	395	390	390	410	410

Besoins humains (etp) :

Étiquettes de lignes	Besoins RH 2015 (etp)	Besoins RH 2016 (etp)	Besoins RH 2017 (etp)	Besoins RH 2018 (etp)	Besoins RH 2019 (etp)	Besoins RH 2020 (etp)
Acte administratif	3	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
Acte juridique	0	0	0	0	0	0
Action de communication	0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Action de terrain	0,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Etude stratégique	0	0,1	0,1	1	1	1
Etude technique	0	2,2	2,2	1,2	1,2	1,2
Total général	3,2	10,5	10,5	10,4	10,4	10,4

ACTIONS DE PRIORITE 2

Besoins budgétaires (x 1000 €) :

Étiquettes de lignes	Besoins € 2015	Besoins € 2016	Besoins € 2017	Besoins € 2018	Besoins € 2019	Besoins € 2020
Acte administratif	0	190	190	210	210	210
Acte juridique	0	30	0	0	0	0
Action de communication	0	0	0	0	0	0
Action de terrain	0	0	0	0	0	0
Etude stratégique	0	0	0	0	0	0
Etude technique	0	0	0	0	0	0
Total général	0	220	190	210	210	210

Besoins humains (etp) :

Étiquettes de lignes	Besoins RH 2015 (etp)	Besoins RH 2016 (etp)	Besoins RH 2017 (etp)	Besoins RH 2018 (etp)	Besoins RH 2019 (etp)	Besoins RH 2020 (etp)
Acte administratif	0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Acte juridique	0	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Action de communication	0	0	0	0	0	0
Action de terrain	0	0	0	0	0	0
Etude stratégique	0	0	0,2	0,2	0	0
Etude technique	0	1	1	1	1	1
Total général	0	3	3,2	3,2	3	3



ACTIONS DE PRIORITE 3

Besoins budgétaires (x 1000 €) :

Étiquettes de lignes	Besoins € 2015	Besoins € 2016	Besoins € 2017	Besoins € 2018	Besoins € 2019	Besoins € 2020
Acte administratif	0	2	2	2	2	2
Acte juridique	0	30	5	5	55	5
Action de communication	0	0	0	0	0	0
Action de terrain	0	0	0	0	0	0
Etude stratégique	0	60	60	60	60	60
Etude technique	0	0	100	80	10	10
Total général	0	92	167	147	127	77

Besoins humains (etp) :

Étiquettes de lignes	Besoins RH 2015 (etp)	Besoins RH 2016 (etp)	Besoins RH 2017 (etp)	Besoins RH 2018 (etp)	Besoins RH 2019 (etp)	Besoins RH 2020 (etp)
Acte administratif	0	0	0	0,3	0,3	0,3
Acte juridique	0	0	0	0	0	0
Action de communication	0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Action de terrain	0	0	0	0	0	0
Etude stratégique	0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Etude technique	0	0	0,5	0,5	0,5	0,5
Total général	0	3	3,5	3,8	3,8	3,8



BIBLIOGRAPHIE

- Aertsens J., De Nocker, L., Lauwers H., Norga K., Simoens I., Meiresonne L., Turkelboom F., Broekx S., 2012. "Daarom groen! Waarom u wint bij groen in uw stad of gemeente"; Etude réalisée à la demande de ANB – Afdeling Natuur en Bos; 144 p.
- Bantinget *et al.*, 2005. Report on the Environmental Benefits and Costs of Green Roof Technology for the City of Toronto. Ryerson Univ., Department of Architectural Science.
<http://www.toronto.ca/greenroofs/pdf/fullreport103105.pdf>
- Berman *et al.*, 2008. The Cognitive Benefits of Interacting With Nature. *Psychological Science* 19 (12): 1207–1212.
- Blanc, N., 2010. in Coutard, O. et Levy, J.P. « De l'habitabilité urbaine ». *Ecologies urbaines. Economica*. p. 169 – 183.
- Boucher & Fontaine, 2010. La biodiversité et l'urbanisation, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable », ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. «Planification territoriale et développement durable», 178 p. www.mamrot.gouv.qc.ca
- Boutefeu, 2010. De la nature en ville : quelles attentes des habitants ? Vers une nouvelle alliance entre ville et nature. 7ème rencontre franco-suisse des urbanistes, Université de Lausanne, 8 et 9 juillet 2010. http://www.unil.ch/webdav/site/ouvdd/shared/Colloques/ville_et_nature_2010/Programme_Ville_et_Nature_2010.pdf
- Brichau, I., Ameeuw, G., Gryseels, M. et Paelinckx, D., 2000. *Carte d'Evaluation Biologique*, version 2, feuilles 31-39, InstituutvoorNatuurbehoud et Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement. Communication de l'Instituut voor Natuurbehoud 15, Bruxelles. 203pp. + 18 feuilles.
- Bruxelles Environnement – IBGE, 2012. *Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale*. Rapport technique. 158p.
- Catanzaro & Ekanem, 2004. Home gardeners value stress reduction and interaction with nature. *Acta Hort.* 639, 269–275.
- Cutler, 2005. Reclaiming Trees, *Urban Land*, 112-117. www.naturewithin.info/Policy/ULI_Trees.pdf
- Deboosere, P. Willaert, D., Wayens, B., Kummert, P., 2009. *Les Bruxellois et la perception de l'environnement. Analyse de l'impact du profil des répondants et des caractéristiques du tissu urbain sur la perception que les bruxellois ont de leur environnement*. Rapport final pour Bruxelles Environnement. VUB & ULB. 56p.
- Des Rosiers *et al.*, 2002. Landscaping and House Values: An Empirical Investigation, *Journal of Real Estate Research*, 23(1): 139-161.
- EEA (European Environment Agency), 2010. 10 messages for 2010 –Urban ecosystems. 11p.
- EU (European Union), 2010. *LIFE building up Europe's green infrastructure: Addressing connectivity and enhancing ecosystem functions*. Luxembourg. 57p.
- Franklin, A., Collin, Cl. & Van Goethem, J., 2006. *La biodiversité en Belgique: un aperçu*. Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Bruxelles, 20p.
- Fuller *et al.*, 2007. Psychological Benefits of Greenspace Increase with Biodiversity. *Biology Letters* 3 (4): 390–394.
- Garin, 2004. Les Parisiens rêvent d'une ville plus verte et préservée. *Le Monde* du 23 septembre 2004.
- Gryseels, M., 2003. "Biodiversity of the Regions and North Sea. Biodiversity in the Brussels Capital Region" in Peeters, M., Franklin, A., Van Goethem, J.L. (eds). *Biodiversity in Belgium*. Royal Belgian Institute of Natural Sciences, Brussels, 416 p.
- Gueymard, 2006. Facteurs environnementaux de proximité et choix résidentiels, Développement durable et territoires [En ligne], Dossier 7 : Proximité et environnement.
<http://developpementdurable.revues.org/2716>
- Hartiget *et al.*, 2001. Psychological Restoration in Nature as a Positive Motivation for Ecological Behavior. *Environment and Behaviour* 33 (4): 590–607.



Hendrickx, T., Koedam, N., 2010. Actualisation van de kartering & analyse van de evolutie van onbebouwde (groene) gebieden in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. VUB-APNA. Etude réalisée à la demande de Bruxelles Environnement – IBGE.

Hermy, M., Schauvliege, M. et Tijssens, G., 2005. *Groenbeheer, een verhaal met toekomst*. Velt in samenwerking met afdeling Bos & Groen, Berchem.

Herzog *et al.*, 1997. Reflection and Attentional Recovery as Distinctive Benefits of Restorative Environments. *Journal of Environmental Psychology* 17 (2): 165–170.

Ipsos-Unep, 2008. Les espaces verts de demain, usages et attentes des Français. Dossier de presse, Paris, 20 p. in Boutefeu, 2008. La demande sociale de nature en ville : Enquête auprès des habitants de l'agglomération lyonnaise. Les Cahiers du développement urbain durable : Urbanisme végétal et agriurbanisme.

Ipsos-Veolia, 2008. L'état de la vie en ville, L'observatoire des modes de vie urbains. Veolia environnement, 48 p.

Keniger *et al.*, 2013. What are the Benefits of Interacting with Nature? *Int. J. Environ. Res. Public Health*, 10, 913-935.

KPMG Advisory N.V., Groen, gezond en productief. The Economics of Ecosystems & Biodiversity (TEEB NL): natuur en gezondheid, 2012.

<http://www.rijksoverheid.nl/documenten-en-publicaties/rapporten/2012/05/16/teeb-rapport-groen-gezond-en-productief.html>

Kuo & Sullivan, 2001. Environment and Crime in the Inner City Does Vegetation Reduce Crime? *Environment and Behaviour* 33 (3): 343–367

Lohr & Pearson-Mims. 2005. "Children's Active and Passive Interactions with Plants Influence Their Attitudes and Actions Toward Trees and Gardening as Adults." *Hort. Technology* 15 (3) :472–476.

Louv, R., 2005. *Last Child in the Woods: Saving our Children from Nature Deficit Disorder*. Chapel Hill, NC: Algonquin Books. 334p.

Maller, 2009. Promoting children's mental, emotional and social health through contact with nature: A model. *Health Educ.* 109, 522–543.

Maller *et al.*, 2005. Healthy nature healthy people: 'contact with nature' as an upstream health promotion intervention for Populations. *Health Promotion International*, Vol. 21 No. 1 .

McPherson, 2007. Benefit-based tree valuation. *Arboriculture & Urban Forestry* 33(1) : 1-11.

Morancho A.B., 2003. A Hedonic Valuation of Urban Green Areas. *Landscape and Urban Planning* 66 (1): 35-41.

Musy, 2010. Quelle végétation urbaine pour la ville de demain ?, Vers une nouvelle alliance entre ville et nature. 7ème rencontre franco-suisse des urbanistes, Université de Lausanne, 8 et 9 juillet 2010. http://www.unil.ch/webdav/site/ouvdd/shared/Colloques/ville_et_nature_2010/Programme_Ville_et_Nature_2010.pdf

Nowak *et al.*, 2002. Understanding and Quantifying Urban Forest Structure, Functions, and Value, 5th Canadian Urban Forest Conference, 7 au 9 octobre 2002, Région de York, Ontario, p. 27-1 à 27-9. www.nrs.fs.fed.us/pubs/jrnl/2002/ne_2002_nowak_001.pdf

Onclin, F. & Gryseels, M., 1994. *Orientations pour une promotion du patrimoine biologique en Région de Bruxelles-Capitale*. Cahier n°5 de l'IBGE. Bruxelles. 2 vol., 201 p. + annexes.

Pretty *et al.*, 2005. The Mental and Physical Health Outcomes of Green Exercise. *International Journal of Environmental Health Research* 15 (5): 319–337.

Pugh *et al.*, 2012. Effectiveness of Green Infrastructure for Improvement of Air Quality in Urban Street Canyons, *Environ. Sci. Technol.*, 46 (14), 7692–7699

Régner & Tasso, 2012. L'agriculture urbaine dans Paris intra-muros. Rapport d'étude pour AgroParisTech.

Reygrobellet, 2007. La nature dans la ville, biodiversité et urbanisme, Étude du Conseil économique et social de la République française. Les éditions des Journaux officiels.



Roy, S., Byrne, J. & Pickering, C., 2012. A systematic quantitative review of urban tree benefits, costs, and assessment methods across cities in different climatic zones. *UrbanForestry&UrbanGreening*, 11(4), pp.351–363.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2012. *Perspectives des villes et la diversité biologique*. Résumé analytique. Montréal. 16p.

Shinewet *et al.*, 2004. LeisureSpaces as Potential Sites for Interracial Interaction: CommunityGardens in Urban Areas. *Journal of Leisure Research* 36 (3): 336–355.

Stjepanovic – Sivcev, V., 2002. *Nature Management in the Urban Environment: The Necessity and the Effect of Public Support*. Thesis Philosophiae Doctor Scientiarum. VUB. 248p.

Tzoulaset *et al.*, 2007. Promoting ecosystem and human health in urban areas using Green Infrastructure: A literature review. *Landscape and Urban Planning*
<http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0169204607000503>

Ulrich, 1984. View Through a Window May Influence Recovery from Surgery. *Science* 224 (4647): 420–421.

Van Calster H., Bauwens, D., 2010. Naar een monitoringstrategie voor de evaluatie van de toestand van de natuur in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Rapporten van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek 2010 (INBO.R.2010.37). InstituutvoorNatuur- en Bosonderzoek, Brussel. Etude réalisée à la demande de Bruxelles Environnement – IBGE.

Van de Voorde, T., Canters, F., Cheung-WaiChan, J., 2010. *Mapping update and analysis of the evolution of non-built (green) spaces in the Brussels Capital Region*. VUB. Department of Geography. Cartography and GIS Research Group. Etude réalisée à la demande de Bruxelles Environnement – IBGE.

Van den Balck, E., 2011. *Opstellen van een structuurvisie voor het Brussels ecologisch netwerk 2011*. Grontmij. Rapport final, 104p + annexes. Etude réalisée à la demande de Bruxelles Environnement.

Van Den Berg & Custers, 2011. Gardening Promotes Neuroendocrine and Affective Restoration from Stress. *Journal of Health Psychology* 16 (1): 3–11.

Velasquez-Marti *et al.*, 2013. Available residual biomass obtained from pruning *Morus alba* L. trees cultivated in urban forests. *RenewableEnergy*, 60: 27-33

Verdoncket *et al.*, 2012. Système d'alimentation durable, potentiel d'emplois en Région de Bruxelles-Capitale.

Vries *et al.*, 2008. Jeugd, overgewicht en groen : nadere beschouwing van de mogelijke bijdrage van groen in de woonomgeving aan de preventie van overgewicht bij schoolkinderen. Alterra. <http://www2.alterra.wur.nl/Webdocs/PDFFiles/Alterraraapporten/AlterraRapport1744.pdf>

Watson, 2002. Comparing formula methos of tree appraisal. *Journal of Arboriculture* 28(1) : 11-18.



LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABGP – Association bruxelloise des gestionnaires de plantations
AGB – Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
ANB – Agentschap voor Natuur en Bos
AWV – Agentschap Wegen en Verkeer
BE – Bruxelles Environnement (IBGE)
BDU – Bruxelles développement Urbain
BRF – Bois raméal fragmenté
CBS – Coefficient de biotope par surface
CCPIE – Coordination de la politique internationale de l'environnement
CIE – Conférence interministérielle de l'environnement
CERBC – Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale
CoBAT – Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire
CPAS – Centre Public d'Action Sociale
CRIE – Centre régional d'initiation à l'environnement
CSBCN – Conseil supérieur bruxellois de la conservation de la nature
ETP – Equivalent temps plein
FAO – Food and Agricultural Organization
Gouvernement – Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
IBGE – Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement
IPM – Integrated Pest Management
NYCHA – New York City Housing Authority
PGE – Plan régional de gestion de l'eau
PRD – Plan régional de développement
PRDD – Plan régional de développement durable
PPAS – Plan Particulier d'Affectation du Sol
PRAS – Plan Régional d'Affectation du Sol
RRU – Règlement Régional d'Urbanisme
RRUZ2 – Règlement Régional d'Urbanisme Zoné pour le Projet urbain Loi (deuxième version)
SCBD – Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
SLRB – Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
SNCB – Société Nationale des Chemins de fer Belges
SPFMT – Service public fédéral Mobilité et Transports
STIB – Société des transports intercommunaux de Bruxelles
UNEP – l'Union nationale des entrepreneurs du paysage
VITO – Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek
VLM – Vlaamse landmaatschappij



TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	4
Fondements et Objectifs du Plan Nature	9
Fondements juridiques	9
Objectifs poursuivis	10
Modalités d'élaboration et instruments de suivi.....	11
Une base scientifique, une méthode intégrative	11
Plusieurs temps d'évaluation.....	11
Pourquoi un Plan Nature en Région de Bruxelles-Capitale ?	12
La nature : Une composante essentielle au bien-être des Bruxellois	12
Bruxelles, une ville verte et compacte	12
Des insatisfactions demeurent.....	12
Quelle nature pour la ville ? Pourquoi faire ?	13
La nature et la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2050	18
Deux ambitions majeures et sept grands objectifs stratégiques	18
Des principes pour sous-tendre les actions	19
Les objectifs pour la nature et la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2020 ..	20
1. Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature	20
Constats en Région de Bruxelles-Capitale.....	20
Objectifs & Mesures	21
2. Consolider le maillage vert régional.....	22
Constats en Région de Bruxelles-Capitale.....	23
Objectifs & Mesures.....	24
3. Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets.....	27
Constats en Région de Bruxelles-Capitale.....	27
Objectifs & Mesures	28
4. Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts	28
Constats en région de Bruxelles-Capitale.....	29
Objectifs & Mesures.....	30
5. Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain.....	31
Constats en Région de Bruxelles-Capitale.....	31
Objectifs & Mesures	32
6. Sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité.....	33
Constats en Région de Bruxelles-Capitale.....	33
Objectifs & Mesures.....	34



7. Améliorer la gouvernance en matière de nature	34
Constats en Région de Bruxelles-Capitale	35
La Région de Bruxelles-Capitale et les politiques internationales	36
La Région de Bruxelles-Capitale et la recherche scientifique	36
Objectifs & Mesures	37
Interactions entre les différentes politiques régionales.....	38
Interactions avec le Plan de gestion de l'eau	38
Interactions avec le Programme de réduction des pesticides	40
Interactions avec le Plan énergie air et climat	42
Interactions avec le Plan Bruit.....	43
Interactions avec le CoBAT.....	45
Interactions avec le projet de PRDD.....	46
Interactions avec le PRAS	48
Interactions avec le RRU.....	51
Interactions avec le Plan lumière	52
Interactions avec le Plan Piétons.....	53
Interactions avec le Plan régional de Politique du stationnement	54
Programme de mesures.....	55
1 Développer une stratégie durable d'accueil du public dans les espaces verts.....	55
Intérêt de la mesure.....	55
Description de la mesure.....	55
Prescription 1	56
Prescription 2	56
Prescription 3	57
Prescription 4	57
Prescription 5	57
Prescription 6	58
Prescription 7	58
2 Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics.....	59
Intérêt de la mesure.....	59
Description de la mesure.....	60
Prescription 1	62
Prescription 2	62
Prescription 3	62



3	Renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords	64
	Intérêt de la mesure.....	64
	Description de la mesure.....	64
	Prescription 1	65
	Prescription 2	65
	Prescription 3	65
	Prescription 4	65
	Prescription 5	65
4	Permettre l'accès du public aux toitures et abords végétalisés des bâtiments	66
	Intérêt de la mesure.....	66
	Description de la mesure.....	66
	Prescription 1	66
	Prescription 2	66
5	Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en œuvre du réseau écologique.....	67
	Intérêt de la mesure.....	67
	Description de la mesure.....	69
	Prescription 1	69
	Prescription 2	69
	Prescription 3	70
	Prescription 4	70
	Prescription 5	70
	Prescription 6	70
6	Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques.....	72
	Intérêt de la mesure.....	72
	Description de la mesure.....	72
	Prescription 1	73
	Prescription 2	73
7	Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des reliques agricoles	74
	Intérêt de la mesure.....	74
	Description de la mesure.....	75
	Prescription 1	75
	Prescription 2	75
	Prescription 3	75
	Prescription 4	76
	Localisation territoriale.....	76



8 Mettre sur pied un « Facilitateur Nature »	78
Intérêt de la mesure.....	78
Description de la mesure.....	78
Prescription 1	79
9 Améliorer les outils et procédures permettant la prise en compte de la nature dans les plans et projets.....	80
Intérêt de la mesure.....	80
Description de la mesure.....	82
Prescription 1	82
Prescription 2	82
Prescription 3	83
Prescription 4	83
Prescription 5	83
10 Adopter un référentiel commun aux différents niveaux de pouvoir pour la gestion écologique et paysagère des espaces verts	84
Intérêt de la mesure.....	84
Description de la mesure.....	85
Prescription 1	85
Prescription 2	85
Prescription 3	85
Prescription 4	85
11 Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts.....	86
Intérêt de la mesure.....	86
Description de la mesure.....	87
Prescription 1	87
Prescription 2	87
Prescription 3	87
Prescription 4	87
Prescription 5	88
Prescription 6	88



12 Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport	90
Intérêt de la mesure.....	90
Description de la mesure.....	93
Prescription 1	93
Prescription 2	93
Prescription 3	93
Prescription 4	93
13 Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature.....	94
Intérêt de la mesure.....	94
Description de la mesure.....	95
Prescription 1	95
Prescription 2	95
Prescription 3	95
14 Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts	96
Intérêt de la mesure.....	96
Description de la mesure.....	96
Prescription 1	96
Prescription 2	96
Prescription 3	97
Prescription 4	97
Prescription 5	97
15 Mettre en œuvre les plans de gestion des sites protégés	98
Intérêt de la mesure.....	98
Description de la mesure.....	99
Prescription 1	99
Prescription 2	99
16 Prendre des Mesures de protection actives pour les espèces végétales et animales patrimoniales	100
Intérêt de la mesure.....	100
Description de la mesure.....	100
Prescription 1	100



17 Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport	101
Intérêt de la mesure.....	101
Description de la mesure.....	102
Prescription 1	102
Prescription 2	102
Prescription 3	102
Prescription 4	103
Prescription 5	103
18 Optimiser la gestion des espèces exotiques invasives	104
Intérêt de la mesure.....	104
Description de la mesure.....	104
Prescription 1	104
Prescription 2	105
Prescription 3	105
Prescription 4	105
19 Optimiser la cohabitation entre l'homme et la nature en ville	106
Intérêt de la mesure.....	106
Description de la mesure.....	107
Prescription 1	107
Prescription 2	107
Prescription 3	107
Prescription 4	107
20 Elaborer et mettre en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore.....	108
Intérêt de la mesure.....	108
Description de la mesure.....	109
Prescription 1	109
prescription 2	109
Prescription 3	109
Prescription 4	109
Prescription 5	109
Prescription 6	109



21 Développer une stratégie globale de sensibilisation.....	110
Intérêt de la mesure.....	110
Description de la mesure.....	110
Prescription 1	111
Prescription 2	111
Prescription 3	111
22 Soutenir les actions de sensibilisation et d'éducation à la nature et renforcer les synergies entre les associations	112
Intérêt de la mesure.....	112
Description de la mesure.....	112
Prescription 1	113
Prescription 2	113
Prescription 3	113
Prescription 4	113
23 Promouvoir la conception et la gestion participative des espaces verts publics	114
Intérêt de la mesure.....	114
Description de la mesure.....	115
Prescription 1	115
24 Permettre au CSBCN de constituer une véritable « Plateforme Nature »	116
Intérêt de la mesure.....	116
Description de la mesure.....	117
Prescription 1	117
Prescription 2	117
Prescription 3	117
25 Formaliser les « Partenariats Nature » avec la Région par la signature de contrats d'objectifs .	118
.....	118
Intérêt de la mesure.....	118
Description de la mesure.....	118
Prescription 1	119
Prescription 2	119
26 Optimiser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts.....	120
Intérêt de la mesure.....	120
Description de la mesure.....	121
Prescription 1	121
Prescription 2	121
Prescription 3	121



27 Renforcer la cooperation interregionale en matière de stratégie de gestion de la biodiversité..	122
.....	
Intérêt de la mesure.....	122
Description de la mesure.....	122
Prescription 1	122
Programmation	123
Priorités et planification temporelle	123
Besoins budgétaires et humains	140
Actions de priorité 1	140
Actions de priorité 2	140
Actions de priorité 3	141
Bibliographie.....	142
Liste des abréviations.....	145
Table des matières	146
Colophon.....	154



COLOPHON

Coordination

Pour le cabinet de la Ministre Céline FREMAULT : VANWIJNSBERGHE Stéphane (2^e lecture)

Pour le cabinet de la Ministre Evelyne HUYTEBROECK : RADERMAKER Francis (1^{ère} lecture)

Pour Bruxelles Environnement : GODIN Marie-Céline et KEMPENEERS Serge (1^{ère} et 2^e lecture)
VAN DER WIJDEN Ben (1^{ère} lecture)

Contributeurs/relecteurs

ALAIME Pascale, BARMAN Tulin, BECK Olivier, BOCQUET Renaud, BONDUELLE Marion, DEMONTY Axel, DUTRIEUX Sandrine, DUVIVIER Cecile, ENGELBEEN Mathias, GODIN Marie-Céline, GRYSEELS Machteld, KARAPETIAN Janet, KEMPENEERS Serge, KEUNINGS Roxane, MERLIN Joel, PRIGNON Jean-Christophe, RADERMAKER Francis, ROTSAERT Guy, SPITAEELS Aimée; TONDEUR Renaud, URBINA PADIN Andrea, VAN BAMBEKE Joelle, VAN DER WIJDEN Ben; VAN GIJSEGHEM Celine, VAN ROY Xavier, VANDERHULST Robert, VANWIJNSBERGHE Stéphane, VERMOESEN Frank.

Appui à la rédaction

Biomim-Greenloop (1^{ère} lecture), ARIES CONSULTANTS (2^e lecture)

Cartographie et infographie

ENGELBEEN Mathias et SAC Jean-François, avec l'appui du Comité Carto (cartes)

GERARD Serge (illustrations)

Appui technique

VANMARSENILLE Evelien en DESAGER Marianne

Traduction

IGTV bvba (1^{ère} lecture) et Onliner sprl (2^e lecture) sous la coordination de CLARA Sylvie et BEX Clara

Photo couverture

VANDERHAEGEN Arnout



PLAN NATURE

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE AU PLAN RÉGIONAL NATURE 2016-2020 EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE





INFO



bruxelles
environnement
.brussels 

02 775 75 75
WWW.BRUXELLESENVIRONNEMENT.BE

Ed. Resp. : F. Fontaine et M. Gryseels – Av du Port 86C/3000 – 1000 Bruxelles
Dépôt légal: D/5762/2015/13